



UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI

@=@=@=@

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

@=@=@=@

**ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE « ESPACES,
CULTURES ET DEVELOPPEMENT »**

@=@=@=@

**THESE DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE
D'ABOMEY-CALAVI**

@=@=@=@

FILIERE : PHILOSOPHIE

@=@=@=@

OPTION : PHILOSOPHIE MORALE ET POLITIQUE

THEME :

**DEMOCRATIE ET PROGRES SOCIO-
ECONOMIQUE : PORTEE ET LIMITES D'UNE
CONCEPTION DU DEVELOPPEMENT**

REALISEE PAR :

Dieudonné M. KIATTI

SOUS LA DIRECTION DE :

Pr. Albert J. NOUHOUAYI

Professeur émérite

ANNEE ACADEMIQUE : 2015 – 2016

A ma mère Awaou DJIBRILLA,

A mon père Antoine KIATTI

REMERCIEMENTS

Nos remerciements et notre gratitude vont à l'endroit de tous ceux qui, de près ou de loin, ont œuvré pour la réalisation de cette recherche. Il s'agit notamment de :

- **Monsieur Albert J. NOUHOUAYI**, Professeur émérite, à qui nous rendons un hommage spécial pour avoir accepté de sacrifier son précieux temps, et de diriger avec rationalité, humilité et patience, nos travaux nous gratifiant de ses critiques et suggestions bien enrichissantes et constructives. Tout au long de cette fructueuse aventure, il nous a transmis la passion de la recherche par ses divers apports qui ont stimulé nos réflexions tout en nous laissant une grande autonomie de décisions et la liberté de penser à la réalisation de cette étude. Ses orientations pertinentes nous ont permis d'éviter bien des écueils et nous ont conduites à achever ce travail,

- **Monsieur Dodji H. AMOUZOUVI** qui nous a fait l'honneur de contribuer, par ses critiques et suggestions, à l'amélioration du travail,

- **Monsieur Nestor-Félix AHOYO** qui, sans préalablement avoir été prévenu, a spontanément accepté de faire une lecture correctrice et complète du document,

Nous adressons nos sincères remerciements également:

- aux agents des ministères de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ; de l'Economie et des Finances ; du Développement et de la Prospective, pour l'accueil et la disponibilité dont ils ont fait preuve lors de nos visites et enquêtes dans le cadre de notre recherche,

- aux agents des Secrétariats de l'Assemblée Nationale et de la Cour Suprême ; ceux qui exercent au sein des organes économiques et institutionnels

affiliés à la Présidence de la République notamment, l'ARMP, le SGPR, la DAN,

- aux agents de l'INSAE pour leur collaboration par la mise à notre disposition des documents administratifs et informations nécessaires qui nous ont permis de mener à bien nos recherches,

- à mon collègue et ami **Virgile B. DEGBE**, à mes parents et amis résidant à Cotonou, Porto-Novo et Parakou, principalement **Yves Kouaro CHABI, Gilles CHABI, Roger BAMBANI** et **Sai Sotima TCHANTIPO**, pour l'ambiance fraternelle et la chaleur amicale qui ont prévalu au cours de notre formation universitaire.

RESUME

La problématique relative au couple *démocratie et développement* s'inscrit dans une logique qui donne à voir le développement comme la conséquence inexorable de toute démocratie. Cette polémique est d'autant plus virulente et d'actualité que, la plupart des Etats de l'Afrique subsaharienne qui se sont engagés dans cette expérience démocratique dès 1990 (dont l'effondrement du bloc soviétique et la crise économique de 1989 seraient le tremplin), se sont vite désillusionnés. Le désenchantement général n'a pas tardé à se faire ressentir dans les consciences collectives des peuples africains qui avaient toujours trouvé en la démocratie le seul modèle de développement des Etats de l'Afrique.

Dans cette logique, la République du Bénin s'affiche comme le laboratoire où cette odyssée démocratique a repris de l'ampleur et est rapidement devenue un cas d'école dans la sous-région. Mais le désenchantement, dans la conscience des populations, n'a pas tardé à prendre de plus en plus le pas sur l'euphorie sociale de départ. Les fruits de la prospérité restent jusque-là en-dessous des attentes des populations. Cette nouvelle perspective démocratique n'est donc pas suivie d'un développement social et économique conséquent.

Porté par le souci d'un meilleur devenir politique et économique des Etats africains, nous voudrions, dans ce travail porter une analyse critique sur l'illusion qui consiste à établir une relation positive entre la démocratie et le développement. Partant de ce fait, nous nous interrogerons sur les faits qui minent la jeune démocratie béninoise dans sa marche vers le progrès afin de proposer un modèle de démocratie et de développement approprié.

Mots-clés : gouvernance, économie, démocratie, développement.

ABSTRACT

The problematic relating to the dual concept *democracy and development* comes within the framework of a dynamic and polemical logic according to which development is conceived of as being the inexorable outcome of any democracy. This controversy is all the more virulent and topical as sub-Saharan African States decided to experience democracy from 1990(the spring-board of which was both the collapse of the Soviet Union and the economic crisis of 1989) quickly disillusioned. Disenchantment also quickly settled in the African peoples collective consciousness who had thought democracy to be the only African States ‘means for development.

In this deceptive agreement logic, Benin Republic proves to be a guide in this way where the democratic experiment becomes more known abroad to settle so as to gain a following in the surrounding countries. But disillusion in the populations ‘conscience has lasted to, more and more, overstep the social starting euphoria. The interests of the economic and social prosperity have remained below the populations ‘expectation. This new economic perspective was not right away followed with adequate social and economic development.

As I desire a better political and economic welfare for Benin, I’d like, in the setting undertaking this research work, to make a critical analysis on the illusion which consists, right away, in establishing a positive relation between the terms ‘democracy and development. Then I’ll ask questions about the different elements which maim Benin young democracy in its smooth path towards progress, so as to suggest a model of democracy and development which will fit this country.

Key-words: Economy, governance, democracy, development.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
RESUME	5
ABSTRACT	6
SOMMAIRE	7
SIGLES	8
TABLE DES TABLEAUX	10
TABLE DES FIGURES	11
INTRODUCTION	12
PREMIÈRE PARTIE:	25
CADRE THEORIQUE ET MUTATIONS POLITIQUES AU BENIN	25
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL	28
A. Analyse conceptuelle	29
B. Rapports complexes entre démocratie et développement	74
C. L'impératif d'une interaction entre la démocratie et le développement	91
CHAPITRE II : L'HISTOIRE POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU BENIN : DE L'INDEPENDANCE AU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE	98
A. La dynamique politique et économique pendant la période post coloniale.	99
B. Les Conférences nationales en Afrique subsaharienne: un mécanisme original.....	121
C. L'impératif démocratique : mise en œuvre des institutions	132
DEUXIEME PARTIE:	144
DE LA LEGITIMITE DEMOCRATIQUE A LA DESILLUSION	144
CHAPITRE III : DE LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DEMOCRATIQUE.....	147
A. Le « laboratoire de la démocratie » en Afrique francophone	147
B. Effets à court terme de la démocratie béninoise sur la croissance économique.	171
C. Le paradoxe de la démocratie en Afrique subsaharienne	177
CHAPITRE IV : LA DESILLUSION DEMOCRATIQUE	183
A. La corruption : une gangrène permanente pour la jeune démocratie béninoise.....	185
B. Le coût asphyxiant de la démocratie béninoise.	199
C. L'économie béninoise à l'épreuve de l'informel	221
TROISIEME PARTIE :	232
LE PROCES DE LA DEMOCRATIE BENINOISE	232
CHAPITRE V : UNE DELEGITIMITE DEMOCRATIQUE?.....	235
A. Crise de la confiance nationale	235
B. Crise de l'Etat ?	245
C- Echech de la démocratie ou échec de la gouvernance démocratique?	254
CHAPITRE VI : POUR UNE DEMOCRATIE DU DEVELOPPEMENT	275
A. Une éducation à la citoyenneté démocratique porteuse des germes du développement durable	278
B. Exigence d'une pédagogie des réformes	287
C. La bonne gouvernance démocratique au service du développement durable	294
CONCLUSION	312
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	320
TABLE DES MATIERES	334

SIGLES

ACP-CE : Afrique, Caraïbes, Pacifique-Communauté Européen

AFJB : Association des Femmes Juristes du Bénin

ANR : Assemblée Nationale Révolutionnaire

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CBDH : Commission Béninoise des Droits de L'Homme

CED : Comité électoral Départemental

CENA : Commission Electorale Nationale Autonome

CGTB : Confédération Générale des Travailleurs du Bénin

CODESRIA : Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique

DAN : Direction des Archives Nationales

DB : Direction du Budget

DIVI : Direction de l'Inspection et de la Vérification Interne

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

FADeC : Fonds d'Appui au Développement des Communes

FONAC : Front des Organisations de la société civile contre la Corruption

HCR : Haut Conseil de la République

IBH : Indice du Bonheur Humain

IBNB : Indice du Bonheur National Brut

IDEE : Institut pour le Développement et les Echanges Endogènes

IDH : Indice de Développement Humain

INSAE : Institut National de Statistique et d'Analyses Economiques

IPC : Indice de Perception de la Corruption

IREEP : Institut de Recherches Empiriques en Economie politique

LARES : Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale

LEPI : Liste Electorale Permanente Informatisée

MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

MESFTPRIJ : Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MJLDH : Ministère de la Justice, de la Législature et des Droits de l'Homme.

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

OJRB : Organisation des Jeunes Révolutionnaires du Bénin.

OSC : Organisation de la Société Civile

OLC : Organe de Lutte contre la Corruption.

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PIB : Produit Intérieur Brut

PNB : Produit National Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain

UAC : Université d'Abomey-Calavi

UEMOA : Union Economique Monétaire Ouest Africaine

UCAO : Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest

UNESCO : United Nations Educational Scientific Cultural Organization (Organisation des Nations-Unis pour l'Education, la Science et la Culture)

USAID : United States Agency for International Development (Agence des Etats-Unis pour le Développement International)

TABLE DES TABLEAUX

TITRE DES TABLEAUX	PAGES
Tableau n°1 : Contribution à la croissance du PIB en % dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire	175
Tableau n°2 : Référendum et élections nationales de 1990 à 2011	202
Tableau n°3: Tableau comparatif sur les coûts des élections au Bénin et au Burkina-Faso de 1996 à 2003	205
Tableau n°4 : Evaluation des coûts des élections au Bénin de 2001 à 2011	206

TABLE DES FIGURES

TITRES DES FIGURES	PAGES
Figure n°1 : Les trois piliers représentant le développement durable	65
Figure n°2 : Cartes de l’Afrique et du Bénin	98
Figure n°3 : Taux de croissance de la valeur ajoutée (1960-1971)	108
Figure n°4 : Taux de croissance de la valeur ajoutée (1972-1989)	110
Figure n°5 : Taux de croissance du PIB selon le FMI (1984-1997)	176
Figure n°6 : Processus de démocratisation en Afrique	179
Figure n°7 : Liens qui se renforcent mutuellement entre démocratie et éducation	285

INTRODUCTION

En ce début du XXI^e siècle, l'effondrement quasi général des Etats forts : fascisme, nazisme, communisme, absolutisme...¹a, selon la perception commune, fait de la démocratie libérale le seul modèle viable sur les plans politique et économique. Le désir de démocratie libérale se fait donc ressentir dans la conscience collective des peuples. Ce désir est nourri par l'impérieux besoin de liberté rendu manifeste par des crises socioéconomiques persistantes. C'est justement cet état de choses qui a précipité l'effondrement des régimes autoritaires qui, aux yeux de leurs peuples, n'avaient plus de légitimité. Cette crise politico-économique n'a pas épargné la plupart des Etats africains qui ont amorcé à partir de 1990 le processus de démocratisation considéré comme un préalable au développement.

A priori, les concepts de *démocratie* et de *développement* paraissent distincts du fait que l'un est un système et l'autre, une finalité. Mais lorsqu'on considère leurs sens, on s'accorde à l'évidence qu'il existe une relation étroite entre les deux concepts. Car l'un paraît être la finalité de l'autre.

Si les défenseurs de la démocratie soutiennent que c'est dans la liberté que l'homme peut créer et prospérer, sans démocratie, il ne pourrait donc y avoir de réel développement; la logique développementaliste, par contre, estime qu'il faut d'abord assurer le développement avant de réussir l'effectivité démocratique. Mais la tendance dominante s'accorde à l'idée que la démocratie, avec ses principes relatifs au respect des droits inhérents à tout être humain, est le tremplin qui propulse tout développement. En conséquence, le développement étant la finalité de la démocratie, celle-ci reste le processus sans lequel cette finalité ne peut être une réalité. Alors, le rapport entre la démocratie et le développement s'impose.

¹ Cet effondrement est dû à un certain nombre de facteurs dont : la fin de la guerre froide, la chute du mur de Berlin, la déchéance des systèmes communistes d'Europe de l'Est et la persistance de la crise économique internationale qui a considérablement affaibli les régimes de parti unique en Afrique.

Il n'est en outre, pas difficile de démontrer qu'au lendemain des indépendances des Etats de l'Afrique Noire, l'autoritarisme qui s'en est suivi n'a pas comblé les attentes des peuples. Pour preuve, *Entre 1960 et 1980 soixante(60) coups d'Etats et révolutions de toutes sortes ont été enregistrés en Afrique.*², selon les enquêtes de Mamadou NDIAYE. En d'autres termes, les systèmes politiques institués par les premières élites nationalistes africaines n'ont pas généré un développement conséquent. L'absence d'un pluralisme politique et la privation des libertés publiques à l'échelle individuelle et collective constatées dans la plupart des peuples africains ont conduit ces derniers à exprimer de profondes aspirations politiques et économiques. Ils éprouvent un fort besoin de changement de mode de gestion des affaires publiques, et donc plus de démocratie. C'est ce que confirme l'ancien Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unis (ONU) B. BOUTROS-GHALI en ces termes : *Si pour se consolider la démocratie politique doit trouver son prolongement dans des mesures économiques et sociales qui favorisent le développement, de même toute stratégie de développement a besoin(...) d'être validée et renforcée par la démocratie.*³.

Du coup, l'impératif démocratique devient le nouveau leitmotiv de reconnaissance et de légitimation de tout Etat. Dès lors, la quasi-totalité des Etats africains, depuis un quart de siècle, s'est engagée dans la course pour la démocratie qui porterait en elle les germes du développement.

C'est alors qu'en février 1990, à la faveur de la Conférence nationale des forces vives, le Bénin, comme la plupart de certains Etats de l'Afrique, a définitivement rompu avec le système militaro-marxiste qui prévalait depuis novembre 1975. Celui-ci, jugé oppressif, s'est effondré dans les abîmes du désenchantement général par une crise sociopolitique et économique sans

² Mamadou NDIAYE, *La gouvernance démocratique en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse de doctorat soutenue en novembre 2006, Université Montaigne, Bordeaux3, p.34.

³ Rapport de synthèse ONU, 2003, *L'interaction entre démocratie et développement*, Printed in Paris, p.11.

précédent. Celle-ci est caractérisée par une baisse sans discontinuité du Produit intérieur brut (PIB), un déficit chronique des finances publiques avec accumulation des arriérés de salaires, un effondrement du système bancaire et une perte de compétitivité. C'est alors que l'idée de changement d'option politique a commencé à rejaillir dans la conscience collective des Béninois. Cette idée a fini par prendre forme, grâce à l'organisation de l'historique Conférence nationale qui a donné naissance à une démocratie pluraliste caractérisée par le libéralisme économique et les libertés politiques. D'une part, les libertés économiques qui garantissent mieux les droits de propriété essentiels aux investissements et à la croissance économique, d'autre part, les libertés politiques qui assurent le respect des libertés fondamentales, la séparation des pouvoirs, l'élaboration d'une constitution qui fixe les droits et devoirs de l'Etat et du citoyen, verront le jour. Cette nouvelle option politique fera figure d'exemple dans la sous-région ouest-africaine.

Après plus de deux décennies d'expérience démocratique en Afrique et plus particulièrement au Bénin, une première évaluation fait état de significatives avancées mais aussi et surtout de graves et périlleux dérapages. C'est ce qui justifie notre choix du sujet *Démocratie et progrès socioéconomique : portée et limites d'une conception du développement*. L'analyse vise à interroger le modèle de démocratie qui s'applique en Afrique, et ses retombées en termes de développement socio-économique des populations à la base. Cet exercice intellectuel nous conduira, par la suite, à mener une réflexion pour une réappropriation du système démocratique en Afrique dans son esprit et dans sa lettre, à partir de l'expérience béninoise afin qu'il soit véritablement porteur du développement social et économique des populations.

1. Problématique

Avec l'avènement de la démocratie en Afrique, le Bénin est devenu un Etat de droit capable de redonner confiance à ses citoyens en favorisant leur adhésion

au développement socioéconomique. Cette renaissance politique a pu faire renaître la confiance nationale dans la gestion de l'économie et renforcer la mise en œuvre de la politique économique libérale définie pour asseoir un véritable développement dans un esprit de transparence et d'équité. La crise financière consécutive à l'autoritarisme qui avait prévalu, avait du coup baissé d'ampleur et le budget national avait eu des fonds d'appui à la promotion de la démocratie. En conséquence, les signes apparents d'euphorie sociale étaient manifestes et avaient prouvé à tous les Béninois qu'une double victoire avait été obtenue, celle du changement de l'option politique en même temps que celle de la réorientation économique.

Malgré cet exploit, une évaluation à mi-parcours de plus de vingt(20) ans d'exercice démocratique nous amène à constater que le Bénin n'a pas pour autant profiter de cette nouvelle perspective pour enclencher la deuxième et véritable étape : celle de la victoire sur la pauvreté. En effet, il y a quelques années de cela, le Bénin était cité en exemple comme un Etat démocratique, devant les pays comme le Ghana, le Sénégal, le Botswana et la Tanzanie. La stabilité du système enclenché lui a valu le qualificatif de *Terre promise*, de *laboratoire de la démocratie en Afrique*. Mais aujourd'hui, tout semble avoir changé, beaucoup changé. A l'observation des faits, on s'est beaucoup intéressé aux institutions et aux valeurs de la démocratie subordonnant ainsi l'essentiel de ce qui fait véritablement le développement. L'avancée démocratique ne s'est donc pas d'emblée suivie d'un développement conséquent. C'est ce que confirme le Professeur John IGUE:

La période post révolutionnaire, celle du renouveau démocratique et du retour à l'économie de marché, bien qu'elle ait procuré à l'Etat les primes à la démocratie, qu'elle ait offert aux opérateurs économiques et à la société civile toutes les libertés dont ils seraient privés au cours de la précédente période, n'offre pas l'exemple escompté de réussite économique.⁴

Cela est d'autant plus préoccupant qu'à la lecture du rapport annuel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) 2012, parmi tous les Etats de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Bénin a occupé la dernière place en matière de performance économique de 2010 à la prévision de 2013.⁵

Une évidence est certaine : la démocratie moderne coûte cher. Qu'il s'agisse du coût de l'organisation relative aux processus électoraux ou de celui du fonctionnement des différentes institutions. Cela se comprend aisément du fait que le système sociopolitique étant ouvert (par les libertés qu'il garantit et les droits de l'homme qu'il assure), il reçoit absolument plus de demandes de toutes parts (les syndicats, la société civile, les Organisations Non Gouvernementales,..), que dans un régime autoritaire. C'est bien là le problème : Comme les standards des chaînes de télévision finissent par sauter lorsqu'il y a trop d'appels en même temps, c'est la même difficulté à laquelle, la démocratie se trouve confrontée dans les pays pauvres comme le Bénin ; puisque sollicité souvent au-dessus de ses capacités, le système démocratique ne pourrait, à un moment donné, que dégénérer. Dans ce cas, en voulant bien faire, en voulant réaliser ce qui peut être considéré comme un progrès, on ne pratique plus effectivement la démocratie mais on complique davantage le processus du développement.

⁴John IGUE, (1999), *Le Bénin et la mondialisation de l'économie*, Paris, éd. Khartala, p.33.

⁵ BCEAO, 2012, *Rapport sur les performances économiques dans la zone UEMOA*, p.7.

Dès lors, se pose la question de cette recherche : **Quel modèle de démocratie pour quel type de développement ?**

De cette question de recherche découle une série de questions spécifiques qui guident les grandes articulations de cette entreprise :

-La démocratie précède-t-elle le développement ou inversement le développement constitue-t-il un préalable à la démocratie ?

-Que vaut une démocratie qui n'assure pas la prospérité économique et sociale du peuple ?

-Comment concilier les exigences de la démocratie avec celles du développement ?

C'est précisément autour de cette série de questions que va s'articuler notre analyse sur le tandem *démocratie et développement*. Il faut dire que le débat sur la démocratie et le développement est récurrent mais reste d'actualité. Dans le passé, certains pays comme le Brésil, la Corée du Sud, Singapour...étaient confrontés à ce même problème. Mais ils ont su transcender les contradictions, de fait, et ont accédé à la démocratie et au développement économique de leurs Etats respectifs.

Il s'agit alors, pour cette recherche, de voir si la « faillite » de la démocratie en Afrique, notamment au Bénin, n'est pas due à ce présupposé selon lequel la démocratie serait un préalable au développement des Etats. Ainsi, les libertés politiques ont largement pris le pas sur les libertés économiques. Et l'histoire politique et économique du Bénin, depuis son accession à la démocratie, offre un terrain très favorable aux analyses critiques sur la relation entre la démocratie et le développement.

Il ne s'agit pas, d'opérer un choix sur la question relative à l'antériorité entre démocratie et développement. Il s'agit plutôt de procéder à une analyse critique

sur l'idée qui consiste à établir une relation positive et absolue entre le développement et la démocratie ; illusion selon laquelle le développement humain serait le résultat d'un bon fonctionnement des principes démocratiques. Aussi s'agit-il d'effectuer une analyse sur les liens directs et indirects entre les notions du développement et de démocratie. Cette analyse en réalité, a sa raison d'être dans une période marquée par un vent (pour ne pas dire une tempête) de révolutions dans le Maghreb arabe (Tunisie, Egypte et Lybie), au Proche-Orient (Yémen-Syrie) où le désir de liberté paraît plus préoccupant que celui de la faim. Dans ces Etats, on a pu assister à la chute de plusieurs « dictateurs » dont Hosni MOUBARAK, Zine el Abdine BEN-ALI et Moammar KADHAFI⁶.

La question qui vient à l'esprit est de savoir si la fin de ces régimes annoncée à grand renfort par les médias occidentaux, sera l'ouverture d'une nouvelle ère de développement socioéconomique pour ces différents peuples.

Il ne s'agit nullement de remettre en cause l'intérêt du système démocratique qui, d'ailleurs depuis son avènement a pris une part importante dans la politique de coopération et d'assistance au développement par rapport aux autres systèmes politiques qu'a connu l'histoire de l'humanité. Mais il faut reconnaître qu'il y a eu un excès de primes affectées à la démocratie alors qu'en Afrique, plus particulièrement au Bénin, la réalité des faits est malheureusement beaucoup plus complexe. Partant des preuves, il convient donc d'avoir pleinement conscience que la démocratie béninoise est une entreprise aussi risquée qu'elle paraît facile et rassurante.

Etant donné la problématique formulée, que doit-on espérer à la lecture des résultats des recherches entreprises ?

⁶- 2011:l'année de la chute des despotes dont Hosni MOUBARAK (1981-11 février 2011), Moammar KADHAFI (1969-20 octobre 2011) et Zine el Abdine BEN ALI (1987-14 janvier 2011) Article réalisé par ROCHEREAU T. le 4 décembre 2011 ; Afrique, Dossier International.

2. Objectifs de la recherche

a. Objectif général

Ce sujet de recherche s'inscrit dans les préoccupations relevant des sciences politiques. Ainsi, de nombreuses analyses ont eu à effectuer, par le passé, des études sur les concepts de démocratie et de développement, sur les rapports qui pourraient exister entre eux sans pour autant épuiser la réflexion. En conséquence, cette étude n'est pas dépassée puisque la solution à cette problématique n'est pas encore véritablement trouvée.

L'objectif de la présente recherche est d'analyser les relations complexes qui existent entre le modèle de gouvernance démocratique et les conditions de bien-être socioéconomique de la population qu'il est censé assurer.

La réflexion va porter essentiellement sur les facteurs endogènes déterminants du couple *démocratie-développement* sans toutefois sous-estimer l'impact des facteurs exogènes sur le processus de la démocratisation et du développement des Etats.⁷ En d'autres termes, nous ne minimisons pas l'incidence économique et politique des relations internationales de plus en plus serrées et exigeantes entre les Etats sans oublier les rapports juridiques qu'elles déterminent et qui ne manquent pas d'influer dans un sens comme dans un autre sur le fonctionnement interne des démocraties surtout en Afrique au Sud du Sahara, notamment le Bénin. Nous voudrions, en conséquence canaliser notre analyse sur ce qui paraît déterminant : il s'agit des problèmes et difficultés internes, qui résultent des facteurs socioculturels, socioéconomiques et intellectuels et qui paraissent plus indispensables dans la bataille du développement intégral d'une nation.

⁷ Il s'agit entre autres de la détérioration des termes de l'échange et les pièges de la mondialisation où l'Afrique est entrée dans la contrainte libérale sans en avoir les armes nécessaires pour défendre son économie et profiter des avantages de ce phénomène.

b. Objectifs spécifiques

De l'objectif général ci-dessus, découlent trois(3) objectifs spécifiques. Il s'agit de:

- prouver qu'il existe une étroite relation entre la démocratie et le développement

- évaluer la portée et les limites de l'expérience démocratique en termes de retombées sur le développement socioéconomique.

- se réappropriier les exigences des principes démocratiques en vue de son adaptation aux exigences du développement socioéconomique.

3. Hypothèses

Pour asseoir notre analyse, trois (3) hypothèses ont été formulées:

- la démocratie est un préalable nécessaire au développement socioéconomique d'un Etat,

- l'analyse d'un quart de siècle d'expérience démocratique dans les pays de l'Afrique au Sud du Sahara, notamment au Bénin, ne s'est pas traduite par un développement socioéconomique conséquent,

- une réappropriation de la démocratie est nécessaire en vue du développement socioéconomique de la nation,

4. Pertinence du sujet

En ce début du troisième millénaire où le monde est confronté à une profonde mutation sociopolitique, le thème *démocratie et développement* refait abondamment surface et ne cesse de devenir le leitmotiv des discours politiques et économiques. Et pour cause la démocratie, présentée comme le système politique capable d'apporter des solutions appropriées aux problèmes

socioéconomiques des populations, a pour finalité le développement. La bataille du développement passe donc par la démocratisation des Etats et, par ricochet, la démocratie serait la condition nécessaire pour assurer le développement.

Nombreux sont les récents travaux et études qui ont abordé les multiples interactions entre la démocratie et le développement, et qui expriment des inquiétudes sur le devenir des Etats. De ce fait, le fonctionnement de la démocratie en Afrique et principalement au Bénin offre un terrain favorable aux analyses critiques sur la relation entre la démocratie et le développement. En conséquence, le choix de ce thème : ***Démocratie et progrès socioéconomique: portée et limites d'une conception du développement*** s'inscrit justement dans cette logique et vise, d'une part, à avoir pleinement conscience que la démocratie est une entreprise aussi risquée qu'elle paraît facile et rassurante et donc, ne peut être une panacée face aux défis du développement des Etats; d'autre part, réinventer le système démocratique tel qu'il est appliqué au sein des Etats africains, notamment le Bénin, et qui interpelle tant la façon de gouverner la nation que la manière dont les citoyens acceptent d'être gouvernés. Il va donc sans dire que le sujet n'est ni dépassé ni épuisé et ne manque pas d'intérêt car, à travers cette recherche, nous ouvrons une nouvelle piste thématique sans prétendre à un traitement exhaustif des arguments avancés.

Quelle est alors la portée de cette recherche ?

5. Portée du sujet de recherche

*Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, demandez ce que vous pouvez faire pour votre pays.*⁸. Si en 1961, le Président des Etats-Unis d'Amérique John F. KENNEDY, s'est adressé au peuple américain à l'occasion de sa prestation de serment, en ces termes, une recherche sur le

⁸-John F. KENNEDY, discours inaugural du vendredi 20 janvier 1961, à Washington, lors de sa prestation de serment à la maison blanche suite à sa victoire sur le républicain Richard NIXON aux élections présidentielles de 1960. Téléchargé le 30/03/2011 sur l'adresse www.jfklibrary.org/

thème *démocratie et progrès socioéconomique : portée et limites d'une conception du développement* est une contribution théorique et personnelle sur l'évaluation en Afrique subsaharienne, notamment au Bénin, de la gouvernance politique et économique puis du développement qui est sa finalité. Le sujet de recherche abordé s'inscrit dans une recherche appliquée en philosophie morale et politique. A ce titre le Bénin est le champ d'application pratique de cette réflexion philosophique. De l'identification des indices de rupture et de discontinuité sur le chemin du développement social et économique, il s'agit de contribuer, par cette réflexion, à une nouvelle option de déconstruction et de reconstruction des politiques économiques et systémiques porteuses de prospérité économique et sociale sans discontinuité.

En cela, une méthodologie de la recherche est adoptée.

6. Méthodologie de la recherche

La méthodologie adoptée tout au long de cette recherche est essentiellement basée sur la recherche documentaire.

Pour atteindre les objectifs de cette recherche, les investigations ont portées sur la revue documentaire comprenant des ouvrages (généraux et spécifiques), des articles (généraux et spécifiques), des discours, des rapports, des journaux et des mémoires de thèses qui, ont eu à aborder le présent sujet de recherche. L'Internet a été, dans cette recherche, une grande source de documentation car, grâce à ce canal, on a accédé à une quantité importante d'ouvrages qui ne sont souvent pas disponibles dans les bibliothèques. Toutefois, il faut rappeler que la plupart des ouvrages consultés sur le net sont constitués de rapports produits par des organisations internationales, de colloques, de panels, d'entretiens, de débats qui abordent de manière diversifiée et enrichie les thèmes ayant trait à ce sujet de recherche. En effet, la recherche documentaire sur le sujet a commencé à partir de la bibliothèque départementale de la ville de Parakou (au nord du

Bénin) ; les lectures des journaux périodiques et des ouvrages à l'Institut Français de Parakou (IFP) ont davantage éclairé sur les objectifs par rapport au sujet.

Egalement, les recherches documentaires nous ont conduit vers la Bibliothèque de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) puis vers le Campus numérique francophone de la même Université où un certain nombre d'ouvrages relatifs au sujet de recherche ont été consultés.

Aussi avons-nous téléchargé un nombre non moins important de thèses sur le NET en rapport avec le sujet de notre recherche. Ceci a permis d'avancer et de pouvoir surmonter les difficultés, en élargissant le champ de recherche dans la rédaction de la thèse.

7. Résultats attendus

Au terme de cette réflexion, nous espérons que:

- les gouvernants et les gouvernés auront une compréhension plus réaliste et plus responsable de ce qu'est véritablement la démocratie et le développement socioéconomique qui en est la finalité ;
- l'effectivité de la bonne gouvernance remettra certainement les Etats de l'Afrique subsaharienne, notamment le Bénin, sur l'orbite du développement socioéconomique attendu ;
- la mise en œuvre d'une culture de l'éducation démocratique au sein des populations à la base sera une effectivité.

8. Difficultés rencontrées et limites de la recherche.

Comme toute œuvre scientifique, cette recherche présente des limites qui, rendront certainement ses résultats discutables. Les outils d'analyse ne sont pas exempts de risques d'erreurs et d'imprécisions. C'est la raison pour laquelle, parfois, nous nous gardons d'être absolus dans nos analyses et faisons souvent

non seulement usage du conditionnel mais nuancions nos positions. Certes, certains outils d'analyse nous imposent des positions tranchées sans pour autant être dogmatique.

Malgré l'effort d'objectivité qu'impose cette recherche, il faut reconnaître que nous abordons un domaine de science politique dont le déterminisme n'est pas souvent à la taille du déterminisme attendu au niveau des sciences exactes.

Par ailleurs, dans le souci d'avoir une documentation plus actuelle et objective en matière d'indicateurs et de performances économiques les déplacements vers les ministères concernés n'ont pas entièrement été fructueux. En conséquence nos statistiques pourraient parfois être en incohérence avec les hypothèses de départ. Ce qui, en fin de compte nous amène à avoir parfois des chiffres plus critiques qu'objectifs. En plus de cela, on note une forte réticence à livrer des documents officiels dans les services administratifs et les conditions pour bénéficier de ces ouvrages paraissent très difficiles et peu rationnelles. Il n'est pas permis de sortir des documents ou des statistiques sans l'avis préalable et motivé du ministre en charge de la prospective, de l'analyse économique et de la statistique. Ce dysfonctionnement n'est pas de nature à recevoir des matériaux de travail fiables, crédibles, indispensables pour produire un travail scientifique.

PREMIÈRE PARTIE:
CADRE THEORIQUE ET MUTATIONS
POLITIQUES AU BENIN

Les Etats de l’Afrique, au lendemain de leurs indépendances respectives, sont devenus de vastes champs d’expérimentation des théories politiques. Celles-ci, pour la plupart, paraissent étrangères aux cultures et aux valeurs endogènes des différents peuples qui composent le continent. Elles véhiculent des modèles de gouvernement typiquement occidentaux (démocratie libérale, capitalisme) ou asiatiques (socialisme, communisme).

Mais bien avant son accession à l’indépendance, le Bénin, jadis connu sous le nom de Dahomey, avait déjà amorcé l’expérience démocratique : le multipartisme. Nombreux sont les partis politiques créés qui ont plus ou moins animé les débats politiques en périodes électorales. Ce qui fait que, juste après l’obtention de sa souveraineté, les premières élites politiques et intellectuelles béninoises ont jugé commode de poursuivre cette prometteuse épopée démocratique qui paraît plus rassurante aux yeux des peuples nouvellement souverains. Cependant, cette période a été très instable et suffisamment trouble au plan politique et économique. Sur la base de ce "désordre" constaté, le multipartisme a laissé place au monolithisme partisan. Dès lors, aucune activité politique, hors de cette idéologie, n’est admise. *Toute opposition est assimilée à une trahison, les libertés individuelles et démocratiques sont piétinées et le pouvoir est centralisé entre les mains d’un seul homme, le Président de la République qui est également Chef du parti unique.*⁹

Dès la fin des années 1980, une remise en cause du système socialiste dans son option marxiste-léniniste a commencé par animer la conscience collective qui manifeste sa volonté de changement de la gouvernance politique et économique de l’Etat pour un mieux-être. Ce désir de changement de boussole politique et économique est renforcé par les institutions financières

⁹-Mamadou NDIAYE, *La -gouvernance et démocratie en Afrique : Le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse pour le Doctorat unique en science de l’Information et de la Communication, soutenue le 21 novembre 2006 à l’Université de Bordeaux3, p.24.

internationales qui conditionnent leurs aides à l'exercice du système démocratique.

Dans cette première partie de notre développement, nous procéderons à une analyse historique à partir de l'histoire politique et économique du Bénin afin de faire comprendre les causalités qui fondent les différentes mutations politiques au Bénin.

Nous construirons notre analyse sur deux (2) chapitres. Le premier s'inscrit dans les fondements théoriques de notre recherche pour mieux circonscrire le cadre théorique des concepts de "démocratie" et de "développement", avant d'aborder leurs rapports. Le deuxième chapitre, prend pour champ de recherche théorique, le Bénin et en fait une analyse historique et descriptive sur les trente années de la vie politique et économique du Bénin depuis son accession à l'indépendance.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Pour établir la vérité sous ses multiples formes, les connaissances théoriques d'une recherche restent le fondement de toute recherche empirique. Un certain nombre de principes doit, de ce fait, être réuni pour l'établissement de la vérité. Aux yeux de KANT les éléments indispensables à toute connaissance sont : les concepts et la matière (intuition) de sorte que *Des pensées sans matière sont vides ; des intuitions sans concepts sont aveugles*.¹⁰. En conséquence, les fondements théoriques des systèmes politiques et ceux du développement s'avèrent nécessaires pour leur effectivité dans le sens du progrès. Il va donc sans dire que l'analyse sur les fondements théoriques du couple *démocratie et développement* s'inscrit dans cette logique et vise à circonscrire les différents concepts afin de mieux saisir leur portée.

Aujourd'hui les réflexions portées sur la démocratie, mobilise toutes les couches sociales telles que les acteurs politiques, la société civile, les observateurs avertis de la scène politique, les acteurs des médias, les partenaires extérieurs... Mais ne perdons pas de vue qu'avant d'être intéressé par ces divers acteurs, le concept est d'abord l'apanage des grands théoriciens de l'histoire de la philosophie politique depuis Platon, Aristote jusqu'aux contemporains en passant par les philosophes du contrat social (ROUSSEAU, HOBBS, LOCKE, MONTESQUIEU...)

Les domaines d'intervention de cette recherche imposent donc une littérature philosophique soutenue par ces auteurs du contrat social sous ces différentes facettes.

Dès lors, dans cette première partie de notre recherche composée de deux chapitres, notre analyse dans le premier, consistera en une clarification des concepts que sont essentiellement : *démocratie et développement*. Ensuite diverses théories relatives aux rapports qui caractérisent *démocratie et*

¹⁰-Emmanuel KANT, (1993), *Critique de la raison pure*, 4^e édition, Paris, édition PUF, p.110.

développement seront abordées. Le second chapitre fera une analyse descriptive sur l'histoire politique et économique du Bénin depuis son accession à la souveraineté nationale pour mieux comprendre les mobiles qui sous-tendent les différentes mutations politiques opérées.

A. Analyse conceptuelle

Depuis la deuxième moitié du XX^e siècle, les concepts de démocratie et de développement sont mieux sollicités non seulement en la philosophie morale et politique et en les sciences politiques mais aussi au sein des acteurs sociaux, des autorités politiques et des institutions internationales en matière de gouvernance et du bien-être économique et social des peuples. Ainsi la question de la démocratie pose simultanément avec elle celle du développement social et économique des peuples. L'une et l'autre s'entremêlent dans l'idéal d'un présent vivable et d'un futur durable. Elles sont donc devenues des références obligées, hautement désirables dont la finalité reste et demeure la recherche et l'amélioration du bien-être des populations. Les défis qui sous-tendent leurs finalités sont si diversifiés, si complexes que la recherche de l'un ne peut, *a priori*, conduire à l'abandon de l'autre.

Elle serait alors, en cette fin du XX^e siècle, la porte de sortie des crises économiques que l'on attribue avec acuité aux autres systèmes politiques non démocratiques. Démocratie est ainsi le nom que l'on donne aujourd'hui à l'idéal politique. Du coup, la gouvernance démocratique serait perçue comme le levier au service du développement humain. Et *pour se consolider la démocratie doit trouver son prolongement dans des mesures économiques et sociales et, réciproquement les stratégies de développement pour être mises en œuvre ont besoin d'être validées par la participation démocratique.*¹¹.

¹¹Martin KALULAMBI PONGO, (2004), *Démocratie et développement durable en Afrique : éléments pour un débat*, tome1, Ouagadougou, AUF-AIF-UO, p.638.

Néanmoins cette relation entre *démocratie et développement* paraît si complexe que les théoriciens des sciences politiques se réservent de toute conclusion absolue. Pour preuve, les injustices sociales sont monnaie courante autant dans les systèmes autoritaires que dans les systèmes démocratiques ; il se trouve bien des couches marginalisées, des discriminations à l'endroit des minorités politiques et ethniques qui perdurent au sein des Etats de longue tradition démocratique. Toutes ces distorsions s'observent autant dans les régimes démocratiques que non démocratiques.

Qu'est-ce qu'en réalité la démocratie ? Que peut-on retenir du concept de développement dans toute sa diversité ? Quelles sont les différentes théories développées sur le couple *démocratie et développement* ? Que doit-on retenir ?

1. La démocratie : débat autour d'un concept

La clarification du concept de démocratie semble évidente mais paraît souvent difficile à circonscrire puisque A. BOCKEL fait remarquer que la démocratie est *le terme le plus dévoyé de la politique sans cesse sollicité par l'adjonction d'un adjectif variable, cette expression a couvert les régimes politiques les plus divers.*¹².

En effet, un regard rétrospectif nous amène à remonter dans l'Antiquité pour constater que l'origine du concept de démocratie remonte dans la Grèce antique ; elle dérive de deux mots grecs : *démos* qui signifie *peuple* et *kratos* qui désigne *pouvoir, puissance ou force*. C'est donc le pouvoir détenu par le peuple dans le processus de l'organisation de la cité. Et la définition canonique d'Abraham LINCOLN *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*, est rapprochée du sens étymologique du terme. En effet, elle trouve son origine dans la grave crise de la cité grecque au cours des mutations survenues à Athènes au VI^e siècle avant Jésus-Christ. Cette crise résulte de deux

¹² -Alain BOCKEL, (1985), *De la démocratie en Afrique*, Paris, Horizon 2000, LGDJ, p.48.

phénomènes concomitants¹³. Pour répondre à cette double équation, de nombreuses cités modifient radicalement leur organisation politique. A Athènes, un ensemble de réformes amorcent le processus de démocratisation de la cité. Mais avant la pratique démocratique, les Grecs étaient sous un système aristocratique. Ils étaient alors gouvernés par des familles issues de la classe des nobles qui se réclamaient être descendants de la lignée des héros de la Grèce antique. Par la suite, cette aristocratie s'est élargie aux citoyens qui se sont enrichis au début du VII^e siècle avant Jésus-Christ.

L'idée de démocratie n'a commencé par émerger dans l'esprit des Athéniens qu'à partir de 750 avant Jésus-Christ à travers des poèmes de Homère¹⁴ qui portaient déjà des germes de démocratie. Comme le soulignait Max WEBER après une analyse descriptive, mettant en relief son apparition et son évolution, *la ville antique est à l'origine de la démocratie*.¹⁵ Par la suite, on assistera à l'élaboration des réformes. Dès lors, le jaillissement de la démocratie athénienne tire ses principales racines dans des réformes qui ont été engagées autour de la cité d'Athènes. A cette époque, tous les citoyens avaient le droit de prendre la parole et de voter au sein de l'agora. Mais les citoyens du peuple dont il s'agissait étaient limités par le nombre de citoyens qui y participaient, c'est-à-dire des hommes libres, exception faite des métèques (étrangers) et des esclaves. C'était donc une démocratie sélective qui pourtant reste l'ancêtre de la démocratie moderne.

En effet, les Grecs n'étaient pas, à l'époque, le seul peuple à s'être gouverné démocratiquement car certaines recherches des ethnologues ont révélé qu'il existait d'autres peuples ou d'autres sociétés tribales, sans écriture qui, déjà

¹³ Il s'agit, d'une part, des problèmes liés à l'esclavage qui touchait un nombre grandissant des paysans non propriétaires des terres. Ce qui amplifiait les mécontentements dans le milieu rural ; d'autre part le développement de la monnaie et des échanges commerciaux fait émerger une nouvelle classe sociale urbaine et aisée qui revendique la fin du joug des nobles sur l'échiquier politique.

¹⁴-Dans la société que décrit Homère dans ses poèmes, celle du XII^e siècle avant J. Christ, deux réalités préfiguraient et préparaient la démocratie qui apparaîtra sept siècle plus tard : la liberté de parole et un souci de l'autre (l'hospitalité). Les poèmes d'Homère étaient la Bible des Grecs et ils se les transmettaient oralement.

¹⁵ - Max WEBER, (1959), *le savant et le politique*, Paris, Edition Plon, p.153.

considéraient leurs concitoyens tous égaux en droit. Par exemple dans certaines tribus, pendant l'antiquité, l'égalité était la règle entre les clans et les familles, dans la distribution des terres.

Mais les Grecs, dans ce sens, ont l'avantage de mener des réflexions bien pertinentes sur le système démocratique en le rationalisant sur des schèmes théoriques. A ce propos, la démocratie grecque reste le pouvoir du peuple c'est-à-dire l'ensemble des citoyens qui détiennent la souveraineté. Toutefois, tous les individus ne sont pas considérés comme citoyens à l'époque.

D'abord les femmes, même épouses et filles de citoyens ne votent pas à l'Assemblée et ne peuvent accéder à la magistrature. Ensuite les étrangers résidant dans la cité(...), les esclaves qui représentent la plus grosse partie de la population, ne sont pas citoyens non plus.¹⁶.

Si on retire toutes ces différentes couches privées de citoyenneté, il ne reste que quelques milliers de citoyens adultes hommes qui se retrouvent dans l'agora. Et, de par leurs idées, participent activement à la vie politique de la cité dans un esprit d'égalité et d'équité.

En définitive, même si la démocratie grecque est taxée de démocratie sélective, elle reste et demeure de droit l'ancêtre de la démocratie moderne dont la typologie s'exerce aujourd'hui sous deux formes :

a. La démocratie directe

Elle signifie l'*autogouvernement du peuple et les décisions de celui-ci sur ses propres affaires*.¹⁷. C'est, en d'autres termes, la forme de démocratie au sein de laquelle le peuple adopte lui-même les lois et les décisions jugées importantes. Ainsi, le pouvoir est directement exercé par les citoyens et donc

¹⁶-Alain BELLEMARE, (1997), *Genèse de la rationalité occidentale : de Thalès à Platon*, Montréal, chapitre 2, p.33.

¹⁷Eichenberger KURT, (1980), *Der Staat der Gegenwart*, Frankfurt, Ed. Based, p.96.

sans intermédiaire d'éventuels organes représentatifs. En cela, nul ne fait face au peuple ni ne disposerait, d'une autorité propre en dehors du peuple. La démocratie directe apparaît comme la démocratie véritable, complète et dont la légitimité est inaliénable. L'idée de démocratie directe a vu son expression matérielle dans la démocratie athénienne où l'assemblée populaire qui réunit tous les citoyens jouissant pleinement de leurs droits de décider de toutes les préoccupations essentielles. Entre leurs mains se trouvaient ainsi directement l'autorité politique. C'est justement cette précision que nous donne H. KELSEN¹⁸ *Les magistrats aux fonctions administratives et exécutives étaient tirés au sort et les magistrats dont la fonction nécessitait une expertise étaient élus et révocables par les citoyens.*¹⁹.

L'approche moderne de la démocratie n'excluant personne se veut donc une approche universelle et maximaliste. Cette conception voit en la démocratie une exigence politique et morale, une condition universelle et nécessaire à l'épanouissement intégral de la personne humaine, au-delà des particularités et spécificités socioculturelles. On s'accorderait à juste titre avec la célèbre définition que nous donne Abraham LINCOLN *...gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple*²⁰, où tout le monde y trouverait son compte. Pour lui, on ne saurait parler de démocratie sans souveraineté populaire. Il fait du peuple l'unique force organisatrice de la société qui manifeste ses profondes aspirations et se détermine par tous les moyens de légitimité et de légalité à les réaliser. La souveraineté du peuple est donc le pouvoir inaliénable dont dispose ce peuple pour contraindre ses membres au respect des lois. Et *lorsque, dans la République, le peuple est en corps avec la souveraine puissance, cela est la démocratie.*²¹. C'est alors une puissance absolue et perpétuelle qu'incarne le peuple et qui lui confère toute sa liberté.

¹⁸ Hans KELSEN est un philosophe juriste austro-américain (1881-1973)

¹⁹-Hans KELSEN, (2004), *La démocratie, sa nature, sa valeur*, Editions Dalloz (Autriche), p.102.

²⁰ -Expression tirée de son discours prononcé le 19 novembre 1863 à Gettysburg.

²¹ -MONTESQUIEU, (1748), *L'esprit des lois*, livre II, chap. 11, p.34.

Aux yeux de Louis le FUR, un peuple souverain reste un peuple libre qui *n'est obligé ou déterminé que par sa propre volonté et dans les limites du principe supérieur du droit et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser.*²². En conséquence, cette perception maximaliste du système nous rapproche de l'idéal démocratique rousseauiste. En effet, selon ROUSSEAU, le principe fondateur de la souveraineté émanant du peuple reste le pouvoir suprême dont il dispose, et est dirigé par la volonté générale naturellement caractérisée par son indivisibilité, son inaliénabilité, son infaillibilité et son caractère absolu. Dès lors, le souverain est le peuple qui ne doit pas être sous l'emprise d'un chef, d'un monarque encore moins d'un roi. C'est là, le principe fondateur de l'idéal démocratique dans son acception maximale. Cependant, la réalité des faits, mieux, la mise en œuvre de ces principes maximaux de la démocratie semble loin de cet idéal de départ. La souveraineté attribuée au peuple n'est plus effective. Ce qui entraîne l'illusion du système puisqu'il est trop parfait pour être effectivement appliqué par les hommes de nature imparfaite. C'est pourquoi ROUSSEAU affirme:

A prendre le terme dans sa rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie et il n'en existera jamais(...) On ne peut imaginer que le peuple reste incessamment ensemble pour vaquer aux affaires publiques, et l'on voit aisément qu'il ne saurait établir pour cela des commissions sans que la forme de l'administration change (...) Ajoutons qu'il n'y a pas de gouvernement si sujet aux guerres civiles et aux agitations intestines que la démocratie parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement et si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance et de courage pour être maintenu dans la sienne(...) S'il y avait un peuple de Dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.²³.

²² -Louis LE FUR, (1973), *Eléments de droit international public*, Paris, Sirey, p.115.

²³ Jean-Jacques ROUSSEAU, (1963), *Du contrat social*. Livre3 chap.4, Paris, Union Générale d'Éditions. 8 rue Garancière, p.p.113-114.

Dans ce scepticisme de ROUSSEAU, l'illusion démocratique se perçoit davantage dans son acception maximale. D'où l'exigence d'une approche minimale du système s'impose

b. La démocratie représentative

C'est la forme de démocratie où les organes de direction agissent par représentation au nom du peuple. Celle-ci reste la forme la plus répandue aujourd'hui et, par abus de langage, elle est, pour la plupart, désignée sous le terme de « démocratie » tout court. Elle connaît plusieurs variantes dont : le régime parlementaire au sein duquel le gouvernement assure la responsabilité politique devant le Parlement qui détient le droit de sa destitution et dont les modalités varient d'un Etat à un autre ; le régime présidentiel qui, à l'opposé du précédent, est caractérisé par la séparation des pouvoirs qui, du reste sont distincts les uns des autres. Il s'agit du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. La première autorité de l'exécutif est élue au suffrage universel direct ou indirect. Nous avons enfin le régime semi présidentiel; il s'agit d'un système représentatif mixte qui regroupe les caractéristiques du régime présidentiel et celles du régime parlementaire.

Cette approche représentative associe la démocratie à l'expression des élections libres et transparentes, dans un pluralisme intégral et une possibilité de représentativité.

S'il existe, en effet, une possibilité d'application de la démocratie directe, cela ne peut être possible que dans les petits Etats comme le confirme d'ailleurs le sénégalais O. DIOP:

Ce type de gouvernement direct des hommes par eux-mêmes ne se conçoit que dans de petites cités dont les citoyens peu nombreux ont la possibilité de se retrouver ensemble en un même lieu pour délibérer sur les affaires publiques. La taille des Etats modernes ne permet pas ce modèle d'organisation politique.²⁴.

Cette insuffisance est relevée par Montesquieu qui attire l'attention sur le fait que le peuple, dans son ensemble, ne peut directement exercer sa souveraineté, faute de connaissances appropriées, épousant ainsi l'idée de Platon qui, pendant l'Antiquité grecque, montrait qu'aucune cohabitation n'est possible entre *démocratie* et *ignorance*. La démocratie suppose donc un minimum de savoir et de savoir être que le peuple souvent n'a pas. Montesquieu tente alors de trouver une solution qui consiste en la séparation des pouvoirs au sein de laquelle le pouvoir législatif reste constitutionnellement le digne représentant du peuple.

A l'observation, une approche minimale de la démocratie s'allierait ainsi mieux à l'exercice actuel de ce système qui accorde au citoyen la possibilité de contrôler les élus du peuple, d'exiger de leur part des devoirs et des droits, puis de les sanctionner au besoin par le biais des élections. Il s'agit là de la démocratie représentative qui, dans la plupart des Etats de la planète, constitue le modèle de référence qui s'applique et s'observe à travers certains critères comme le multipartisme politique, la garantie des libertés individuelles et collectives la reconnaissance de la société civile et du statut de l'opposition, la tenue d'élections libres et transparentes...En cela la démocratie représentative trouve une forme libérale lorsque ses élus sont non seulement capables d'exercer leur pouvoir de décision mais aussi sont soumis à la règle du droit qui est encadrée par une Constitution. Cette dernière met l'accent sur la protection des

²⁴Omar DIOP El Hadji, (2003), *Les partis politiques dans le processus de transition démocratique*, Université Montesquieu, Bordeaux IV, avenue Léon Duguit, courriel o.diop@voila.fr,p.39.

droits et libertés de chaque citoyen et, posant ainsi un cadre contraignant aux dirigeants. Le juriste Maurice Duverger le confirme en ces termes:

Le critère fondamental de la démocratie libérale se trouve dans la reconnaissance de l'opposition, la proclamation et l'application du droit à l'hétérodoxie. Lorsque, dans un pays, ceux qui professent des idées contraires à celles des hommes au pouvoir, peuvent crier ces idées sur les tribunes des réunions publiques, les imprimer dans les journaux, créer et distribuer sans entrave, fonder des associations pour leurs défenses et leur diffusion(...). Ce pays peut être qualifié de démocratie libérale.²⁵

On retient, que la démocratie libérale privilégie en premier lieu la liberté à la différence de la démocratie sociale ou populaire longtemps appliquée au sein du bloc soviétique qui accorde le primat à l'égalité sociale. Cette démocratie sociale reste aux yeux de l'Occident, une version socialiste de la démocratie libérale où le parti unique exprime l'absence du multipartisme politique effectif, de la tenue des élections libres et crédibles. La plupart des Etats qui ont opté pour cette forme de démocratie ont, très tôt, été taxés de « dictatures ». C'est ce que confirme solennellement KELSEN. *L'idée d'égalité, et non celle de liberté, qui tient la première place dans l'idéologie démocratique(...) se fondant sur cette notion de démocratie sociale, on nie purement et simplement toute différence entre démocratie et dictature.*²⁶

Cependant une réflexion plus pertinente nous mène à un souci d'égalité sociale que doit prendre en compte la démocratie libérale. L'avenir de la démocratie libérale surtout au sein des Etats africains reste inséparable des préoccupations d'égalité et de justice sociales. Cette idée se trouve confirmée par L. BLUM qui affirme:

²⁵ Maurice DUVERGER, (1948), *Démocratie libérale et démocratie totalitaire*, Paris, éd. GF, p.p.57-58.

²⁶Hans KELSEN, op.cit., p.p.85-86.

La démocratie politique ne sera pas viable si elle ne s'épanouit pas en démocratie sociale ; la démocratie sociale ne serait ni réelle, ni stable si elle ne se fondait pas en démocratie politique. Le peuple français ne saurait sacrifier les uns aux autres sur les grands idéaux humains définis en 1789, ni les grands impératifs qui se sont dégagés depuis lors de la réalité matérielle. Il veut combiner l'ordre économique et l'égalité sociale avec la liberté politique, civique et personnelle.²⁷.

Dans cette réflexion, nous voyons s'intégrer les dimensions sociale et économique ; un pluralisme des débats qui est garanti par des institutions appropriées. En conséquence, la démocratie libérale est fondée sur une recherche permanente des solutions aux problèmes des populations en se basant sur une responsabilité collective dans la quête de la justice sociale afin d'assurer l'efficacité des décisions politiques, économiques et socioculturelles. La démocratie paraît, en ce sens, une nécessité pour épurer les mœurs politiques afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et para administratifs. Dans ce cas, elle reste un impératif pour les catégories sociales marginales et des groupes sociaux défavorisés qui ne jouissent pas toujours de leurs libertés et des mesures pour se protéger contre toute forme d'arbitraire. Elle permet ainsi au sujet de se faire entendre et de participer aux prises de décisions qui engagent l'avenir de la nation.

De cette analyse, quelle idée peut-on se faire de la démocratie ?

Une gamme variée de littérature suffisamment disponible aborde assez de thématiques ayant rapport à la démocratie. Plusieurs auteurs, par leurs écrits, ont porté leurs réflexions sur le concept de démocratie et les rapports qu'elle entretient avec le développement. Il apparaît donc utile de faire le point des thématiques sur ce sujet.

²⁷Léon BLUM, (1941), *A l'échelle humaine*. Cité dans *Recueil de texte du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours*, 1989, CNDP, p.105.

Dans le développement de cette revue de littérature, nous identifierons d'abord une prise de position d'auteurs en faveur de la démocratie, ensuite une autre tendance qui pense que la démocratie n'est pas un système favorable à la bonne gouvernance de la cité, enfin les travaux de recherches qui ont trait aux rapports entre la démocratie et le développement

a- L'impératif démocratique

Depuis 1980, nous assistons à un regain de la démocratie partout dans le monde avec ses principes inconditionnels : Etat de droit, libertés civiles et politiques, séparation des pouvoirs, égalité de tous devant la loi, suffrage universel... Pourquoi un tel regain démocratique à l'époque contemporaine ?

Faisons une incursion dans l'Antiquité pour dire qu'au VI^e siècle avant Jésus-Christ, la cité grecque était confrontée à une grave crise politique et sociale. Les citoyens étaient amenés à réfléchir pour trouver le système politique approprié pour le bien-être de la cité. La démocratie, aussi sélective soit-elle, était toute trouvée. Ce choix est justifié dans la pensée politique d'ARISTOTE. Celui-ci part du postulat que les hommes, par nature, sont égaux parce que tous détenteurs de la raison. La cité, à ses yeux, est composée d'hommes riches et pauvres qui constituent la majorité. Cette majorité n'étant pas, par nature, privée de faculté de raisonner pourrait conduire la cité puisqu'en additionnant les rationalités diverses, l'on pourrait construire une rationalité collective capable de gouverner la cité. ARISTOTE prône ainsi l'égalité des droits politiques entre riches et pauvres *Tous les citoyens doivent être égaux*²⁸. Il défend ainsi un système ouvert aux citoyens libres et donc, se prononce en faveur d'une démocratie (même si elle exclut les esclaves et les barbares) perçue comme le gouvernement de chacun pour tous et de tous pour chacun *Tous doivent commander à chacun et chacun à tous*²⁹ même s'il émet des réserves

²⁸²⁸ ARISTOTE, *La Politique*, VLL, 1, 6

²⁹²⁹ *Ibid.*

sur deux dérives qui pourraient délégitimer le système démocratique: l'ignorance de la majorité et la démagogie des mandants³⁰.

Dans la pensée contemporaine, Karl POPPER, oppose la démocratie à toute forme de dictature et de tyrannie. A ses yeux, la démocratie instaure un mécanisme de contrôle institutionnel des dirigeants où le peuple détient le pouvoir de se débarrasser de ses autorités dirigeantes sans effusion de sang. Aussi a-t-il le pouvoir de juger les décisions et les actions politico-économiques de ses dirigeants par diverses voies légales. En conséquence POPPER estime qu'une société est ouverte non pas lorsqu'elle donne au peuple la possibilité de gouverner (puisque tous les citoyens du peuple ne peuvent pas gouverner à la fois) mais plutôt lorsqu'elle lui accorde le pouvoir de contrôler ses dirigeants et le droit de les évincer lorsque ceux-ci ne respectent plus le pacte social. *Je n'ignore rien des difficultés et des dangers inhérents à la démocratie, mais je n'en pense pas moins qu'elle est notre seul espoir. Bien des exemples montrent que cet espoir n'est pas vain.*³¹. En effet, Popper rejette sans réserve la démocratie directe car le peuple ne peut être responsable devant lui-même ni s'autocontrôler encore moins s'auto-destituer.

La plus forte objection que je soulève à l'encontre de la démocratie est qu'elle favorise une idéologie irrationnelle et relativiste selon laquelle le peuple (la majorité) ne peut avoir tort, ni agir injustement. Cette idéologie est immorale et doit être rejetée.³²

Dès lors, la démocratie entendue comme souveraineté du peuple est illégitime et simplement immorale. Elle devient la tyrannie de la majorité où règne en maître l'opinion. Qu'elle soit individuelle ou collective, l'opinion est mise en cause depuis l'Antiquité avec Socrate parce que dangereuse sur le

³⁰ La démagogie qui vient de l'illusion du peuple qu'il gouverne. Les démagogues ont l'air de laisser le peuple décider alors qu'en réalité, ayant capté la confiance de la multitude, ce sont eux qui gouvernent sous le couvert de la volonté générale.

³¹ Karl POPPER, (1980), *La société ouverte et ses ennemis*, éd. Le Seuil, préface, p.8.

³² Karl POPPER, op.cit., p.135.

chemin de la science. C'est ce qui explique l'exaspération de Popper sur la conception souveraine de la démocratie.

La démocratie véritable n'est donc pas la souveraineté du peuple mais plutôt le jugement du peuple à l'endroit de ses mandants. La démocratie représentative est donc toute trouvée. Elle reste, pour l'auteur, celle du *tribunal populaire* qui donne au peuple la possibilité de juger, de sanctionner ou de révoquer ses représentants lorsque ceux-ci ne respectent pas le pacte social. C'est la seule conception légitime et morale de la démocratie. Une démocratie représentative à scrutin majoritaire bipartite qui, aux yeux de POPPER, permet d'avoir un parti qui s'oppose aux idées du parti majoritaire avec un mécanisme de primaires dans chaque camp pour porter la contradiction au sein des partis politiques ; étant entendu que la confrontation des idées font progresser le système.

L'activité démocratique consiste donc à tester la crédibilité des institutions qui permettent d'éviter les abus du pouvoir, puisque *tout pouvoir corrompt, tout pouvoir absolu corrompt absolument*³³, nous le rappelait déjà au XVIIIe siècle MONTESQUIEU. La démocratie serait, du coup, le système le plus naturel pour l'homme. Dans ce système, il s'agit moins d'identifier qui va gouverner ou qui peut gouverner que de savoir comment on peut évincer les dirigeants sans forcément faire recours à une révolution encore moins à un coup d'Etat.

Par ailleurs, Alexis TOCQUEVILLE, dans son analyse philosophique et sociologique sur le fonctionnement de la démocratie aux Etats-Unis, insiste sur l'égalité des conditions de vie sociale comprise comme une diminution progressive des écarts de fortune, l'égalité des droits, la généralisation de l'accès à l'éducation et la possibilité pour les citoyens de participer au pouvoir politique. La démocratie est donc une logique historique qui, à coup sûr, mène

³³ MONTESQUIEU, (1979), *De l'esprit des lois*, nouvelle édition revue et corrigée, Genève, éd. GF, tome 2, p. 231.

vers cette égalité de conditions ; elle est et demeure en conséquence une *exigence universelle et providentielle non négociable et, l'humanité marche à grands pas vers l'âge démocratique.*³⁴. Le mouvement démocratique reste d'emblée l'exercice essentiel qui commande le présent et le devenir des sociétés contemporaines. Partant de l'expérience démocratique des Etats-Unis, l'objectif démocratique vise alors à concilier les valeurs d'égalité et de liberté. Ainsi, la démocratie libérale fait de l'égalité et de la liberté les fondements mêmes de son expression. L'objectif démocratique répond à un besoin de progrès économique. C'est la raison pour laquelle la démocratie, selon Tocqueville, va de pair avec le développement de la société industrielle. Cet auteur prône donc une démocratie bourgeoise dans laquelle, il envisage une société moderne portée par les progrès économiques.

Cependant cette valeur accordée à la démocratie ne reçoit pas l'adhésion de tous les chercheurs. D'où l'illusion démocratique.

b-L'illusion démocratique

Peu nombreux ont été les philosophes qui, de l'Antiquité à l'époque contemporaine, ont apporté des avis favorables à l'exercice de la démocratie. Les philosophes, les savants, les bourgeois, bref ceux qui savent et détiennent une certaine connaissance en la matière n'ont presque jamais accordé une prime à la démocratie.

Au V^e siècle avant Jésus Christ, Platon était déjà hostile à l'exercice de la démocratie à Athènes. En effet, l'idée de démocratie selon Platon pose la problématique du Multiple qui relève du monde sensible et donc du monde des illusions. A ses yeux, la démocratie comme pouvoir du peuple, reste l'émanation du Multiple qui, pour accéder à la vérité n'a aucune valeur. C'est pourquoi le philosophe-roi, qui recherche la vérité, doit gravir la pente rude et escarpée pour accéder au monde intelligible qui relève de la sphère de l'Un et dont le peuple

³⁴ - Alexis TOCQUEVILLE, (1835), *De la démocratie en Amérique*, Paris, G.F., p.20.

n'en possède pas la science. *Le peuple, incapable de raisonner sciemment en matière politique, se trouve mû par des sentiments incontrôlés et impétueux. De plus, la foule est-elle source d'opinion.*³⁵. Pour Platon, il y a une logique interne qui gouverne le régime démocratique qui, en réalité, mène à la dégénérescence, à la décadence, et, donc à la corruption. Incapable de faire régner la justice dans la cité, ce régime conduit à un déséquilibre social. La justice, en effet, résulte de l'harmonie qui s'établit en chaque homme et qui s'instaure dans la cité à travers les diverses classes sociales. Or, dans le système démocratique, cette harmonie fait défaut, par essence, puisque la gouvernance de la cité est confiée à la masse populaire dépourvue de toute connaissance en la matière. L'art de l'architecture et de la médecine ne peuvent vraiment s'exercer que si l'architecte et le médecin possèdent le savoir requis respectivement. Il en est de même dans l'art de la gouvernance de la cité qui est inconcevable sans les connaissances théoriques requises.

Si le peuple, prisonnier du monde sensible, dirige, le gouvernement se transforme inévitablement en une anarchie *Si tous en effet, légifèrent et commandent alors personne ne détient l'autorité et nul n'obéit. Les vertus d'ordre et de discipline se perdent alors et sont remplacées par le désordre et l'indiscipline.*³⁶. Dans ce contexte, le régime démocratique est régi par une liberté qui se retourne contre ceux qui l'invoquent et les asservit au déferlement de leurs désirs et passions.

³⁵- Jean KOUSSOUHOUE, (2007), *Démocratie et développement (Essai de philosophie politique)* Cotonou, Editions Ablodé et Tundé, p.34.

³⁶ PLATON, *La République*, VIII, 558b,

Dans une cité démocratique, tu entendras dire que c'est le plus beau de tous les biens, ce pourquoi un homme né libre ne saurait habiter ailleurs que dans cette cité(...) Lorsqu'une cité démocratique, altérée de liberté, trouve dans ses chefs de mauvais échansons, elle enivre de ce vin pur au-delà de toute décence, alors si ceux qui la gouvernent ne se montrent pas tout à fait dociles et ne lui font pas large mesure de liberté, elle les châtie, les accusant d'être des criminels et des oligarques. N'est-il pas inévitable que dans une pareille cité l'esprit de liberté s'étende à tout ? Qu'il pénètre dans l'intérieur des familles et qu'à la fin l'anarchie gagne jusqu'aux animaux ?³⁷

On comprend dès lors qu'aux yeux de Platon, le meilleur régime est à l'antithèse de la démocratie. Cette dernière est une déviation de la République.

La République reste pour Platon la préférée car c'est un régime strictement régi par la loi. Certes, elle comporte certains principes de la démocratie mais c'est un régime mixte qui combine ce qu'il y a de meilleurs dans la monarchie, la démocratie et l'aristocratie.

Il en est de même pour Aristote qui pense que la démocratie est le régime de l'illusion de la liberté qui incite à gouverner sans prêter attention aux lois. Or C'est en vivant conformément aux lois de la cité que l'on acquiert la vertu ; celle-ci est la finalité du gouvernement constitutionnel³⁸. La finalité de la vie sociale n'est donc point la liberté mais la vertu qui n'apparaît que grâce à l'éducation. Ce processus d'apprentissage dont bénéficie souvent la minorité des gens prospères de la cité au détriment de la majorité des pauvres qui, par leur grand nombre, détiennent la souveraineté populaire en démocratie, n'est souvent pas l'appropriation de la plèbe. Dès lors, la démocratie comme gouvernement de la majorité est, du coup, le gouvernement des non éduqués.

³⁷ PLATON, op.cit., 564b.

³⁸ Chez ARISTOTE c'est le gouvernement dont le fonctionnement se fonde sur la norme suprême qui est garante de l'Etat de droit.

Voici les traits caractéristiques du régime populaire :
choix de tous les magistrats parmi tous les citoyens ;
gouvernement de chacun par tous et de tous par chacun à
tour de rôle ; tirage au sort des magistratures soit de toutes
celles qui ne demandent ni expérience, ni savoir.³⁹.

La liberté démocratique entre ainsi souvent en conflit avec les lois de la cité. C'est alors que, conscient des limites de la démocratie, Aristote fait le choix de la République. *Une République est un Etat administré par la multitude mais en vue de l'intérêt commun qui comprend aussi l'intérêt de la minorité. Une démocratie est l'Etat où la multitude gouverne, mais dans l'intérêt des pauvres.*⁴⁰. Or, une fois arrivés au pouvoir, les pauvres profitent de leur avantage pour spolier la classe privilégiée par des confiscations ou par divers procès. Etant les plus nombreux, ils peuvent, en droit, prétendre à une répartition des richesses en leur faveur. Dans ce cas, le gouvernement constitutionnel est bâti sur des fondements fragiles et ne peut donc durer.

Même si Aristote reconnaît une certaine sagesse au sein du peuple, il faut s'assurer qu'il fait une restriction au sein de la masse, il est impossible et anormal d'octroyer à la masse l'exercice des hautes fonctions.

Au XVIII^e siècle, MONTESQUIEU considère qu'il serait impossible d'assurer le succès d'une démocratie dans la société moderne en raison de la taille des Etats. D'où l'illusion d'une démocratie à souveraineté inaliénable du peuple. La République n'est pas non plus applicable dans ce système ; car la démocratie est un système dont le principe essentiel de gouvernance est la vertu, or la vertu n'existe pas dans la société contemporaine. Il existe d'autres intérêts humains qu'il faudra prendre en compte dans les relations humaines et entre les nations.

³⁹ ARISTOTE, *Politique, livre VI*, chap. IV, Paris, éditions Vrin, p.101.

⁴⁰-ARISTOTE, op.cit., livre II, chap7, p.198.

Par ailleurs, Jamil HADDAD⁴¹ pense que les principes de la démocratie restent une indétermination qui se manifeste moins dans leur mise en œuvre que leur immanence aux principes mêmes du système.

Les mésaventures de la démocratie découlent de l'indétermination de ses principes de base, indétermination qui affecte sa logique même et qui introduit la contradiction au sein du système. On ne peut établir des limites aux libertés individuelles au nom d'un idéal social quelconque ou d'un principe transcendant et d'autre part, on ne peut tolérer les conséquences pratiques de l'exercice des libertés sans compromettre les fondements mêmes du système et ses règles de jeu.⁴².

Si la démocratie ne permet pas l'expression d'une volonté particulière, elle ne peut qu'émaner des forces particulières qui, à tout moment peuvent menacer le système ou bien compromettre son idéal. Dans ce cas, la société serait à la merci de la médiocrité du plus grand nombre. Plus encore, en admettant l'égalité mathématique des droits individuels, la volonté générale se trouverait être la volonté d'une majorité numérique. Dans les pays où l'éducation démocratique n'est pas encore ancrée dans les mœurs, l'exercice démocratique pourrait conduire à sa propre négation ; il pourrait conduire à une désintégration sociale. Il écrit à cet effet :

Cela se produit lorsque la société n'est pas prémunie matériellement et moralement contre les forces irrationnelles qui peuvent y déterminer le jeu politique (...) Dans les pays non préparés à la démocratie par suite de leurs conditions économique, sociale et culturelle, la démocratie n'est qu'une façade.⁴³.

⁴¹ _Prêtre grec orthodoxe assassiné le 26 octobre 2012 à Damas alors Recteur de la paroisse Saint-Elie à Qaṭanā.

⁴²Jamil_HADDAD, (2011), *Les mésaventures de la démocratie : l'indétermination des principes démocratiques*, téléchargé le 17 mars 2013 sur l'adresse <https://fr.scribd.com/mobile/...> p.6.

⁴³-Jamil HADDAD, op. cit., p.6.

Il va donc sans dire que la démocratie se doit de réviser ses principes d'égalité et de liberté afin de les rendre plus clairs et plus conciliables. La démocratie ne vaut pas si elle n'est pas définie à partir des principes clairs qui constituent le reflet des valeurs bien déterminées.

Aux yeux du communisme historique dans la même enseigne, la démocratie reste un système d'organisation politique qui est déterminé par les rapports de classe et de production existant au sein de la société. Au cours du XIX^e siècle, Karl MARX n'a cessé de dénoncer ce qu'il qualifie de démocratie bourgeoise à cause de son caractère factice. Celle-ci prétend défendre l'égalité des citoyens alors que la réalité des faits est contredite par un rapport de domination entre la classe des privilégiés et celle des dominés.

Dès lors, dans une démocratie libérale, l'égalité des citoyens est une fiction et une illusion. Les droits et les libertés accordés aux citoyens restent plutôt formels et non concrets et effectifs. Ils sont théoriquement accordés mais matériellement inaccessibles. En conséquence, dans une société de classe, la démocratie est l'appropriation de la classe dominante et donc reste la dictature de la classe bourgeoise. Elle est perçue comme le moyen de domination politique sur lequel certaines puissances se greffent pour s'arroger le droit d'ingérence dans les affaires internes d'autres Etats en dépit du principe de souveraineté qui caractérise tous les Etats du monde. Elle élabore une constitution, installe un parlement et crée diverses institutions représentatives, proclame le suffrage universel, admet les libertés politiques. Mais la possibilité que tout le peuple jouisse pleinement de ces droits et que toutes ces institutions soient mises à profit dans l'intérêt général se trouve extrêmement limitée.

Officiellement proclamé, le degré de garantie de ces droits est quasi nul et, *les institutions représentatives ne sont le plus souvent que des instruments de*

la politique de la classe dominante.⁴⁴. On pourrait, en terme contemporain, parler de la classe dirigeante qui s'arroge tout le privilège de la grâce démocratique au détriment du bas peuple qui n'a que pour souveraineté le jour des élections où sa voix est sollicitée pour légitimer l'expression de la démocratie de façade.

Conscient de cette cloison étanche entre l'élaboration et la proclamation des lois et institutions et leur effectivité, J. J. ROUSSEAU au XVIIIe siècle n'a eu de cesse de dénoncer la mauvaise foi des acteurs des institutions politiques qui s'exprime par la duplicité de leurs discours insinuants :

J'ouvre les livres de droit et de morale(...) je bénis la sagesse des institutions publiques et me console d'être homme en me voyant citoyen (...) je ferme le livre, sors de la classe, et regarde autour de moi, je vois des peuples infortunés gémissant sous un joug de fer...⁴⁵.

De cette désolation de fait, le philosophe genevois a fini par afficher son scepticisme radical quant au succès de la démocratie dans la gouvernance des hommes. Pour lui, la démocratie pour être sérieuse se doit d'être directe ; c'est-à-dire une souveraineté du peuple qui n'est ni aliénable, ni divisible. ROUSSEAU est donc hostile à tout système de représentativité où la souveraineté du peuple n'est que de façade. Conscient donc de l'illusion d'une possible effectivité de la démocratie directe du fait de l'imperfectibilité humaine, le philosophe du Siècle des Lumières admet qu'elle est faite pour un peuple de dieux.

En plus de cela, l'universalisme des principes démocratiques est largement contesté du fait qu'il reste une spécificité culturelle : celle de la culture occidentale considérée comme un instrument de l'impérialisme culturel occidental. C'est précisément cette conviction illusionniste qui a conduit la

⁴⁴-Dictionnaire philosophique, 1980, sous la direction d'I. FROVLOV, membre de l'Académie des Sciences de l'ex URSS, Edition du Progrès, Moscou.

⁴⁵ - Jean-Jacques ROUSSEAU, (1971), *Que l'état de guerre naît de l'état social*, tome II, Paris, Edition Le Seuil, p.385.

plupart des Etats africains, qui ont opté pour la démocratie à partir de 1990, à un mimétisme institutionnel formel, dispendieux et pour la plupart budgétivore. La démocratie est donc perçue comme un prétexte pour asseoir les bases d'une uniformisation des valeurs culturelles occidentales à l'échelle mondiale. Or selon V. AYENA :

Ces principes démocratiques fondamentaux constituent un fond de valeurs communes que l'on peut qualifier de patrimoine commun de l'humanité. Mais la reconnaissance de valeurs universelles ne signifie pas qu'il faille, pour autant, perdre de vue les spécificités historiques, religieuses et culturelles qui représentent le génie propre de chaque société, de chaque Etat.⁴⁶

A l'observation, ce n'est malheureusement pas le cas. Il y a une expansion d'un référentiel démocratique de type occidental à travers le monde. C'est la raison pour laquelle l'expansion de cette démocratie se trouve suffisamment contestée au sein des Etats arabes, de la Chine et de la Russie.

Dans ce cas, l'Encyclopédie Larousse du XX^e siècle nous livre une définition objective de la démocratie, dépouillée de tout occidentalisme.

⁴⁶ Vincent AYENA, (2012), *Culture démocratique, éthique et développement à l'ère postcoloniale: une trilogie indispensable*, Lettres d'Ivoire Numéro 013, Revue semestrielle, ISSN : 1991-8666, p.183.

La démocratie, une organisation politique qui implique un état social caractérisé par le fait que tous sont égaux devant la loi, que tous possèdent les mêmes droits. Les fonctions sont accessibles à tous(...) les citoyens devant être appelés à la vie intellectuelle et morale, et de plus en plus mis en état d'exercer, d'une façon efficace et raisonnée, la part de pouvoir qui leur est attribuée ; l'Etat démocratique a l'obligation d'instituer des œuvres d'instruction et d'éducation, et des œuvres de solidarité. Le régime démocratique a pour instrument le suffrage universel et pour cadre plus particulièrement approprié la forme républicaine.⁴⁷.

Elle paraît comme une nouvelle forme de gestion économique, politique et sociale qui force l'admiration des nations civilisées. Même des mouvements théocratiques, des régimes monarchique et autocratique appellent à la démocratie afin d'obtenir droit de cité dans des sociétés qui les contestent. Alain BOCKEL ne dit pas le contraire lorsqu'il affirme que la démocratie est *le terme le plus dévoyé dans l'histoire de la politique ; sans cesse sollicitée par l'adjonction d'un adjectif variable, cette expression a couvert les régimes politiques les plus divers.*⁴⁸.

Il ne s'agit pas de la démocratie opérée pendant l'Antiquité grecque, fut-elle l'ancêtre de la démocratie moderne, ni l'ancêtre des révolutionnaires français de 1789, encore moins celle qui a participé à la construction des premières Républiques Occidentales du XIX^e siècle qui nous intéresse.

Dans la suite de notre analyse, nous nous intéresserons plutôt à la démocratie moderne libérale dont les luttes pour son expansion et son enracinement ont commencé depuis le XIX^e siècle. La démocratie dont le processus de maturation est amorcé au lendemain de la Seconde guerre mondiale, porté par le besoin de liberté et de l'autodétermination des peuples,

⁴⁷ *Encyclopédie Larousse du XXe siècle* 1929, Tome II, p. 760.

⁴⁸ Alain BOCKEL, (1985), *De la démocratie en Afrique ou l'importance de la démocratie libérale*, Paris, Horizon 2000, p.48.

est reconnue à tort ou à raison, comme le meilleur système politique approprié pour la plupart des Etats africains depuis 1990. On comprend alors mieux les raisons pour lesquelles la démocratie reste aujourd'hui le système politique le plus répandu dans le monde et dont certains Etats de l'Afrique s'en sont approprié depuis 1990. Sous ses formes variées ce système politique trouve son enracinement dans l'expression de la prospérité économique et sociale. Mais cela n'occulte pas que la question de sa légitimité se pose continuellement et indéfiniment. Le doute continue de s'installer sur la viabilité et la légitimité de cette voie politique que l'Afrique a empruntée depuis plus de deux décennies, à l'Occident. Le débat autour de la démocratie dans sa mise en œuvre n'épuise pas toute la problématique du concept qui, au-delà de toute rhétorique, reste l'exercice de la souveraineté reconnu au peuple.

Mais la démocratie telle que vécue en Afrique, ne bénéficie pas d'une souveraineté aussi certaine que celle que l'on observe dans les Etats occidentaux. Ils ont mis en place un certain nombre de conditionnalités politiques et économiques indispensables à l'émergence et au développement de la démocratie dans les pays africains.

c. Des conditionnalités démocratiques en Afrique : l'expérience béninoise.

Il faut rappeler que la troisième vague (après la première et la deuxième)⁴⁹ de démocratisation en Afrique s'est effectuée dans un contexte de crises économiques où les Etats en crise n'avaient pas d'autres solutions que celles que leur imposaient les Etats et institutions vers lesquels, ils demandaient de l'aide. Ces solutions n'étaient rien d'autres qu'un ensemble de conditions d'ordre

⁴⁹ La première vague a commencé à partir de 1820, avant les révolutions libérales qui se sont produites en Europe en 1830 et 1848, jusqu'en 1926. Au cours de cette période 29 Etats démocratiques d'Europe et d'Amérique ont vu le jour (M. PLATNER et L. DIAMOND 1997). La deuxième vague de démocratisation est apparue au lendemain de la seconde guerre mondiale (1948) et a connu 36 nouveaux Etats démocratiques. La dernière vague est apparue, dans la seconde moitié du XXe siècle dans laquelle, on y retrouve les Etats africains. -HUNTINGTON (Samuel), « La troisième vague démocratique », revue Alternatives Internationales, octobre 2003, www.alternatives-internationales.fr/, University of Oklahoma Press, consulté le 21/05/2014, p.97.

politique et économique qui, désormais, devront occuper une place de choix dans les relations bilatérales, multilatérales ou avec des institutions financières internationales.

Qu'est-ce que la conditionnalité?

Selon M. FAU-NOUGARET, la conditionnalité est une *liaison juridique faite entre l'octroi d'un avantage et le respect par le destinataire d'un comportement ou d'une obligation*.⁵⁰. En cela la conditionnalité a toujours existé dans les relations entre les Etats et avec les institutions financières internationales comme la Banque Mondiale(BM) et le Fonds Monétaire International(FMI). Ces institutions, avant l'accord d'une quelconque assistance technique, matérielle ou financière à un Etat, mettent en place des exigences d'ordre économique et politique auxquelles les pays doivent satisfaire ou se conformer pour bénéficier de leurs services. C'est d'ailleurs ce que confirme l'ancien Directeur du service juridique du FMI, J. GOLD, lorsqu'il définit la conditionnalité comme des *politiques économiques que le fonds souhaite voir suivre par les pays membres pour qu'ils puissent utiliser les ressources du fonds conformément aux objectifs et aux dispositifs du statut*.⁵¹.

En conséquence, tout Etat désireux de bénéficier des prêts ou des aides de ces différentes institutions financières, devra respecter les clauses économiques et politiques qui assurent le maximum de garanties pour le remboursement.

Mais à partir de 1990, le terrain politique a commencé par intéresser les institutions financières internationales et, plusieurs raisons pourraient expliquer cette immixtion.

⁵⁰-Mathieu FAU-NOUGARET, *La conditionnalité démocratique*, citée par MAMADOU Ndiaye *La - gouvernance et démocratie en Afrique : Le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse pour le Doctorat unique en science de l'Information et de la Communication, soutenue le 21 novembre 2006 à l'Université de Bordeaux3, p.36.

⁵¹ -M. GOLD, J. 1979, « *Conditionality* » in IMF, cité par MAMADOU. Ndiaye, op.cit., p.37.

D'abord , le système politique mis en place dans un Etat a un impact sur son économie. En d'autres termes, ce sont les stratégies politiques en cours qui imposent une orientation économique dans un Etat. Conscient de cette relation entre le politique et l'économique, les institutions financières internationales conditionnent, dès lors, leur assistance aux Etats africains par l'adoption de l'idéologie du libre marché que défendent certains Etats occidentaux dont les Etats-Unis d'Amérique et la Grande Bretagne. L'effectivité de la conditionnalité ne pourrait s'éclorre et s'épanouir que dans un système libéral qui garantirait mieux le respect des Droits de l'homme. De là, un lien étroit entre démocratie et développement économique se dégage. A ce propos, M. CAMDESSUS, faisait remarquer que *la démocratie participative(...) peut optimiser l'efficacité d'une politique économique bien conçue*.⁵². C'est dans cet esprit qu'il a été imposé des réformes économiques que devraient indiscutablement entreprendre les Etats en voie de développement comme la mise en place d'un système démocratique, le respect des Droits de l'homme, la pratique des élections libres et transparentes et la mise en place des institutions démocratiques. A travers les diverses Conventions organisées, la France, la Grande Bretagne et l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) dans leurs différents programmes d'assistance ou d'aides, conditionnent l'aide à la pratique de la démocratie. D'ailleurs, rapporte N'DIAYE, dans son discours tenu à la Baule⁵³, en juin 1990, lors du XVI^e sommet franco-africain, le Président de la République française d'alors, François MITTERAND *établit un lien étroit entre démocratie et développement et, subordonne l'aide française aux progrès réalisés par les pays bénéficiaires en matière de démocratisation*.⁵⁴.

Par ailleurs, les différents accords de partenariat ACP-CE, lors de la troisième convention (LOME III) ont recommandé l'option de la démocratie dans les rapports de coopération depuis 1985. Les autres conventions LOME

⁵²-Michel CAMDESSUS, (ancien Directeur du FMI), lors d'un discours prononcé le 13 février 2000 à Bangkok, mai 2000 p.348.

⁵³- Ville française qui est située dans le département de la Loire-Atlantique.

⁵⁴-Ndiaye MAMADOU,op.cit., p.38.

IV(1990), LOME V(1995) ont renforcé les conditionnalités au plan économique et politique en l'assortissant de sanctions.

Convaincus de la relation positive entre démocratie et développement, les bailleurs de fonds ont donc conditionné la pratique démocratique aux aides au développement. Les pays qui souhaitent recevoir de l'aide économique et financière ont alors le devoir de s'investir pour l'effectivité démocratique. Dès lors, les Etats en voie de développement en Afrique, selon le même auteur,

s'emploient à satisfaire les conditions des bailleurs de fonds occidentaux ; reçoivent des gratifications où des récompenses qui peuvent aller de l'augmentation de l'enveloppe financière de l'aide à une assistance plus élargie vers le financement des élections ou la formation des acteurs politiques.⁵⁵.

Cependant les Etats qui ne respectent pas cette exigence s'exposent aux sanctions comme la suspension de l'aide et/ou le rejet de leur demande d'intégrer les organismes internationaux. En conséquence, ces Etats n'ont plus d'autre choix que de se soumettre aux conditions des institutions économiques et financières. C'est dans cette logique que le Professeur J. STIGLITZ affirme:

Ceux qui peinaient dans les pays en voie de développement, voyaient bien que quelque chose ne tournait pas rond, puisqu'ils voyaient les crises financières se multiplier et le nombre de pauvres augmenté. Mais ils n'avaient aucun moyen de changer les règles ni d'influencer les institutions financières internationales qui les écrivaient. Les esprits attachés à la démocratie voyant combien les conditions que les prêteurs internationaux imposaient en échange de leur aide, bafouaient la souveraineté nationale.⁵⁶.

Qu'en est-il donc de la conditionnalité démocratique au Bénin ?

⁵⁵Ndiaye MAMADOU, op.cit., p.8.

⁵⁶ Joseph STIGLITZ, (2002), *La grande désillusion*, Paris, édition Fayard, p.74.

La conditionnalité démocratique s'est faite mieux remarquer au Bénin pendant la période de la transition où la France s'est mise au cœur de son effectivité. D'ailleurs le 7 décembre 1989 le Professeur S. BOLLE constatait que le *laboratoire de la démocratie en Afrique francophone* a bénéficié *...d'une manne de 160 millions de francs français versés par Paris contre l'abandon du système marxiste-léniniste et l'organisation de la Conférence nationale.*⁵⁷.

Dans la même logique, les institutions financières internationales dont la Banque Mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI), dans un contexte de crise économique et sociale chronique au Bénin, ont imposé une conditionnalité politique et économique visant au rétablissement et à la consolidation de la démocratie. Ayant donc opéré un changement de système politique à la faveur d'une démocratie libérale, le Bénin a bénéficié d'un important soutien financier, technique et matériel de la part des bailleurs de fonds. Dans cette optique, l'assistance devra conduire à l'adoption des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) qui consistera en l'octroi de prêts ou d'aides qui devront rétablir la balance de paiement des salaires, réduire le poids de la dette publique interne et externe, assainir les finances publiques et assurer la promotion d'une croissance durable.

Au total, il y eu trois PAS : le premier (1989-1991) pour juguler la crise économique chronique de l'heure ; le deuxième (1992-1994) visant à consolider les acquis du précédent et en corriger les imperfections, le troisième (1995-1997) est fortuitement survenu dans un contexte de dévaluation du franc CFA pour pallier les conséquences sociales immédiates qu'elle aurait engendrées. Dès lors, l'effectivité de tous ces programmes d'aides et de prêts devrait d'abord

⁵⁷ -Stéphane BOLLE, (2001), « La conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France » *Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique*, Université Montesquieu-Bordeaux IV, numéro2,p.4.

passer par une garantie démocratique soutenue par un libéralisme économique à l'occidentale.

Toutefois, un regard critique sur cette conditionnalité montre qu'il y a une autre face de ce programme qui alimente la suspicion et l'insincérité de ses initiateurs du fait de sa complexité et de son opacité ; ce qui invite constamment les « bénéficiaires » à une extrême prudence. Dans le processus d'octroi des prêts aux Etats désireux, il paraît évident que l'effectivité démocratique ne soit pas le critère indispensable. La preuve, *Célestin MONGA, évalue à 82% de ces financements sur la période 1993-1995, la part des pays de la zone CFA à régime autoritaire et riches en matières premières ; les pays pauvres à régime démocratique reçoivent la portion congrue*.⁵⁸. Il va donc sans dire que la conditionnalité économique n'est pas d'emblée liée à l'effort fourni par un Etat africain sur la voie de la démocratie. Par ailleurs, une étude comparative sur l'évaluation des aides attribuées au Bénin et au Gabon nous permet de comprendre qu'en récompense de son élogieux parcours démocratique, le Bénin n'avait reçu une « prime » qu'au cours des années 1989, 1990 et 1991 ; alors qu'au cours des années 1993 et 1994 l'aide de la France au Gabon a sensiblement doublé malgré les critiques tant internes qu'externes portées sur la démocratie de façade appliquée dans cet Etat de l'Afrique centrale.

Après plus de deux décennies de conditionnalité démocratique en Afrique, le moins que l'on puisse dire, est que les fruits attendus n'ont pas comblé les attentes des populations. Le continent noir continue de subir les affres de la misère, de la corruption et de la mauvaise gouvernance.

On comprend que les conditionnalités démocratiques telles qu'appliquées en Afrique ne sont souvent pas de nature à véritablement assurer dans la durée la prospérité économique et sociale des peuples africains et donc hypothèquent le véritable développement auquel ils aspirent au quotidien.

⁵⁸- Stéphane BOLLE, op.cit., p.8.

Autant la définition et les conditions de mise en œuvre de la démocratie ne sont pas perceptibles, autant celles du concept de développement paraît complexe.

2. Notion de développement

A la suite des questions *Qu'est-ce que le développement ? Quels sont les types de développement ? Pourquoi et comment doit-on entamer le processus de développement des Etats africains ?*, tout a été dit ou presque sur le concept de développement depuis plus d'un demi-siècle. Toujours est-il que tous ces aspects abordés sont loin de faire l'unanimité au regard de certaines recherches. Toutefois on s'accorde à l'idée que le concept de développement s'apprécie généralement à l'idée de mouvement. Lorsqu'on consulte le dictionnaire encyclopédique on se rend compte que l'étymologie du concept vient du latin *volvere* signifiant *faire avancer* dans sa forme active et dans sa forme passive *rouler*. Au XII^e siècle le terme *volvere* a donné naissance à *veloper* qui veut dire *dérouler*. On l'oppose ainsi à *envelopper* ou *enrouler*. Au XV^e siècle apparaît le substantif *développement* pour désigner la fleur ou le bourgeon qui s'ouvre.

Lorsqu'on s'inscrit dans la logique du vivant en général et de l'humain en particulier, le concept de développement fait intervenir un ensemble de mécanismes qui s'opèrent au sein de l'individu et forment des ensembles de plus en plus complexes et qui agissent en relation les uns avec les autres. Cette approche biologique du concept nous renseigne sur son caractère irréversible et positif. C'est pourquoi ARISTOTE a fait asseoir le concept de développement sur le socle biologique mettant en valeur l'importance de la croissance physique indispensable à l'homme. Le degré de développement se mesure d'abord par la croissance physique de l'individu. *Parler de développement sans se référer à la*

*situation concrète de l'individu et l'y enraciner, c'est le traiter de façon abstraite.*⁵⁹

Par ailleurs, au XVIII^e siècle, le concept de développement est associé à la notion du progrès qui s'était imposé. Ainsi, le philosophe Condorcet a montré que la dernière période de l'histoire de l'humanité permettra enfin *la destruction de l'inégalité entre les nations ; les progrès de l'égalité dans un même peuple, enfin le perfectionnement réel de l'homme.*⁶⁰ Condorcet prévoyait que l'Europe libérera ses colonies et leur apportera *les vérités utiles à leur bonheur...ces vastes pays lui offriront ici des peuples nombreux qui semblent n'attendre pour se civiliser que d'en recevoir de nous les moyens et de trouver des frères parmi les Européens pour devenir leurs amis et leurs disciples.*⁶¹ A travers ces propos, on retrouve les principes élémentaires de la coopération au développement des Etats *non civilisés*, développement qui s'entend dans le sens d'un avancement positif.

Dès lors, le concept de développement traduit l'idée de mouvement, d'extension et de croissance. Dans quelle logique peut-on comprendre ce mouvement?

C'est l'accès à un niveau de vie plus élevé qui offre des conditions beaucoup plus favorables et propices à l'épanouissement individuel et l'intégration collective de la vie des hommes en société. Lorsqu'on consulte le *Petit Dictionnaire Universel*, on s'aperçoit que le concept de développement va dans le sens d'un avancement positif : *Changement d'état graduel d'une chose allant dans le sens d'un accroissement, d'une extension, d'une amélioration.*⁶²

⁵⁹ KOUSSOUHOUE Jean, 2007, *Démocratie et développement*, Cotonou, les éditions Ablodé et Tundé, p.16.

⁶⁰ Condorcet, (1988), *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, édition Fayard, p.106.

⁶¹-Condorcet, op.cit., p.335.

⁶² Dictionnaire Universel, 1922 imprimé en France sur les presses de JOUVE, collection n°28, Edition n°5, p.349

Certes, l'idée de développement est une réalité ancienne mais l'usage du terme a pris de l'importance après la Seconde guerre mondiale avec l'avènement de la décolonisation ; son acception économique a pris de l'ampleur à partir de 1950 avec la révolution industrielle. Il convient, dès lors, de souligner que la croissance désigne l'augmentation quantitative de la production indépendamment de sa qualité et son impact au plan social et environnemental alors que le développement englobe non seulement la croissance mais la supplante au plan qualitatif en ayant pour objectif le bien-être de chacun et de tous. En d'autres termes, le concept du développement, souvent utilisé dans les sciences humaines, désigne l'amélioration des conditions et de la qualité de vie d'une population. Il renvoie à l'organisation sociale servant de cadre à la production du bien-être. Il est donc à dissocier de la croissance qui n'est que la mesure de la richesse produite sur un territoire en une année, et son évolution d'une année à une autre telle qu'elle est évaluée par le Produit Intérieur Brut (PIB). La croissance, même si elle contribue au développement, ne renseigne donc pas sur le niveau de vie encore moins sur la qualité de vie de la population.

En conséquence, l'histoire du développement est aujourd'hui un processus complexe qui dépasse largement l'aspect purement économique. C'est alors une amélioration tant quantitative que qualitative du niveau de vie d'une population en accord avec ses besoins et ses intérêts. L'idée de développement est donc plus large que le seul indicateur économique puisqu'il y a des aspects liés au développement qui ne sont pas pris en compte, non pas parce qu'ils paraissent moins importants mais parce qu'il serait difficile de leur donner, avec objectivité, une expression chiffrée comme par exemple la participation à la vie sociale, les libertés politiques, la justice sociale, la sécurité physique... Ainsi le champ de définition du concept est très vaste et, par ricochet, nous impose une délimitation par rapport à sa clarification. Pour ce faire, nous avons jugé nécessaire de faire comprendre le concept de développement à trois niveaux : l'économie, le social et l'écologie.

a) La dimension sociale et économique du développement.

Lorsqu'on parle de l'économique et du social en matière de développement, on met en exergue le bien-être social et économique des personnes et des collectivités. C'est un processus par lequel un Etat est capable de connaître une croissance économique durable autonome et convenablement répartie entre les groupes sociaux et entre les individus. Le développement économique et social reste donc un processus cumulatif à long terme ayant une finalité : la satisfaction progressive des besoins fondamentaux de l'homme au cours du temps et le niveau atteint par les progrès scientifique et technique.

Mais on ne pourra mieux aborder la dimension sociale du développement sans préalablement aborder la portée du concept à l'échelle individuelle. Ainsi, on ne mesure le degré de développement dans une société qu'à partir du niveau de vie de chaque citoyen.

Un développement qui ne prend pas en compte les besoins des personnes prises individuellement est un faux développement qui fonctionne à vide. Le degré de développement se mesure non seulement par la croissance physique individuelle, mais aussi par le niveau de vie de chaque citoyen. Le développement vrai doit intégrer en son sein et assurer cette dimension que manifeste la croissance biologique, caractéristique fondamentale de tout être vivant.⁶³

Il s'agit plus précisément de s'assurer que chaque citoyen arrive à satisfaire pleinement ses besoins élémentaires (se nourrir, se soigner, se vêtir, se loger et s'instruire).

⁶³ Jean KOUSSOUHOUE, (2007), *Démocratie et développement*, Cotonou, Editions Ablodè et Tundé, p.16.

C'est la raison pour laquelle Aristote a essentiellement abordé le développement dans sa dimension biologique. Ce qu'il appelle justement l'*auxésis* et qui signifie l'accroissement positif d'un individu dans toute sa plénitude. *Sans la croissance physique au plan individuel, il est difficile de parler d'un développement matériel et collectif d'une société donnée.*⁶⁴. Dans le cas où le développement individuel s'étend à tous les individus de la société, et que tous les citoyens jouissent d'une parfaite santé au plan biologique, le développement pourrait être envisagé au plan social. Lorsque tous les citoyens disposent absolument des besoins élémentaires suscités, on pourrait parler du développement social. A ce niveau, on s'apercevra que les hommes se nourrissent mieux, se soignent mieux, s'instruisent mieux et vivent dans les logements décents et appropriés. La condition première de la liberté sociale, à ce niveau, c'est le développement des forces de production et la mise à la disposition de chaque citoyen des ressources nécessaires pour assurer une existence décente. Il n'y a pas de développement social lorsqu'une couche sociale en jouit au détriment d'une autre couche de la société. Il y a donc une idée de diffusion du développement à toutes les couches de la population sans distinction aucune, et cela nécessite l'implication de toutes les forces vives de la nation.

Toutefois la dimension sociale du développement est nourrie par son aspect économique. En effet, le développement économique est une amélioration qualitative et durable d'une économie, de son fonctionnement graduel et de son maintien.

Le terme *économie* vient du grec *oikonomia* dont le préfixe *oikos* signifie *maison* et du suffixe *nomos* voulant dire *règle* ou *loi*. Du coup, le terme d'économie dans le concept du développement signifie l'art d'administrer une maison ou un patrimoine. *Il n'y a de développement social vrai que si*

⁶⁴-Jean KOUSSOUHOUE, (2007), *Démocratie et développement*, Cotonou, Editions Ablodè et Tundé, p.16.

*l'économie en constitue le nerf et le fer de lance.*⁶⁵. L'aspect économique du développement nécessite la création des richesses qui implique une croissance économique évaluée à partir des indicateurs économiques. Ceux-ci sont, entre autres, le Produit Intérieur Brut(PIB) et le Produit National Brut(PNB) qui relèvent de la comptabilité nationale d'un Etat, et qui, dans le temps se sont révélés très insuffisants et imparfaits pour véritablement mesurer le niveau de vie économique et social d'une population. Car ces indicateurs ne prennent pas en compte tous les aspects liés à l'état de bien-être intégral des populations. Devant ces imperfections des indicateurs économiques traditionnels, il a été mis en place l'Indice du Développement Humain(IDH) qui adjoint à l'économie, l'éducation, la santé, l'espérance de vie, l'alphabétisation, le respect et l'effectivité des droits de l'homme.

Toutefois, vu la possible relativité qui pourrait s'observer dans l'IDH, un autre indicateur a été mis en place : Indice du Bonheur National Brut (IBNB) qui s'efforce de quantifier une notion de nature subjective qu'est le bonheur. Il s'agit là d'évaluer la qualité de la vie qui peut s'exprimer par le bien-être de l'individu qui englobe les conditions matérielles, socioculturelles, morales et psychologiques. En conséquence l'IBNB prend en considération un certain nombre de critères comme la paix et la sécurité, la liberté et la démocratie, la qualité de la vie et le mode de culture.

Cette approche économique du développement qui implique l'adoption de multiples politiques et actes qui génèrent entre autres de meilleures conditions de vie est indissociable de son ascendance sociale. Car le bien-être des personnes et des collectivités reste au centre de ses finalités. Cette approche sociale conduit à l'élaboration d'un développement à la base qui apparaît comme un mode ou une philosophie de l'action qui répond effectivement aux réelles préoccupations des peuples. Dans ce sens, les projets de développement

⁶⁵- Jean KOUSSOUHOUE, op.cit., p.19.

sont conçus et exécutés par les collectivités locales. Cette philosophie vise une implication déterminante d'un grand nombre de personnes à travers des actions qui visent directement leur bien-être social. Cela implique que des conditions intellectuelles et morales sont réunies en chaque individu et au niveau de la collectivité. D'abord les populations doivent clairement exprimer leurs besoins, manifester leurs intérêts et envisager concrètement des initiatives au plan local. Ensuite, elles doivent s'impliquer totalement dans les initiatives des collectivités ; il s'agit, à l'échelle individuelle, d'être physiquement présent et moralement engagé tout au long du processus. Enfin cette adhésion des populations doit se traduire par un certain degré d'organisations bien structurée des communautés locales.

C'est donc une approche vraiment participative du développement qui ne sera effective qu'à la seule condition que la mobilisation, la détermination et l'engagement des populations soient spontanés. Alors, il sera possible de vivre un développement économique et social approprié à la base. Cependant, la résultante socioéconomique du développement n'épuise pas absolument sa dimension éthique.

b. La dimension éthique du développement

Si l'aspect économique et social du développement exige une croissance durable répartie entre individus et entre les groupes sociaux, il faut dire que la durabilité de cette croissance a impérativement besoin d'un fondement éthique. C'est d'ailleurs ce que confirme le gouverneur de la « *Banka d'Italia* » Mario DRAGHI dans son analyse de la crise économique survenue entre 2008 et 2009. Il disait en substance que le développement durable n'est possible sans éthique. Il s'agit donc d'un développement à visage humain c'est-à-dire qui préserve la dignité de la personne humaine et qui, dans ce processus, doit être traitée non pas comme un moyen, mais comme une fin en soi. Ce que confirme d'ailleurs KANT, du devoir entendu comme obligation morale *Des êtres*

*raisonnables sont tous sujets de la loi selon laquelle chacun d'eux ne doit jamais se traiter soi-même et traiter tous les autres simplement comme des moyens, mais toujours en même temps comme des fins en soi.*⁶⁶

En effet, la relation entre l'éthique et l'économie remonte déjà à l'Antiquité avec Aristote pour qui l'économie est naturellement liée à l'éthique, et à l'époque contemporaine avec Adam SMITH. Ce dernier pense que, pour libérer les vertus du marché, il est indispensable d'établir un *code de moralité mercantile fondé sur l'honnêteté, la confiance et la crédibilité*.⁶⁷ Cette idée se trouve confirmée par le Pape Benoît XVI dans son *Encyclique 2* qui défend le développement intégral de l'homme, de chaque homme. Il pense, à ce propos que, pour retrouver le chemin du développement, il faut créer les conditions pour que les attentes de chacun et de tous soient une effectivité. En cela, il est nécessaire de reconstituer la confiance des entreprises, des familles, des citoyens et des personnes sur le long terme. Cette confiance ne peut être séparée de la dimension morale qui doit impérativement prendre en compte les problèmes écologiques. Il s'agit de voir comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre environnemental.

Dès lors, la préservation de l'environnement reste consubstantielle de la dynamique du développement des sociétés actuelles. En cela, l'éthique environnementale compose désormais avec l'approche socioéconomique du développement et se définit comme une réflexion sur les rapports de l'homme aux autres composantes de la nature. C'est dans cet esprit que le concept de développement durable a été élaboré par les anglo-saxons avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en 1980. L'expression fut largement vulgarisée en 1987 avec le rapport BRUNDTLAND de la commission mondiale pour l'environnement. Selon ce rapport, *le développement durable*

⁶⁶ Emmanuel KANT, (1977), *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Deuxième section, Ed. Delagrave, p. 158.

⁶⁷ Adam SMITH, (2014), *Traité des sentiments moraux*, Paris, Ed. PUF., p.97.

*doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs et correspond aux devoirs de générations actuelles de transmettre un monde vivable, viable et reproductible.*⁶⁸.

De ce point de vue, la Conférence de Rio de Janeiro⁶⁹ fut un véritable signal d'alarme qui a remis en cause le mode de développement en vigueur. Car les problèmes écologiques posés par l'économie contemporaine sont nombreux : la destruction de la couche d'ozone, l'effet de serre, les déchets nucléaires et chimiques, la question des énergies et de l'eau, l'urbanisation débridée...

Cette approche vise, en effet, à analyser le concept de développement en rapport avec les problèmes écologiques. Autrement dit, l'on voudrait s'interroger sur la nécessité d'introduire une certaine justice d'autolimitation dans l'exploitation rationnelle et judicieuse des ressources de la nature avec les générations à venir. En conséquence le développement durable est bâti sous le socle de trois piliers essentiels comme l'indique le schéma suivant:

Figure n°1 : Les trois piliers du développement durable



Source : <http://WWW.Afrobarometer.Org>. Consulté le 11/03/2011.

⁶⁸ Rapport Brundtland Gros Harlem sur le thème *Problématique sur le développement durable et l'environnement*, 1987, www.are.admin.ch/.../index, consulté le 11/11/2013, p.51.

⁶⁹ Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro(BRESIL) du 3 au 14 juin 1992 sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unis.

Ce schéma nous convainc de l'idée que le développement durable reste une intégration d'un tout opératoire constitué par les dimensions économique, sociale et environnementale. Toutefois en abordant la question environnementale, il ne s'agit pas simplement d'une préservation de l'espace environnemental pour assurer le bien-être des générations futures, mais d'une double solidarité : l'une à l'égard des plus démunis du moment en menant une politique gouvernementale contre la pauvreté pour assurer leurs besoins essentiels (solidarité horizontale), l'autre pour garantir le mieux-être des générations à venir (solidarité verticale). Il existe aussi un quatrième pilier caractéristique du développement durable qui est la démocratie participative. Il s'agit de faire participer toutes les couches sociales de la population à la gestion sociale, politique et économique de l'Etat. En conséquence l'effectivité du développement durable exige l'implantation d'un système démocratique qui permet à tous les citoyens une participation inclusive ; il convient donc d'internaliser le développement durable à tous les niveaux. C'est donc un processus décisionnel qui vise principalement trois objectifs :

- Assurer et maintenir l'intégrité de l'environnement quant à la gestion des ressources et à la préservation de leurs qualités afin d'assurer le bien-être des hommes à moyen et à long terme (solidarité verticale).

- Veiller à l'amélioration de l'équité sociale par rapport à l'accès aux ressources quant à leur répartition dans l'espace et dans le temps (solidarité horizontale). Sa finalité étant d'assurer l'égalité et la justice sociale entre les générations successives dans la distribution des biens disponibles.

- Garantir l'efficacité économique qui s'exprime par une combinaison des ressources naturelles, humaines et techniques visant à assurer la maximisation du bien-être des générations à long terme.

Dès lors le développement véritable, pour être effectif doit être économiquement puissant, socialement équitable et écologiquement tolérable. Il

est donc question d'un développement qui, aux yeux du spécialiste des questions du développement, V. AGON, reste :

Le résultat, réparti dans le temps, d'un processus plus ou moins long, positif de changement d'abord humain ensuite culturel, social, économique, politique, environnemental...qui s'effectue progressivement par la mise en valeur de façon judicieuse des ressources locales, en l'occurrence l'homme prioritairement, la nature avec tout son contenu et parfois aussi par l'apport extérieur de ressources (technique, technologique, humaine, culturelle, financière) pour le mieux-être de l'homme et de son environnement.⁷⁰

L'usage du concept, pour la suite de notre analyse, doit donc être compris comme le renforcement des capacités qui élargissent les possibilités offertes aux citoyens de mener une vie décente. En d'autres termes, c'est l'ensemble des progrès économiques, sociaux et environnementaux auxquels aspirent tous les peuples et qui prend donc en compte : l'économie, l'environnement, la justice sociale, l'éducation, la culture, la santé puis la paix. Il ne s'agit donc pas d'un développement évalué à partir d'indicateurs économiques construits sur la base des agrégats d'indices qui ne figurent que dans les documents administratifs et qui contrastent avec la réalité que vivent les populations. Non plus des documents qui, à partir de la montée du PIB et du PNB, expriment une satisfaction théorique des conditions des mieux-être des populations.

Il s'agit plutôt d'un développement, non pas à la *made in Europe*, mais d'un **développement à visage humain** dans sa conception théorique et pratique. Un développement pluridimensionnel qui prend en compte tous les aspects ci-dessus cités par V. AGON qui s'illustrerait par la prise en compte des spécificités sociales et culturelles. C'est donc un développement qui, pour être durable, se veut anthropocentré et original sans pour autant occulter la nécessité

⁷⁰- Valentin AGON, (2008), *Pourquoi l'Afrique reste en retard pour son développement*, Cotonou, Les éditions de l'Afrique-Emergent, p. 119.

d'ouverture vers d'autres contrées de la planète au nom de la mondialisation. Toutefois, l'enjeu écologique rend jusqu'à ce jour, problématique le développement durable.

c. La problématique du développement durable : la question écologique

En ce début du troisième millénaire, nous nous retrouvons dans un monde d'interdépendance économique et politique où les problèmes sont liés et imbriqués les uns les autres, débordant ainsi les frontières des pays et les dirigeants nationaux qui, souvent sont impuissants face à la grande équation que pose le développement durable.

Avec tous les outils dont dispose la science et la haute technologie aujourd'hui, les actions humaines sont devenues beaucoup plus visibles et les phénomènes de la nature sont mieux expliqués. Mais paradoxalement, l'impact de l'action humaine ajoutée aux phénomènes naturels imprévisibles à conséquence durable, est de plus en plus préjudiciable au bien-être des peuples.

C'est au cours du Sommet de Rio de Janeiro, tenu en 1992, comme nous l'avons mentionné précédemment, que la notion du *développement durable* fut popularisée et est restée au centre de la problématique du développement des Etats de l'Afrique et ceux de la planète en générale. Car il est désormais impérieux de concevoir le développement en tenant compte des exigences environnementales. En dépit de ses dimensions sociales et économiques, l'influence, la montée et l'extension du concept de développement durable repose en grande partie sur la dimension environnementale qui n'est, pourtant, pas dissociée des autres dimensions.

. Le développement durable est donc perçu comme une approche intergénérationnelle et intra générationnelle de l'évolution des sociétés contemporaines qui ont le souci de léguer aux générations à venir, un environnement (écologique, économique et social) viable et vivable. C'est alors

un développement à visage humain où l'homme se trouve au cœur de la réflexion tant dans les objectifs que les stratégies de sa mise en œuvre. La durabilité du développement met l'accent sur la lutte contre la pollution, les économies d'énergies, la préservation des ressources non renouvelables et la transmission du capital naturel aux générations à venir. Le développement durable peut s'entendre par là comme ce processus dynamique qui préserve la cohésion sociale, l'accessibilité des populations aux services sociaux et aux biens publics puis la transmission d'un environnement viable et vivable, aux générations à venir. Si le développement se traduit par ces changements progressifs au plan structurel et conjoncturel au sein des populations, la notion de *durable* peut, *a priori*, paraître contradictoire mais en réalité cela se comprend mieux lorsqu'on considère la dimension écologique qui insiste sur la préservation à long terme de l'écosystème pour garantir le bien-être des générations à venir. Cette préoccupation justifie l'usage du concept *durable* qui accompagne la notion du *développement*.

Si, jusqu'à ce jour la réalité du développement durable demeure un idéal, c'est essentiellement à cause de sa dimension écologique qui suscite assez de controverses entre les pays du Nord et ceux du Sud dont l'Afrique. En effet, le constat selon lequel la planète est en danger à cause du mode de développement adopté par les Etats de la planète est bel et bien admis par l'ensemble de la communauté internationale, mais les solutions à apporter pour rendre effectif le développement durable génèrent assez de divergences et les points de vue entre Etats développés et Etats en voie du développement sont controverses. La Chine les Etats-Unis, l'Union-Européenne, l'Inde et la Russie⁷¹ sont les grands pollueurs de l'environnement en émettant près de 60% du total des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent massivement au réchauffement climatique avec un impact majeur sur l'environnement. Devant la préoccupation

⁷¹ - Liste des 10 premiers pays émetteurs de dioxyde de carbone en 2013 consulté sur le site wikipedia.org le 9/10/2016

économique du développement durable, les Etats du Sud dont ceux de l’Afrique, qui ont adopté le modèle de l’économie libérale contribuent aussi à l’augmentation des effets dévastateurs des émissions de gaz à effet de serre et, du coup, reçoivent aussi de vives critiques. Cela concerne les Etats comme le Brésil, l’Afrique du Sud, la Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong, Singapour, Thaïlande, Malaisie et l’Indonésie qui sont des Etats à fort potentiel de croissance économique. La plupart de ces Etats émergents sont devenus la cible de vives critiques portées par certains auteurs dont Jean Claude POMONTI qui faisait remarquer que

Se développer d’abord, tenter de corriger les effets néfastes de l’expansion. Ce laxisme a provoqué une situation de plus en plus intenable en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande, en Indonésie au Vietnam. La pollution et les atteintes à l’environnement y prennent des proportions considérables.⁷²

Il est aussi mis au banc des accusés les pays en voie du développement dont ceux de l’Afrique qui sont à l’origine de certains dégâts écologiques. Il s’agit, entre autres de : la déforestation avancée, l’urbanisation anarchique, la production massive du CO₂ par certaines cultures agricoles, l’importation des véhicules de seconde qualité, la désertification, l’explosion démographique qui caractérisent la plupart de certains Etats de l’Afrique. A cela s’ajoute l’incitation des Institutions financières internationales, des Etats de l’Afrique à la promotion de la culture des produits d’exportation (comme le coton au Bénin, Burkina, Mali, Egypte....) qui sont à l’origine de graves dégâts environnementaux. Certaines entreprises occidentales délocalisent une partie de leur production pour l’Afrique car la main-d’œuvre est meilleure et les mesures contre la pollution seraient allégées et moins sévères.

⁷² Jean-Claude POMONTI, 1995, *L’Asie défigurée*, Paris, in Le Monde, consulté sur le site www.bibliomonde.com/

En définitive, tous les Etats de la planète participent d'une manière ou d'une autre à la pollution de l'environnement et donc portent un impact général sur le développement durable. Il s'agit d'une *responsabilité différenciée des pays*.⁷³

Comment donc se développer sans porter atteinte aux équilibres écologiques ?

Une chose est sûre : on ne peut réaliser le développement durable sans une mise en cause des pratiques et des conceptions économiques des Etats du Nord et du Sud, et donc une revisite du mode actuel de développement. Il faudra alors trouver un *modus vivendi* pour limiter les effets dévastateurs de la croissance économique sur l'environnement et donc sur le développement durable.

Dans cet esprit, une série de Sommets, sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies a été initiée depuis 1972 pour résoudre la question écologique du développement durable. Ce sont des rencontres décennales entre dirigeants du monde entier avec pour objectif d'apporter des solutions aux dégâts écologiques afin de stimuler le développement durable à l'échelle mondiale. Le dernier Sommet est la *Conférence de Paris sur le climat* en 2015, trois (3) ans après le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro tenu en 2012.

Une analyse sur les différents protocoles successifs nous amène à constater une vive opposition d'intérêt entre les Etats du Nord et ceux du Sud sur comment réduire sensiblement les effets dégradants de l'environnement afin d'assurer le développement durable. Certains Etats les moins avancés considèrent qu'il incombe aux grandes puissances économiques d'agir en priorité à cause de la grande responsabilité historique qu'ils ont sur la dégradation avancée de l'environnement. Cette perception n'a pas reçu un écho favorable des grandes puissances qui ont exprimé leur refus de ratifier le

⁷³ Terme utilisé par Laurent FABIUS, lors du Sommet de Paris sur le climat en 2015.

protocole de Kyoto⁷⁴. Même si la Conférence de Kyoto a prévu des mécanismes de compensations financières pour les pays les moins développés qui ont pris l'engagement de respecter les principes écologiques dans leur processus de développement durable, il faut reconnaître que les déséquilibres sont immenses en faveur des grandes puissances. Ce qui fait restreindre la croissance économique des économies dominées et donc préjudiciable à leur développement. Cette situation donne l'impression qu'il n'y aurait pas assez de place pour tout le monde dans le club des pays développés et la capacité de la terre à supporter une hyperactivité économique et industrielle est suffisamment limitée. En conséquence, la solution réside certainement dans des économies alternatives par le recours à des énergies moins polluantes et des techniques innovantes et favorable à la préservation de l'écologie. Or en cette matière :

*Les pays développés ont une longueur d'avance par leur maîtrise technologique et ils ne sont pas prêts à changer leur mode de vie boulimique en émission de carbone tandis que la plupart des pays du Sud ne peuvent pas se passer du modèle traditionnel (libéral) de croissance qui a permis le développement des pays du Nord.*⁷⁵

En définitive, les antagonismes et les divergences persistent et la réalité du développement durable se trouve de plus en plus compromise.

Dans le concert des nations en course pour ce modèle de développement, quelle est l'état de l'environnement en Afrique ?

Sur le chemin du progrès économique et social, l'environnement en Afrique subit actuellement de nombreuses détériorations qui retardent sensiblement

⁷⁴ Adopté à l'unanimité en décembre 1997, cet accord international, bâti sur la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, met en place des objectifs légalement contraignants et des délais pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés.

⁷⁵ Charles KABUYA, 2012, *Enjeux et problématique du développement durable pour les pays du Sud*, consulté sur l'adresse www.charles-kabuya.com/

l'effectivité du développement durable. Il s'agit, entre autre, de la désertification avancée qui implique la diminution de la productivité du sol, la perte de la biodiversité, la pollution et la diminution des ressources en eau naturelle, la détérioration de la qualité de l'air surtout dans les milieux urbains, l'inefficacité des politiques de développement. Par ailleurs, la forte croissance démographique exerce une forte pression sur les ressources naturelles, aussi bien pour l'eau, l'énergie, la nourriture que la dégradation des terres.

Les conséquences cumulées de tous ces problèmes sont de nature à rendre utopique le développement durable en Afrique du fait de la dégradation intensive de l'environnement. Or un environnement dégradé produit moins de nourriture, raréfie les produits combustibles naturels et réduit la résistance des écosystèmes.

Face à cette situation, on est outré par cette insouciance générale à l'égard de l'avenir du développement durable en Afrique, les pays industrialisés ne portent qu'une attention suffisamment marginale et les autorités africaines n'en perçoivent souvent que l'aspect revendicatif, politique et immédiat sans s'appesantir sur les vrais problèmes de fond et les perspectives à long terme. Les systèmes politiques mis en place depuis des décennies, dans leurs mécanismes d'orientations économiques et sociales, se sont donc révélés inefficaces dans la mise en œuvre du développement durable. Et pourtant le système démocratique est longtemps perçu comme *un facteur évident de progrès et facilite le développement, tant au niveau du bien-être et de ses déterminations que du principe d'autonomisation de la totalité du peuple.*⁷⁶ Dans ce cas, il est nécessaire de dégager la complexité des liens qui existent entre la démocratie et le développement convenable.

⁷⁶Jean KOUSSOUHOUE, Op.cit., p.54.

B. Rapports complexes entre démocratie et développement.

L'histoire des sociétés humaines a toujours été intimement liée à celle des modes d'organisation politique et à celle de la quête du bien-être auquel les populations aspirent quotidiennement. Les analyses effectuées sur les rapports entre la nature d'un régime politique et le développement socioéconomique aboutissent à des résultats qui nous laissent perplexes sur l'existence d'une corrélation entre la démocratie et le développement économique. Si les deux concepts paraissent fondamentaux, il n'en reste pas moins qu'ils donnent lieu à certaines controverses quant à la place que chacun devrait occuper en premier. La démocratie précède-t-elle le développement ? Ou bien est-ce le développement qui constitue une condition nécessaire pour asseoir la démocratie ? Mieux, existe-t-il une asymétrie entre liberté économique et liberté politique ? A ces questions, plusieurs théories antagonistes s'affichent.

1. Démocratie comme préalable à tout développement.

Lorsqu'on remonte dans l'Antiquité grecque, on pourrait puiser dans les pensées d'ARISTOTE et de PLATON, les rapports complexes entre la démocratie et le bien-être des citoyens de la cité qu'elle est censée garantir.

En effet, le concept de *développement* dans son acception sociale et économique, n'existait pas dans le vocabulaire des philosophes de l'Antiquité mais son contenu n'en était pas moins perceptible lorsqu'on aborde la conception du *bonheur ou de bien-être* au sens individuel et collectif du terme à cette époque. Pour ARISTOTE, le bonheur est d'abord l'assouvissement intégral des besoins et des désirs de l'homme.

Tout le monde estime que le bonheur est agréable, attendu qu'on unit la notion de plaisir à celle du bonheur, et l'on a parfaitement raison. Aucune activité, en effet n'est complète quand elle est contrariée, et le bonheur présente le caractère d'être complet. Ainsi l'homme heureux a-t-il besoin que les biens corporels, les biens extérieurs et ceux de la fortune se trouvent réalisés pour lui sans difficultés.⁷⁷.

Le bonheur est donc ce qui comble l'homme, à travers la pleine satisfaction des biens matériels, et lui permet d'être heureux au plan personnel et à l'échelle sociale. Il s'agit là, de répondre à la satisfaction de la communauté. Mais le bonheur ne saurait se réduire à la simple satisfaction des besoins et des plaisirs extérieurs tout comme le développement, au sens contemporain, ne peut se réduire à la simple croissance économique. Le bonheur a aussi, pour ARISTOTE, une connotation morale qui se définit comme l'expression d'une paix intérieure et la conséquence d'une maîtrise des inclinaisons. La problématique du bonheur, chez ARISTOTE se situe donc au croisement des deux éléments : le plaisir et la morale. Le gouvernant ayant pour rôle d'éduquer le citoyen doit s'employer à mettre à la disposition de chaque citoyen, les moyens nécessaires pouvant l'amener à lier harmonieusement ces deux éléments pour sa prospérité sociale et son élévation intellectuelle et spirituelle. En conséquence, le critère d'un régime est celui d'assurer le bien-être commun de la cité, le bien qui profite à tous. Quel est le régime le plus apte à assurer aux citoyens de la cité, ce bonheur ?

Selon ARISTOTE, des six (6) régimes politiques⁷⁸ qu'il a eu à énumérer, seuls trois (3) paraissent justes et capables d'assurer le bonheur des citoyens de la cité : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Dès lors, la démocratie est un régime porteur de bien-être individuel et collectif de la cité, et donc elle peut bien assurer ce bien pour le bonheur de chacun et de tous, favorisant ainsi

⁷⁷ ARISTOTE, (1979), *Ethique à Nicomaque*, Paris, Editions Les Echos du Marquis, chapitre I, livre I, p. 23.

⁷⁸ Il s'agit de la monarchie, de l'aristocratie, de la démocratie, de la tyrannie, de l'oligarchie et de l'anarchie.

l'exercice d'une vie tournée vers la sagesse et la vertu. ARISTOTE accorde ainsi une légitimité à l'action politique qui peut servir la vie intellectuelle, l'existence contemplative. Cependant la démocratie sombrerait dans l'anarchisme lorsque le pouvoir est confié aux démagogues ou aux ignorants, prévenait déjà précédemment, le disciple de PLATON.

Pour les penseurs de l'époque contemporaine, en l'occurrence, le politologue américain F. FUKUYAMA, il n'y a pas de développement sans démocratie. Elle reste la forme politique ultime réunissant toutes les conditions favorables au développement économique et social. Pour lui, le sens de l'histoire s'inscrit dans les innovations techniques permises par la science qui donnent des avantages considérables dans un système capitaliste nourri de la liberté de penser. L'humanité doit donc converger vers un système capitaliste avec un minimum de liberté de penser. La démocratie libérale est donc toute trouvée, et FUKUYAMA, empruntant la dialectique du maître et de l'esclave de HEGEL⁷⁹, va démontrer qu'elle reste le seul système politique et économique vers lequel toutes les sociétés doivent converger. Du coup, *le sens de l'histoire vers le bien-être, serait la course automatique et naturelle vers la démocratie.*⁸⁰

Aussi l'ancien Secrétaire Général de L'ONU, Boutros BOUTROS-GHALI, à l'occasion d'un Panel⁸¹, réitère-t-il cette idée que l'effectivité d'un développement reste intimement liée à la démocratie. Cette conception est largement partagée par l'opinion internationale qui trouve qu'il existe une relation positive entre démocratie et croissance économique. Car la démocratie garantirait mieux les libertés, les droits de propriété, le respect des contrats et lois ; toutes ces choses qui sont essentielles à l'investissement puis à la

⁷⁹ C'est dans son ouvrage : *Phénoménologie de l'Esprit* que HEGEL a développé la dialectique du maître et de l'esclave. Celle-ci est un processus dans lequel l'esclave travaillant pour le maître, ce dernier devient étranger à son monde, renversant ainsi le rapport de domination. Selon Hegel, c'est un conflit inhérent à la condition humaine. Cette dialectique se présente donc comme une lutte des consciences dans laquelle la conscience confrontée à la réalité veut s'approprier les choses par le travail ; avec le désir de reconnaissance par autrui.

⁸⁰ Francis FUKUYAMA, (1992), *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Ed. G.F., p.113.

⁸¹ Panel international de l'UNESCO sur le thème : *Interaction entre démocratie et développement*, organisé le 12 avril 2002 sous la présidence du Secrétaire Général de l'UNESCO M. BOUTROS B. GHALI.

croissance. C'est la raison pour laquelle les institutions financières internationales conditionnent leurs aides et assistance aux Etats désireux par le choix du système libéral : la démocratie. Elle est d'autant plus désirée qu'elle est perçue comme porteuse de liberté et de souveraineté des peuples. Cette tendance dominante est devenue un postulat qui apparaît comme une évidence dans la conscience de chacun. Depuis son avènement, ce système politique a pris une part de plus en plus importante dans la politique de coopération et d'assistance au développement. Mieux, la démocratie est devenue une conditionnalité à l'octroi de l'aide au développement surtout au niveau des Etats sous-développés, spécialement ceux de l'Afrique subsaharienne comme nous l'avions précédemment mentionné.

Selon certains théoriciens américains comme M. PLATTNER et L. DIAMOND, il existe un désir universel de liberté inscrit en tout homme. Dans le mouvement historique des peuples épris de liberté, l'histoire de l'humanité a connu, à leurs yeux, trois vagues de démocratisation⁸². Si l'on parle en terme de « vague » c'est précisément parce qu'on peut établir une relation causale entre démocratie et développement. C'est ce que S. HUNTINGTON appelle « snowballing⁸³ » c'est-à-dire un *effet de boule de neige* qui commence et emporte sur son passage tout ce qui le rallie, à l'instar de la vague de démocratisation qui s'est opérée au sein des Etats africains à partir des années 1990. Toutes ces vagues associées peuvent nous conduire à dégager une même causalité : la délégitimation des régimes totalitaires. Certes, on peut y trouver d'autres raisons subordonnées à cette déchéance du totalitarisme: la croissance économique qui était survenue au cours des années 1960 en Europe et les conclusions du Vatican II, par l'Eglise catholique.

⁸² Processus au cours duquel des pays deviennent démocratiques et progressent dans le monde par vagues successives.

Pour instaurer une vie politique humaine, rien n'est plus important que de développer le sens intérieur de la justice, de la bonté, le dévouement au bien commun, et de renforcer les convictions fondamentales sur la nature véritable de la communauté politique comme sur la fin, le bon exercice et les limites de l'autorité publique.⁸⁴

Ces clauses constituent désormais une puissante force d'opposition à l'autoritarisme.

De toutes les manières plusieurs facteurs peuvent expliquer l'effondrement du totalitarisme tout au long de cette vague de démocratisation mais le facteur le plus déterminant reste celui de la légitimité dont il ne bénéficiait plus des peuples respectifs.

Dès lors, la démocratie reste un système d'idées et de valeurs auxquelles adhère consciemment et rationnellement un peuple, lui conférant ainsi sa totale légitimité. Il n'y a pas de démocratie sans peuple démocratique. Promouvoir donc la démocratie, c'est veiller à aiguïser les consciences des peuples et des élites à l'esprit démocratique qui, reste un levier pour la prospérité économique et sociale des peuples.

Si l'on s'en tient aux théories du politologue américain F. FUKUYAMA, dans son ouvrage : *La fin de l'histoire et le dernier homme*, le rapport entre démocratie et développement va de soi. Il n'y a pas de développement sans démocratie *la démocratie libérale, écrit-il, est la forme politique ultime de l'humanité.*⁸⁵. Les tenants de ce courant érigent la liberté en élément fondamental de création de richesse. Elle est nécessaire puisqu'étant le seul système politique capable de satisfaire les profondes aspirations des différents

⁸⁴II^e concile œcuménique du Vatican, présidé par le Pape Jean XXIII en 1962, chap.II, p272.

⁸⁵ Francis FUKUYAMA, (1992), *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Ed. G.F., p.231.

peuples de la planète. Le sens de l'histoire sera donc la course automatique et naturelle des peuples vers la démocratie comme en témoigne l'épisode du « printemps arabe » au XXI^e siècle en Afrique du Nord.

Justifiant sa thèse, le politologue américain emprunte le sens hégélien de l'histoire pour montrer que le mode d'organisation des sociétés est affecté de contradictions qui rendent sa destruction inévitable et, par contradiction surmontée, il est remplacé par un nouveau système politique. Celui-ci, à son tour, est lui-même affecté d'une autre nouvelle contradiction. Et comme, à en croire l'auteur, l'homme est constamment animé d'un désir de reconnaissance, le moteur de l'histoire qui anime constamment cette *énigme du sphinx*, serait le désir d'être reconnu. En cela, l'organisation politique capable d'assouvir ce désir de chacun reste incontestablement la démocratie qui proclame les libertés et l'égalité de tous, le respect de la personne humaine et la suppression totale de toutes les formes d'autoritarisme. Aux yeux du politologue américain l'histoire a donc un sens et une finalité qui n'est rien d'autre que la démocratie. Mieux, la concurrence pour la conquête du pouvoir par les urnes rend le personnel politique plus désireux de répondre aux aspirations de la population sous peine de perdre les élections.

Par ailleurs, dans un système démocratique, les citoyens ont droit à la parole, monnayée par les libertés d'expression, de pensée et d'information nourries par des médias libres et indépendants. Ce qui rend possibles les débats politiques ouverts dans l'élaboration des politiques publiques. La pression des citoyens pourrait influencer sur les décisions et les actions gouvernementales dans le sens du mieux-être des populations. Et l'espace institutionnel, gardien de la séparation des pouvoirs garantit une concurrence qui permet à l'opposition d'espérer introduire le changement sans pour autant détruire le système. C'est là, l'avantage du système démocratique qui, de tous les systèmes, reste le seul qui s'autorise à l'autocritique. Cela est d'autant plus vrai que c'est le système qui

enregistre assez de contestations sociales, d'émeutes, de grèves, d'alternances et de changements de majorité au pouvoir, de gouvernement, mais cela ne perturbe guère le processus de développement ; bien au contraire toutes ces discontinuités participent de la dynamique pour plus de démocratie.

Sur le plan économique, la démocratie paraît le meilleur système à même de mener les réformes économiques jusqu'à leur terme. Car elle parvient à bénéficier du soutien de toutes les catégories sociales ; même si sur ce plan, la démocratie ne garantit pas le meilleur régime, elle préserve néanmoins les populations du pire.

En conséquence, certaines recherches menées par des chercheurs sont parvenues à montrer que la démocratie garantirait mieux que tout autre régime, les droits de propriété. Or il est prouvé que le respect des droits de propriété et des contrats est essentiel aux investissements et, par ricochet, à la croissance socioéconomique. Des recherches réalisées par les économistes BRUNETTI, BORNER et WEDER ont abouti à la conclusion qu'il existe bel et bien une relation positive entre démocratie et développement. Tous sont des désirs universels que la quasi-totalité des peuples de la planète a choisi de manière irréversible. Ce que confirme d'ailleurs, KOUSSOUHOUE J.:

Leur passion pour la démocratie exprime et explique bien le besoin qu'ils ont du bien-être. Cette passion et cet amour les poussent à œuvrer, envers et contre tout, à l'instauration de l'égalité, de la liberté et de la justice que postulent et favorisent la démocratie et le développement.⁸⁶.

Du coup, on en déduit que la démocratie reste l'un des critères essentiels pour le développement des nations.

Le troisième millénaire a sonné le glas des Etats forts. Ce qui fait de la démocratie libérale le seul modèle viable sur le plan politique et du capitalisme

⁸⁶-J. KOUSSOUHOUE, op.cit., p.55.

la seule option économique. Ainsi, convaincus de la relation positive entre démocratie et développement, certains économistes ont eu à démontrer que la plupart des pays européens les moins avancés sont ceux qui sont tardivement sortis de l'autoritarisme comme l'Espagne, le Portugal, la Turquie, la Grèce...qui n'ont amorcé véritablement leur développement économique qu'après leur entrée en démocratie.

Néanmoins cette position est loin de faire l'unanimité.

2. L'approche développementaliste

Certaines théories en science politique nous renseignent suffisamment que le développement demeure une condition nécessaire pour l'effectivité démocratique. Trop d'éloges accordés à la démocratie plus qu'il n'en faut alors que ce qui importe plus, c'est le développement, c'est-à-dire le bien-être et le mieux-être des peuples. Il ne peut donc y avoir de démocratie sans développement préalable. En cela, le développement précéderait la démocratie. Les tenants de cette approche ont connu une popularité vers la fin des années 1950. Selon eux, tout système politique, fût-il la démocratie, ne peut connaître la prospérité que lorsqu'il est fondé sur un minimum de développement économique et social. Dès lors, la priorité doit être accordée à la mobilisation des ressources et des moyens pour assurer la croissance économique avant de penser aux principes démocratiques. Selon S. HUNTINGTON *une libération politique trop brutale et désordonnée ne peut que conduire à des impasses qui allaient très vite révéler une saturation du système en aspirations et en revendications*.⁸⁷. Ainsi, le système ne pouvant manifestement pas satisfaire toutes ces demandes ne peut qu'implorer.

Le système démocratique, parce qu'il est ouvert, reçoit forcément plus de demandes que dans un système autoritaire. Or c'est bien là le problème car,

⁸⁷Samuel HUNTINGTON, (2007), *Choc des civilisations*, Paris, Ed. Odile Jacob, p. 89.

sollicité au-dessus de ses capacités, le système ne peut que se trouver dans une impasse. Et là, en voulant coûte que coûte bien faire et réaliser ce qui peut être considéré comme respect des exigences démocratiques, on plante à moyen et à long terme les graines de la régression économique et sociale de sorte que, non seulement on réalise une pseudo démocratie mais on hypothèque d'emblée toute entreprise de développement.

C'est l'une des raisons pour lesquelles certains auteurs depuis l'antiquité ont été hostiles à la démocratie et estiment qu'entre démocratie et bien-être des citoyens de la cité, il n'existe qu'une relation illusionniste et en permanence conflictuelle.

PLATON a été l'un des premiers penseurs ayant affiché, pendant l'Antiquité grecque, son hostilité à l'égard de la démocratie, considérée comme un régime d'illégitimité et donc incapable de conduire le citoyen au plein épanouissement de son être intellectuel, moral et spirituel comme nous l'avions précédemment évoqué. Contrairement à ARISTOTE et aux sophistes, PLATON a une conception purement idéaliste du bonheur. Celui-ci ne dépend aucunement du plaisir, ni de la fortune mais plutôt de la présence du Bien dans l'âme. L'homme heureux, c'est celui qui assure l'équilibre entre ses désirs et les possibilités de leur satisfaction conformément à ses aptitudes naturelles.

Il faut dire que PLATON a identifié, dans la cité d'Athènes, trois(3) classes sociales hiérarchisées⁸⁸ selon leurs aptitudes naturelles et que l'éducation sélectionne. *Aux uns, il convient par nature de goûter la philosophie et de commander dans la cité, aux autres de ne pas y toucher et de se soumettre à celui qui commande.*⁸⁹ . En bon démocrate contemporain, on est outré de lire de tels propos, mais en réalité PLATON conçoit le gouvernant comme une sorte

⁸⁸L' « Epithymia » qui symbolise l'appétit et les désirs correspond à la classe des travailleurs dont la fonction est de pourvoir aux besoins économiques des citoyens la cité ; le « Nous » qui symbolise la tête correspond à la classe des gouvernants dont la fonction est de conduire la cité à partir des lois ; et enfin, le « Thymos » qui symbolise le cœur et correspond à la classe des guerriers dont la fonction est de défendre l'ordre public.

⁸⁹ PLATON, (1966), *La République*, Traduction : Emile CHAMBRY, Paris, Edition G. F., chapitre IV, p.142.

d'éducateur du peuple, parce qu'il est détenteur de la science. La tâche première du gouvernant n'a donc rien à voir avec la gestion administrative et économique des affaires communes comme nous le comprenons aujourd'hui, il cherche plutôt à éduquer les citoyens de la cité aux valeurs transcendantes. La politique chez PLATON a donc une fonction idéale. En conséquence la conception platonicienne du bonheur de chaque citoyen de la cité implique un rejet de la démocratie avec ses principes de suffrage universel, de référendum, d'égalité sociale, de justice équitable entre tous les citoyens de la cité. La démocratie ne peut donc être le régime convenable pour assurer la prospérité intellectuelle, morale, économique et sociale de chacun et de tous les citoyens de la cité.

Pour les penseurs contemporains, en l'occurrence, le Professeur A. J. NOUHOUAYI, la démocratie est *un mode de gestion politique au coût élevé*⁹⁰, qui forcément retarde l'émergence des Etats en voie de développement. Les coûts financiers alloués aux diverses échéances électorales et le fonctionnement des différentes institutions démocratiques constituent des dépenses faramineuses qui soumettent les pays sous-développés à l'endettement et, par ricochet, handicapent leur réel développement politique, économique et social. C'est dans la même logique qu'affirmait vers la fin du VIII^e siècle John ADAM⁹¹ *Il y a deux manières de conquérir et d'asservir une nation, l'une par les armes, l'autre par la dette.*⁹².

De plus, l'organigramme étatique républicain dans certains pays africains pèse lourdement sur leur budget national et se trouve souvent au-dessus de leurs capacités économiques.

D'autres chercheurs prétendent que la démocratie nuit gravement à la croissance économique puisque la garantie des libertés politiques n'assure pas

⁹⁰Albert J. -NOUHOUAYI, *La démocratie : un mode de gestion politique au coût élevé !* Revue Perspectives & Sociétés(PS), Cotonou, janvier 2010, Numéro1, p.3.

⁹¹ Deuxième (2^e) Président des Etats-Unis (4mars 1797-4 mars 1801)

⁹²John ADAM, (2004), *Ecrits politiques et philosophiques* (extraits de textes, traduction et notes de Jean-Paul GOFFINON) Introduction, Presses Universitaire de Caen, p.7.

l'effectivité des libertés économiques. Pour J.SCHUMPETER⁹³, les libertés politiques ne peuvent intrinsèquement aller de pair avec les libertés économiques. Mieux, le développement économique d'un Etat n'accroît pas la probabilité que cet Etat soit démocratique. Comme en témoigne le boom économique que connaît actuellement la Chine à la faveur d'une jonction opérée entre un communisme politique et une économie libérale.

Sous un autre angle, l'académicien français E. ORSENNA s'accorde à cette idée et confirme la primauté du développement sur la démocratie. A son avis, la démocratie est bien, mais le développement est encore meilleur. En conséquence, *L'Afrique a beaucoup plus besoin des chefs d'entreprises qu'elle n'a besoin de ministres.*⁹⁴

Mais face à ce débat, G. ROSSATANGA s'interdit de prendre position. Cet auteur pense que le débat relatif à l'antériorité de la démocratie par rapport au développement ou celle du développement par rapport à la démocratie est analogue au vieux débat de l'œuf et de la poule lorsqu'il s'agit de savoir lequel vient avant l'autre. Si, aux yeux de certains⁹⁵, le développement reste une condition préalable pour l'exercice démocratique, d'autres par contre soutiennent que la démocratie, est une condition nécessaire au développement socioéconomique des nations. Des recherches effectuées dans ce sens n'ont pu dégager un choix concluant. Comme nous le rappelle l'auteur: *La sagesse inciterait à ne pas choisir. Le choix est d'autant plus malaisé que, comme en toute chose, la vérité se trouve peut-être à mi-chemin des deux thèses.*⁹⁶

Cette option, du non-choix de G. ROSSATANGA, nécessite l'appropriation d'une nouvelle forme de démocratie qui met à la même enseigne les libertés

⁹³ Joseph Alois SCHUMPETER est un économiste autrichien du milieu du XX^e siècle. Il est connu pour ses théories sur les fluctuations économiques.

⁹⁴ Eric ORSENNA, (2006), *Voyage au pays du coton*, Paris, Ed. Le Seuil, p.137.

⁹⁵ -Il s'agit ici des défenseurs de la théorie développementaliste comme SCHUMPETER (1991), E. ORSENNA(2006), J. HADDAD(2008) et A. NOUHOUAYI(2010)

⁹⁶ -Guy ROSSATANGA-RIGNAULT, (2003), *A propos d'un autre débat de « l'œuf et la poule » :démocratie et développement en Afrique*, p.12. <https://www.afrikibouge.com> consulté le 26 Février 2013.p.12.

économiques et les libertés politiques. C'est là qu'intervient D. PELBOIS⁹⁷ qui, s'inspirant de l'échec du communisme historique et celui de la démocratie libérale capitaliste, propose une nouvelle option politique : « Projet de démocratie économique. »⁹⁸ Aux yeux de Dominique PELBOIS, il est possible de construire un modèle d'organisation économique qui soit plus efficace et plus durable que celui longtemps installé par le capitalisme et que l'on croit incontournable. Aussi est-il possible et même impérieux d'étendre la démocratie dans la sphère économique. Ces deux possibilités doivent se joindre pour concevoir un système économique solide sans que cela puisse engendrer des inégalités sociales. C'est ce qu'il appelle « projet de démocratie économique ». Dans ce projet, se trouve, au cœur, le bien-être du consommateur qui, en liberté démocratique, désigne le bien-être du peuple et de chaque citoyen.

Il intègre les règles du libéralisme politique dans la sphère économique en donnant démocratiquement la parole aux consommateurs et aux producteurs en les faisant s'opposer selon les règles de l'équilibre des pouvoirs du libéralisme politique.⁹⁹

Scrutons un tant soit peu, les analyses portées sur la démocratie à l'échelle nationale, autrement dit quelles littératures disponibles portant sur la démocratie béninoise ?

Certains chercheurs ont eu à s'intéresser au fonctionnement et à la valeur de la démocratie béninoise depuis qu'elle a été entérinée par la Conférence nationale des forces vives. Il s'agit, entre autre, de BITUMBA MAYOYO T. qui, à la suite de ses analyses en vient à la conclusion que la démocratie béninoise est, à l'image des autres démocraties en Afrique, ... *une démocratie de*

⁹⁷ Dominique PELBOIS est un philosophe français (1947-2005) qui présente un modèle d'organisation économique conçu comme une troisième voie entre le système communiste et le système capitaliste.

⁹⁸ C'est le sous-titre de son ouvrage intitulé : *Pour un communisme libéral : projet de démocratie économique*. 2005, Paris, Harmattan.

⁹⁹-*Le cahier philosophique d'Afrique*, 2007, numéro 005, Revue internationale de philosophie, PUO, p.210.

*façade qui refait surface.*¹⁰⁰. Selon le Professeur congolais, la démocratie béninoise tant vantée comme le “laboratoire” de la démocratie dans la sous-région, n’en vaut pas une véritable; puisqu’elle ne repose pas sur la force des institutions et la culture de la loi mais plutôt sur la bonne volonté ou la mauvaise volonté du Chef de l’Etat du moment. C’est ce qu’il traduit en ces termes :

Des circonstances particulières couplées à la bonne volonté des Présidents sortants avaient permis des alternances pacifiques. Mais l’appareillage démocratique, lui, restait semblable à celui de l’immense majorité des pays africains, c’est-à-dire une démocratie de façade qui, faute de circonstances particulières et de bonne volonté du Président sortant, refait surface.¹⁰¹.

Dans la même logique, Richard BANEGAS, à l’occasion d’une interview à lui accordée en janvier 2016 a égratigné le mythe du modèle démocratique béninois en relevant l’indiscipline généralisée qui la caractérise et qui freine tout élan de développement et donc de progrès. Il est paradoxal, à ses yeux, qu’ayant réussi une transition démocratique, après un quart de siècle, la démocratie béninoise reste de plus en plus prisonnière de la corruption sous le terreau de l’impunité.

¹⁰⁰ Expression tirée du titre de l’article

¹⁰¹ Tipo-tipo BITUMBA M., (2011), *L’ajustement politique africain : pour une démocratie endogène au Congo-Kinshasa*, éd. L’Harmattan, Paris, p.244.

Derrière l'image de la transition modèle du Bénin, il faut bien comprendre que le processus a été plus complexe et ambivalent(...). Des luttes intestines traversent encore aujourd'hui l'expérience démocratique. L'autre aspect, c'est que ce modèle de démocratisation s'est aussi opéré de manière très paradoxale par la généralisation de la corruption, par la marchandisation du vote et par tout un ensemble de collisions entre élites. De fait, personne, au bout du compte ne se sent lésé dans cette expérience ; chacun « mange » à son tour dans ce régime de démocratie électorale. Les citoyens ordinaires se sont aussi approprié le multipartisme par l'instrumentalisation du clientélisme. Le pluralisme s'est construit sur ces modalités paradoxales a priori éloignées de l'idéal démocratique.¹⁰².

Par ailleurs, John IGUE fustige le mode de gouvernance tel qu'il est appliqué au Bénin depuis plus de deux décennies. Pour lui, le moins que l'on puisse dire est que la gouvernance politique et économique au Bénin a pour talon d'Achille la politisation à outrance de l'administration béninoise. C'est précisément ce ras-le-bol qu'il exprime vulgairement à l'occasion d'un forum sur le développement durable à Lomé :

C'est cela le drame de ce pays (le Bénin). C'est le pays en Afrique de l'Ouest où l'administration est la plus fragile aujourd'hui à cause des jeux politiques qui s'y font. C'est très grave. Je le dis à haute voix ici à Lomé. Aucun pays ne fonctionne comme nous fonctionnons au Bénin.¹⁰³.

Par ailleurs, après cinq années de recherches et d'investigations sur la gouvernance politique et économique au Bénin, H. ADOUN et

¹⁰² Richard BANEGAS, (2016), Interview à lui accordée en janvier 2016 à l'occasion de la visite du Président François HOLLANDE AU BENIN ; p.7.

¹⁰³ -John IGUE, (2013), propos émis à l'occasion du forum international sur le développement durable, tenu à Lomé les 15 et 16 juin 2013. Téléchargé le 17 mars 2014 sur l'adresse www.diplomatie.gouv.bj/

F.AWOUDO¹⁰⁴ sont parvenus à une conclusion peu reluisante. A leurs yeux, la démocratie béninoise depuis plus de deux décennies reste prisonnière de la corruption érigée en système comme en témoigne les faits et scandales financiers de plus en plus fréquents depuis 1990. En dépit des réformes entamées pour endiguer ou tout au moins réduire ce phénomène, en dépit des organes et des cellules constitués à cet effet, en dépit des séminaires, des conférences et des colloques organisés, la corruption, à peine égratignée, s'érige en système et s'infiltré davantage dans des profondeurs de tous les secteurs d'activité humaine sous l'onction de l'impunité. Le mal est si profond que la quasi-totalité des candidats aux successives élections présidentielles de 1991 à 2011 ont fait de ce phénomène leur cheval de bataille:

Cette rage contre la corruption et l'impunité se justifie parce que ce tandem a pris la forme d'une grave pathologie qui avarié tout le tissu social. Les cadres, au fil des ans, ont fini par développer une sorte d'automatisme de sorte que s'emparer du bien public devient un fait ordinaire. La corruption s'est alors développée dans la quasi-totalité des secteurs de la vie nationale : l'administration publique (douanes, impôts, trésor public, justice, police, enseignement...) l'arène politique et le secteur privé.¹⁰⁵

Mieux encore, certains observateurs sont parvenus à la conclusion que depuis l'enclenchement du processus de démocratisation des Etats africains en 1990, la situation économique a plus stagné qu'elle n'a progressé à cause de la démobilisation des énergies orientées vers le développement économique au profit de la mise en œuvre des principes démocratiques souvent inopportuns et maladroits. C'est à juste titre que E. ORSENNA¹⁰⁶ affirme : *La démocratie,*

¹⁰⁴ - Deux journalistes béninois d'investigation qui, en janvier 2008, ont sorti un ouvrage d'investigation sur des faits et scandales économique financiers de 1990 à 2006 (sur les dossiers classés tome 1). Avec la contribution du centre Friedrich Herbert Stiftung-Bénin.

¹⁰⁵ W. H. ADOUN et F. K. AWOUDO, (2008), *BENIN : une démocratie prisonnière de la corruption*, (dossiers classés de 1990 à 2006), tome1, p.36.

¹⁰⁶ Erik ORSENNA : Ecrivain et académicien français.

*c'est bien ; le développement, c'est mieux.*¹⁰⁷. Par exemple, en dépit de son niveau socioéconomique élevé, le Japon n'est pas une démocratie au sens occidental du terme. Et pourtant il ne s'en plaint guère et parvient même à faire bonne impression au plan international, même s'il est empêtré dans des difficultés imparables aggravées à la suite de nombreux séismes et autres catastrophes naturelles. La Corée du sud, pendant la première moitié du XX^e siècle, était, au départ, aussi pauvre que la plupart des Etats africains et soumis à une dictature dont la feuille de route était la construction d'une économie puissante et compétitive avec des impératifs géopolitiques qui ont imposé l'ordre des priorités : *développement d'abord, démocratie ensuite*. Lorsque le pays a réalisé ses différents objectifs en matière de développement et a atteint le statut de puissance économique, la démocratie s'est imposée naturellement d'elle-même. Il n'y a eu ni révolution, ni période de transition et encore moins d'ingérence étrangère. Aujourd'hui, apparemment, ce pays allie harmonieusement démocratie et développement.

Par ailleurs, la démocratie serait asymétrique au capitalisme, c'est-à-dire les libertés politiques s'allieraient très difficilement avec les libertés économiques car l'économie de marché, produisant inévitablement des inégalités, constitue une menace pour la mise en application des principes démocratiques. S'il existe un lien entre la démocratie et le capitalisme, il faut reconnaître que ce lien est extérieur au champ économique. C'est justement la thèse défendue par F. FUKUYAMA *Le développement économique libère les hommes des soucis matériels et laisse ainsi le champ libre à l'expression d'un désir profond de reconnaissance que seule une démocratie libérale peut satisfaire.*¹⁰⁸. Du coup, l'option démocratique, reste essentiellement politique et non économique.

¹⁰⁷Erik ORSENNA, (2006), *Voyage au pays du coton*, Paris, Ed. Le Seuil, p. 139.

¹⁰⁸ Francis FUKUYAMA, op.cit., p.156.

Au Bénin, le processus de démocratisation s'est déroulé dans un contexte de crise économique. Ce qui signifie que les libertés politiques sont amorcées en même temps que les réformes économiques. Or, dans l'imaginaire de la conscience collective béninoise, la garantie des libertés politiques implique d'emblée la pleine satisfaction des droits économiques. La démocratie libérale, dans ses principes, ne pouvait pas correspondre à l'état d'esprit du peuple béninois qui croyait que les libertés politiques constituaient absolument un gage pour le développement économique et social des peuples. Si tel est le cas, il va falloir prévenir les illusions et les désenchantements qui menacent les nouvelles démocraties en Afrique. Faute de satisfaire les espoirs d'une population désireuse de voir la démocratie garantir à la fois la prospérité économique, la justice, l'égalité et la sécurité sociale, elle finit par être délégitimée.

Aux yeux des tenants du "développementalisme", le niveau de développement économique suffisamment élevé reste, ainsi une condition nécessaire à l'intériorisation des exigences éthiques inhérentes à l'esprit démocratique.

En outre, la démocratie reste un système très coûteux tant dans la vie de ses différentes institutions que lors des échéances électorales au point où un Etat pauvre qui voudra s'y aventurer pourrait courir le risque de sa paupérisation renforcée. Comme nous l'apprend Albert, NOUHOUAYI : *Si l'on doit donner décevement à chacune de ces structures (démocratiques) ce qui lui est nécessaire en matériel, en ressources humaines, en finances et en prérogatives, les petits Etats pauvres ne peuvent être que d'éternels endettés...*¹⁰⁹.

Si, en outre, on reconnaît que la démocratie est par nature porteuse de demandes et de revendications sur tous les plans (économique, politique, social...), est-il vraiment sensé de l'introduire dans un pays qui n'a pas les

¹⁰⁹ NOUHOUAYI (Albert), *La démocratie : un mode de gestion politique au coût élevé !* Revue Perspectives et Sociétés. Numéro 1 Janvier 2010, p 6.

moyens de l'entretenir (et non de l'établir seulement) ? Comment peut-on prendre certaines décisions impopulaires mais nécessaires pour la prospérité économique ? La démocratie est-elle prioritairement un système politique ou une éducation ? De telles questions ont conduit M. MUGYENYI à opter pour le choix des gestionnaires intègres, responsables et même autoritaires plutôt que des démocrates démagogues et peu scrupuleux. C'est cette idée qui a inspiré l'académicien français E. ORSENNA lorsqu'il disait : *L'Afrique a besoin des chefs d'entreprises beaucoup plus qu'elle n'a besoin de ministres.*¹¹⁰.

A cela s'ajoute la menace la plus manifeste : la corruption. Cela est d'autant plus évident que dans un système libéral, la démocratie ne peut qu'être corruption puisque, d'une part, le mécanisme fonctionnel du libéralisme économique est un terreau favorable à l'exercice de la corruption et, d'autre part, le pouvoir discrétionnaire qui est souvent mis à la disposition des agents publics en démocratie constitue un facteur susceptible de favoriser l'exercice de la corruption. C'est à juste titre ce qu'affirment A. ROBLES-EGEA et J. M. ACEITUNO-MONTES *La difficulté pour atteindre une démocratie de qualité découle en partie de la persistance au sein de la société civile de rapports personnels d'échanges de biens et de services sociopolitiques et de l'existence de la corruption politique.*¹¹¹.

En définitive, que la démocratie soit un préalable absolu au développement ou que le développement soit nécessaire à la démocratie, il faut relever que ces approches ont des limites.

C. L'impératif d'une interaction entre la démocratie et le développement.

Est-ce la nature du régime qui influence les performances économiques d'un Etat ou bien, au contraire, ce sont ces dernières qui déterminent le système

¹¹⁰- Eric ORSENNA, op.cit., p.141.

¹¹¹ Antonio ROBLES-EGEA et José Manuel ACEITUNO-MONTES, (2012), *Les défauts de la démocratie : le clientélisme et la corruption en Andalousie*, Universidad de Grenada, Faculté des Sciences Politiques et Sociologiques, Edition ARPOS, p. 113.

politique convenable ? Les analyses effectuées sur les interactions entre la nature du système politique et le développement économique et social nous conduisent à des résultats qui laissent perplexes, quant à leurs corrélations.

1. Limites des deux approches

Lorsqu'il s'agit des liens qui pourraient exister entre démocratie et développement socioéconomique, les recherches parviennent à dégager des résultats certes probants, mais qui ne débouchent guère sur un déterminisme politique et économique absolu. Des économistes tels que Borner, Brunetti et Weder (1995) ont d'abord effectué des recherches qui ont abouti à l'effectivité d'une relation positive entre la démocratie perçue comme condition préalable et nécessaire pour le développement. Ensuite d'autres recherches réalisées par les mêmes auteurs, ont débouché sur des résultats allant dans le sens inverse. Ce qui veut dire que, dans le cas de la démocratie par rapport au développement socioéconomique, il n'existe pas de déterminisme absolu. Les différentes théories qui ont animé ce débat sont passibles de critiques.

Au regard de la thèse développementaliste, il ne peut avoir de démocratie sans développement préalable. Mais la question qui se pose est la suivante: comment ce développement serait-il possible sans une organisation sociale préalable qui puisse mettre en œuvre les mécanismes pouvant l'imprimer? Le développement est possible lorsque, en amont, une forme d'organisation sociale est établie pour enclencher son processus. En conséquence, il n'est pas pertinent de faire précéder le développement à un système d'organisation sociale. Parler de la société, c'est évoquer la première condition du développement. En effet, dès son passage de *l'état de nature*¹¹² à *l'état de civilisation*, les premiers besoins de l'homme étaient d'asseoir un mode d'organisation sociale, en réponse aux intempéries de la nature et de la faiblesse de l'homme (pris

¹¹² Etat supposé avant toute organisation sociale. L'expression est utilisée principalement par T. HOBBS et J.-J. ROUSSEAU.

isolément), face aux atrocités des bêtes sauvages¹¹³. Du coup, le mode d'organisation sociale détermine le mécanisme de progrès ou de développement à imprimer pour le bien-être des citoyens de la cité. Le concept de développement est venu bien plus tard dans les années soixante-dix (70) après J. C. pour rendre compte du progrès à l'échelle économique et technologique. En conséquence, le développement ne saurait être antérieur à la démocratie.

Par ailleurs, affirmer qu'il faut un niveau suffisant de développement social et économique avant d'asseoir la démocratie, signifierait que seuls les pays industrialisés, économiquement puissants, peuvent accéder à la démocratie. Les pays industrialisés seraient donc nécessairement démocratiques. Dans ce cas, les pays sous-développés doivent-ils rester en marge de la démocratie ? C'est dire que cette approche développementaliste ne paraît pas convaincante.

De même les tenants de la théorie *démocratiste*¹¹⁴ qui conditionnent le développement à la démocratie, doivent reconnaître qu'elle n'a pas réussi dans tous les Etats. La plupart des études¹¹⁵ effectuées ont abouti à un résultat très mitigé et ne permettent pas de dégager un rapport de causalité tangible.

Mieux, dans le cas où le développement est effectif dans ces Etats dits démocratiques, il convient de savoir la nature du développement dont il s'agit. Si la promotion de la démocratie favorise le développement, il s'agit d'un type de développement qui *ouvre uniquement accès à des techniques, à des performances, à une industrialisation ultra-moderne et à une société de consommation*.¹¹⁶ Non pas d'un développement à visage humain.

¹¹³Thomas HOBBS, dans son ouvrage *Le léviathan*, fait une description du passage de l'homme de l'état de nature à l'état civil. Il montre qu'à l'état de nature les hommes vivaient isolément et étaient soumis d'une part, aux caprices de la nature, d'autre part, étaient la proie facile des bêtes sauvages. Pour trouver une solution à ces problèmes, ils ont convenu d'unir leurs forces pour contrer ces deux maux. C'est là qu'ont commencé les premières formes d'organisations sociales.

¹¹⁴ Terme pour désigner la tendance qui affirme que la démocratie reste l'ultime système politique porteur de développement

¹¹⁵ Voir les économistes précédemment évoqués: Brunetti, Borner et Weder (1995), p.78.

¹¹⁶ Jean KOUSSOUHOUE, Op.cit., p65.

Par ailleurs, si la démocratie implique le développement, cela ne signifie nullement qu'elle l'englobe, ni que le développement se réduirait à la démocratie car il peut avoir un visage socialiste, communiste ou monarchique.

Plus loin encore, l'incompatibilité entre démocratie et capitalisme reste limitée car les considérations économiques sont absolument nécessaires pour la consolidation d'une démocratie dans un pays pauvre comme nous l'apprend Adam PRZEWORSKI, *Si une démocratie peut s'installer dans un pays pauvre, l'expérience enseigne que le niveau de développement économique accompagné de la volonté de réduire les inégalités est essentiel à la consolidation des nouvelles démocraties.*¹¹⁷.

Est-ce utile d'accorder la primauté de la démocratie sur le développement où celle du développement sur la démocratie ?

Aborder la question de la démocratie et du développement en terme d'antériorité, c'est concevoir ces deux termes comme antinomiques et rejeter toutes possibilité d'interdépendance. *Parler, en effet, d'antériorité et de postériorité dans ce domaine, c'est considérer de façon disjointe la démocratie et le développement ; dans ce cas, leur implication serait une absurdité.*¹¹⁸

En conséquence, l'intelligence humaine devra dépasser ce débat qui considère, d'une part, que la démocratie est un préalable pour amorcer tout développement et, d'autre part, que le développement reste une condition indispensable pour asseoir une véritable démocratie. Il va donc sans dire que cette double compréhension relative aux rapports entre la démocratie et le développement est à dépasser puisqu'en même temps que la démocratie reste un corollaire du développement, celui-ci pour être effectif et durable a

¹¹⁷Adam PRZEWORSKI, (1999), *Démocratie et Capitalisme*, téléchargé le 21 février 2013 sur le courriel: <https://www.monindépendancefinancière.com/>

¹¹⁸ Jean KOUSSOUHOUE, Op.cit. p. 64.

impérativement besoin de la participation démocratique. C'est justement ce qui nous amène à soutenir ce rapport de l'ONU (2003):

Pour se consolider, la démocratie politique doit trouver son prolongement dans des mesures économiques et sociales qui favorisent le développement, de même que toute stratégie de développement a besoin, pour être mise en œuvre, d'être validée ou renforcée par la participation démocratique.¹¹⁹.

En conséquence, une interdépendance entre la démocratie et le développement s'impose

2. Exigence d'une interaction entre démocratie et développement

Partant de certaines variables, on pourrait démontrer l'interaction nécessaire entre la démocratie et le développement pluridimensionnel.

Avec ses différents attributs : le multipartisme, l'alternance au pouvoir d'Etat, la progression des libertés civiles, la consolidation des sociétés civiles, la séparation des pouvoirs, telle que recommandée par Montesquieu, puis la primauté au droit, la démocratie crée ainsi des conditions optimales pour l'effectivité du développement. Est-il besoin d'ajouter que la gouvernance démocratique est consubstantielle de la saine gestion publique des ressources qui amplifie la transparence puis la responsabilité des institutions et l'obligation de rendre des comptes ? Ces attributs induisent inconditionnellement le développement. Mieux, la gouvernance démocratique se trouve consolidée lorsqu'elle fait des populations, les premiers acteurs et bénéficiaires de la prospérité partagée dans le respect de la justice sociale.

C'est justement pour rendre effective cette consolidation démocratique, que D. PELBOIS envisage une troisième voie : il s'agit d'intégrer les règles du

¹¹⁹ Boutros, BOUTROS-GHALI, (2003), *L'interaction démocratique et le développement : rapport de synthèse* Unesco, Paris, p.11.

libéralisme politique aux règles relatives aux exigences économiques ; ce qu'il met sous l'appellation de *Projet de démocratie économique*. Il s'agit d'un projet qui vise, à créer une nouvelle société de justice sociale effective. Une société d'appropriation collective du capital qui nous épargnerait d'un centralisme étouffant de quelques privilégiés. En effet, l'auteur propose, pour ce faire, une restauration de la valeur d'usage au détriment de la valeur d'échange actuellement et malheureusement en vigueur. Il ne s'agit pas, pour un sujet, de posséder un bien (voiture, logement, appareil de production, entreprise...), mais l'essentiel pour lui est d'en disposer et d'en jouir :

N'est-il pas plus important pour une société d'avoir la certitude que tout le monde soit correctement logé plutôt que de promouvoir l'accession à la propriété privée ? N'est-il pas fondamental que nous puissions, en tant que particulier ou entreprise, avoir la garantie d'accéder à des services plutôt que d'être propriétaire d'objet dont la seule finalité est leur usage et non leur possession en tant que telle?¹²⁰

Avec cette nouvelle organisation économique, la concurrence au sein des entreprises n'existera plus, encore moins la concurrence déloyale ; il ne sert plus à rien de gagner des parts de marché dont le processus d'octroi n'est souvent pas à l'abri de truquages et d'actes de corruption. Les incessantes et tapageuses campagnes de publicité harceleuse que nous subissons actuellement disparaîtront d'elles-mêmes.

A la suite de cette analyse des concepts et tendances, nous allons, dans la deuxième partie de notre travail, procéder à une analyse sur l'histoire politique et économique du Bénin comme champ d'étude de notre analyse. Il s'agira, plus précisément d'une archéologie de faits et principes qui successivement ont alimenté l'histoire politique et économique du Bénin depuis son ascension à la démocratie tout en offrant un terrain d'analyses pour mieux comprendre la

¹²⁰- Dominique PELBOIS, (2005), *Pour un communisme libéral : Projet de démocratie économique*, Paris, éditions de l'Harmattan, p.113.

complexité des liens qui existent entre la démocratie telle qu'appliquée dans certains Etats africains et le développement socio-économique qui tarde toujours à venir. Une analyse de l'archéologie politique et économique du Bénin nous permettra, dans le deuxième chapitre, de mieux comprendre les causalités qui fondent ces différentes mutations ayant conduit au choix de la démocratie.

CHAPITRE II : L'HISTOIRE POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU BENIN : DE L'INDEPENDANCE AU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

La République du Bénin est un Etat de l'Afrique occidentale qui est situé dans le golfe de Guinée entre l'Equateur et le tropique du Cancer. Elle a une superficie de cent douze mille six-cent vingt-deux (112622) km² et une population d'environ dix million huit mille sept cent quarante-neuf (10.008.749) habitants selon les résultats définitifs RGPH4¹²¹. Le Bénin est limité au nord par le fleuve Niger qui fait office de frontière naturelle avec le Niger, au nord-ouest par le Burkina-Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigéria et au sud par l'Océan Atlantique. Comme l'indique la figure suivante :

Figure n°2 : Carte de l'Afrique et du Bénin



Source : www.vidome.com/ , consulté le 15 juin 2015.

¹²¹ 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat publié en 2014 par le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et réalisé par l'INSAE

L'histoire du Bénin est une histoire faite de prestiges et de désordre politico-économique qui font que ce pays, jadis *quartier latin de l'Afrique* puis *laboratoire de la démocratie en Afrique francophone*, n'est plus en fin de compte distingué par le sacrifice consenti par son peuple depuis l'époque esclavagiste.¹²² Cette instabilité chronique sur le plan politique a beaucoup impacté sur le développement social et économique du pays.

Dans ce deuxième chapitre de notre travail, nous voudrions partir des différentes mutations politiques et économiques opérées au Bénin depuis son accession à l'indépendance pour mieux comprendre les changements politiques en rapport à leur inscription dans l'histoire politique et économique du Bénin. C'est donc un effort d'analyse historique qui vise à comprendre cette dynamique politique et économique enclenchée depuis des décennies à partir de conditions sociologiques, idéologiques et culturelles précises. Il s'agit de comprendre les mécanismes qui ont conduit aux changements, sans discontinuité, des régimes politiques au Bénin. *Il s'agit moins d'expliquer le problème par des effets ou des pressions extérieures* (la mondialisation et ses revers en Afrique) *que par les dynamiques internes.*

A. La dynamique politique et économique pendant la période post coloniale.

Le Bénin paraît, aux yeux de plusieurs Etats africains et occidentaux comme un *laboratoire* de la démocratie en Afrique. Il a fait l'expérience d'une transition démocratique réussie. Cependant cette renommée n'a pas toujours été effective, lorsqu'on interroge son histoire politique et économique de la période de son indépendance acquise en août 1960 jusqu'à la conférence nationale organisée en février 1990.

¹²²-La période esclavagiste au Dahomey s'étend du XVI^e siècle à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

En effet au lendemain de son accession à la souveraineté internationale, le Bénin a ouvert le bal d'une instabilité politique chronique marquée par la fréquence des coups d'Etat militaires. Ce qui ne permettait pas d'asseoir un système de gestion politique stable. Cette intrusion fréquente de l'armée dans la vie de la nation fait que toute action politique restait éphémère et, en conséquence, portait un coup sur les performances économiques.

1. L'histoire politique du Bénin

Depuis son accession à l'indépendance, les douze premières années ont été marquées par une instabilité politique. Celle-ci a pris ses racines bien avant son indépendance. Pour preuve, depuis le 3 Mars 1957 les anciennes élites coloniales en l'occurrence Sourou Migan APITHY, Hubert C. MAGA et Justin Thométin AHOMADEGBE se disputaient en permanence¹²³ le pouvoir au point où, en Octobre 1963 le Colonel Christophe SOGLO, Chef d'Etat-major de l'armée dahoméenne procéda à la dissolution de l'Assemblée nationale et à la suspension de la Constitution¹²⁴.

L'armée installe un gouvernement provisoire sous la direction de S. M. APITHY et J. T. AHOMADEGBE pendant que H. C. MAGA est placé en résidence surveillée. Alors le 5 Janvier 1964, une nouvelle Constitution a été approuvée par un référendum. Celle-ci est caractérisée par un système bicéphale. En d'autres termes, le gouvernement sera désormais composé d'un président et d'un vice-président élu pour un mandat de cinq (5) années. Le Président de la République assurait la fonction du chef de l'armée et présidait le conseil des ministres, il était aussi chargé d'assurer l'arbitrage entre les différents pouvoirs. Le vice-président, pour sa part, était le président du Conseil et chef du gouvernement. C'est lui qui détermine l'option politique à suivre. Ce bicéphalisme comportait en lui-même les germes de son dysfonctionnement en

¹²³ Pendant vingt ans ces trois hommes se partageaient le pouvoir tour à tour, s'alliant tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, renversant tantôt l'un, tantôt l'autre.

¹²⁴ Cette dissolution a été effective par un coup d'Etat sous la direction du Colonel Christophe SOGLO.

raison des conflits d'attribution qu'il comportait. Ainsi, *Une crise interne opposa le Vice-Président et Chef du gouvernement Ahomadégbé au Président Apithy*¹²⁵ En conséquence, le 25 Novembre 1965, le Président Sourou Migan APITHY est démis de ses fonctions. Quatre jours après, l'armée obligea AHOMADEGBE à démissionner. Il faut dire que ces rivalités politiques étaient doublées de rivalités ethno-régionalistes¹²⁶ impliquant des jeux d'alliances très précaires. Selon le Professeur Maurice AHANHANZO-GLELE:

Ce jeu des alliances, dû à la cristallisation des partis et de leur régionalisation, à l'existence de trois féodalités principales, irréductibles, allait dominer la recherche d'institutions politiques au lendemain de l'autonomie interne et de l'indépendance et condamner à des coalitions 1 et 2 contre 3, 2 et 3 contre 1, 1 et 3 contre 2.¹²⁷.

Une fois encore, ce nouveau schéma entraîna une situation politique difficilement maîtrisable et un mécontentement général. Le 17 septembre 1965 une armée dirigée par le commandant Maurice KOUANDETE fomenta un coup d'Etat et le 22 décembre de la même année, il installa un nouveau gouvernement avec à sa tête le colonel ALLEY.

Après un semestre de tâtonnements militaires, des actes qui frisent le régionalisme et l'ethnocentrisme se sont transposés au sein de l'armée. Du coup, l'armée est divisée et le risque d'embrasement imminent. Pour éviter le pire, le Conseil Militaire Révolutionnaire nomma le 26 juin 1968, le Dr Emile Derlin ZINSOU Président de la République. Celui-ci, constitua le 13 août de la même année, un Conseil économique et social composé de 35 membres, mettant

¹²⁵-Christophe KOUGNIAZONDE, (2008), *Historique des partis politiques au Bénin : de l'indépendance à nos jours*, Communication inaugurale, in *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, FES, Cotonou, (Bénin), p. 42.

¹²⁶- Hubert C. MAGA est originaire du Nord (Borgou), Sourou M. APITHY du Sud-Ouest (Porto-Novo), et Justin T. AHOMADEGBE du centre Sud (Abomey). Les antagonismes ancestraux des royaumes se sont réveillés et chacun des leaders politiques fait ses meilleurs scores dans sa région d'origine. Ces différentes rivalités ethno-régionalistes ont absolument forgé un terreau qui a nourri l'instabilité institutionnelle.

¹²⁷-Maurice AHANHANZO-GLELE, (1969), *Naissance d'un Etat noir*, Paris, LGDJ, p.157.

à l'écart l'implication de l'armée dans ce processus. Il met en place une politique rigoureuse d'austérité qui s'est traduite par des réformes audacieuses dans la fiscalité en contraignant les travailleurs à payer les diverses taxes pour assurer l'accroissement des revenus de l'Etat. Il mena une lutte implacable contre les débiteurs de l'Etat par la mise en place d'un système de recouvrement des créances. Cette rigueur gouvernementale qu'exerçait ZINSOU nourrissait de plus en plus son impopularité et la politique d'austérité mise en place commençait à ne plus être du goût de l'armée. Celle-ci ne tarda pas à reprendre le pouvoir en décembre 1969 avec l'officier Maurice KOUANDETE. Celui-ci avait assuré la Présidence de l'Etat en deux jours puis, laissa la gouvernance du pays à Paul Emile de SOUZA qui conduisit la direction de l'Etat jusqu'au 6 mai 1970, date à laquelle il rendit le pouvoir aux civils.

C'est alors que le pouvoir a été confié à Hubert. C. MAGA, choisi comme *chef de la Troïka dont faisait partie Sourou Migan APITHY et Justin Tomêtin AHOMADEGBE*.¹²⁸. Bref, en dix ans, dix coups d'Etat ont été enregistrés à la tête de l'Etat. Ainsi, tour à tour se sont succédé : Christophe SOGLO (28 octobre 1963---24 janvier 1964) ; Sourou Migan APITHY (25 janvier 1964---26 novembre 1965) ; Tairou CONGACOU (27 novembre 1965---21 décembre 1965) ; Alphonse ALLEY (21 décembre 1965---16 juillet 1968) ; Emile Derlin ZINSOU (26 juillet 1968---9 décembre 1969) ; Maurice KOUANDETE (10 décembre 1969---12 décembre 1969) ; Paul Emile de SOUZA (13 décembre 1969---6 mai 1970).

Tout cela explique et justifie cette véritable instabilité politique et c'est à juste titre que le Bénin, pendant cette période, était perçu comme *l'enfant malade de l'Afrique*. En effet, ces différentes phases de rupture et d'incohérences sociopolitiques se sont en fin de compte muées en turbulences sociopolitiques et économiques dans la mesure où cette instabilité politique a

¹²⁸ A. GBETCHOEVI, op.cit., p. 61.

engendré d'énormes perturbations d'ordre social et économique sans discontinuité dans la société. On se rend compte avec désolation que les stratégies d'accès au pouvoir n'étaient pas de nature à se préoccuper uniquement de la volonté générale du peuple. Ces passions démesurées, tribalistes et régionalistes primaient sur le bon sens qu'exige la gouvernance de la cité. L'agitation des fausses rumeurs, la succession décadente des Chefs d'Etat au sommet et les élections truquées et interrompues à mi-chemin, sont la conséquence d'une inexpérience politique et économique des dirigeants autant que les dirigés, nourrie sous le terreau des disparités socioculturelles qui ne sont pas encore moulées dans l'esprit d'une véritable nation.

Dès lors, il faut admettre que cette séquence de l'histoire politique suffisamment fragilisée par son instabilité chronique a malheureusement trouvé son relais avec le Conseil Présidentiel qui s'est édifié sous le parrainage de l'incompétence, l'immaturation, l'inefficacité et la corruption dans la gestion des affaires publiques de l'Etat. Ainsi, l'armée décida de faire revenir les trois autorités traditionnelles civiles. Ceux-ci sont appelés à se présenter de nouveau, à l'élection présidentielle de mars 1970.

Cependant, inquiète des résultats du scrutin, elle décida de constituer un gouvernement d'union nationale avec, selon R. CORNEVIN *un conseil présidentiel composé de trois chefs traditionnels : AHOMADEGBE, APITHY et MAGA qui assureront la présidence tour à tour.*¹²⁹. C'est alors qu'Hubert MAGA fut désigné pour assurer la fonction suprême au cours des deux premières années. Son mandat terminé, ce fut le tour de Justin T. AHOMADEGBE. Ce dernier accéda au pouvoir le 7 mai 1972 dans une atmosphère suffisamment troublée et perceptible d'un malaise social qui portait en lui-même le germe de la nécessité d'un changement.

¹²⁹Robert CORNEVIN, (1981), *La République Populaire du Bénin : Des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Ed. G.P.Maisonneuve et Larose, p. 514.

C'est donc sans surprise que, une fois encore, l'armée a repris le pouvoir sous la direction du Commandant Mathieu KEREKOU, qui était le chef d'état-major adjoint des forces armées, mettant ainsi un terme à un cycle d'instabilité chronique. Ce dernier et sa nouvelle équipe, a exprimé une volonté manifeste de mettre fin au flux des coups d'Etat répétés et l'incohérence du Conseil présidentiel. *L'alternance de régimes civils et militaires depuis l'indépendance en 1960 se termine par la prise du pouvoir le 26 octobre 1972 par le Commandant Mathieu KEREKOU.*¹³⁰. Les arguments avancés étaient les suivants: le favoritisme, l'opportunisme, la gabegie et le clientélisme sans discontinuité dont faisaient preuve les autorités civiles et militaires. Il fallait donc, à leurs yeux, rétablir l'ordre qui supprimerait la fragilité et la déliquescence du tissu social.

Du coup, les structures et les autorités traditionnelles que sont les chefs de village et les religions traditionnelles ont été désormais supplantées par les nouvelles autorités de l'administration territoriale. Il s'agit des préfets, des maires et des délégués. En raison de leur statut social, de leur origine ethnique ou géographique, des structures étatiques révolutionnaires fournissaient ainsi des opportunités de revanche à certaines couches sociales longtemps marginalisées. Dès lors, la volonté qui animait ce groupement de jeunes officiers militaires était d'un niveau de compréhension qui réclamait le soutien du peuple afin d'enrayer de l'esprit du Dahoméen, la psychose de la guerre civile ayant pour fondement l'ethnicisme, le régionalisme ou le tribalisme. Alors le jeune Commandant militaire destitua le Conseil présidentiel et devint, du coup, le Nouveau chef de l'Etat qui préside le nouveau gouvernement qu'il dénomme : Gouvernement Militaire Révolutionnaire (G.M.R.). Le 30 novembre 1972, il proclama un programme de reconstruction et d'indépendance nationale.

¹³⁰-Robert CORNEVIN, op.cit., p.507.

Deux années après, il élabora une réforme de l'administration territoriale en confiant désormais la gestion des communes rurales aux maires et aux délégués. Le 30 novembre 1974, il adopta le système marxiste-léniniste, soutenu par les principes du socialisme scientifique considéré alors comme gage absolu de développement économique et de prospérité sociale. Une année après ce changement de système, il procéda à la proclamation de la République Populaire du Bénin. Le nom **Dahomey** est donc remplacé par le nom **Bénin**. Le drapeau jadis représenté par les couleurs : vert-jaune-rouge fut remplacé par un drapeau de couleur verte avec une étoile rouge à cinq branches, placée dans l'angle supérieur gauche. Au fait, ce changement de nom était jugé opportun *aussi bien pour éviter les erreurs géographiques que dans le désir tout à fait naturel de consacrer le souvenir de la conquête.*¹³¹ écrivait R. CORNEVIN. Ce sont justement ces trois événements historiques que l'autorité marxiste désigne sous le vocable : *Les trois glorieuses*.

En novembre 1974 une nouvelle orientation de l'éducation et de l'enseignement dénommée : *Ecole nouvelle* fut instaurée, et le calendrier scolaire connu un réaménagement en fonction des besoins du gouvernement. L'administration centrale et territoriale, de même que les directions, les sociétés d'Etat ont connu un grand bouleversement. Les banques, les grandes entreprises, le cinéma...ont été nationalisés. C'est alors qu'une compagnie béninoise de navigation maritime fut créée. Le Conseil national révolutionnaire (C.N.R.) devient l'organe central du Parti de la République Populaire du Bénin (P.R.P.B.) qui, en réalité, est l'unique parti officiel. Cette orientation se concrétisa par une politique d'étatisation de l'économie et de construction d'une hégémonie politique à travers le P.R.P.B. qui se présentait comme le parti d'avant-garde de la révolution. Ainsi, en 1976, l'Etat prend à son compte les écoles privées religieuses et se lance dans une lutte contre les religions traditionnelles et la

¹³¹-Ibid., p.509.

sorcellerie. Le 16 janvier 1977, une tentative de coup d'Etat contre le Président M. KEREKOU menée par les mercenaires échoua.

Sur le plan de la politique étrangère, les relations se sont davantage renforcées avec les pays socialistes de l'Est comme l'ex U.R.S.S., Cuba, la Corée du Nord...dénigant et fustigeant le système capitaliste orchestré par les Etats occidentaux. Le 20 novembre 1979, trois cent trente-six (336) Commissaires du peuple sont élus à l'Assemblée nationale révolutionnaire. Celle-ci élit le 7 novembre de la même année, M. KEREKOU comme Président de ladite assemblée, puis réélu en 1984. Dès lors, le pouvoir était tout entier dans les mains d'un seul homme¹³². De vastes programmes de développement économique et social sont mis en place mais les résultats restent peu concluants.

A la fin des années 80, le ciel s'obscurcit pour le régime. En 1988, il échappe successivement à trois tentatives de coups d'Etat ; et, progressivement la situation économique se désagrègeait. Cette déchéance économique allant de mal en pis et obligea le Président à recourir aux institutions internationales comme la F.M.I. qui, à son tour imposa des mesures draconiennes qui conduisirent à l'élaboration des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) visant à agir sur le bien-être des pauvres ménages. Cette résolution suscita assez de mécontentements et de contestations au sein des travailleurs. Ce qui, en 1989 déclencha une grève massive des fonctionnaires et des étudiants. Ces troubles sociopolitiques ont conduit le Président à renoncer à l'idéologie marxiste-léniniste et à accepter l'organisation d'une conférence nationale qui réunira toutes les forces vives de la nation pour décider du devenir politique et économique de la nation. Cette archéologie politique du Bénin, succinctement présentée, ne peut être dissociée de son histoire économique.

¹³²-Un système de candidature unique aux élections est instauré.

2. L'histoire économique du Bénin.

Le processus historique de l'économie béninoise depuis son accession à la souveraineté jusqu'à l'avènement de la conférence nationale, peut être analysé à partir de deux périodes successives. La première allant de 1960 à 1971 où l'économie était naissante et la seconde qui a commencé de 1972 jusqu'à l'avènement de la crise économique de 1989.

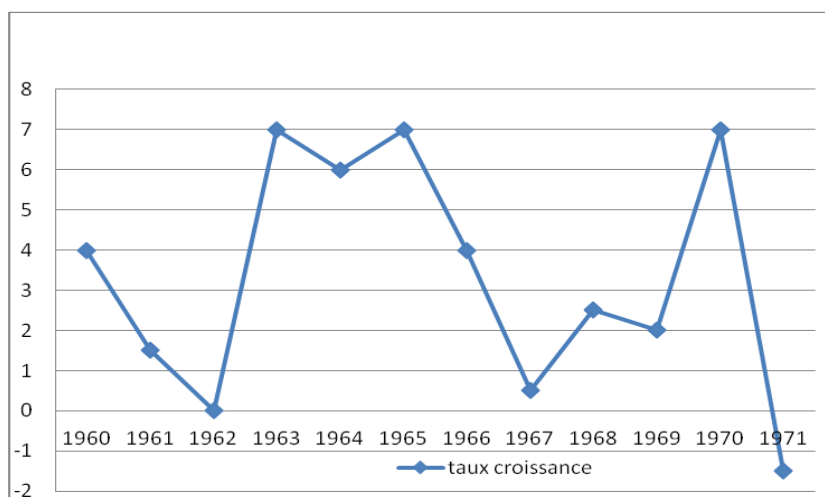
a. 1960-1971 : période d'une économie en gestation.

Au cours de cette période, l'économie béninoise était dirigée et planifiée par l'Etat. Il faut dire qu'au lendemain des indépendances, la politique économique coloniale se poursuivait dans le sens où la dynamique économique des Etats colonisés se réduisait au rôle de fournisseur des matières premières et d'acheteur de produits finis et, à cet effet, étaient mises en place des infrastructures destinées à faciliter les échanges extérieurs. A ce titre, l'économie béninoise naissante, était caractérisée non seulement par la mise en place des infrastructures sociopolitiques de première nécessité mais aussi reposait essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agissait des produits primaires d'origine végétale ou minière. Par exemple, la filière palmier à huile a joué un rôle majeur dans l'économie avant et après son indépendance jusqu'en 1971. Durant toute cette période, le Bénin était perçue comme une référence par excellence dans la production de cette huile en Afrique comme dans le monde entier. Mais la culture de l'huile de palme se produisait essentiellement dans la zone méridionale sur une bande relativement étroite. Par ailleurs pour mettre en valeur les régions situées un peu plus au nord du pays, l'administration coloniale associée aux premiers gouvernements installés, a un peu plus tard essayé en 1956 de développer la culture du coton, offrant ainsi une alternative de production aux paysans de cette région au climat soudano-sahélien. En effet, la culture du coton, commencé depuis 1956, a connu un

développement jusqu'en 1972 avec, au départ une production de cinquante mille tonnes en moyenne.

Mais il faut retenir que l'évolution économique du pays subissait les affres de son instabilité politique. Ce qui fait que la croissance économique de cet Etat, depuis son indépendance, évoluait en dents de scie. On constate qu'à une période où la croissance économique est élevée succède à une période de faible croissance économique. Pour preuve au cours des onze premières années, celles qui ont connu un taux élevé de croissance économique sont entre autres : 1963, 1964, 1965 et 1966 en moyenne (6,5%). Par contre, les années 1962, 1967, 1968, 1969, 1970 ont été celles qui ont enregistré un faible taux de croissance économique, soit une moyenne de 4,9%. Toutefois la dernière année de cette période (1971) a enregistré un taux négatif de -1,5%. C'est ce qui se lit à travers ce graphique qui montre la progression du taux de croissance pendant les douze premières années de son indépendance.

Figure n°3 : Taux de croissance de la valeur ajoutée (1960 à 1971)



Source : MEF, DB, 2006

Cette inconstance en matière de croissance économique, en cette période, est tributaire de l'instabilité politique qui n'aurait vraiment pas permis d'asseoir une véritable politique économique. Les rivalités politiques, régionalistes et ethniques n'étaient pas de nature à réunir les citoyens afin de les amener à

travailler efficacement pour le développement. L'instabilité gouvernementale n'était pas favorable aux progrès économiques puisque le temps nécessaire pour asseoir les fondements d'un développement durable n'avait jamais été effectif. En conséquence, cette réalité a conduit à l'option d'une nouvelle orientation politique visant à rendre effective une véritable croissance économique qui, avec la nouvelle option politique, sera planifiée sous le contrôle absolu de l'Etat.

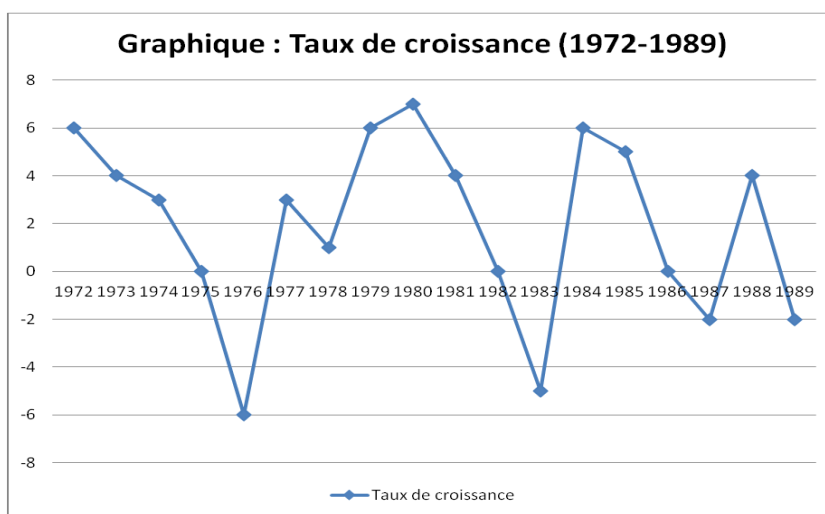
b.1972-1989 : période d'une économie contrôlée et planifiée.

L'environnement économique, en relation avec l'évolution politique, a connu au cours de cette période une interruption du libéralisme économique au profit d'un étatsisme absolu. Car l'idée qui était largement répandue est que la croissance économique passerait par les investissements et les effets multiplicateurs qu'ils entraîneraient. En conséquence, le secteur privé n'est plus perçu comme gage de prospérité économique. Ainsi, que l'Etat entreprit le développement des investissements publics sous la forme de création des entreprises publiques. Du coup, on procéda à la nationalisation des entreprises. Ainsi, sur la base du système politique caractérisé par le marxisme-léninisme, l'Etat était devenu le principal acteur de l'économie et le premier pourvoyeur de l'emploi. Cette omniprésence de l'Etat dans tous les compartiments s'est traduite par la promotion des entreprises, des sociétés publiques et semi-publiques.

Au cours de cette période l'économie béninoise fut caractérisée autant par des années de prospérité que par celles de crises. Pour preuve, selon le rapport du Ministère des Finances d'alors, de 1972 à 1975 les taux de croissance économique ont subi progressivement une baisse jusqu'à atteindre un taux négatif de -5,1% en 1975. De 1976 à 1981 ces taux ont subi une augmentation pour atteindre une croissance économique de 9,2%. Après ces années de croissance, l'économie béninoise a enregistré une chute radicale jusqu'à un taux négatif de -4,1% en 1983. Ces taux ont ensuite connu une remontée

spectaculaire jusqu'en 1985, année qui a enregistré le taux le plus élevé (7,6) en matière de croissance économique au Bénin jusqu'à l'avènement de la crise socioéconomique survenue en 1987 ; elle par un taux négatif de -1,7% de la croissance économique. Timidement, mais assurément l'économie béninoise s'était remise et le taux de croissance s'est élevé jusqu'à hauteur de 3,8% en 1988 comme en témoigne le graphique suivant qui indique le taux de croissance de 1972 à 1989.

Figure n°4 : Taux de croissance de la valeur ajoutée (1972 à 1989)



Source: MEF, DB, 2006.

Sous le poids de l'endettement et, subissant les affres du libéralisme économique imposé par les institutions financières internationales, ajouté au Programme d'Ajustement Structurel, le gouvernement révolutionnaire se trouve incapable de compenser la chute de la croissance économique. C'est ainsi que, face à une contestation populaire grandissante, le Général Mathieu KEREKOU renonça à l'idéologie marxiste-léniniste et accepta l'organisation d'une conférence nationale qui regroupera toutes les forces vives de la nation pour la construction d'un nouveau contrat social pouvant propulser un redémarrage politique et économique.

Quels sont les fondements de l'idéologie marxiste- léniniste ? En quoi la décadence économique peut-elle être imputable au système marxiste-léniniste tel que appliqué au Bénin ?

c. Le socialisme dans l'optique marxiste-léniniste au Bénin

Si les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droit, le socialisme émet le vœu de faire de cette égalité une réalité concrète. C'est dans cet esprit que le régime révolutionnaire du Président M. KERÉKOU a opté en 1974 pour le socialisme comme système politique à travers un vaste programme de société sous le fondement du marxisme-léninisme comme guide philosophique. Cette longue période de gestion socialiste de l'Etat a connu une stabilité très relative. Qu'est-ce que le socialisme ? Quels sont ses fondements philosophiques ? Quelles sont les raisons qui ont motivé le gouvernement à opter pour ce système ? Quels sont les mécanismes mis en place pour établir et entretenir le socialisme au Bénin ? Qu'est ce qui explique, en fin de compte l'échec de ce système ? Mais avant toute analyse que cache le concept de « socialisme » ?

Le concept de socialisme est un ensemble de théories et de tendances politiques ayant pour but de promouvoir une organisation sociale et économique en vue d'assurer plus de justice sociale ou tout au moins réduire sensiblement les inégalités sociales. Le principe de base du socialisme reste l'aspiration des peuples à un monde meilleur. Il peut, selon chaque cas, qualifier une idéologie, un parti politique, une organisation sociale ou un régime politique. C'est dans le contexte de la Révolution industrielle¹³³ que le concept a pris forme et est entré dans le langage courant. Mais en ce temps, *il désigne un ensemble de revendications et d'idées visant à améliorer le sort des ouvriers et, plus largement de la population via le remplacement du capitalisme par une société supposée plus juste.*¹³⁴.

¹³³-Entamée à partir des années 1820.

¹³⁴-WIKIKPEDIA, l'Encyclopédie libre, consulté sur l'adresse <https://www.fr.wikipedia.org> le 12 mai 2013.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le socialisme prend une allure marxiste c'est-à-dire une forme scientifique qui s'appuie sur une analyse du capitalisme pour son dépassement à travers la lutte des classes.

En effet le marxisme est un courant philosophique, politique, économique et sociologique qui prend son fondement dans les idées de K. MARX et de F. ENGELS au XIX^e siècle. Ses sources théoriques sont inspirées de la philosophie allemande de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle, de l'économie politique anglaise et du socialisme français. Le marxisme reste l'expression des intérêts vitaux du prolétariat.

Sur le plan philosophique, on pourrait dire que le marxisme vient en réaction d'une part contre les théories idéalistes d'après lesquelles les idées, la raison sont les bases essentielles du développement social et qui ont fait école jusqu'au XVIII^e siècle et, d'autre part contre la philosophie classique allemande dont le maître à penser serait F. HEGEL.¹³⁵ Aussi s'oppose-t-elle à l'économie politique développée par les philosophes anglais et le socialisme utopique français. En conséquence, le marxisme est fondé sur une conception matérialiste de l'histoire qui adopte une méthode dialectique dont l'ensemble de la doctrine est connu sous l'appellation de *matérialisme dialectique*¹³⁶ qui reste le prolongement du *matérialisme historique*¹³⁷. Dans l'optique du matérialisme historique ce sont les conditions matérielles qui déterminent les relations de productions ; les formes de propriété déterminent inévitablement les philosophies sous-jacentes et les formes de gouvernement (lois, culture et principes moraux). Du coup, l'évolution quantitative des conditions matérielles conduit à des évolutions qualitatives des conditions d'existence.

¹³⁵ - Tout en s'appropriant la pensée de Hegel sous sa forme dialectique, Marx s'oppose radicalement à lui par son idéalisme. Alors que la dialectique hégélienne consistait en une dialectique réductible à la pure pensée, Marx aspire à une connaissance scientifique de la réalité.

¹³⁶ Le matérialisme dialectique est l'usage, dans la pensée marxiste, de la méthode dialectique pour analyser la réalité à travers un prisme matérialiste. Il faut dire que Marx, dans ses écrits, n'a jamais utilisé ces expressions (matérialisme dialectique, matérialisme historique). Le matérialisme dialectique consiste à étendre la démarche dialectique au-delà des faits sociaux pour l'appliquer à la logique de la nature.

¹³⁷ - C'est la conception matérialiste de l'histoire pouvant aboutir à une connaissance plus objective et rationnelle de l'histoire de l'humanité.

MARX et ENGELS ont vécu et ont construit leurs idées dans une période où le capitalisme était ascendante ; une période de préparation de la classe ouvrière à la révolution. Mais Lénine, un génial disciple, héritier et continuateur des idées révolutionnaires de MARX et ENGELS, a milité dans une période où l'impérialisme était pourrissant, c'est la période de l'assaut direct contre le capitalisme. En conséquence, Lénine¹³⁸ et son continuateur Staline¹³⁹ ont appliqué le marxisme à de nouvelles conditions, d'où le léninisme. Le léninisme serait donc l'interprétation du marxisme selon Lénine. Il a développé tous les aspects du marxisme en l'appliquant aux conditions nouvelles de luttes de la classe prolétarienne : c'est l'étape léniniste de la philosophie marxiste. Mieux, c'est le courant philosophique qui se revendique de Lénine ; ce dernier, avant de diriger la Russie (1917-1922) a écrit un nombre important d'ouvrages théoriques qui, pour la plupart dénoncent le machiavélisme du capitalisme. *Dans une société fondée sur le pouvoir de l'argent, tandis que quelques poignées de riches ne savent être que des parasites, il ne peut y avoir de liberté réelle et véritable.*¹⁴⁰

Le marxisme-léninisme serait alors un prolongement au XX^e siècle du marxisme qui met davantage au premier plan l'activisme révolutionnaire et la dictature du prolétariat. Pour Lénine, la dictature du prolétariat est le type supérieur de la démocratie qui exprime les intérêts de la majorité (les exploités) à l'opposé de la démocratie capitaliste qui n'exprime que les intérêts de la minorité (les exploités).

¹³⁸ LENINE, homme politique russe qui a dirigé la Russie de 1917 à 1922. Il est le fondateur du parti bolchévik qui, en 1917 a organisé la révolution d'octobre 1917. Il meurt le 24 janvier 1924.

¹³⁹ Joseph STALINE : homme politique de la Russie. Elu Secrétaire général du parti bolchévik en avril 1922, celui-ci dirigea le pays de 1929 jusqu'en 1953 où il mourut. Il a marqué la fin d'un des régimes les plus sanglants de l'histoire contemporaine.

¹⁴⁰ Vladimir Ifitch Oulianov dit LENINE, (1976), *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, Paris, Editions du Progrès, p208.

Qu'en est-il donc du marxisme-léninisme tel que appliqué au Bénin ?

Moins de deux ans après sa prise du pouvoir, le Président M. KEREKOU prononça à Abomey le 30 novembre 1974 un discours où il proclama l'adhésion officielle de son gouvernement au marxisme-léninisme. Dès lors, le Dahomey s'aligne avec les Etats socialistes, principalement l'U.R.S.S. mais ne bénéficie que d'une aide très modeste de leur part. Il a fallu le 26 Août 1977 pour que le régime se durcisse, suite au coup de force des mercenaires débarqués du 16 janvier 1977, et adopte le 9 septembre de la même année une constitution qui restera en vigueur jusqu'en 1990. Celle-ci, en son article 4 précise :

En République Populaire du Bénin la voie du développement est le socialisme. Son fondement philosophique est le marxisme-léninisme qui doit être appliqué de manière vivante et créative aux réalités béninoises. Toutes les activités de la vie sociale nationale en République Populaire du Bénin s'organisent dans cette voie sous la direction du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, détachement d'avant-garde des masses exploitées et opprimées, noyau dirigeant du peuple béninois tout entier et de sa révolution.¹⁴¹.

Alors cette orientation se concrétisa par une politique d'étatisation de l'économie soutenue par la construction d'une hégémonie politique à travers le P.R.P.B. En conséquence, l'Etat prend à son compte tous les secteurs de l'économie et opère des réaménagements et des réformes dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire pouvant impulser le développement. Tout cela a été marqué par un nationalisme qui se matérialise par un vaste projet de « révolutionnarisation » de toute la société. La réforme du système éducatif a été effectuée et reconnue sous le nom de *l'école nouvelle*. La mise en place de nombreuses coopératives dans le domaine agricole et l'implantation de nouvelles structures au sein de l'administration locale connue sous le nom de

¹⁴¹-Loi Fondamentale du 9 septembre 1977, article 4, p7.

Comité Révolutionnaire Local. On procéda à la restriction des activités syndicales et politiques et, une phase de radicalisation et d'institutionnalisation du système a été instaurée.

Par ailleurs la population béninoise étant majoritairement rurale, l'essentiel de la valeur ajoutée agricole provient du vivrier comme les céréales, l'igname, le manioc... Toutefois deux cultures de rente dirigent l'évolution de la croissance économique béninoise : le palmier à huile puis le coton. Les huit(8) premières années du marxisme-léninisme ont enregistré d'énormes progrès économiques. Le pays avait retrouvé une stabilité politique soutenue par l'essor des exportations en matières premières. La situation côtière du pays et sa proximité avec le grand marché nigérian sont propices au développement d'une économie de transit et de réexportation. Cependant, ce modèle économique n'a pas résisté à la baisse des prix des exportations connue en Afrique entre 1979 et 1982. Ainsi, sous le poids de l'endettement et étant à la solde du libéralisme économique exigé par les institutions financières internationales, le gouvernement marxiste se trouvait impuissant à compenser la chute de la croissance économique. D'où l'inévitable crise économique et sociale de 1985.

d. De la logique du désordre à la nécessité de la crise

Le coup d'Etat, effectué le 26 octobre 1972 ne portait pas en son sein les germes du marxisme-léninisme, mais paraissait plutôt comme une révolution de palais qui a été pensée et mise en exécution par un groupe de militaires qui ont désormais renoncé à apporter leur soutien traditionnel aux Présidents : AHOMADEGBE, APITHY, MAGA et ZINSOU. Aux yeux de l'armée, ces derniers représentaient les intérêts de la bourgeoisie.

Poussés par la marée structurante et déstructurante des classes sociales dont les ressorts doivent être mis à nu avant toute chose, les militaires maintinrent le pouvoir de fait en proclamant, le 30 novembre 1974, leur volonté d'édifier une société socialiste d'inspiration marxiste-léniniste et en fondant ensuite le Parti de la République Populaire du Bénin, parti unique dont les membres ont été choisis avec soin.¹⁴².

En raison du combat pour la prise et la gestion du pouvoir naissent des alliances de classes sociales allant des chefs traditionnels aux paysans en passant par les bourgeois et les ouvriers...Les chefs traditionnels représentaient les gardiens de la tradition et détenteurs du pouvoir religieux et des forces occultes. En conséquence, ils ont une forte autorité sur la population. Dans ce cas, les autorités politiques se doivent absolument de passer par eux afin de gagner la confiance de la masse paysanne à leur cause. Mais, vu le nouveau système choisi, ces autorités féodales sont condamnées à disparaître dans le système socialiste béninois. Ce que confirmait le Professeur M. GENNE: *La puissance féodale qu'ils (les chefs traditionnels) incarnaient était condamnée à mourir dans la mesure où le pouvoir spirituel n'a pas de place parmi les organes de l'Etat nouvellement constitué.*¹⁴³. Déjà là, les frustrations, au niveau de cette classe sociale, ont commencé par se manifester à l'égard du nouveau système.

De plus, la *classe bourgeoise*, représentait ceux qui ont été initiés par les colonisateurs aux fonctions gouvernantes ; elle représente la classe possédante au niveau de la bureaucratie, des étrangers qui seraient engagés dans les services import-export et ceux qui sont dans les professions libérales. Aux yeux de l'armée, une partie non négligeable de cette bourgeoisie s'inscrit dans la mouvance de la bourgeoisie occidentale et constitue des défenseurs dans l'intérêt de l'ancienne colonie. De même, les bourgeois étrangers qui sont

¹⁴²Marcelle GENNE, (1979), *La tentation du socialisme au Bénin, Etudes Internationales*, vol.9, n°3, téléchargé le 4 octobre 2012, <http://id.erudit.org/iderudit/700874ar>, p.385.

¹⁴³-Marcelle GENNE, op.cit., p.385.

engagés, dans les services import-export et qui ont le monopole du commerce extérieur sont perçus par l'armée, comme des favoris de l'ingérence des forces extérieures dans les affaires internes de l'Etat. En conséquence la proclamation de l'adoption du système marxiste-léniniste, le 30 novembre 1974, visant ainsi à lever toutes ces inquiétudes, devrait déplaire à la *classe bourgeoise* et aussi mécontenter les chefs traditionnels.

Pour neutraliser tout acte visant à freiner l'élan socialiste, le gouvernement faisait recours aux mesures de répression sous la direction du parti avant-garde. Cet usage abusif de la force provoqua au niveau des réactionnaires une certaine indignation, et les amena à changer de stratégies de lutte. Plus l'étatisation se renforçait et plus les opposants au système marxiste-léniniste avaient tendance à radicaliser leurs actions pour mettre fin au système de l'heure.

De l'autre côté, les chefs traditionnels, exacerbés par la réforme de l'administration territoriale et les réformes agraires au niveau des paysans, *...continuaient d'exercer leurs droits héréditaires de domination dévolue de leur père selon la tradition africaine.*¹⁴⁴. La bourgeoisie bureaucratique, forcée à l'exil, reçoit, par ailleurs, le soutien officieux des hommes d'affaires étrangers. Dans cette atmosphère, tout cela ne pouvait que fragiliser l'implantation et l'essor du socialisme.

Mieux encore, lorsqu'on scrute minutieusement le processus du système socialiste appliqué au Bénin, on observe une non-conformité avec l'essence même du système tel qu'appliqué dans les Etats originellement socialistes.

D'abord, la prise du pouvoir au Bénin n'a pas été l'œuvre de la classe ouvrière comme cela est dit dans la philosophie marxiste-léniniste, mais plutôt l'œuvre de la grande bourgeoisie militaire. Cela fait que les étapes qu'il fallait franchir *...pour transformer les deux aspects du binôme*

¹⁴⁴Robert CORNEVIN, op.cit., p. 519.

*bourgeoisie/paysannerie dont l'incidence tant sur l'expression théorique que la mise en pratique des principes du marxisme-léninisme est actuellement indéterminée.*¹⁴⁵.

Le défaut de ce premier principe entraîne du coup l'absence du deuxième principe qui est la dictature du prolétariat.¹⁴⁶ Ce défaut de ressemblance entre le socialisme tel qu'il est appliqué au Bénin et les Etats qui ont servi de référence, a aussi favorisé la chute du système. C'est pourquoi M. GENNE démontre dans son ouvrage : *La tentation du socialisme au Bénin*, comment il s'est agi d'une tentation du socialisme appliqué au Bénin plutôt que d'un socialisme puriste. D'ailleurs le socialisme au sens pur du terme pourrait paraître une utopie ; et pour justifier celle-ci, M. TECH, professeur émérite d'économie à l'Université de Texas, a procédé à une expérimentation du socialisme dans l'une de ses classes avec ses étudiants.

En effet, ces derniers soutenaient que le socialisme dans sa lettre, reste le système politique le mieux convenable aux hommes puisqu'il faisait prévaloir la stricte égalité au sein de tous les citoyens de la Nation et, en conséquence ne comptait ni riche, ni pauvre comme cela s'observe dans d'autres systèmes politiques. Ainsi le professeur proposa à ses étudiants de transformer ses cours en expérience sur le socialisme : *au lieu d'attribuer une note individuelle à chacun, ils devraient recevoir tous la même note qui constitue la moyenne de l'ensemble des travaux rendus.*

Lors du premier examen, comme prévu, les notes furent ramenées à la moyenne de l'ensemble des travaux. Les étudiants qui avaient beaucoup travaillé ont été déçus, et ceux qui avaient peu travaillé étaient ravis. Arriva le moment du deuxième examen, ceux qui avaient peu révisé, travaillèrent encore moins que précédemment et ceux qui s'étaient mieux investis la première fois,

¹⁴⁵R. CORNEVIN,op-cit., p.520.

¹⁴⁶ L'expression désigne d'abord la phase transitoire entre le capitalisme et le communisme. C'est l'exercice du pouvoir politique par la classe ouvrière (représentant la majorité dans la société capitaliste) pour son propre intérêt.

se sont investis moins qu'avant, puisqu'ils savaient que, quoiqu'ils fassent, ils n'auront pas une note supérieure aux autres. En fin de compte, la moyenne obtenue pour le deuxième examen fut unanimement médiocre et personne n'était vraiment satisfait. Alors, tous furent recalés au troisième examen, et là les ressentiments, les disputes, les frustrations les gagnèrent. Plus personne n'était prêt à étudier pour qu'une autre personne, moins déterminée et volontariste bénéficie de son travail.

C'est alors que le professeur leur demanda s'ils comprenaient, à présent les raisons de l'échec du socialisme. Car l'être humain est prêt à se surpasser dans son travail quand la récompense est attractive et justifie son effort. Mais si le gouvernement enlève cette motivation, personne ne sera plus prêt à faire le sacrifice nécessaire pour parvenir à l'excellence.

Si la pensée socialiste dans son expérimentation sur le terrain politique poserait plus de problèmes que de solutions qu'il en apporte, il faut se convaincre, à l'évidence que le pseudo-socialisme tel qu'appliqué au Bénin ne pourrait qu'entamer l'effondrement de ce modèle idéologique. Et, dans sa déchéance, ce système avait été vite précipité par la crise socio-économique et financière d'alors du fait des mutations de l'environnement international. Dans cette crise, l'Etat se trouvait désorienté sous les pressions grandissantes des exigences internes qui n'approuvaient pas l'effervescence des inégalités sociales devenues une culture politique au sein des autorités dirigeantes en ce sens que *les revenus allaient du plus croissant au plus faible quand on va des acteurs du pouvoir aux simples citoyens. La pauvreté à l'époque pouvait se comprendre comme la concentration de faibles revenus sur une très large part de la couche sociale.*¹⁴⁷.

Cette situation d'inégalité sociale se renforçait par la pénurie des salaires qui avait fini par se raréfier, voire suspendu pendant des mois. Dans le même

¹⁴⁷ -A. GBETCHOEVI, op-cit., p.112.

temps, la lutte contre l'impérialisme ne favorisait pas l'ouverture du pays vers les Etats industrialisés occidentaux, encore moins sur un pôle d'aide au développement. C'est justement cette sinistre ambiance sociale que peint M. GBETCHOEVI lorsqu'il affirme: *Les infrastructures économiques et sociales étaient dégradées. Les mesures de relance économique sans assistance avaient consisté à priver les fonctionnaires des effets financiers de leurs avancements et de leur salaire.*¹⁴⁸. Cet état de choses nourrissait davantage des frustrations, des contestations et des protestations qui, ensuite avaient débouché sur la première grève opérée dans le milieu scolaire et universitaire en 1985 sous la direction tacite du Parti Communiste du Dahomey (PCD).

Ces différentes révoltes avaient conduit à la fermeture des écoles et de l'université pendant plusieurs mois, ce qui, par la suite avait débouché sur une année blanche. Au lieu de chercher des mesures palliatives pour atténuer les tensions, le régime révolutionnaire avait opté pour un du bras de fer ; plus la répression contre les contestataires s'intensifiaient et plus, les contestations s'amplifiaient. Ce durcissement avait fini par révolter les fonctionnaires de l'Etat qui, en 1985 se sont joints aux étudiants et au PCD pour raviver les tensions sociales afin de pouvoir susciter un soulèvement populaire contre ce système révolutionnaire. Toutes ces perturbations sociopolitiques et économiques, renforcées par des pressions externes, en l'occurrence, les exigences des institutions financières internationales ajoutées à l'effondrement du socialisme, principalement en Russie, ont contraint les peuples à suivre le mouvement en acceptant ce qui a tendance à s'imposer comme une nouvelle option salutaire : **la démocratie**, entérinée par les Conférences nationales organisées dans la plupart des Etats de l'Afrique francophone.

¹⁴⁸ A.GBETCHOEVI, op.cit., p.113.

B. Les Conférences nationales souveraines en Afrique subsaharienne : un mécanisme originel

L'effondrement du communisme et les contestations sans cesse, grandissantes contre les régimes d'alors ont servi de détonateur pour envisager la construction d'un Etat de droit démocratique. Des assises sont organisées dans certains pays francophones¹⁴⁹ communément appelées **Conférences nationales souveraines**. Aussi l'expérience de la France, ayant permis au XVIII^e siècle la révolution de 1789, a-t-elle conduit à l'abolition des privilèges et le renforcement de l'égalité sociale, a certainement guidé la démarche des peuples africains dans leur quête de reconstruction d'un Etat de droit démocratique. C'est un mécanisme nouveau et spécifique à l'Afrique qui constitue une plateforme permettant aux acteurs, de sonder de nouvelles pistes de gouvernance politique et économique des Etats. Le désir commun de ces conférences nationales est de marquer une rupture avec l'ancien système comme le dit M. BESSE. *En dépit de leur diversité, les Conférences nationales souveraines firent un choix commun. Elles optèrent pour une transition fondée sur la rupture avec l'ancien régime et non sur une réforme progressive.*¹⁵⁰

Mais, l'option de la Conférence nationale n'est pas faite par tous les Etats concernés, car certains Etats anglophones et francophones ont simplement fait le choix des réformes institutionnelles. Ces assises, pour la plupart, sont organisées sur le modèle de la palabre africaine. Une grande palabre qui réunit toutes les forces vives de l'Etat, et qui accorde à chaque groupe social, qu'il soit politique, économique, religieux, ou acteurs politiques, l'occasion d'apprécier de manière contradictoire les réflexions émises en prenant pour témoin toute la nation¹⁵¹.

¹⁴⁹ Huit pays ont organisé en Afrique les conférences nationales pour rompre avec les régimes dictatoriaux au profit d'un Etat de droit constitutionnel.

¹⁵⁰ Magalie BESSE, *La Conférence nationale souveraine, un pouvoir constituant original*, Communication présentée au VII^e congrès de l'AFDC, Paris les 25, 26 et 27 septembre 2008 en ligne www.droitconstitutionnel.org/congrèsParis/comC3/BesseTXT.pdf consulté le 14/01/2012, p.2.

¹⁵¹ Les débats menés lors de ces assises sont transmises en direct sur les radios et les chaînes télévisées des Etats respectifs.

Au-delà des houleux débats, de remords, de lamentations, des accusations et des querelles, les conférences nationales ont eu pour avantages d'abord, l'obtention d'un changement d'option politique sans recours à la violence ; ensuite l'option du choix politique d'une démocratie pluraliste sur fond de multipartisme, d'élections régulières, libres et transparentes, l'exercice des droits syndicaux, la garantie des libertés fondamentales et le respect des droits de l'homme. Même si les conférences nationales souveraines ont produit des résultats mitigés, il faut reconnaître qu'elles ont permis de créer un nouvel ordre politique qui rassure d'une prospérité économique et sociale des Etats africains concernés.

Pour illustration, examinons l'expérience béninoise de la conférence nationale.

1. La Conférence nationale souveraine au Bénin : une première en Afrique francophone.

Trente années après les indépendances, la plupart des Etats subsahariens n'ont été vraiment secoués que pendant l'année 1990 où l'échec de l'Etat ambitieux a provoqué selon A. N. SOULEY :

Une crise de confiance à l'égard de ce dernier. Le rétrécissement de la base économique d'un Etat prédateur, lui-même 'prédaté' par ses agents, a restreint sa capacité de redistribution, d'où sa contestation par la société et une crise de confiance que les mutations de l'environnement international n'ont fait que renforcer.¹⁵².

Au Bénin, c'est apparemment le même schéma. Cette crise socioéconomique a nourri des frustrations qui s'accroissaient au fur et à mesure que le temps passe. Celles-ci résultaient du vécu des Béninois dont la

¹⁵²Niandou A. SOULEY (1991), *Ajustement structurel et effondrement des modèles idéologiques : crise et renouveau de l'Etat Africain*, Centre d'étude d'Afrique Noire et Centre de recherche et d'étude sur les pays d'Afrique orientale : *Etudes internationales*, Publication trimestrielle du Centre Québécois des Relations internationales, Vol.22.Numéro 2, p.254.

confiscation du pouvoir politique, des libertés publiques, syndicales et d'expression, l'exil forcé de certains cadres opposants, la gestion peu orthodoxe des diverses ressources de l'Etat...Il s'est produit une situation de blocage que même la stratégie du parti unique mise en œuvre ne parvenait guère à résoudre.

Le modèle économique socialiste, au Bénin a montré ses limites avant que les modèles de référence des Etats de l'Est se soient écroulés. Parmi les forces antagonistes existantes, le Parti Communiste du Dahomey d'alors et l'Eglise catholique constituaient alors les seules forces politiques visibles organisées jusqu'au déclenchement des mobilisations estudiantines et du mouvement de grève générale en 1989¹⁵³ qui, prioritairement était d'ordre économique. Le peuple avait mal, vraiment mal et seul ce qui fait vraiment mal saisit l'homme tout entier et accélère le processus de mutation de l'esprit qui habite en lui. Ce sentiment de désenchantement se fait bien ressentir lorsqu'on lit le Rapport Général de la Conférence des forces vives de la Nation qui exprimait l'état de détresse mêlé d'espoir du peuple béninois:

Un peuple plongé dans la nuit s'arc-boutait soudain autour d'un même radeau, ou d'une même chaîne, prenant appui sur sa dernière chance de survie et brisait ses liens, se libérait et sortait rayonnant le visage en larmes et en sang méconnaissable peut-être, mais définitivement vivant.¹⁵⁴

C'est ce besoin de changement et de mieux-être qui a conduit à l'avènement de la conférence nationale de toutes les forces vives de la Nation. Elle fut la première en Afrique. Sa fécondité témoigne de son caractère tout à fait paradoxal car l'inventeur du terme et sa formulation institutionnelle est en même temps le premier responsable de la dictature marxiste-léniniste. Elle provient des entrailles du régime révolutionnaire d'alors. C'est ce que confirme d'ailleurs Robert DOSSOU: *Cette révolution lui a servi de terreau ayant permis*

¹⁵³ Cette grève a fait suite à la réélection du général M. KERÉKOU en août 1989. La crise économique persistante a conduit, en décembre 1989 à la renonciation du marxisme-léninisme.

¹⁵⁴ Albert TEVOEDJRE, *Rapport général de la Conférence nationale des forces vives de la Nation* tenue du 19 au 28 février 1990 au PLM Alédjo (Cotonou), p3.

à l'idée de germer avant de prendre corps comme projet à réaliser à la faveur de la situation de 1989.¹⁵⁵ L'œil de la conscience s'est enfin ouvert. Et comme nous l'enseigne l'existentialiste J. P. Sartre, *La conscience surgit de l'échec(...) elle naît de la mauvaise conscience.*¹⁵⁶ Le besoin de liberté et d'un état de droit, plus qu'un idéal est manifestement devenu une réalité tangible dans les consciences et que la Conférence nationale a entériné.

Pour devoir de mémoire, rappelons que c'est pour la première fois, dans son histoire, que le Bénin a eu à organiser une Conférence d'envergure nationale regroupant toutes les forces vives de la Nation. Il s'agit entre autres, des anciens Chefs d'Etat, des hautes personnalités de l'Etat, des diverses représentations des différentes couches sociales, des béninois de l'étranger, des élites nationales, des différentes entités religieuses et des aspirants au pouvoir d'Etat.

Les Conférences nationales en Afrique subsaharienne sont un mécanisme typiquement africain de transition pacifique. Au départ, elles n'étaient pas une structure institutionnelle mais elles se sont imposées de fait par leur nécessité. Toutes ces Conférences nationales ont un dénominateur commun : marquer une rupture avec l'ancien système politique. Il ne s'agit pas d'une réforme du système, ni d'un réaménagement du modèle économique, mais d'un changement absolu, d'une discontinuité du régime.

La Conférence nationale béninoise reste la première à être initiée, elle a influencé et inspiré toutes les autres¹⁵⁷ qui ont suivi. Elle devra, au terme de ses assises, conduire à la conclusion consensuelle d'un pacte social afin de pouvoir remettre le pays sur l'orbite du développement. Par souci de crédibilité, de neutralité et de vérité, la conduite de ces assises avait été confiée à l'évêque

¹⁵⁵-Robert DOSSOU, juin 2006, *L'expérience béninoise de la Conférence nationale*, Rapport introductif n°1, Symposium international de Bamako, p.593.

¹⁵⁶ Cité par Angèle K. MARIETTI, *Jean Paul SARTRE et le désir d'être*, 2005, Harmattan, Paris, p42.

¹⁵⁷-Conférence nationale du Gabon(du 1^{er} mars au 19 avril 1990), Conférence nationale du Congo(du 25 février au 10 juin 1991), Conférence nationale du Mali(août 1991), Conférence nationale du Togo(du 8juillet au 28août 1991), Conférence nationale du Niger(du 29 juillet à novembre 1991), Conférence nationale de la République Démocratique du Congo(du 7 août1992 au 17 mars 1993), Conférence nationale du Tchad(du 15 janvier à mars 1993).

Monseigneur ISIDORE de SOUZA¹⁵⁸ qui, avec modération, a su gérer les passions rivales et a pu conduire la Conférence jusqu'à son terme. Ainsi, pendant une dizaine de jours, l'assemblée est arrivée à un consensus national déclencheur de la démocratie. Parmi les décisions prises, on peut retenir ici les plus fortes :

-l'exigence de souveraineté de la Conférence nationale et donc le caractère exécutoire de ses décisions.

-le changement de dénomination du pays ; la Conférence nationale avait opté pour la suppression d'une redondance¹⁵⁹ : *République Populaire du Bénin* remplacée par *République du Bénin*.

-le retrait de la Loi fondamentale et reprise de la Constitution de 1958 pour son adaptation au contexte de 1990.

-la constitutionnalisation des différentes institutions de la République.

-le changement de programme d'orientation nationale en matière d'éducation: rejet de l'école nouvelle d'obédience socialiste au profit de l'école républicaine aux valeurs démocratiques.

-le rejet du drapeau socialiste de couleur verte avec une étoile rouge et retour du drapeau du premier août 1960(date d'indépendance du Bénin) de couleur vert-jaune-rouge.

-la réapparition de la devise : Fraternité-Justice-Travail

La République du Bénin est déclarée démocratique et affirme son adhésion totale aux principes fondateurs des droits de l'homme. On veut désormais un

¹⁵⁸ -Archevêque coadjuteur de Cotonou depuis le 8 décembre 1981 puis Archevêque titulaire de la circonscription ecclésiastique de Cotonou depuis le 27 décembre 1990. Il a joué un rôle déterminant dans la conduite effective des activités de la Conférence nationale jusqu'à son terme en qualité de Président du présidium. Il est mort le 13 mars 1999.

¹⁵⁹-*République populaire* : du grec Res-publica désigne *la chose commune* et du latin *populare* qui signifie *ce qui appartient à tous ensemble*.

Etat de droit dans lequel le pouvoir est service, et que l'autorité retrouve son véritable sens qui est *autoritas* c'est-à-dire *prendre les autres en charge pour les faire grandir*.

Lorsqu'on scrute les conclusions du Rapport Général de la Conférence nationale lu par le Rapporteur général, le Professeur A. TEVOEDJRE, nous lisons le besoin d'un Etat de droit, exprimé par la quasi-totalité des membres représentant toutes les couches de la Nation :

Vous voulez un Etat de droit où le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire soient clairement séparés. Et voulez une presse libre et responsable. Vous voulez aussi que puissent s'exprimer et fleurir des mouvements associatifs, des coopératives dynamiques et productrices de biens. Vous voulez que les hommes et les femmes de ce pays aient le droit absolu et inaliénable à mettre l'intelligence et l'imagination au centre de leur vie...Vous voulez que les libertés fondamentales soient garanties pour tous et que nul ne s'arroge le droit de chosifier l'autre et de le mettre à genoux. Notre peuple a souffert dans son histoire la tragédie de l'esclavage et de la condition servile de la colonisation.¹⁶⁰

La Conférence nationale ne vient pas seulement rompre absolument avec la dictature du marxisme-léninisme mais aussi mettre définitivement fin à l'exploitation de l'homme par l'homme dont le peuple béninois a longtemps été victime depuis son histoire esclavagiste et coloniale. Cette rupture trouve sa concrétisation sur le plan juridique par la mise en place de nouvelles institutions sous l'autorité de la Constitution. Elle apparaît comme l'instrument de triomphe d'un Etat de droit face à une contestation populaire grandissante. Ainsi elle est une structure institutionnelle qui entend professer en faveur des valeurs démocratiques. A l'origine, la Conférence nationale n'était qu'une instance consultative puisqu'elle avait été autorisée et organisée par le Président d'alors

¹⁶⁰ Albert TEVOEDJRE, op.cit., p.2.

qui avait permis la poursuite des travaux dans de bonnes conditions en acceptant de reconnaître la souveraineté de ses décisions, le 26 février à la suite d'un vote, effectué la veille ou 370 délégués ont opté pour sa souveraineté contre 17¹⁶¹.

Du coup le droit reste un outil privilégié de la démocratie. C'est la raison pour laquelle cette souveraineté avait été tant revendiquée par les conférenciers. Au fait, elle devrait être dans les mains de l'Etat compétent pour l'exercer, puisque seul l'Etat a *le monopole de la contrainte légitime*.¹⁶² En conséquence, il est le seul capable de faire adopter des lois et les faire respecter par la force si nécessaire. C'est en cela que l'Etat est dit souverain. Du coup, si la Conférence nationale se veut souveraine, c'est justement pour signifier que désormais c'est à elle qu'il incombe d'exercer la souveraineté de l'Etat au nom du peuple et, par ricochet la compétence normative. C'est alors que, sur la base de la nouvelle Constitution, les conférenciers s'attèleront à la mise en place des différentes institutions de l'Etat suivant une hiérarchisation des normes dont la Constitution est le sommet.

2- L'esprit et la lettre de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990

*Nos décisions dans le domaine politique sont nombreuses(...) Vous voulez que je vous rappelle l'essentiel. Nous avons décidé du changement. Nous aurons une nouvelle Constitution à soumettre au référendum populaire.*¹⁶³.

Au lendemain de la Conférence nationale, l'une des décisions fortes prises par toutes les forces vives ayant participé aux activités durant la dizaine de jours, reste l'élaboration et l'adoption, par référendum, d'une nouvelle Constitution qui permettra désormais de :

¹⁶¹ Statistiques recueillies dans l'ouvrage collectif *Les contraintes externes et les dynamiques internes des transitions africaines*, de QUENTIN P. et MEDARD J. F. Ouvrage financé par le CEAN B, p31.

¹⁶² MAX WEBER, (2007), *Sociologie du droit*, Paris, PUF, p. 29.

¹⁶³-A. TEVOEDJRE, op.cit., p.7.

créer un Etat de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle.¹⁶⁴.

Retenons pour mémoire qu'au cours de la période coloniale, la République du Bénin avait été dirigée par une constitution française. Mais à l'indépendance, c'était une constitution dahoméenne, non ratifiée, mais acceptée par le référendum de 1958¹⁶⁵. Le 14 février 1959, la première Constitution dahoméenne fut adoptée et l'amendement du projet de constitution est effectué le 21 mai 1959.

Pendant la période socialiste la constitution a été rejetée au profit de la Loi fondamentale¹⁶⁶. C'est à la faveur de la Conférence nationale que cette dernière a été annulée et le retour du projet de constitution de 1959 a été adoptée et adaptée au contexte du moment. Ainsi la Constitution du renouveau démocratique a été adoptée par le référendum constituant du 2 décembre 1990 et promulguée par le Président de la République d'alors.

Avant son élaboration et sa mise en œuvre, la Constitution est d'abord un esprit, c'est-à-dire en dehors de sa portée juridique, de sa forme ou sa structure, elle reste une conviction, une volonté de la défense des droits de la personne humaine dans toute sa plénitude.

Encore appelée Loi Suprême de l'Etat, elle fixe les droits et les devoirs de l'Etat et du citoyen, de même que le mode d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics. Elle avait été adoptée à la faveur d'un consensus national. Composée de cent soixante(160) articles divers et variés, la Constitution du

¹⁶⁴ -Journal officiel de la République du Bénin, numéro1, p.2.

¹⁶⁵ -Le 28 septembre 1958, le Dahomey a voté *oui* au référendum instituant la communauté française

¹⁶⁶ - Adoptée le 26 Août 1977.

Bénin, en son préambule, réaffirme son attachement aux principes des droits de l'homme tels que définis par la Charte des Nations-unies de 1945. Ce préambule mentionne aussi l'adhésion du Bénin aux principes qui régissent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1981 par l'OUA ratifiée par le Bénin en janvier 1986, à la cause de l'Union africaine et s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration régionale et sous régionale. L'intégralité du texte se présente sous la forme d'une plaquette disponible dans toutes les librairies du pays.

Les 160 articles de la Constitution du renouveau démocratique se répartissent en 12 titres:

- le premier titre, *De l'Etat et de la Souveraineté*, composé de six(6) chapitres, consacre l'indépendance et la souveraineté de la République du Bénin.¹⁶⁷
- le deuxième, *Des droits et des devoirs de la personne humaine*, comprenant trente-quatre (34) articles, expose les obligations qui incombent à chaque citoyen en tant que membre du corps social et les droits qui doivent lui être reconnus et garantis comme l'éducation, la santé, la culture, les libertés, la sécurité, le travail et l'épanouissement.¹⁶⁸
- le troisième, *Du pouvoir exécutif*, regroupe trente-sept(37) articles qui énumèrent les attributs et les fonctions du Président de la République puis les conditionnalités et mécanismes en matière électorale au Bénin.¹⁶⁹
- le quatrième, *Du pouvoir législatif*, est subdivisé en deux chapitres. Le premier chapitre rassemble quinze (15) articles qui renseignent sur les objectifs, le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée Nationale ; et le

¹⁶⁷-Loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, p.2.

¹⁶⁸- Constitution de la République du Bénin (CRB) du 11/12/1990, p.p. 4-8.

¹⁶⁹-CRB, op.cit., p.p. 8-14.

deuxième, regroupant vingt (20) articles, établit les conditionnalités quant aux rapports qui doivent exister entre le Parlement et le gouvernement.¹⁷⁰

- le cinquième titre, *De la cour constitutionnelle*, est composé de onze (11) articles qui définissent la composition, le fonctionnement et le domaine de compétence de la Cour constitutionnelle.¹⁷¹

- le sixième qui a pour titre *Du pouvoir judiciaire*, regroupe quatorze(14) articles structurés en deux chapitres dont le premier nous informe sur le rôle, les objectifs et le fonctionnement de la Cour suprême ; le deuxième apporte les mêmes informations relatives à la Haute cour de justice.¹⁷²

- le septième titre, *Du Conseil économique et social*, est composé de trois (3) articles qui nous renseignent sur le rôle et le mode d'élection des membres du Conseil économique et social.¹⁷³

- Le huitième titre : *De la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication*, comprenant deux (2) articles, établit la mission et le mode d'élection des membres de la HAAC. ¹⁷⁴

- le neuvième titre, *Des traités et accords internationaux*, traite des mécanismes et conditions d'engagement de l'Etat dans les Traités et accords sous régionaux, régionaux et internationaux.¹⁷⁵

- le dixième titre : *Des collectivités territoriales*, est composé de quatre (4) articles traitent des lois qui fondent l'existence des collectivités locales et leur fonctionnement.¹⁷⁶

¹⁷⁰-CRB, op.cit., p.p. 14-21.

¹⁷¹-CRB, op.cit., p.p. 21-24.

¹⁷²-CRB, op.cit., p.p. 24-26.

¹⁷³-CRB, op.cit., p.26.

¹⁷⁴CRB, op.cit., p. 26-27.

¹⁷⁵-CRB, op.cit., p.p. 27-28.

¹⁷⁶CRB, op.cit., p. 28.

- le onzième titre, *De la révision*, réparti sur trois (3) articles, montre les conditionnalités et les mécanismes de possibilité de révision de la Loi fondamentale de l'Etat.¹⁷⁷

- le douzième titre : *Dispositions transitoires et finales*, disposant de trois (3) articles qui mentionnent les dispositions nécessaires à assurer pour la mise en application effective de cette Constitution.¹⁷⁸

Par ailleurs, la loi interne est composée d'un ensemble de textes législatifs qui règlemente les principaux aspects de l'activité humaine comme le droit du travail, le droit de la famille, le droit foncier, le droit pénal et les procédures civiles, pénales, commerciales et administratives. Mais la Constitution béninoise a une valeur supérieure à la loi interne puisqu'elle a incorporé, dans son préambule, les recommandations relatives à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁷⁹ qui traduit la détermination du peuple en faveur du respect des droits de la personne humaine et des libertés publiques.

Elle prévoit deux modalités de contrôle de constitutionnalité : nous avons le contrôle direct et le contrôle indirect.

Le premier s'opère par voie d'action et vise d'abord à empêcher l'entrée en vigueur de normes qui seraient soupçonnées d'inconstitutionnalité, évitant ainsi qu'elles produisent des précédents juridiques. Ensuite réduire autant que faire se peut, les réserves qui, éventuellement pourraient être évoquées quant à la constitutionnalité du texte au cours de son application. Il porte sur les lois organiques et les lois en général, les actes réglementaires qui sont censés porter atteinte aux droits de la personne humaine, les règlements intérieurs de certaines institutions comme le CES, la HAAC, l'Assemblée Nationale de même que les

¹⁷⁷-Ibid. p. 28

¹⁷⁸-CRB, op.cit., p.p. 28-29.

¹⁷⁹- En dehors de la Constitution, le bloc de constitutionnalité comprend « la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples » adoptée en 1981 par l'Organisation de l'unité africaine, ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 dont les dispositions font partie intégrante de la Constitution

traités et accords internationaux. Il s'exerce *a priori* comme *a posteriori* et le droit de saisine, à ce niveau, est accordé à tout citoyen.

Quant au contrôle indirect, celui-ci porte seulement sur les lois et s'exerce en cas d'un renvoi par une instance juridique qui saisit d'une exception d'inconstitutionnalité.

En effet, les décisions de justice sont exclues de tout contrôle de constitutionnalité dans la mesure où ces dernières ne portent pas atteinte aux droits de l'homme. Dans le cas contraire, elles deviennent des sujets de constitutionnalité. Un ensemble d'institutions trouve sa légitimité et sa légalité dans la Constitution béninoise.

Les principales institutions qu'elle a prévues pour l'effectivité d'un Etat de droit et de démocratie sont :

- ✓ La Présidence de la République
- ✓ L'Assemblée Nationale
- ✓ La Cour constitutionnelle
- ✓ La Cour suprême
- ✓ La Haute cour de justice
- ✓ Le Conseil économique et social
- ✓ La Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication.

L'élaboration et le fonctionnement de toutes ces institutions certifient la construction d'un Etat de droit démocratique.

C. L'impératif démocratique : mise en œuvre des institutions

Si le processus de démocratisation des Etats d'Afrique francophone s'est manifesté à partir du discours de la Baule¹⁸⁰, au Bénin ce mouvement a

¹⁸⁰-Prononcé par le Président de la République française François MITTERAND, dans le cadre de la 16^{ème} conférence des Chefs d'Etats de l'Afrique (37 Etats) et de la France qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 1990

commencé un peu plus tôt par l'organisation de la Conférence nationale des forces vives de la Nation tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990. Celle-ci avait pour priorité de libérer le pays de l'idéologie marxiste-léniniste et d'asseoir un nouveau système de gestion politique et économique où les libertés, le respect des droits inhérents à tout être humain, la séparation des pouvoirs...seront une effectivité. Dès lors, cette rencontre historique avait décidé d'organiser un régime de séparation et de limitation de pouvoirs par l'instauration des institutions qui interagissent les unes sur les autres de telle sorte à assurer et à garantir la protection des droits essentiels de chaque citoyen ainsi que l'assurance des libertés publiques. Dans cette logique plusieurs institutions de la République ont été installées afin de s'acquitter de leurs missions telles que définies par la Constitution.

1. L'Assemblée nationale

Dans la hiérarchie des institutions, l'Assemblée Nationale, de par sa mission occupe une place de choix. Conformément à l'article 79 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, *le Parlement est constitué par une assemblée unique dite Assemblée nationale dont les membres portent le titre de députés. Ils exercent le pouvoir législatif et contrôlent l'action du gouvernement.*¹⁸¹. Les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de quatre(4) ans appelé 'législature'. De 65 députés au départ de la première législature, la législature actuelle (7^{ème}) compte 83 députés. Le cadre juridique de son existence, son organisation et son mode de fonctionnement sont définis par le dispositif constitutionnel mis en vigueur.

Constitué des élus du peuple, le Parlement est une véritable source du pouvoir démocratique. Cependant il ne constitue pas une nouveauté dans l'odyssée politique béninoise car il était déjà institué au lendemain des

dans la commune française de la Baule-Escoublac (Loire-Atlantique). Téléchargé le 13/11/2012 sur l'adresse www.congoforum.be/

¹⁸¹ Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 79, p.14.

indépendances. Et vu la forte instabilité politique qu'a connue le Parlement depuis l'indépendance du pays jusqu'à l'avènement du système marxiste-léniniste (1960-1972), ce dernier, sous l'autorité du Chef de l'Etat M. KERKOU, institua l'Assemblée nationale révolutionnaire et ses Commissaires¹⁸². Celle-ci était chargée de représenter toutes les couches sociales et professionnelles dans la prise des décisions qui engageait le développement de l'Etat. Mais on a assisté à une sorte de caporalisation de tout un peuple sous l'autorité quasi absolue d'un parti unique et d'une idéologie politique qui s'était peu à peu révélée hostile à l'épanouissement du citoyen et du peuple tout entier.

Avec l'avènement de la Conférence nationale qui augura l'Etat de droit, l'Assemblée nationale a renoué avec sa mission qui consiste en la consolidation de l'Etat de droit. Du coup il devient le lieu par excellence du débat démocratique entre différents courants et idées dans le sens de refléter l'expression de la volonté générale. Il constitue donc le premier instrument chargé de contrôler l'action du gouvernement. En conséquence, le pouvoir exécutif est tenu d'adopter une gouvernance qui soit en accord avec les aspirations profondes des populations afin d'assurer la stabilité sociopolitique et économique.

Cependant, à l'observation, l'instabilité de la majorité au Parlement acquise ou non à l'orientation politique du gouvernement anime essentiellement la vie parlementaire depuis plus d'une vingtaine d'années. Au fil des législatures qui se sont succédé, l'Assemblée nationale est devenue un contre-pouvoir effectif face à l'exécutif qui a l'obligation politique et économique de tenir compte de la volonté générale qui n'est autre que l'expression du peuple.

¹⁸² - En novembre 1979, il y eu la première élection législative de l'ère de la révolution et, par ricochet la création de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (ANR)

De la première législature jusqu'à celle-ci (la septième), les différentes enquêtes qui ont été initiées par le Parlement relatives à certains dossiers à polémique n'ont pas abouti à une conclusion de vérité portée à la connaissance du peuple. Il faut reconnaître que les interpellations fréquentes des ministres sur des dossiers brûlants de l'heure, les questions au gouvernement avec ou sans débats sont autant de privilèges constitutionnels offerts aux représentants du peuple afin de leur permettre de jouer pleinement leur partition dans la construction d'un Etat de droit. Parfois les rapports entre l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif restent une source de conflits politiques et d'instabilité économique sans pour autant conduire à une dégénérescence irréversible. Ce qui, toutefois, constitue une préoccupation pour le citoyen soucieux de voir chacune de ces institutions démocratiques jouer leur partition pour la consolidation de l'expérience démocratique béninoise et, par ricochet, assurer le développement socioéconomique des populations.

Pour éviter que les règles fondamentales de la Constitution ne deviennent lettres mortes, il est installé une institution qui reste juge de la constitutionnalité de la loi et des actes réglementaires. C'est la Cour constitutionnelle conformément à la Loi fondamentale du 11 décembre 1990.

2. La Cour constitutionnelle

Elle constitue selon l'article 114 de la Constitution, *la plus haute juridiction en matière constitutionnelle*.¹⁸³. Autrement dit, la Cour constitutionnelle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Longtemps elle avait été un simple démembré de la cour suprême, elle fut installée en 1993 et reste garante du respect de la Loi fondamentale tant par l'ensemble des institutions que par tous les citoyens. Elle est composée de sept membres dont quatre sont nommés par le

¹⁸³Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 114, p.21.

bureau de l'Assemblée nationale et trois par le Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

C'est l'unique juge du contentieux électoral. Ses décisions sont sans recours. En cas de contrôle de constitutionnalité, il est permis à tout citoyen de demander l'avis de la Cour en ce qui concerne les textes réglementaires, les lois, les actes administratifs et les violations des droits de l'homme et des libertés publiques. En cas de violation des droits de la personne humaine ou pour l'autorisation de ratification de certains engagements régionaux, sous régionaux ou internationaux, le Président de la République comme tout membre de l'Assemblée Nationale, peut saisir la Cour constitutionnelle. Dans le domaine du processus électoral, *la Constitution du Bénin en ses articles 4, 49, 81, et 117 donne compétence à la Cour constitutionnelle pour veiller à la régularité et à la validité des élections législatives, présidentielles et du référendum, pour en proclamer les résultats et peut statuer sur toute contestation.*¹⁸⁴. L'autorisation est faite à tout citoyen, avant les élections, de saisir la Cour dans les limites des lois électorales. En outre, pendant le vote, toute réclamation relative aux opérations de vote doit être rédigée par les électeurs avant d'être annexée au procès-verbal de déroulement du scrutin établi à l'issue du vote et à transmettre à la Cour. Après le scrutin, toute réclamation ne peut être admise qu'après la date de la proclamation des résultats. Si non, la requête pourrait être déclarée irrecevable. En ce qui concerne les élections législatives, la saisine reste ouverte à toute personne qui serait inscrite sur les listes électorales puis aux différents candidats inscrits dans la circonscription où se déroule l'élection.

Pour les avis, seuls le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale peuvent saisir la Cour dans les cas déterminés par la

¹⁸⁴ Propos de la Présidente de la Cour constitutionnelle (2^{ème} mandature) sur le rôle de la Cour constitutionnelle dans les élections au Bénin en 2001. Téléchargé sur l'adresse www.cour.constitutionnelle.benin.org le 23 avril 2011.

Constitution. Ce qui veut dire qu'aucun citoyen ordinaire ne peut saisir la Cour dans ces cas de figure.

Depuis plus de deux décennies que la Cour Constitutionnelle a été instituée, elle s'est acquittée autant que possible de sa mission d'organe régulateur par excellence dans le fonctionnement des institutions de la République et des diverses activités relatives aux pouvoirs publics. Il faut dire que même si l'institution, à ses débuts, n'a pas suscité assez de controverses, c'est qu'elle a usé de la fermeté et de la clairvoyance pour amener l'ensemble des acteurs politiques à accepter puis à respecter ses décisions afin d'éviter l'anarchisme et les manœuvres politiques.

Comme nous l'avions mentionné précédemment, Les décisions de justice sont soumises au contrôle de constitutionnalité lorsqu'elles portent atteinte aux droits inhérents à la personne humaine. Pour illustration, c'est en 1996 que la première sanction d'une décision de justice avait été prononcée par la Cour constitutionnelle. Ainsi, *Pour avoir méconnu l'obligation constitutionnelle de surseoir en cas de soulèvement d'exception d'inconstitutionnalité, la Cour d'Appel de Cotonou a vu son arrêt avant-dire-droit n°66 du 2 septembre 1994 déclaré non conforme à la Constitution par la Cour constitutionnelle.*¹⁸⁵. De même, le 20 août 2003, le juge du Tribunal de première instance de Lokossa, avait rendu une décision de justice n°960 du 29 novembre 2001. Ce dernier avait vu son jugement déclaré contraire à l'article n° 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, puis à l'article 35 de la Constitution en vigueur, pour avoir occulté le principe de contradiction qui résulte du droit à la défense.

Dès lors, tout acte ou toute décision de justice qui violerait les droits de l'homme peut être sanctionné par la Cour constitutionnelle. En dehors de la

¹⁸⁵ -Nicaise MEDE, (2012), *Les grandes décisions de la Cour constitutionnelle du Bénin*, Cotonou, CERAF, Cotonou, p. 12.

saisine libre qui s'opère dans les tribunaux pour faire appliquer les droits dont ils se prétendent titulaires, les citoyens peuvent déférer à la Cour constitutionnelle tout fait ou toute situation juridique qui est supposée porter atteinte aux droits humains.

Cependant cette allure expansionniste de compétence de la Cour a été souvent objet de polémique et de controverses de tout genre. L'institution n'a pas été épargnée par des pressions de toutes sortes et des menaces externes à son mécanisme interne¹⁸⁶. Mais elle a subsisté et est parvenue à jouir d'une légitimité aux yeux du peuple.

3. La Cour Suprême

Conformément à l'article 131, la cour suprême est *la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative, judiciaire et des comptes de l'Etat*.¹⁸⁷. L'histoire de la Cour Suprême remonte à la première constitution du Dahomey qui institua un tribunal d'Etat chargé du contrôle et de la sanction qui incombe aux institutions de la République. Pendant la période marxiste-léniniste, la Cour suprême était connue sous le nom de *Cour populaire centrale*. Si pendant longtemps le choix de l'homme appelé à la tête, a suscité assez de disputes quant à son statut, il faut reconnaître que depuis l'avènement de la démocratie, l'institution a été rendue aux professionnels du droit qui, a priori, sont plus aptes à mener des réflexions pertinentes et judicieuses pour son succès. Ainsi, pour sa composition, le Président de la Cour suprême est nommé par le Président de la République pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois, après avis du Président de l'Assemblée Nationale. Il est nommé parmi les hautes personnalités juridiques (magistrat, avocat, juriste de haut niveau ayant au moins quinze années d'expérience professionnelle) par un décret qui est pris au Conseil des ministres. Il en est de même pour les Présidents de chambre et les

¹⁸⁶ Après les multiples pressions, les menaces répétées et les attaques directes comme le mitraillage du domicile du Professeur Maurice AHANHANZO GLELE après proclamation des élections présidentielles de 1996.

¹⁸⁷ Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 131, p. 24.

conseillers sur proposition du Président de la Cour, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

En définitive, la Cour suprême veille au respect de la légalité pour l'enracinement de l'Etat de droit et de la démocratie. Sa mission essentielle se résume en huit points :

- Exercer un contrôle normatif et disciplinaire sur les décisions qui sont prises par les instances de décision
- Sanctionner en cas de violation de la loi, les actes de comportements de l'administration.
- Gérer le contentieux électoral.
- Recevoir les déclarations sur l'honneur des biens et patrimoines du Président de la République et des membres du gouvernement.
- Contrôler les comptes de campagnes électorales.
- Rendre en matière judiciaire, administrative et des comptes de l'Etat, des arrêts non susceptibles de recours.
- Donner des avis sur les projets de loi avant leur transmission à l'Assemblée Nationale.
- Donner des avis juridiques et conseiller le gouvernement plus généralement sur les projets de textes soumis à son appréciation.¹⁸⁸.

Autant que celle de la Cour constitutionnelle, les décisions de la Cour suprême s'imposent aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et donc sont sans recours.

Par ailleurs, sur demande du Président de la République, elle peut être chargée de la modification de tous les textes législatifs et réglementaires, avant leur examen par l'Assemblée Nationale.

¹⁸⁸ -Site officiel de la Cour suprême, 8 novembre 2011, p. 4.

Mais la gestion du contentieux électoral d'avril 2008 se présente aujourd'hui comme un défi dans lequel elle semble éprouver de sérieuses difficultés. Pour preuve, il a fallu plus de deux années après les élections municipales, avant que des recours aient pu enfin trouver une solution contestable aux yeux des populations. Ainsi nombreuses sont ces localités qui, pendant plus de deux (2) années, sont restées sans conseil communal, ou dont les membres du Conseil sont restés incomplets à la suite des invalidations répétées.

4. La Haute Cour de Justice

Conformément à l'article 136 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 :

La Haute Cour de Justice est compétente pour juger le Président de la République et les membres du gouvernement à raison des faits qualifiés de haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour juger leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.¹⁸⁹.

La Haute cour de justice tire sa légitimité et sa légalité des autres articles 135, 137 et 138 de la loi n°90, du 11 -10-1990 portant Constitution de la République du Bénin. Elle est aussi compétente lorsqu'il s'agit des infractions commises en dehors de l'exercice de leur fonction et dont ils sont reconnus coupables. Longtemps elle est restée sur papier, mais il a fallu attendre 2001 pour que son installation soit une effectivité. La Haute cour de justice est composée de treize membres dont six députés aux côtés du Président nommé par le Chef de l'Etat puis six membres de la Cour constitutionnelle. Son organisation et son fonctionnement sont définis par la loi organique n°93-013 du 10 août 1999 et par le règlement intérieur de l'institution. Toutefois le caractère délicat et complexe de sa mission explique un tant soit peu les

¹⁸⁹Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 136, p. 25.

problèmes et les difficultés qu'elle rencontre pour un démarrage effectif de ses activités. La preuve, depuis son installation, a peine quelque ministre a pu être jugé par cette cour malgré les multiples cas de corruption avérés, les délits de détournements et la mauvaise gouvernance constatés au plus haut niveau. Cette institution semble continuellement ne pas combler les attentes du peuple.

5. Le Conseil Economique et Social

Le Conseil économique et social est une structure consultative qui est apparue dans l'univers institutionnel au sein des Etats ayant en partage la langue française en Afrique au lendemain des indépendances. Mais au Bénin, elle a été instituée le 28 février 1968. Seulement que son existence avait été interrompue avec le coup d'Etat du 10 décembre 1969.

C'est à la faveur du processus démocratique de 1990 que le Bénin, au lendemain de la Conférence nationale, s'est engagé à réactiver cette institution. Elle est devenue fonctionnelle depuis le 17 mai 1994.

Ses prérogatives se trouvent consignées par la Constitution du 11 décembre 1990 en son article 139, alinéa premier où il est écrit que *Le conseil économique et social donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décrets ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis.*¹⁹⁰. Il compte 30 membres aux compétences diverses qui sont liées à l'économique, au social, au culturel et à la technique. Il élit en son sein son Président et les membres de son bureau. Parmi les membres, trois(3) sont désignés par le Président de la République, deux(2) par le bureau de l'Assemblée Nationale et les vingt-cinq(25) autres sont élus au sein des diverses organisations des travailleurs de toutes les catégories.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil sont fixés par la Constitution béninoise en ses articles 139, 140 et 141. Il est une sorte de parlement des travailleurs dans tous les secteurs d'activité et dont les avis

¹⁹⁰Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 139, p. 26.

doivent contribuer à une prise de décisions opérationnelles par le pouvoir exécutif au moment de l'élaboration des lois impactant sur l'économie. Le Président de la République peut consulter le Conseil économique et social sur tout problème à caractère économique, social, technique et culturel. Il peut aussi de son propre chef, attirer l'attention de l'Assemblée Nationale ou du gouvernement, sous forme de recommandations, sur les réformes économiques et sociales qui lui paraissent conformes ou contraires à la sauvegarde de l'intérêt général.

En définitives, le CES reste un laboratoire d'idées et de réflexions sur le développement économique, social, technique et culturel du Bénin. Néanmoins, il reste que cette institution se rend de moins en moins visible. Ce qui pourrait expliquer, dans une certaine mesure, son appellation d'institution budgétivore.

6. La Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication

Conformément à l'article 24 de la Constitution béninoise qui reconnaît que *la liberté de la presse est reconnue et garantie par l'Etat.*¹⁹¹, il est établi une institution dénommée : Haute Autorité de l'Audiovisuelle de la Communication (HAAC) destinée à assurer l'effectivité de cette liberté dans les conditions fixées par la loi organique ; marquant ainsi une rupture avec le passé. Une nouvelle vision doit désormais prévaloir en matière de presse et de la communication afin de contribuer à promouvoir et à consolider l'effectivité de la démocratie qui est fondée sur un Etat de droit. Selon l'article 143 de la Constitution, il est écrit que la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication *veille au respect de la déontologie en matière d'information et de communication.*¹⁹².

Elle a été instituée en juillet 1994 et a pour tâche essentielle de réguler les masses média dans le processus du traitement de l'information. En cela, elle joue un rôle capital dans la bonne régulation des campagnes médiatiques à

¹⁹¹-CRB, op.cit., Art. 24, p. 6.

¹⁹²-CRB, Op.cit. , Art. 143, p. 27.

l'occasion des élections présidentielles, législatives et municipales afin de conforter l'Etat de droit. Il s'agit d'assurer : la pluralité des expressions et des opinions, l'accès équitable de tous les candidats aux organes de presse publique, combattre la désinformation, la diffamation pour enfin avoir une presse libre et responsable.

Au terme de cette analyse sur le fonctionnement de toutes ces institutions, on peut retenir que le dynamisme de ce système institutionnel induit une régulation et un fonctionnement de plus en plus améliorée de la démocratie au Bénin.

En dehors de ces structures qui témoignent de la vitalité de sa démocratie, le Bénin travaille à consolider ses acquis démocratiques à travers :

- L'institutionnalisation du Médiateur de la République¹⁹³ en juillet 2009.
- La pérennisation de la CENA, qui vise à l'amélioration du système électoral au Bénin et l'établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI).

En définitive, toutes ces institutions installées ont, dans leurs fonctionnements respectifs, participé au renforcement de la légitimité démocratique au Bénin, justifiant ainsi l'appellation : *Le laboratoire de la démocratie* en Afrique francophone.

¹⁹³- L'Assemblée Nationale en sa séance du 14 juillet 2009 a délibéré et voté une loi qui institue le Médiateur de la République. Son rôle consiste essentiellement à recevoir les plaintes des administrés relatives au fonctionnement des administrations centrales, des collectivités locales et des établissements publics en vue d'assurer un fonctionnement normal et efficace des services publics.

DEUXIEME PARTIE:
DE LA LEGITIMITE DEMOCRATIQUE A LA
DESILLUSION

Le vent de la démocratie pluraliste qui a soufflé dans les Etats de l’Afrique subsaharienne à partir de 1990, avait ravivé dans la conscience des peuples une lueur d’espoir. Dans cette vague de démocratisation en Afrique subsaharienne, le Bénin s’affiche comme le premier Etat à expérimenter de nouveau, cette nouvelle option politique.

Plus de deux décennies après la Conférence des forces vives de la Nation qui a sonné le glas du système socialiste, l’essentiel des résolutions prises, se retrouve pleinement dans ces propos du professeur A. TEVOEDJRE (Rapporteur général de la Conférence nationale) :

Vous voulez un Etat de droit où le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire soient clairement séparés. Et voulez des mouvements associatifs, des coopératives dynamiques et productrices de biens. Vous voulez que les hommes et les femmes de ce pays aient le droit absolu et inaliénable à mettre l’intelligence au centre de leur vie...¹⁹⁴.

Après cette profession de foi que nous livre le Rapporteur de la Conférence nationale, on est en droit de se demander si vraiment *nous avons vaincu la fatalité*.¹⁹⁵ Après plus de vingt années de libéralisme politique et économique les fruits ont-ils réellement porté la promesse des fleurs ?

Si les sept premières années du processus démocratique ont été marquées par une relative amélioration des libertés politique et économique, le Bénin a-t-il continuellement et progressivement confirmé son rôle de pionnier en matière de démocratie participative et de croissance économique en Afrique?

L’euphorie démocratique du peuple béninois au lendemain de la Conférence nationale des forces vives n’était-elle qu’illusion ? Ce système politique mis en

¹⁹⁴ TEVOEDJRE (Albert), Rapport général de la Conférence des forces vives de la nation du 19 au 28 février 1990 au PLM Alédjo (Cotonou). P8.

¹⁹⁵ TEVOEDJRE (Albert), op.cit. (dernière phrase du rapport final)

place depuis des lustres est-il fondamentalement porteur d'une économie de développement ? Le Bénin avait-il les moyens nécessaires pour entretenir (et non seulement établir) la démocratie ?

Dans l'analyse de cette deuxième partie, qui comporte deux chapitres, nous allons aborder les mécanismes institutionnels ayant induit la construction d'un Etat de droit démocratique afin de mieux comprendre comment l'exemple de la démocratie béninoise a pu être considéré comme un cas d'école dans la sous-région et son impact sur la prospérité économique. Dans le deuxième chapitre que notre analyse critique va porter sur la désillusion qui, très tôt, a envahi les consciences collectives au point où la légitimité démocratique en a pris un coup.

CHAPITRE III: DE LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DEMOCRATIQUE.

Si la démocratie constitue aujourd'hui l'expérience la plus originale convoitée par la quasi-totalité des Etats du monde, du fait qu'elle défend des valeurs communes partagées par les peuples de la planète malgré leurs différences culturelles, sociales et économiques, il faut dire qu'au Bénin, elle était perçue comme l'ultime solution à la soif de liberté politique et d'épanouissement économique rendue manifeste par la Conférence nationale des forces vives en février 1990. Ce système politique restait la meilleure voie de sortie de l'autoritarisme et de la crise économique d'alors. Les acteurs de cette Conférence, à la fin des travaux, avaient opté pour l'établissement d'un système démocratique de type libéral fondé sur un Etat de droit. Ce choix avait été entériné et adopté par une constitution à travers un référendum¹⁹⁶.

A. Le « laboratoire de la démocratie » en Afrique francophone

Depuis la Conférence nationale des forces vives organisée du 19 au 28 février 1990, et qui a doté le pays d'institutions fortes et fonctionnelles dont on a eu à parler précédemment, le Bénin a fait figure de modèle pour la stabilité observée de son système politique. Cette Conférence a ainsi posé les bases d'une démocratie en mettant à la disposition de l'Etat des instruments de gestion susceptibles d'assurer son succès. En conséquence, elle a servi de détonateur aux revendications politiques et économiques qui étaient en veilleuse dans plusieurs pays de l'Afrique francophone et qui ont fini par emboîter le pas à l'ingénieuse inspiration béninoise. Du coup, le peuple béninois, par ses autorités, s'est fondamentalement senti fier d'avoir perçu le mécanisme réel de ce mode de gestion vu qu'à l'étranger, on ne tarit pas d'éloges pour le Bénin d'avoir été le

¹⁹⁶ - Référendum national du 02 décembre 1990 qui avait entériné l'idée de l'adoption de la constitution du 11-12-1990.

principal initiateur de ce mouvement démocratique tant envié en Afrique subsaharienne.

Nombreux sont les ouvrages écrits sur cette noble et première expérience béninoise qui, jusque-là, a servi de référence. La plupart de ces écrits ont eu comme dénominateur commun, une canonisation du modèle béninois de la démocratie. *Aux yeux de la diplomatie française*, écrivait AKINDES F, *le Bénin constitue un véritable laboratoire où ont été tentées les nouvelles expériences de redynamisation démocratique*.¹⁹⁷. Cette prouesse béninoise avait suscité une admiration toute particulière des bailleurs de fonds qui ont mobilisé d'énormes fonds pour soutenir les microcrédits aux pauvres. Dans la même logique, les performances enregistrées dans le secteur agricole et de l'industrie avaient commencé par connaître une amélioration. Les institutions de la République ont bénéficié de la grande confiance des institutions internationales en matière de subventions, de dons, de prêts et des remises de dettes. Ce succès a d'abord commencé par la mise en place d'un processus électoral qui a su surmonter les contradictions souvent inhérentes aux processus électoral dans un Etat sous-développé.

1. Un processus électoral apaisé malgré tout.

Après la mise en place de la période transitoire pour une durée d'un an, celle-ci avait pour missions essentielles, l'élaboration d'une constitution et l'organisation des élections.

La première élection fut un référendum¹⁹⁸ au cours duquel le peuple béninois était appelé à se prononcer sur l'orientation politique et économique qu'il faut donner à la direction de l'Etat par le biais d'une constitution. A la suite de ce référendum, une constitution fut adoptée par le peuple le 2 décembre 1990 et promulguée le 11 décembre 1990. C'est alors que les premières élections

¹⁹⁷Francis AKINDES, (1995), *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, CODESRIA, p.53.

¹⁹⁸ -le peuple béninois adopte un Référendum constituant le 02 décembre 1990.

législatives furent organisées le 17 février 1991 mandatant 64 députés pour siéger à l'Assemblée Nationale. Un mois après, furent organisées les premières élections présidentielles qui, au terme du scrutin, annoncent la victoire du premier ministre d'alors N. SOGLO (67,5%) sur le chef de l'Etat M. KERERKOU (32,5%)¹⁹⁹.

Le processus électoral était sous l'autorité du Ministère de l'intérieur. Ce qui ne rassurait guère quant à la crédibilité des résultats. Et, pour dissiper cette méfiance, un an avant les deuxièmes échéances électorales pour la présidentielle, le Parlement d'alors a contraint le Chef de l'Etat à promulguer une loi instituant une commission électorale nationale qui jouit d'une certaine autonomie (CENA). Celle-ci constitue, depuis 1995, un organe qui pourrait garantir la crédibilité des élections ou tout au moins réduire sensiblement la marge de la fraude et des résultats tronqués. Ainsi, c'est cet organe qui a organisé la deuxième élection présidentielle du 3 au 17 mars 1996 et qui a vu le retour du général M. KERERKOU. Une fois encore, la démocratie béninoise a merveilleusement étonné car, pour la première fois en Afrique francophone, un Chef d'Etat en exercice a échoué aux élections, et en dépit de tout, a fini par se résigner. *Le Bénin est engagé dans une démocratie véritablement fonctionnelle qui étonne à merveille le monde.*²⁰⁰. Comme en témoignent aussi les élections législatives le 30 mars 1999 qui ont abouti à la mise en place de la troisième mandature.

Deux années après, la CENA convoqua le peuple pour l'élection présidentielle en mars 2001, qui s'est soldée par la victoire du Général M. KERERKOU appelé donc à renouveler son mandat conformément à la constitution béninoise.

¹⁹⁹ - voir dans le rapport d'évaluation des *élections présidentielles de 1991*, p21.

²⁰⁰-Stéphane BOLLE, *La conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France*, Revue d'étude et de la recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique, numéro 2, septembre 2001, p.4.

Par ailleurs, 2003 est l'année où ont lieu deux élections successives : la première qui, au terme du scrutin, a installé la quatrième mandature à l'Assemblée Nationale et la seconde, pour la première fois les élections municipales après l'installation des premiers organes de la décentralisation. En outre, au terme du deuxième quinquennat du Général M. KEREKOU, la CENA convoqua de nouveau le peuple pour la quatrième élection présidentielle en mars 2006 au cours de laquelle la candidature d'un *inconnu* de l'échiquier politique béninois sera contestée par l'Assemblée nationale et rétablie par l'arbitrage de la Cour constitutionnelle²⁰¹. A l'issue de ce scrutin, le Dr Boni YAYI sera élu par le peuple pour la magistrature suprême de l'Etat.

Toutefois, malgré l'autonomie de la CENA, cet organe avec le temps n'a pas pu échapper aux ordres du politique et aux maux qui minent souvent les élections en Afrique (fraudes, bourrage et tripatouillage des urnes, achats des consciences...) Pour pallier cette faiblesse, la loi 98-034 du 15 janvier 1999 relative à l'organisation des élections au Bénin, recommande l'informatisation permanente de la liste électorale. Cette idée a reçu le soutien matériel et financier des partenaires techniques comme le PNUD et l'UE. Mais il fallait attendre la fin de l'année 2009 pour voir adopter la loi sur la Liste, Electorale, Permanente et Informatisée (LEPI), après plusieurs tentatives infructueuses depuis 1998. Elle constitue aujourd'hui une avancée dans la transparence électorale. Le processus de son perfectionnement s'est poursuivi pour être jugé, selon la Cour constitutionnelle, apte à être exploitée pour les élections présidentielles et législatives de 2011. Selon l'article 3 de la loi n°2009-10 du 13 mai 2009:

²⁰¹ -Le 27janvier 2006, M. TOHOUNGBA André formula un recours en invalidation de la candidature de M. YAYI Boni à l'élection présidentielle de mars 2006. En réponse à cette requête, la Cour constitutionnelle a jugé irrecevable sa plainte le 31 janvier 2006.

La Liste Electorale Permanente Informatique est unique et nationale. Elle est une liste exhaustive avec photo de tous les citoyens en âge de voter. La Liste Electorale, Permanente Informatisée est le résultat d'opérations de recensement électoral national approfondi et de traitement automatisé d'informations nominatives, personnelles et biométriques obtenues sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger dans les ambassades et consulats de la République du Bénin.²⁰².

Elle a été mise à la disposition de la CENA en vue de :

- -La modernisation du système électoral.
- L'amélioration de la qualité des consultations électorales.
- La réduction des coûts d'organisation des élections.
- La fiabilisation du fichier électoral.
- L'amélioration de l'Etat civil.²⁰³.

L'architecture institutionnelle ainsi prévue par la loi s'est faite de manière graduelle. D'abord la mise en place de la Commission Politique de Supervision(CPS), ensuite l'institution de la Mission Indépendante pour le Recensement National Approfondi (MIRENA) qui est l'organe d'exécution de la LEPI avec tous ses démembrements. Les différentes étapes des opérations du RENA: la cartographie censitaire, le recensement porte-à-porte des citoyens âgés de 8 ans et plus, l'enregistrement biométrique des citoyens âgés de 12 ans et plus, enfin le traitement informatique de toutes les données recueillies. Ce travail échelonné a permis d'aboutir à l'établissement de la LEPI. Toutefois vu l'envergure de ce long et complexe processus qui implique un grand nombre d'acteurs à tous les niveaux, d'énormes difficultés et conflits d'intérêts politiques et économiques ont été observés à chaque étape du processus de la réalisation de cette œuvre. Ce dysfonctionnement a conséquemment entraîné une absence de consensus au sein de la classe politique quant à la crédibilité de la LEPI. Malgré ce couac, cette dernière a été mise en œuvre, sous l'onction de

²⁰²- Rufin DOMINGO, (2012), Extrait de la 2^e communication : La Liste Electorale Permanente Informatisée(LEPI) : contenu, objectifs, forces et faiblesses Lors d'un Atelier d'évaluation et d'analyse du processus électoral de 2011 au Bénin, organisé par FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, p.41.

²⁰³-Ibid., p43.

la Cour Constitutionnelle, lors des élections présidentielles de mars 2011, dans un climat de grande méfiance. Cette élection s'est soldée au premier tour par la victoire du Dr Boni YAYI (53%), puis en juin de la même année les élections législatives qui ont installé la sixième mandature de l'Assemblée Nationale.

On retient, de cette analyse descriptive, que depuis 1990, le Bénin a eu à organiser dix-sept (17) élections : un référendum en 1990, deux élections communales (2003-2008-2015), six élections législatives(1991-1995-1999-2003-2007-2011-2015), cinq élections présidentielles(1991-1996-2001-2006-2011-2016). On constata ainsi une organisation régulière des différentes élections conformément aux règles qui les régissent. Ce qui est aussi remarquable, c'est que chacune de ces élections s'est soldée, d'une manière ou d'une autre, par une alternance acceptée par la majorité, même s'il n'y a pas unanimité, encore que l'unanimité ne fait pas partie des principes et valeurs démocratiques.

En dépit de certaines insuffisances enregistrées aux différentes échéances électorales, il faut noter que les différentes institutions qui ont la charge de l'organisation et du contentieux électoral, notamment la Commission Electorale Nationale Autonome, la Cour constitutionnelle et la Cour suprême ont toujours su transcender les considérations sociopolitiques partisans pour cerner les enjeux. Et les candidats à ces différentes élections se sont toujours pliés, en dépit de tout, aux décisions de la Cour qui, du reste, sont sans recours.

Cette dynamique stabilité politique en matière électorale témoigne de l'engagement puis de la détermination dont a fait preuve tout le peuple béninois, autant les dirigeants que les dirigés pour asseoir un véritable Etat de droit. La démocratie béninoise est ainsi considérée comme une démocratie qui marche en Afrique et qui force l'admiration des autres Etats africains qui éprouvent la

nécessité et le plaisir d'aller à son école. L'ancien *quartier latin de l'Afrique*²⁰⁴ du fait de la qualité intellectuelle de ses ressources humaines au temps de la colonisation, devenu plus tard *l'enfant malade de l'Afrique* à cause de son instabilité politique chronique, a eu l'ingénieuse idée d'organiser en 1990 la première Conférence nationale souveraine en Afrique qui a ouvert la voie à toutes ces échéances électorales. Un mécanisme spécifiquement africain, au moment de la crise économique et sociopolitique qui sévissait dans le pays, et qui a conduit à une transition pacifique. Ce succès de l'expérience béninoise a fait école dans certains Etats de l'Afrique qui, successivement ont organisé des conférences nationales perçues comme instrument de réussite de la transition démocratique. C'est ainsi que le Gabon fut le premier Etat africain à emboîter le pas à l'expérience béninoise en organisant sa Conférence du 27 Mars au 19 Avril 1990. Puis suivirent successivement le Congo du 25 Février au 10 juin 1991 ; le Togo du 10 Juillet au 28 Aout 1991 ; le Mali du 29 Juillet au 12 Aout 1991 ; le Niger du 29 Juillet au 3 Novembre 1991 ; la R.D.C. du 07 Aout au 06 Décembre 1992 ; le Tchad du 15 Janvier au 07 Avril 1993²⁰⁵... Si les 12 processus électoraux ont pu être conduit jusqu'à terme, en dépit de tout ; si la démocratie béninoise dans son ensemble, est appréciée à sa juste valeur, c'est aussi à la faveur d'une séparation concurrentielle des trois pouvoirs d'Etat et du dynamisme de la presse.

2. Une séparation concurrentielle du pouvoir et le dynamisme de la presse

L'un des principes majeurs de la démocratie reste la séparation des pouvoirs telle que souhaitée par MONTESQUIEU dans *l'Esprit des lois* car *tout pouvoir corrompt, dit-il, tout pouvoir absolu corrompt absolument.*²⁰⁶. Tout élargissement du pouvoir développe la corruption. En conséquence le pouvoir

²⁰⁴ Expression employée pour la première fois par Emmanuel MOUNIER en 1948 pour rendre hommage aux premiers cadres dahoméens issus des produits de la politique assimilationniste de la France coloniale même si la suite de sa pensée porte sur les maux qui minent cet intellectualisme.

²⁰⁵ Fabien EBOUSSI BOULAGA, (1993), *Les conférences nationales en Afrique noire : une affaire à suivre*, édition Karthala, p64.

²⁰⁶ MONTESQUIEU, (1979), *L'Esprit des lois*, Tome1, Paris, G.F., p. 295.

doit arrêter le pouvoir afin de limiter les abus d'où qu'ils viennent. Il faut donc réduire le pouvoir au minimum pour avoir la corruption minimale. Alors, le processus démocratique entamé au Bénin depuis 1990 a rendu effectif ce principe tel que recommandé par la Constitution béninoise ; autrement dit, à l'unicité du pouvoir politique au cours du système socialiste défunt a succédé le pluralisme du pouvoir politique. Il s'agit du pouvoir exécutif confié à un gouvernement composé de ministres et au sommet le Chef de l'Etat, Président de la République et Chef du gouvernement, le pouvoir législatif confié à l'Assemblée nationale composé de 83 représentants du peuple appelés couramment *les députés* et le pouvoir judiciaire qui est composé de différentes juridictions dont la Cour suprême, la Cour constitutionnelle, la Haute cour de justice, les Tribunaux, les Cours d'Appel...En cela le Bénin est resté pendant longtemps l'un des rares Etats africains francophones à avoir opté pour un système politique original caractérisé par la séparation effective des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Le pouvoir exécutif tout comme le pouvoir législatif émane du suffrage universel et détient la même légitimité. L'Assemblée nationale pour une durée de quatre (4) ans renouvelable indéfiniment²⁰⁷ et la Présidence de la République pour une durée de cinq(5) ans renouvelable une seule fois²⁰⁸. Leur collaboration est telle qu'ils sont condamnés à vivre ensemble sans pouvoir se séparer. *C'est un mariage sans divorce*, ironisait Maurice. DUVERGER. Tout comme l'Assemblée nationale ne peut renverser le Président de la République, ce dernier ne peut non plus dissoudre l'Assemblée nationale. Chacun des pouvoirs connaît les limites de son autorité telles que définies par la Constitution. Toutefois dans la pratique, on assiste à une sorte de concurrence féroce entre ces deux pouvoirs de l'Etat qui, incessamment donnent du fil à retordre au troisième pouvoir qui a la lourde responsabilité d'arbitrer.

²⁰⁷ Titre IV, article 80 de la Constitution du 11-12-90, p.15.

²⁰⁸ Titre III, article 42, op.cit., p.8.

Au cours du premier quinquennat de l'expérience démocratique sous la présidence de N. SOGLO (1991-1996), l'exécutif et le législatif se sont lancés dans une bataille de compétences sans merci au bénéfice de l'équilibre des institutions. C'est surtout en période d'absence d'une majorité parlementaire au profit de l'exécutif qui garantit effectivement cette séparation concurrentielle des deux pouvoirs. Alors l'opposition qui était majoritaire à l'Assemblée nationale a contraint le Président N. SOGLO à procéder à l'installation de certaines institutions de contre-pouvoirs. Il s'agit de la Cour Constitutionnelle en 1993 qui, dès son installation, a interpellé l'exécutif sur les privatisations sans base légale de certaines sociétés d'Etat. Elle a aussi contraint le Chef de l'Etat d'alors à promulguer une loi en 1995 qui institue la CENA afin de rendre les processus électoraux plus autonomes et plus crédibles.

Il faut retenir que la « guérilla » qui s'était installée entre les institutions était d'abord d'ordre juridique et *les associés-rivaux ne manquaient pas une occasion d'exploiter la moindre faille pour en appeler à l'arbitrage craint et respecté de la Cour constitutionnelle.*²⁰⁹ Il est vrai qu'une telle guéguerre entre ces différents pouvoirs a engendré des crises dont les crises relatives au budget de 1994 ; 1996; 2002 où le Chef de l'exécutif était obligé de légiférer par ordonnance²¹⁰ comme N. SOGLO en 1996 à propos de la loi relative à la ratification du PASIII et celle relative à l'adoption du code des marchés publics. Tout comme le Général M. KERKOU en 2002 à propos de la refonte du secteur des télécommunications qui l'avait conduit à une crise budgétaire; le Dr B. YAYI en 2008, 2009 et en 2010 avait vécu la même situation engendrant des crises budgétaires qui l'ont contraint à gérer le pays, par des ordonnances, durant trois années successives.

²⁰⁹Stéphane BOLLE, *Etat de droit et démocratie pluraliste au Bénin: bilan et perspectives*, article téléchargé sur le site la-constitution-en-afrique.org/ le 13 février 2014, novembre 2007, p.11.

²¹⁰- En son article 68, la Constitution béninoise autorise le Chef de l'Etat à la prise d'ordonnance pour la mise en œuvre de certains projets de lois qu'il juge indispensable au développement du pays mais qui, auparavant, aurait subi un blocage au Parlement.

Cependant, loin d'affecter le processus démocratique, cette rivalité entre ces pouvoirs atteste de la vitalité de la démocratie pluraliste. Ce qui plutôt est à craindre, c'est la mainmise de l'exécutif sur le législatif, autrement dit lorsque l'exécutif détient la majorité au Parlement, le débat démocratique s'en trouve affaibli, la critique des idées et des programmes d'Etat n'est plus effective.

Tout compte fait, on peut retenir qu'au cours de la première décennie du processus démocratique au Bénin, s'est instaurée une salubre concurrence entre les pouvoirs qui, malgré leurs imperfections et quelques fois leurs travers, rencontrent un large consensus rendu effectif par le dynamisme de la presse.

En effet, si la démocratie représentative est structurée en trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), le quatrième pouvoir que représente la presse reste très déterminant pour évaluer l'effectivité démocratique dans un Etat.

Avec le démantèlement du système socialiste en 1989, l'environnement médiatique a vite connu une effervescence sans pareil avec le libéralisme politique. C'est précisément le domaine où se manifeste de manière forte la liberté politique. L'information et la communication sont démonopolisées. Plus aucun sujet politique n'est tabou au Bénin. La presse écrite autant que les stations de radiodiffusions et de télévisions jouissent d'une liberté effective sur toute l'Afrique. Pour preuve, on a assisté, depuis les premières années du renouveau démocratique, à l'irruption de 73 stations de radiodiffusions sonores, 38 quotidiens, 25 périodiques et 4 chaînes de télévision publique et privées²¹¹. Mieux, ces chiffres connaissent une flambée surtout à l'approche des élections. Par exemple, à la veille des élections présidentielles de 2006 et des élections législatives de 2007, 250 nouveaux titres ont été enregistrés au Ministère de l'intérieur de 2005 à 2007²¹². Les animateurs de ce quatrième pouvoir se retrouvent au sein des associations professionnelles qu'ils ont eux-mêmes créées

²¹¹- Ndiouga D. EL-HADJ, *La liberté de presse au Bénin : une réalité au Bénin*, Rapport annuel 2007, p.12.

²¹²- MISP, *Sécurité nationale et droit à l'information au Bénin*, document d'orientation 2003, p.12.

pour limiter les dérapages de la presse et, par ricochet renforcer le professionnalisme de leurs membres. Parmi celles-ci on peut citer : l'Union des Professionnels des Médias du Bénin(UPMB), le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA-Bénin), l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias(ODEM) et la Maison des Médias (MdM). En plus de cela, l'Etat tient un Journal : *La Nation*, une Agence de presse dénommée Agence Bénin Presse(ABP) et un Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin(ORTB). Tous ces organes de presses sont régis par des textes spécifiques sous le contrôle de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication(HAAC). A partir de 1997 le gouvernement attribue une enveloppe de 300 millions de francs CFA à titre d'aide à la presse privée.

En définitive, s'il n'existe pas encore un droit légal d'accès à l'information, il faut reconnaître que la liberté de presse est reconnue et est effective au Bénin. Depuis plusieurs années, le pays est considéré comme modèle de bonnes pratiques des médias et de la liberté de la presse autant en Afrique de l'Ouest, en Afrique en général que dans le monde entier. Pour preuve, en 2005, le Bénin a occupé la première place dans le classement effectué par *Reporters sans frontière* des pays africains où la presse reste véritablement libre et occupe la 23^{ème} place au plan mondial²¹³ quant à l'indice de liberté de la presse. Cette liberté d'expression est si vive que sa diversification a même donné naissance à des magazines spécialisés dans les domaines du sport, de la musique, de l'environnement et des préoccupations relatives aux droits des femmes. Cependant, cette presse si enviée depuis lors, est-elle toujours enviable ? La presse béninoise occupe-t-elle encore les bonnes places dans l'indice de la liberté de presse en Afrique et dans le monde ? Le professionnalisme et le sens élevé de responsabilités dont doit faire preuve le journaliste est-il toujours de mise ? Autant de questions dont les perspectives de réponse se préciseront dans la suite du développement. Mais avant, il convient de rappeler que la vitalité de

²¹³ Reporters sans frontière : *pour la liberté de l'information*, classement mondial 2005, p.14.

la démocratie béninoise est aussi marquée par l'effectivité du multipartisme intégral et de l'opposition.

3. L'effectivité du multipartisme intégral et le statut de l'opposition.

Si l'histoire politique du Bénin n'a pas commencé avec les indépendances, il en est de même pour l'histoire des partis politiques. Cela est d'autant plus justifié que *la première formation politique date de la fin de la seconde guerre mondiale. Elle a été créée sous la forme d'un parti unique national (UPD) visant à mobiliser toutes les forces en lutte contre l'administration coloniale et ses exactions.*²¹⁴. Les prouesses que ce parti a enregistrées, après la seconde guerre mondiale, lors des premières échéances législatives avait suscité des dissidences qui, par la suite, ont conduit à la création de nouveaux partis. Du coup naquit un *multipartisme de mauvais aloi parce que débordé, inhibiteur et autodestructeur.*²¹⁵. Ce multipartisme assorti d'un tripartisme à obédience régionaliste et ethnique avait mis à mal l'édification d'une démocratie du développement.

Logiquement, la consolidation d'une démocratie passe nécessairement par un pluralisme des idées politiques. Le multipartisme reste donc un critère fondamental dans une véritable démocratie représentative. Et dans une société à fort peuplement où les citoyens ne peuvent pas tous se retrouver ensemble sur la place publique, il est donc normal et nécessaire que la démocratie soit représentative. Il va donc sans dire que les partis politiques seraient consubstantiels à l'effectivité d'une démocratie représentative moderne. Qu'est-ce qu'en réalité un parti politique ?

En effet, un parti politique peut être défini comme *une structure composée de personnes ayant en commun un projet de société et dont l'objectif est la*

²¹⁴ C.-KOUIGNIAZONDE, « *L'histoire des partis politiques au Bénin : des indépendances à nos jours* », extrait des actes de la Conférence (Communication présentée à la conférence sur le fonctionnement des partis politiques au Bénin les 8 et 9 août 2007 à Cotonou) COPEF, février 2008, p.38.

²¹⁵-Ibid.

*conquête et l'exercice du pouvoir.*²¹⁶. C'est donc un groupe de personnes déterminées à se concerter aussi bien au sujet des préoccupations d'ordre politique, économique et social, que des stratégies d'actions en vue de la conquête du pouvoir. C'est à juste titre que le lexique juridique définit un parti politique comme *un groupement d'hommes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société, et qui cherchent à les faire triompher en accédant au pouvoir.*²¹⁷. Il se dégage donc trois objectifs essentiels que vise la création d'un parti politique :

- Elaborer un projet de société et avoir un programme de gouvernement crédible et convaincant.
- Participer aux débats d'idées dans la mobilisation et l'éducation des militants
- Identifier et promouvoir de futurs dirigeants au sommet de l'Etat.

En cela, un parti politique est, par essence, exclusif puisque les membres qui le composent constituent un maillon de la société, non la société tout entière.

Au Bénin, la Conférence nationale a opté pour un multipartisme intégral, rejetant du coup toute proposition de réduction du nombre de partis politiques. Et la Charte des partis politiques au Bénin nous renseigne clairement sur le rôle qui leur est fixé :

Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans des conditions déterminées par la Charte des partis politiques. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité territoriale et de la laïcité de l'Etat.²¹⁸.

La Conférence nationale des forces vives avait ainsi ouvert la voie au pluralisme des partis. Du coup, le volontarisme réducteur laissa place à un

²¹⁶C. KOUGNIAZONDE, op. cit., p.34.

²¹⁷ -Citer dans *Attente de la société civile vis-à-vis des partis politiques*, par R. GBEGNONVI, 2008, p. 166.

²¹⁸-Charte des partis politiques au Bénin, 2003, article 5, p.8.

volontarisme multiplicateur qui milite pour un accroissement sans limite du nombre de partis politiques. Ce choix s'imposait puisqu'il n'était pas bienséant de construire une démocratie déjà contrôlée à ses débuts.

Dans ce contexte les conditions de création d'un parti politique ont été sensiblement allégées. C'est alors que les partis politiques ont connu une prolifération imparable. On a assisté à une sorte d'atomisation du paysage politique qui, en conséquence a nourri le débat politique et a, dans la mesure du possible, permis à l'ensemble des acteurs de la vie politique d'exprimer leurs diverses opinions, leurs visions et leurs programmes de gestion de l'Etat. Toute chose qui participe de la vitalité de la démocratie béninoise et donc du développement social et économique durable des populations.

D'ailleurs *l'effervescence partisane que l'on note aux différentes échéances électorales témoigne de la volonté des partis politiques de conquérir le pouvoir politique ou de le conserver.*²¹⁹. Aux élections législatives de 1991, on dénombrait 36 partis politiques mais à la veille des législatives de 1999 on enregistra au Ministère de l'intérieur 115 partis politiques²²⁰. Les recherches effectuées au Ministère en août 2012 nous ont permis de compter exactement 146 partis politiques officiellement enregistrés. En 2015, on dénombre 203 partis politiques officiellement enregistrés au MISPC.²²¹ Ils animent les débats à l'Assemblée nationale, lequel organe, a priori, joue le rôle de contre-pouvoir face à l'exécutif. La représentation de ces différents partis politiques au Parlement reste un précieux repère pour identifier les grands partis politiques quant à leur capacité de mobilisation. Depuis la deuxième législature, le nombre des représentants du peuple à l'Assemblée Nationale est passé de 64 à 83 députés.

²¹⁹-Alexander STROH, (2008), *Dynamiques et constantes du système de partis politiques au Bénin*, édition COPEF, p51.

²²⁰-Engels N. JANS, Alexander STROH et Léonard WANTCHEKON, février 2008, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Friedrich Ebert Stiftung, Editions COPEF, p.41.

²²¹ Direction des collectivités locales du MISPC (archives), p11 ;

Lorsqu'on scrute l'histoire des élections législatives depuis la Conférence nationale de 1990, la Renaissance du Bénin (RB), avec 27 députés aux législatives de 1999, reste le plus grand parti politique à pouvoir envoyer le plus grand nombre de députés au Parlement ; ensuite vient le Parti du Renouveau Démocratique (PRD) avec 19 députés en 1995, le Parti Social Démocratique (PSD) avec 9 députés en 1993. Toutefois des alliances de partis ont eu aussi à détenir de grands records de députés. A titre illustratif, l'Union du Bénin Futur (UBF) en 2003 a pu mobiliser 31 députés, les Forces Cauris pour un Bénin Emergent(FCBE) en 2007 a réuni 35 députés jusqu'en 2011 où cette forte alliance a eu un record de 41 députés pendant la sixième mandature²²². On en déduit que la force des partis politiques actuellement réside dans les regroupements pour former de grands ensembles afin de prétendre à plus de représentants à l'Assemblée nationale. Les dernières élections législatives de 2011 le confirment aisément puisque deux grands ensembles ont pu réunir soixante-onze(72) députés sur les quatre-vingt-trois(83) représentants du peuple attendus au Parlement ; soit la Force Cauris pour un Bénin Emergent(FCBE) qui avait réuni quarante et un(41) députés et l'Union fait la Nation(UN) trente et un (31) au départ.

Il faut toutefois reconnaître que ce multipartisme intégral a constitué depuis la première législature, un atout pour l'effervescence des débats démocratiques. Certes, il est une vérité que la quasi-totalité des partis politiques sont formés sur des bases ethno régionalistes, constamment menacée par des querelles intestines qui les poussent souvent à se défaire et à se refaire au gré des intérêts conjoncturels. Il est aussi une vérité que cet état de chose rend inconstants et imprévisibles les partis politiques ou les alliances de partis au Parlement quant à leur option décisive d'être dans la mouvance ou dans l'opposition, autrement dit le choix des partis ou des alliances reste conjoncturel. Cependant il faut reconnaître qu'ils participent tous à l'animation de la vie

²²²-Charte des partis politiques au Bénin, op.cit., p.64.

politique, aux confrontations des idées et des programmes, empêchant du coup l'imposition d'une pensée unique.

Mieux, le rôle de contre-pouvoir dévolu à l'Assemblée nationale reste beaucoup plus manifeste lorsque la majorité est détenue par les partis d'opposition dont le statut est régi par la loi n°2001-36 du 14 octobre 2002 adoptée sous le régime du général M. KEREKOU. Les modalités d'application de cette loi ont été adoptées par le décret n°2008-649 du 20 novembre 2008 lors du Conseil des ministres du 19 novembre 2008 par le Président de la République le docteur YAYI Boni. Ce décret visait à rendre plus complète l'application du Statut de l'opposition et à compléter les imperfections constatées dans sa mise en œuvre depuis sa promulgation en octobre 2002²²³.

En effet, le statut de l'opposition constitue cet ensemble de règles, écrites ou non, qui détermine les droits et avantages, les obligations, les prérogatives et les suggestions permettant à l'opposition d'exister et d'assumer sa fonction de critiques constructives et d'alternative à la majorité gouvernementale. La loi définit l'opposition politique comme *cet ensemble de partis ou alliances de partis qui, dans le cadre juridique existant, a choisi de professer pour l'essentiel des opinions différentes de celles du gouvernement en place et de donner une expression concrète à leurs idées dans la perspective d'une alternance démocratique.*²²⁴. Son statut est régi par un ensemble de règles juridiques à partir desquelles elle dispose d'un espace de liberté lui permettant de participer pleinement et activement aux différents débats politiques dans la perspective d'une bonne gouvernance politique et économique de l'Etat. Ce statut consacre à l'opposition un certain nombre de droits et avantages dont la liberté d'expression: l'opposition peut exprimer son opinion sur toutes les questions d'intérêt national et sur toute décision de l'exécutif. Aussi la liberté de

²²³- Loi numéro 2001-36 portant statut de l'opposition au Bénin, octobre 2002. Suivi du décret du 20 novembre 2008.

²²⁴ Loi fondamentale adopté le 14 octobre 2002, sous le numéro 2001-36. régissant le statut de l'opposition.

manifestation et de réunion ainsi que le droit à la sécurité de ses membres restent-ils des faits pratiques qui témoignent de l'avancée démocratique au Bénin. Par ailleurs, l'opposition exprime son opinion sur toute question d'intérêt national. Le rôle qui lui est donc reconnu est de porter des critiques constructives quant à la manière dont le gouvernement gère la politique et l'économie de l'Etat. A titre illustratif, l'alternance réussie au pouvoir en 1996 est essentiellement due à la forte opposition politique construite au Parlement contre le Président N. SOGLO, et qui a milité pour le retour du Général M. KERÉKOU. Aussi l'opposition a-t-elle la responsabilité de proposer des solutions alternatives visant à renforcer l'Etat de droit.

Par ailleurs, selon l'article 142, alinéa 2 de la Constitution béninoise, *les partis politiques de l'opposition bénéficient d'un accès équitable aux moyens officiels d'information et de communication.*²²⁵. Elle est aussi consultée par l'exécutif sur les préoccupations importantes qui engagent l'avenir de toute la nation comme les menaces à la paix, les risques d'invasion étrangère et autres. Parallèlement, l'opposition bénéficie de l'aide de l'Etat pour le financement des partis politiques qui le composent conformément à la charte des partis politiques. Tout cela participe de la dynamique démocratique même si ces partis ne jouissent pas pleinement de tous leurs droits et avantages. La vigueur de la démocratie béninoise tient aussi à l'activisme de la société civile et des syndicats.

4. L'activisme de la société civile et des syndicats.

A la vivacité de la presse, s'ajoute le dynamisme de la société civile très active et prompte pour la consolidation et la préservation d'un Etat de droit.

En effet, la mise en place des Organisations de la Société Civile (O.S.C.) a été hâtée par la communauté internationale. Elle a conditionné toute aide publique à la participation inclusive des populations à tout processus de

²²⁵ Constitution béninoise du 11 décembre 1990, Article 142 alinéa 2, p27.

développement au plan local et national. C'est alors que plusieurs Organisations de la Société Civile se sont lancées dans une dynamique de la veille citoyenne qui s'opère autour des politiques publiques dans le but de mettre en place des creusets d'échanges pour asseoir un développement socioéconomique autant à la base qu'au sommet. Parmi ces O.S.C., on peut citer des Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui s'activent dans l'éducation et la formation à la citoyenneté des populations. On peut citer: l'Institut des Droits de l'Homme et de la Promotion de la Démocratie(IDHPD) du Professeur Maurice AHANHANZO-GLELE, le Groupe d'Etude et de la Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social(GERDDES-Bénin) dont la structure mère est installée au Bénin (GERDDES-Afrique) sous la direction de Maître Sadikou ALAO, l'Association pour le Droit et le Développement des Initiatives Villageoises(ASSODIV) créée en septembre 1987 pour aider les communautés rurales à réaliser le développement intégré et de promouvoir leur propres initiatives, l'Association des Femmes Juristes du Bénin(AFJB) créée en 1990 pour aider les femmes à connaître leurs droits et à mieux les exercer, le Réseau des Femmes Parlementaires et Ministres(RFPM) pour renforcer l'effectivité des droits des femmes et leurs promotions aux responsabilités administratives et politiques, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme au Bénin(LDDHB) pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Amnesty-International Bénin, l'Institut pour le Développement et les Echanges Endogènes(IDEE) dirigé par le Professeur Honorat AGUESSI. On pourrait ajouter aussi la Commission Béninoise des Droits de l'Homme(CBDH) qui est une structure de l'Etat quasi non active aujourd'hui mais qui, par le passé, a joué un rôle très significatif en coordination avec d'autres ONG. Plus tard ce sont jointes à ces groupes, de nouvelles Organisations Non Gouvernementales telles : ALCRER (Association de Lutte Contre le Régionalisme, l'Ethnocentrisme et le Racisme) qui s'est implanté dans plusieurs communes et a mobilisé un nombre important d'ONG pour le suivi de la gestion budgétaire des mairies et

l'obligation de compte-rendu des autorités locales à leurs populations respectives, Droits de l'Homme, Paix et Développement(DHPD).

Dans le cadre de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, plusieurs associations regroupées autour du Front des Organisations de la société civile contre la Corruption(FONAC) se sont illustrées dans les investigations et les dénonciations publiques de présumés auteurs de toutes sortes de malversations financières. De même, le centre AFRIKA OBOTA, en partenariat avec l'ORTB, organise depuis 1995 des émissions allant dans le sens du renforcement du civisme, du respect du bien public, de la bonne gestion et la bonne gouvernance de l'Etat dans un cadre de concertation entre les autorités dirigeantes et les populations à la base.

Dans le cadre de la promotion du développement économique et social, on peut citer certaines associations de défense des consommateurs telles que *Que choisir Bénin ?* et la ligue pour la défense des consommateurs auquel il convient d'ajouter le réseau *Social Watch Bénin* dont les activités consistent à assurer le contrôle citoyen de l'action publique et la promotion de la lutte pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Autres associations professionnelles comme l'Ordre des avocats, l'Union nationale des magistrats du Bénin ou le Patronat jouent un rôle déterminant dans la défense des intérêts de leurs membres respectifs et aussi certains acquis démocratiques. La dynamique des activités de la société civile est si forte que les institutions de l'Etat et les différents partenaires au développement se sont vraiment intéressés à leurs activités au point où le Président Mathieu KEREKOU, en 1996, avait dû ajouter, aux attributions du ministère en charge des relations avec les institutions de l'Etat, l'attribution de *Relations avec la société civile*. Jusqu'à ce jour, cette prérogative est restée parmi les attributions de ce ministère même si l'expression n'apparaît plus dans l'intitulé dudit ministère. De même le libéralisme politique et économique a traduit dans les faits une reconquête des libertés publiques. En

cela, il a été constaté que sur le plan du respect des droits de l'homme, précisément au niveau des droits civils et politiques, un effort sensible est fait de telle sorte que tout citoyen, sans discrimination de sexe, de conditions de vie sociale, jouit d'une pleine liberté, dans les limites prescrites par la loi, de militer au sein des partis politiques, d'en créer, d'être électeur et éligible. Mieux dans le domaine carcéral, on constate avec satisfaction qu'il n'y a plus de détenus politiques mais seulement de détenus de droit commun. C'est une avancée louable en matière des droits de l'homme.

Dans le même sillage de la société civile, les syndicats en général ont, dans le sens de la défense des intérêts des travailleurs, participé non seulement à l'avènement d'un Etat de droit démocratique mais aussi à son enracinement. D'un seul syndicat qui existait pendant le système socialiste d'alors (UNSTB), aujourd'hui on dénombre plus d'une centaine de mouvements syndicaux répartis au sein des Centrales syndicales. Parmi ces Centrales, on peut citer : l'Union Nationale des syndicats des Travailleurs du Bénin (UNSTB) qui a survécu au régime socialiste, la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin), la Confédération des Organisations Syndicales Indépendantes du Bénin (COSI-Bénin), la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin, (CGTB), la Confédération des Syndicats, Unis du Bénin (CSUB)...

Toutes ces Centrales défendent la cause commune des travailleurs à travers le dialogue social avec l'Etat central, au sein des commissions techniques ou paritaires pour garantir les intérêts professionnels et moraux de leurs affiliés. Les investigations nous ont permis de constater qu'au plan social, la liberté de grève est fréquemment utilisée par les syndicats qui, souvent de façon concertée, prennent des décisions pour contraindre l'Etat à une amélioration des conditions de vie et de travail. Tous ces syndicats sont membres des institutions étatiques comme la CNSS, le CES, le CNT. De même, les Centrales et les mouvements syndicaux œuvrent pour la formation professionnelle et éducative de leurs

adhérents respectifs à travers des séminaires, des journées de réflexion, des colloques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

En outre il faut dire que depuis l'avènement de la démocratie au Bénin en 1990, la participation directe des populations dans les prises de décisions s'est essentiellement limitée au référendum, aux élections présidentielles, législatives et municipales. C'est avec le mécanisme de la décentralisation entamé depuis 2003 que les populations ont été directement impliquées dans l'élaboration, l'organisation, le suivi et l'évaluation des politiques publiques. La démocratie locale devient ainsi effective.

5. La décentralisation : une appropriation locale de la démocratie en construction.

Le renouveau démocratique entamé à la suite de l'historique Conférence nationale a ouvert la voie à l'adoption d'une démocratie à la base par le truchement de la décentralisation. Son importance s'exprime par la nécessité de prendre en compte toutes les aspirations prioritaires et des pratiques et valeurs endogènes qui ont été exprimées par toutes les forces actives de la société au plan local. Bien évidemment, la réforme administrative du territoire se trouve en bonne place dans la Constitution béninoise portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin. Celle-ci s'inscrit dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 21 qui stipule que *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays soit directement soit par l'intermédiaire des représentants librement choisis.*²²⁶. Cette recommandation se trouve ainsi renforcée par la Constitution béninoise qui reconnaît la souveraineté absolue du peuple au plan étatique comme au plan local. Il faudra attendre l'année 2003 pour que ce choix se concrétise avec l'élection et l'installation des premières assemblées locales. Conscient de cela, le Président Boni YAYI a ordonné en 2008 la création d'un Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée (HCGC)

²²⁶ DUDH, Adopté en 1948. Article 21, p13.

dans le cadre de la gestion de la démocratie à la base afin de redynamiser la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des politiques locales de développement à la base. Cette mesure a conduit à la mise en place d'un forum périodique de concertation au cours duquel les différentes composantes de la société locale expriment leurs préoccupations aux gouvernants. Ces derniers à leur tour, apportent des explications et prennent des engagements dont le suivi sera évalué au prochain forum. Ce mécanisme apporte donc une réponse salubre aux aspirations du peuple pour escompter un développement effectif à la base dans tous les secteurs d'activités humaines. Ainsi se trouve réformée en profondeur l'administration territoriale béninoise.

Il faut cependant attendre février 2003 pour voir l'installation des premiers organes de la décentralisation à la suite des élections communales de décembre 2002 pour un mandat de cinq(5) ans, et qui offrent un nouveau cadre de gouvernance locale beaucoup plus formel avec les possibilités de valider les initiatives locales par l'élaboration des Plans de Développement Communaux (PDC). Toutefois les départements restent des circonscriptions administratives de l'Etat central. Ce n'est qu'à partir des Communes que l'on ressent l'effectivité du processus de la décentralisation. La commune est de fait, le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et, en conséquence assure le développement socioéconomique des populations concernées. Elle est subdivisée en des arrondissements qui, à leur, tour sont subdivisés en des quartiers de ville ou de village. Contrairement aux départements, les communes jouissent d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière par le truchement d'une décentralisation fiscale.²²⁷ Ce n'est cependant pas le cas pour les arrondissements et les quartiers de ville ou de village.

²²⁷-La décentralisation fiscale est une forme novatrice dont la finalité des actions est d'améliorer les conditions de vie des populations locales. Elle vise d'abord à développer un cadre de mobilisation des ressources au niveau local qui soit efficace et durable. Ensuite à fournir les ressources afin d'assurer un développement local équilibré et équitable. Enfin renforcer les capacités de planification et de gestion au niveau local par une approche participative.

Traditionnellement structuré en six (6) départements, le territoire béninois est aujourd'hui divisé en douze(12) départements dont chaque binôme²²⁸ est dirigé par une autorité nommée par l'Etat central, soixante-dix-sept (77) communes dont chacune est sous la gestion d'un Maire élu au sein des Conseillers. Ces derniers sont élus au suffrage universel direct. Cinq cent quarante-six(546) arrondissements gérés par des Chefs d'Arrondissements issus des Conseillers élus par les populations de chaque Commune et trois-mille-six cent-vingt-huit(3628) quartiers de ville ou de village. Les communes assurent la responsabilité de la gestion des affaires locales en fournissant les divers services de base aux populations. Leurs compétences couvrent, en général, les services de proximité qui, jadis, étaient fournis par l'Etat central par le biais des ministères et des directions de l'Etat. Cependant trois grandes villes bénéficient d'un statut particulier. Il s'agit de Cotonou, de Parakou et de Porto-Novo. Les Communes disposent de fait, trois compétences selon le cas :

- Les compétences propres que la commune exerce de manière absolue comme la salubrité, le développement local, l'aménagement de l'espace communal, les infrastructures...

- Les compétences déléguées dont l'exécution bénéficie du soutien de l'Etat central comme la Police, la gendarmerie, l'état civil, la justice, l'organisation des élections...

- Les compétences partagées qui nécessitent l'intervention de l'Etat qui s'adjoit à celle de la commune concernée comme essentiellement dans le secteur de la santé et celui de l'éducation.

En 2004, le gouvernement avait procédé à un transfert aménagé par domaine des compétences. A cet effet une structure de suivi a été installée dans le processus du transfert de ses compétences aux communes.

²²⁸ -Chaque deux départements conjoints est sous l'autorité d'un préfet. Mais depuis juillet 2016, le gouvernement en exercice a nommé 12 préfets pour rendre enfin, effective le fonctionnement des douze préfetures.

Par ailleurs, après la première élection communale de décembre 2002, l'Etat béninois a connu une augmentation très sensible des projets de financement extérieur pour la mise en œuvre de la décentralisation. On peut dénombrer des dizaines d'intervenants depuis 2003 dont : le Projet d'Appui au Démarrage des Communes (PRODECOM) qui est financé par l'Union Européenne (UE) (2003-2006), le Projet National de Développement Conduit par les Communes (PNDC) financé par la Banque Mondiale (2005-2010), le programme de Service Néerlandais des Volontaires(SNV), le Programme d'Appui aux Communes du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (PAC du MEHU) financé par l'Etat central (2003-2008), le Fonds d'Appui au développement des Communes²²⁹(FADeC 2008 à nos jours) Dans la même logique, l'Etat joue un double rôle : celui de la tutelle par l'autorité du préfet comme le précise l'article 14 de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin : *dans les conditions fixées par la loi, le préfet exerce la tutelle des collectivités territoriales et le contrôle de la légalité de leurs actes.*²³⁰.

Aussi assure-t-il une mission d'appui financier et technique selon la même loi en son article 108, *la commune, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en conformité avec les stratégies, les orientations et les normes nationales, peut en cas de besoin solliciter le concours des services techniques de l'Etat.*²³¹. Ainsi, pour soutenir ce processus de développement à la base, l'Etat a mis à la disposition de ces communes des dotations et des subventions.

A partir de 2008, la contribution de l'Etat central et l'aide des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) aux communes passent par le truchement du FADeC. Celles-ci sont orientées vers les dépenses d'investissement aux services

²²⁹ La contribution de l'Etat central et celle des PTF , depuis 2008, au développement des communes constitue le FADec

²³⁰ Loi fondamentale portant organisation de l'administration territoriale en R.B. du 15 janvier 1999, n°97-028. Article 14, p11.

²³¹ Ibid. Article 108, p19.

des populations à la base. Ainsi les soixante-dix-sept communes(77) *ont reçu un total de 5,43 milliards de subventions d'équipement FADeC en 2008 ; 7,44 milliards en 2009 et 7,24 milliards en 2010.*²³².

Si au départ la mise en œuvre de la décentralisation par le transfert du pouvoir financier de l'Etat aux communes depuis 2003 tournait autour de 2%(fonctionnement) et 5%(Investissement), dix(10) ans après,

Ces transferts ont sensiblement augmenté et représentent respectivement 13% et 73%. En dix(10) ans d'expérience en matière de décentralisation, l'Etat a transféré aux communes environ quatre-vingt(80) milliards de F CFA en dehors des interventions directes réalisées dans ces communes.²³³.

En définitive, d'un processus électoral apaisé jusqu'à l'effectivité de la décentralisation en passant par le dynamisme de la presse, la réalité du multipartisme intégral, la vitalité de l'opposition et de la société civile et, une concurrentielle séparation des pouvoirs ; le moins que l'on puisse dire est que la démocratie béninoise a connu une relance économique et politique qui force l'admiration.

A. Effets à court terme de la démocratie béninoise sur la croissance économique.

En dehors du 1^{er} août 1960(date mémorielle de son accession à l'indépendance) et du 26 octobre 1972(déclenchement du processus révolutionnaire), l'histoire politique du Bénin a été marquée par une troisième grande date : le 19 février 1990 qui symbolise la date du démarrage de la conférence nationale, qui a rassemblé toutes les forces vives du pays ; conférence au cours de laquelle le Bénin s'est engagé sur le chemin d'un Etat de droit démocratique et du libéralisme économique. A l'issue de cette Conférence,

²³² Ministère de la Décentralisation, de la gouvernance local, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire(MDGLAAT), *Les Communes du Bénin en chiffres 2003-2010*, Commission Nationale des Finances, Secrétariat Permanent, CONAFIL, 2010, p.59.

²³³ Op. cit., p3.

qui a pris fin le 28 février 1990, toutes les décisions prises convergent vers le retour à un système démocratique fondé sur le multipartisme politique et la dépolitisation de l'administration publique. La fin du joug de l'Etat dans une économie de marchés et la promotion de l'initiative privée. Une large ouverture sur l'extérieur qui a favorisé une diversification des partenaires commerciaux et qui s'est soldée par un accroissement des investisseurs étrangers pour une relance effective de la production. Ainsi, après l'échec économique et politique du système marxiste-léniniste, le Bénin s'est lancé vers le Programme d'Ajustement Structurel(PAS) soutenu par les institutions financières internationales et qui vise à atteindre une croissance économique soutenue et à rétablir la stabilité macroéconomique. Ce programme, dans son exécution, a couvert une période de dix(10) ans et le Bénin en a bénéficié trois fois. Le premier PAS (1989-1991) a été accordé pour juguler la crise économique et sociale survenue en 1989. Le deuxième (1992-1994) visait à consolider les acquis du premier et de corriger ses imperfections. Le dernier (1995-1997) a été adopté dans le contexte de la dévaluation du franc CFA survenue en janvier 1994. Cinq ministères pilotes ont participé au fonctionnement de la chaîne des dépenses publiques. Il s'agit du MEHU, du MTPT, du MAEP, du MENRS et du MSP.²³⁴

L'évaluation de ces trois PAS, selon le Rapport d'Evaluation de Performance de Projet, a permis d'atteindre des résultats macroéconomiques positifs comme le conclut ce Rapport :

Au vu des résultats obtenus en termes de croissance et de stabilité macroéconomique, le processus d'ajustement structurel a atteint ses objectifs. Ainsi, la discipline budgétaire, la viabilité extérieure, la stabilité des prix et la croissance soutenue sont les points forts de la décennie de l'ajustement.²³⁵

²³⁴-BENIN : PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL I, II et III : Rapport d'Evaluation de Performance de Projet(REPP), Département de l'Evaluation des Opérations, 19 novembre 2003, p. 8.

²³⁵- Rapport d'Evaluation de Performance de Projet(REPP), p. 10.

En conséquence, le Bénin s'est orienté vers une économie libérale favorisée et renforcée par un système politique ouvert. On assiste alors à une dérèglementation du marché du travail. Ce qui a favorisé une floraison d'initiatives privées, un assouplissement et une simplification de la fiscalité dans le processus de création des entreprises. Pour illustration, de nouvelles banques privées²³⁶ sont créées suite au système de libéralisation du commerce extérieur sur les cendres des banques de l'Etat comme la Banque Commerciale du Bénin(BCB), la Banque Béninoise pour le Développement(BBD) et la Caisse Nationale de Crédit Agricole(CNCA). Cette restructuration s'est opérée dans plusieurs autres domaines: les transports, l'énergie, l'eau, l'agriculture, le commerce...

En outre, la politique monétaire adoptée par les banques régionales comme la Banque Commerciale des Etats de l'Afrique de l'Ouest(BCEAO) a concouru à la mise en place d'un environnement financier bien concurrentiel qui s'est soldé par l'installation d'un système comptable commun (SYSCOA).

On retient, que la relance économique et politique de l'Etat sous la bannière de la démocratie libérale a été une effectivité puisque l'impact de la crise économique et financière sur la population, avait sensiblement diminué d'ampleur. C'est à juste titre qu'affirme GBETCHOEVI A.:

Le budget national avait eu des fonds d'appui à la promotion de la démocratie pour payer le salaire des fonctionnaires et pour payer la bourse des étudiants de l'Université nationale de l'époque. Les signes apparents de contentement social étaient ainsi apparus et avaient prouvé à tous les Béninois qu'une victoire avait été obtenue...²³⁷.

²³⁶- BOA, BANK, BIBE, ORA-BANK, DIAMOND-BANK, BSIC-BANK, ATLANTIQUE-BANQUE, FINANCIAL-BANK...

²³⁷A. GBETCHOEVI, (2010), *Le processus de la démocratisation en République du Bénin*, Thème extrait des actes du colloque international sur le cinquantenaire des indépendances africaines déroulé du 20 au 23 décembre 2010 à Ouidah(Bénin), p.62.

Toutes ces mesures prises ont effectivement participé à l'éclosion d'un environnement économique et politique stable et prospère. Pour preuve, lorsqu'on effectue une analyse sur les performances économiques du Bénin, on s'aperçoit que la tendance du PIB par individu a relativement connu une baisse de 1965 à 1989. Alors que de 1990 à 1997, période comptant les sept premières années du processus démocratique, on a constaté une nette reprise de l'accroissement du PIB avec une croissance annuelle de 1,9%. C'est au cours de cette période que le secteur agricole (surtout le coton) a repris et a connu une certaine prépondérance. En effet, sur un taux de croissance de 13,91% constaté au cours des sept premières années de l'exercice démocratique, la contribution opérée dans le secteur agricole a connu une augmentation de 6,81%. Ce secteur représente plus du tiers du PIB et utilise plus de 65% de la population active.

Cette prouesse dans l'agriculture peut, d'une part, s'expliquer d'abord par le fait que l'agriculture béninoise présente d'énormes potentialités sur le plan de la disponibilité des terres cultivables et aussi des conditions écologiques favorables et diversifiées. D'autre part une politique agricole avait été mise en place depuis 1990 favorisant une prépondérance de la production.

Par ailleurs le secteur industriel, longtemps resté embryonnaire de l'indépendance au déclin du socialisme, a connu une légère hausse entre 1990-1997 même si sa contribution à la croissance du PIB reste négligeable. C'était une réponse aux objectifs fixés par la Conférence nationale comme : la réhabilitation des capacités industrielles existantes ; la création d'emplois ; la création d'un environnement économique favorable aux initiatives privées et aux coopératives ; la réduction des importations des produits alimentaires ; l'accroissement de la production et l'amélioration de la qualité des produits.

Toutefois cette légère hausse pourrait s'expliquer par les mesures prises par le pouvoir exécutif : la signature du Programme d'Ajustement Structurel avec les institutions financières internationales en 1989. Ceci a permis la reprise

des activités des industries textiles, agroalimentaires, pharmaceutiques, la relance des huileries par le secteur privé, les industries de fabrication des savons, de papiers et de la production du ciment. Avec la politique de libéralisation relayée par l’initiative privée, on assiste à une floraison d’entrepreneurs et d’opérateurs économiques mus par leur ingéniosité.

Quant au secteur tertiaire qui est en expansion, on note une relative progression sur la période de 1990 à 1997 grâce au libéralisme économique.

Les activités qui s’y déroulent comme le commerce des produits agricoles, l’importation des produits manufacturés qui a pris une grande ascendance avec la politique libérale : vente des produits pétroliers, les activités liées au transport. Cependant ce secteur souffre énormément d’une régression continue sous le regard impuissant de l’exécutif à cause du développement exponentiel du secteur informel.

En définitive, les trois secteurs de l’économie ont connu des réformes qui ont impacté sur la croissance économique de manière frappante dans certains secteurs, mais une croissance négligeable et parfois non linéaire dans d’autres. C’est ce que nous montre le tableau suivant :

Tableau N°1 : Contribution à la croissance du PIB en % de 1990 à 1997 dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Secteur	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Taux de croissance du PIB	3,2	4,8	4,0	3,4	4,4	4,6	5,5	5,7
Secteur primaire	0,1	3,3	1,3	1,0	3,4	0,7	2,7	2,2
Secteur secondaire	1,2	0,7	1,3	0,1	0,8	0,4	0,7	0,7
Secteur tertiaire	1,9	0,8	1,4	2,3	0,2	3,5	2,1	2,8

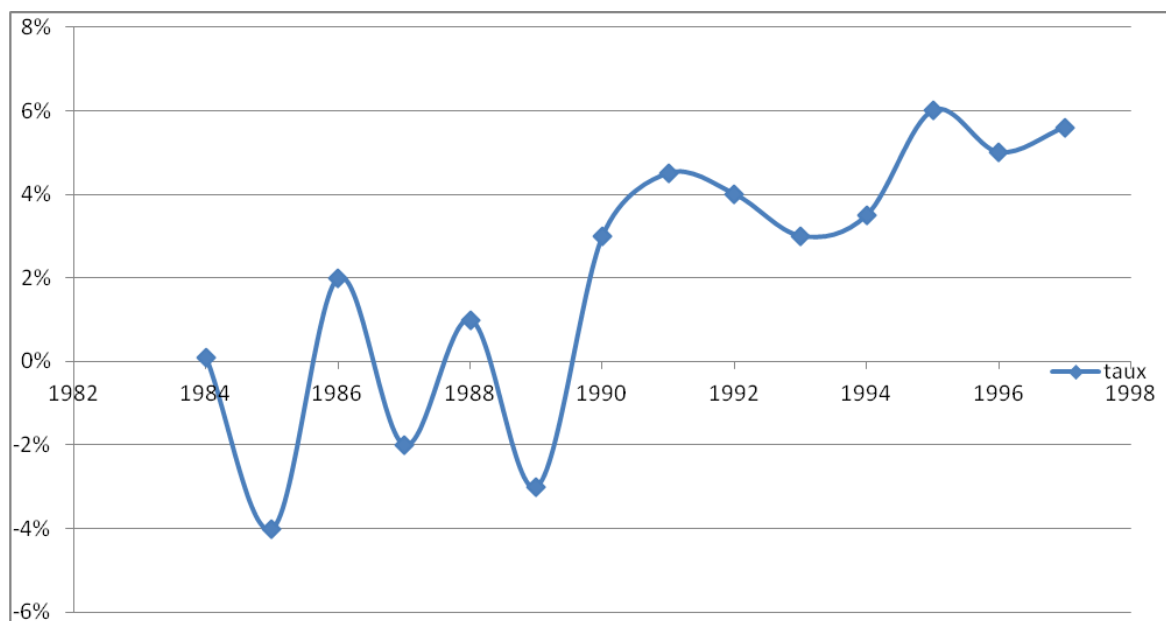
Source : INSAE, Comptes nationaux, 2000.

On retient, en définitive, que les sept premières années du processus démocratique se sont caractérisées par une relance de l'économie dans un environnement politique et institutionnel fortement libéralisé relayé par la mise en œuvre des réformes économiques soutenues par les institutions financières internationales que sont : le FMI et la Banque Mondiale. Les taux de croissance au cours de cette période restent les plus élevés depuis les indépendances.

Cela est aussi à l'actif du Président d'alors M. Nicéphore D. SOGLO qui, au départ, a imprimé une allure technocratique à la gestion de la cité.

C'est dire donc, qu'à court terme, les effets de la démocratie sur la croissance économique au Bénin sont relativement concluants même si ceux-ci, à certains endroits, restent stagnants voire négatifs. On peut d'ores et déjà parler d'une relation positive entre démocratie et croissance économique au cours de cette période d'étude où l'économie a renoué avec la croissance économique comme en témoigne le graphique suivant.

Figure n°5 : Taux de croissance du PIB selon le FMI de 1984 à 1997



Source : Rapport FMI (Novembre 1998)

Cependant cette euphorie démocratique n'a pas connu une gradation continue telle que souhaitée à cause de certains dysfonctionnements. D'abord les plaies économiques générées par la dévaluation du franc CFA en janvier 1994 au sein de la population n'ont pas encore été bien pansées, ensuite la mise en œuvre des trois Programmes d'Ajustement Structurel à travers les réformes structurelles et sectorielles, induisant la privatisation des entreprises publiques. Les réformes dans la fonction publique et la compression des dépenses publiques recommandée par les institutions de financières internationales et la reproduction des pratiques du passé telles que le népotisme, le clientélisme, le régionalisme et la corruption ont entraîné une tension sociale ouverte et haineuse qui vient raviver le mécontentement général de la population.

Dès lors la démocratie béninoise, à l'instar de celles qui s'expérimentent dans les Etats de l'Afrique francophone, dans son évolution commence par subir une vive désintégration sociale et une distorsion du système économique. Cette situation suscite dans la conscience collective un sentiment de délégitimation démocratique. En conséquence, la démocratie béninoise commencée avec euphorie et enthousiasme collectif n'a été que de courte durée, le désenchantement s'en est suivi hélas sans discontinuité. Ce qui pose le problème du paradoxe démocratique en Afrique subsaharienne.

B. Le paradoxe de la démocratie en Afrique subsaharienne

L'an 1990 est à la démocratie ce que 1960 est à l'indépendance des Etats de l'Afrique. Ce système politique reste l'exercice de la souveraineté des peuples par le biais des hommes et des femmes choisis par le truchement des élections libres et transparentes, l'instauration d'un équilibre des pouvoirs et la mise en place d'un Etat de droit, caractérisé par un environnement de liberté. Du coup, après plus de deux décennies de pratique démocratique, fruit d'une exigence des bailleurs de fonds et surtout d'une forte aspiration des peuples africains aux libertés longtemps étouffées dans « *un immense cimetière* » du

pouvoir absolu, on s'aperçoit que les modalités dans sa mise en œuvre n'ont pas été les mêmes. Explicitement, l'alternance démocratique entamée au sein de certains Etats n'est pas la même que celle opérée par d'autres. Ainsi, si certaines Nations ont opté pour une conférence nationale (Bénin, Gabon, Mali, Niger, Tchad, Congo-Kinshasa...), d'autres ont fait le choix de l'élaboration d'une nouvelle constitution (Cameroun, Burkina Faso, Guinée, Côte d'Ivoire, Madagascar...) pour entamer le processus de démocratisation. Mais il faut dire que dans cette nouvelle dynamique, certains Etats ont connu une véritable alternance politique pendant que d'autres ont opéré une transition démocratique jugée de façade à l'instar du Togo, du Cameroun, du Tchad, du Gabon et du Burkina-Faso...

A l'heure du bilan on peut affirmer que la démocratisation en Afrique à partir de 1990 a apporté à ses débuts de multiples changements notables dans la quasi-totalité des Etats qui l'ont vraiment adoptée. Plus de vingt ans après les transitions démocratiques, l'Afrique offre indiscutablement un visage politique différent de celui qu'elle avait avant l'avènement de la démocratie. Depuis l'amorce des processus démocratiques en Afrique subsaharienne, comme le souligne Albert BOURGI :

Tous les Etats sont aujourd'hui dotés de constitutions qui consacrent et garantissent les libertés publiques et organisent sur la base de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le fonctionnement des institutions. Un peu partout la référence à l'Etat de droit est devenue la règle..²³⁸.

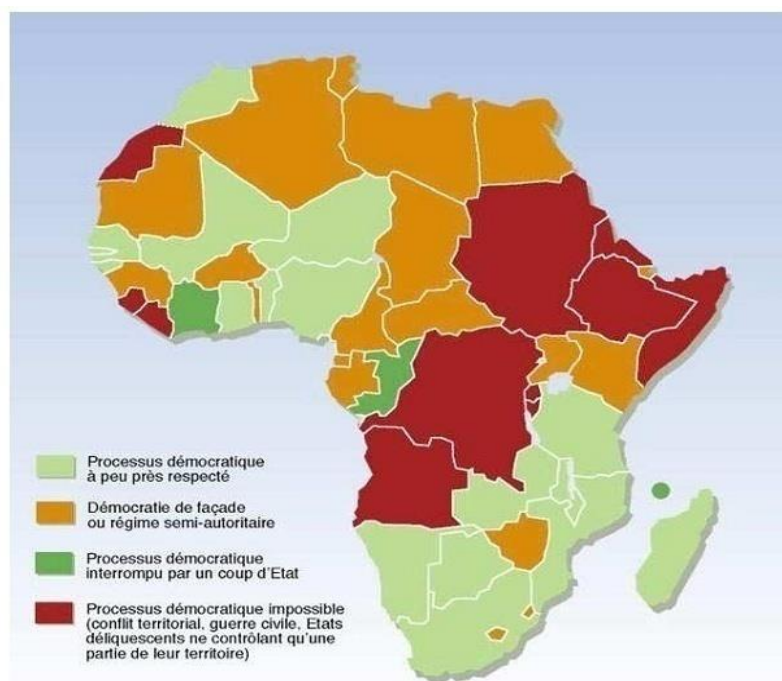
A son actif, elle a suscité l'alternance politique tant attendue en rendant effective la jouissance des libertés publique et civile. Nous voyons donc partout les organes de presses écrites, les chaînes de radio et télévisions privées où l'information devient plurielle et critique dans une dynamique qui inspire

²³⁸-Albert BOURGI, (2000), *Ombres et Lumières des processus démocratiques*, Conférence mondiale sur les démocraties nouvelles et rétablies (Cotonou du 4 au 6 décembre 2000), p.11.

confiance et espérance. On assiste à une émergence des organisations non gouvernementales et la société civile qui, par leur engagement dans diverses activités sociales et économiques, ont contribué à la consolidation démocratique.

Néanmoins, cette euphorie démocratique n'a été que de courte durée. Le réalisme démocratique a vite pris place et le désenchantement a commencé par envahir les consciences populaires comme en témoigne M. NDIAYE *L'euphorie née du processus de démocratisation des premières années de la décennie 1990 laissera vite la place à une désillusion totale.*²³⁹. Le processus de démocratisation en Afrique non seulement n'a pu mettre fin aux coups d'Etat (Niger, Sierra-Léone, Comores, etc.) mais a aussi davantage nourri les guerres ethniques et civiles (Côte-d'Ivoire, Congo-Kinshasa etc.). La démocratie n'a été qu'une démocratie de façade qui a refait surface comme l'illustre bien cette figure qui présente les pénibles tentatives de démocratisation en Afrique.

Figure n°6 : Processus de démocratisation en Afrique



Source : www.démocratie.francophone.org/article.php3

Consulté le 17/08/2013

²³⁹- Mamadou NDIAYE, (2006), *La Gouvernance et la démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, Université de Bordeaux3, p.44.

Les maux : violation des Droits de l'homme, tortures, emprisonnement des opposants et/ou des journalistes, répressions de toutes sortes, qui avaient conduit à la délégitimation des régimes autoritaires, n'ont malheureusement pas connu leur épilogue. Pis encore, d'autres maux (corruption systémique, mal gouvernance, incivisme etc.) se sont davantage ramifiés. C'est d'ailleurs ce triste constat qu'avait fait le Professeur Cheikh Amidou KANE lorsqu'il affirmait avec désolation que les dirigeants africains sont, pour la plupart *des dictateurs ; ils ne sont pas sincèrement démocrates. Le parti, c'est de la foutaise, un système de petits copains. Les élections, c'est de la rigolade.*²⁴⁰.

Ainsi se pose la question de la légitimité démocratique en Afrique subsaharienne. Et si elle est ainsi posée et continue de susciter de questionnements, c'est parce que le doute et le désespoir se sont installés quant au succès du système politique dans lequel les Etats africains se sont engagés.

Dans la plupart de ces Etats, les institutions d'une démocratie libérale sont installées, la séparation des pouvoirs est visiblement constatée, mais quand on sort de la forme pour examiner la pratique, le fond, on se rend compte que la démocratie en Afrique noire est peu fructueuse et trop formelle, c'est-à-dire une démocratie qui ne figure que dans les textes constitutionnels et les lois mais pour ce qui concerne son application, c'est apparemment la quasi désolation au sein de ces Etats minés par une corruption systémique, l'impunité légendaire et la mauvaise gouvernance comme le résume Cheikh H. KANE :

²⁴⁰- Cheick H. KANE, (1995), *Les gardiens du peuple*, Paris, Stock, p.202.

La démocratie ne saurait se réduire à sa seule dimension institutionnelle. Elle est sans doute une affaire de textes garantissant le bon fonctionnement de mécanismes pluralistes réglementant l'équilibre des pouvoirs où encore assurant le respect des libertés. Mais la démocratie est également une affaire de pratique, et il serait erroné de s'en tenir à ces artifices institutionnels pour rendre compte de la réalité démocratique en Afrique subsaharienne.²⁴¹.

On pourrait sans doute parler d'un « échec » des tentatives de démocratisation en Afrique Noire. On pense qu'en adoptant le système démocratique dans son approche libérale, abstraction faite des spécificités socioculturelles et les problèmes qui lui sont consubstantiels, les Etats africains s'engageraient irréversiblement sur la voie du développement au sens humain du terme. C'est paradoxalement dans une impréparation que ces Etats ont amorcé le processus démocratique qui reste une importation occidentale. D'où l'expression d'un mimétisme maladroitement orchestré. Et c'est avec raison que le philosophe économiste Philippe ENGELHARDT a déploré le fait que *la démocratie conditionnelle plus ou moins imposée de l'extérieur ne soit pas intériorisée par les populations qui, faiblement scolarisées, n'ont que peu l'occasion d'en utiliser les supports formels pour se ressaisir et faire prévaloir des exigences fortes de développement.*²⁴².

Cette immaturité démocratique se constate lors des scrutins électoraux qui, pour la plupart, sont vidés de leur sens original vu l'éventail des pratiques frauduleuses qui ne cessent de s'intensifier et de s'élargir. Avec pour corollaire des sempiternelles contestations, après proclamations des résultats, porteuses de violences gratuites et de guerres civiles. A l'observation, la plupart des guerres civiles en Afrique ont éclaté à la suite d'élections contestées comme au Libéria en 1998, en Côte d'Ivoire en 2010.

²⁴¹ -Cheick H. KANE, op.cit., p.13.

²⁴²-Philippe E. ENGELHARD, (1995), *L'homme mondial : Les sociétés humaines peuvent-elles survivre ?* téléchargé le 3 avril 2013, www.decitre.com,p.238.

Par ailleurs, la propension de l'exécutif à étendre son joug sur les autres institutions de contre-pouvoir est patente dans certains Etats. Cet état de chose, est nourri par l'hégémonie de la politique qui s'est amplifiée dans tous les secteurs d'activités économique et sociale. C'est ce qui explique l'inquiétude de P. ENGELHAARD :

Placées sous l'emprise politique du pouvoir exécutif, les instances de régulation sont rarement en situation d'assurer la mission qui leur est impartie. Poussé à son paroxysme, ce déséquilibre peut être source de blocage.²⁴³.

En définitive, on retient que la démocratie n'est pas un processus mécanique, continu et linéaire que l'on pourrait appliquer à partir d'une simple prescription ou d'une ferme injonction. Le passage des régimes autocratiques au système démocratique en Afrique s'est fait à la hâte qui, en fin de compte, n'a apporté que confusion et instabilité politique, sociale et économique au sein des Etats qui la composent. C'est pourquoi dans le deuxième chapitre de notre développement, nous aborderont l'analyse politique et économique du Bénin de son indépendance jusqu'à l'avènement de sa démocratie afin de mieux saisir la problématique des désenchantements populaires longtemps nourri par cette désillusion du système.

²⁴³- Philippe E. ENGELHARD, op.cit., p.13.

CHAPITRE IV : LA DESILLUSION DEMOCRATIQUE

La démocratie, comme système politique, ne vaut que par le développement social et économique qu'elle génère au sein des populations. Ce qui lui confère, par voie de conséquence, toute sa légitimité. Mais après un quart de siècle, après le discours de la Baule liant l'aide de la France aux progrès de la démocratie, les populations africaines s'interrogent toujours sur les bénéfices réels de cette démocratisation qui peine avec douleurs, à assurer la prospérité sociale et économique des peuples. Que vaut une démocratie en Afrique qui, plus de deux décennies de pratique, n'a pu redonner confiance à la jeunesse africaine qui, en grand nombre croissant, continue d'immigrer vers l'occident à la recherche d'un lendemain meilleur ? Que vaut une démocratie où la parodie électorale, l'exploitation des rivalités ethniques, l'oppression publique, l'analphabétisme et la corruption se conjuguent à la pauvreté ?

On aurait pu penser que la démocratisation allait changer tout cela. Mais non. En fait ces pays qui ont tous bénéficié de la vague de transitions démocratiques des années 1990, ont vu leur élan stoppé brutalement en cours de route, entraînant la désillusion et le désespoir parmi les populations.²⁴⁴

A l'épreuve de la réalité, l'enthousiasme démocratique de départ, qui nourrissait la conviction que le continent africain était irréversiblement entré dans la galaxie des Etats démocratiques, a montré que la démocratie en Afrique est susceptible de réversibilité voire de régression. L'expérience béninoise nous offre un champ d'analyses descriptives pertinentes pouvant rendre compte de cette désillusion.

En effet, c'est avec enthousiasme et ferveur que le Bénin en février 1990 a inauguré la transition politique en faisant, à dessein peut-être, le choix du

²⁴⁴ Adébayo OLUKOSHI, Colloque international sur l'état des lieux de la démocratie en Afrique centrale, *comment approfondir la transition vers la gouvernance démocratique en Afrique centrale*, tenu à Libreville (Gabon) du 14 au 15 décembre 2015, p.29.

libéralisme politique et économique, en réponse à la demande interne du changement politique. Ce qui lui a valu le terme élogieux de vitrine et de modèle de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone. Plus de deux décennies sont passées et on peut se permettre de faire une évaluation du chemin parcouru. Certes, il est vrai qu'on ne peut bâtir en un quart de siècle ce que les Français et les Américains ont mis au moins un siècle à construire²⁴⁵. Mais il est aussi normal de nous arrêter pour faire une rétrospective afin de ne pas commettre les mêmes erreurs que les autres.

L'option de la démocratie libérale ne pouvait que difficilement correspondre à l'état d'esprit qui animait la conscience collective du peuple qui, pensait que la liberté politique est un gage sûr pour assurer la prospérité économique. Ainsi, l'espoir qu'avait nourri la ferveur démocratique s'est, mué en une désillusion.

C'est un secret de polichinelle de dire que le malaise politique, social et économique se vit aujourd'hui au sein du peuple béninois, de manière plus frappante que par le passé depuis la tenue de la Conférence nationale. Nous en sommes à une insatisfaction générale. *Nous avons dépassé le désenchantement et en sommes presque au désespoir, à la révolte qui sourde à la porte de l'impuissance du moment*²⁴⁶, se désolait le Père A. B. QUENUM. On pourrait, *a priori* porter des réserves sur le degré d'objectivité de ces propos, surtout quand on sait que nous sommes dans un environnement politique où les critiques manquent souvent d'objectivité. Mais lorsque l'insatisfaction est exprimée, par le Président de la République en exercice, de son retour d'un Sommet des Chefs d'Etat de l'UEMOA, en ces termes : *La question économique se pose aujourd'hui en terme de croissance ; nous sommes derniers avec 3%. Etre dernier, je n'aime pas ça. Durant tout le sommet, j'ai baissé la tête. Et tout le*

²⁴⁵-La révolution américaine donne lieu à la guerre de l'indépendance des Etats-Unis contre le joug britannique de 1775 à 1783. Par ailleurs, l'histoire de la démocratie française a commencé depuis le XVIIIe siècle en passant d'une monarchie absolue vers une démocratie constitutionnelle qui avait pris ses tentacules à partir de 1789.

²⁴⁶ André B. QUENUM, (2012), Propos recueilli par le journal *La Nouvelle Tribune* du 10 juillet 2012 n°11476 lors de l'entretien à lui accordé, p8.

*monde me regardait. J'avais tellement honte...*²⁴⁷, on ne peut que se pencher sur ce problème de façon sérieuse. La morosité économique et le malaise politique sont une évidence. Cette situation est préoccupante et en appelle au sens de responsabilité de chacun.

Le système démocratique mis en place depuis des lustres est-il fondamentalement porteur d'une économie de développement ? Le Bénin avait-il les moyens nécessaires pour entretenir (et non seulement établir) la démocratie ? Le peuple béninois et ses dirigeants étaient-ils suffisamment prêts pour consentir les sacrifices nécessaires et non négociables pour l'effectivité démocratique ? Analysons quelques aspects qui poussent l'observateur averti à répondre par la négative.

A. La corruption : une gangrène permanente pour la jeune démocratie béninoise.

Le phénomène de la corruption est, sans doute, un problème universel qui, au Bénin reste une préoccupation de tous les temps et engage la responsabilité des dirigeants et du peuple. En effet, lorsqu'on aborde la question de la corruption, deux types de réactions s'affichent : d'abord ceux qui tentent de la justifier comme un phénomène sociétal puis ceux qui mènent une réflexion critique sur son expression et les conséquences qu'elle implique. Nous voudrions nous ranger dans cette deuxième option afin de pouvoir mieux diagnostiquer le phénomène.

D'entrée de jeu, faisons une analyse conceptuelle du phénomène.

1. L'idée de corruption

Du latin *corruptio*, signifiant altération ou dépravation, le concept de corruption, sur le plan juridique, est *le fait d'abuser d'un mandat électif de son pouvoir, de son autorité de ses fonctions ou de son emploi, en vue de tirer un*

²⁴⁷ YAYI (Boni), 2012, allocution du Chef de l'Etat lors de ses tournées dans le nord-Bénin pour constater le niveau d'évolution de la culture du coton.

*profit personnel pour faire ou s'abstenir de faire un acte de son emploi.*²⁴⁸. Elle concerne autant le corrupteur que le corrompu et, intervient dans tous les domaines de l'activité humaine en général, de manière plus prépondérante dans l'administration publique (douane, trésor public, impôts justice, police, enseignement...) en politique et dans le secteur privé. Selon le Professeur Yves MENY la corruption peut se définir comme :

Un échange clandestin entre deux marchés : le marché politique et/ou administratif et le marché économique et social. Cet échange est occulté car il viole les normes publiques, juridiques et éthiques et, sacrifie l'intérêt général à des intérêts privés (personnels, corporatistes, partisans etc.). Enfin cette transaction qui permet à des acteurs privés d'avoir accès à des ressources publiques (contrats, financements, décisions...) de manière privilégiée et biaisée (absence de transparence, de concurrence) procure aux acteurs publics corrompus des bénéfices matériels présents ou futurs pour eux-mêmes ou pour l'organisation dont ils sont membres.²⁴⁹.

Les formes les plus courantes sont entre autres : les pots de vin, les largesses démesurées à des décideurs, les fraudes fiscales, la surfacturation des services à l'Etat, la sous-facturation des redevances à l'Etat, les malversations, l'achat de conscience, les trafics d'influence, le favoritisme à l'occasion des marchés publics... La corruption est donc un phénomène à multiples facettes qui est généralement comprise comme une forme de déviance comportementale des hommes dans l'accomplissement de leur devoir et de leur responsabilité. Son expression fausse les règles du jeu démocratique et de l'économie de marché. Elle s'est sournoisement infiltrée dans les méandres de la vie politique, socioéconomique et affecte tout système de gouvernance. Elle n'est donc absolument liée à aucun système politique, encore moins à un gouvernement. C'est dire qu'elle reste un phénomène transhistorique puisqu'à chaque époque

²⁴⁸*Dictionnaire Universel*, imprimé en France sur les presses JOUVE, collection n°8, Ed.5, p.279.

²⁴⁹-Yves MENY, (1994), *Corruption de la République*, Paris, édition Fayard, p.12.

elle se manifeste au sein des dirigeants. Mais ce phénomène a pris une nouvelle dimension depuis les années 1990 et est devenu la maladie politique de la démocratie. Mais la grande ampleur qu'a prise ce phénomène a suscité une large mobilisation de chercheurs en sciences politiques et sociales comme les philosophes, les sociologues, les économistes, les politologues qui ont porté des analyses sur ce phénomène permettant de comprendre, un tant soit peu, sa propagation.

Sur ce, deux approches nous paraissent sérieuses et nécessitent qu'on s'y attarde: une approche qui rattache le phénomène de la corruption au libéralisme économique et une autre qui lie ce phénomène à l'institutionnalisme.

Pour la première approche, l'ampleur de la corruption peut s'expliquer par la faiblesse de l'offre des biens de service par rapport à la demande qui, de plus en plus, se trouve grandissante et pressante :

C'est une situation qui engendre de longues files d'attente pour le demandeur. Lorsque celui-ci dispose d'un pouvoir d'achat substantiel, par exemple, il peut être amené à proposer un pot-de-vin à l'agent dépositaire de l'autorité publique en charge de l'offre des biens et services publics en vue de contourner la file d'attente.²⁵⁰.

Par exemple l'établissement d'une carte d'identité civile ou l'installation d'un compteur d'électricité est souvent l'occasion de corruption dans la mesure où la demande est forte. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande est très patent dans les pays en voie du développement du fait de l'insuffisance de l'offre de services publics. C'est certainement ce qui expliquerait l'ampleur de la corruption dans ces pays.

²⁵⁰ -PNUD, *Problématique de la corruption et du développement humain*, Communication extraite du Rapport de l'atelier sur l'évaluation des risques de corruption dans le processus REDD+ en RDC, tenu du 27 au 28 décembre 2012, Kinshasa, p.3.

Par ailleurs, la seconde approche prend appui sur le pouvoir discrétionnaire que détiennent les agents des services publics. Ces derniers qui ont la charge et la direction des entreprises de l'Etat disposant de ce pouvoir, l'en usent souvent pour leur propre compte. Cela est d'autant plus évident que les pots-de-vin, les pourboires peuvent devenir l'élément déterminant et motivateur dans le choix des bénéficiaires des biens et des services publics *Ce pouvoir discrétionnaire peut être couplé à des situations de monopole. Ces cas sont fréquemment rencontrés dans le secteur des entreprises de l'Etat gérant des rentes de situation.*²⁵¹.

De toutes les manières, force est de constater que les éléments incitateurs à la corruption sont d'autant plus nombreux et diversifiés qu'il a pris de l'ampleur à l'ère du renouveau démocratique.

2. Le phénomène de la corruption à l'ère du renouveau démocratique

Le phénomène de la corruption était déjà une préoccupation majeure depuis que les premières autorités africaines ont eu la responsabilité de diriger leurs Etats respectifs. Cependant, même si on retient une certaine désillusion quant aux différentes rhétoriques politiques relatives à la lutte contre la corruption de 1963 jusqu'à la chute du marxisme-léninisme, il faut reconnaître que ce phénomène avait une visibilité limitée. Il n'avait pas un caractère aussi endémique et systémique tel qu'on la vit aujourd'hui à l'ère du renouveau démocratique.

Il est une évidence, la République du Bénin, comme tous les autres Etats africains, en faisant le choix de la démocratie, aspire à l'émergence économique et sociopolitique afin de relever le défi de la pauvreté et d'adoucir les tensions sociales. C'est pour traduire ce noble projet qu'en 1990, les recommandations de la Conférence nationale des forces vives ont mis un accent sérieux sur l'importance de la moralisation de la vie publique. Cependant, après plus de

²⁵¹ Ibid. p.6.

vingt ans d'expérience démocratique, il reste incontestablement vrai que le duo « corruption et impunité » devenu un phénomène systémique au sein des autorités dirigeantes aussi bien que des populations, constitue une menace permanente qui sabote toute initiative de progrès et de légitimité démocratique.

a. L'ampleur du tandem "corruption-impunité"

L'ouverture du Bénin au libéralisme politique et économique dès 1990 a suscité un regain d'espoir et d'intérêt par rapport au phénomène de la corruption dans le contexte des nouvelles valeurs relatives aux principes de la démocratie.

Il y a eu, en effet, une prise de conscience collective des conséquences négatives qu'a engendrées la corruption sur le chemin du développement depuis 1960. D'où la nécessité de lutter contre ce fléau. C'est dans cette logique qu'en se conformant aux recommandations de la Conférence nationale des forces vives, le discours prononcé par le premier ministre de la transition démocratique N. SOGLO, affirmait sa détermination absolue à faire rendre gorge à tous les pilliers de l'économie. L'un des actes les plus expressifs de cette volonté manifeste a été l'arrestation du célèbre marabout du précédent Président de la République, M. CISSE. Ce dernier avait usé de son titre de Chef de la sécurité présidentielle pour organiser le pillage des fonds dans les banques de l'Etat. Mais le procès qui s'en est suivi a malheureusement révélé les limites de cette détermination du Chef de l'Etat en exercice, car ce procès n'était pas allé jusqu'à son terme. En conséquence, la quasi-totalité des dossiers de corruption avaient subi le même sort. Ainsi, le renouveau démocratique, déjà en ses débuts, s'était employé à créer des conditions favorables à une sorte de légitimation du phénomène, malgré la mise sur pied d'un comité de lutte contre la corruption dénommé : « SOS-CORRUPTION » en 1995. Et le retour du Général M. KERKOU en 1996 au pouvoir s'est inscrit dans cette logique de rhétorique politique velléitaire contre ce phénomène.

En effet, en réitérant sa ferme détermination, comme l'avait dit son prédécesseur, à lutter contre la corruption, le Président de la République, ce 29 décembre 1997 rassurait tout le peuple en ces termes:

La corruption est la plus grande menace au redressement économique du Bénin et à l'enracinement des valeurs de la démocratie républicaine. Il faut mettre fin à cet état de chose en redonnant à l'action publique sa fonction de service et développer une éthique de gestion patriotique de la chose publique.²⁵².

Dès lors, une série d'organismes non étatiques²⁵³ furent créées d'une part, par les acteurs de la société civile pour lutter contre la corruption. On dénombre une dizaine environ qui, en 1998 ont convenu de mettre sur pied un Front des organisations nationales de lutte contre la corruption dénommé FONAC. D'autre part, des structures étatiques de contrôles institués par le pouvoir exécutif furent installées. On pourrait évoquer, à ce titre: l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale des Affaires Administratives, l'Inspection d'Etat, l'Inspection Générale des Services et Emplois Publics, l'Inspection Générale des Forces de Sécurité Publique, les Directions de l'Inspection et de la Vérification Interne, l'Inspection Générale de l'Etat, l'Inspection Générale des Ministères et les différentes commissions d'enquête gouvernementales ou parlementaires mises sur pied suite à des faits avérés de corruption, de détournement ou de la mauvaise gouvernance. A l'épreuve des faits, toute cette kyrielle de structures et de commissions d'enquête, se sont généralement révélées improductives. La corruption, dans toutes ses facettes, n'a pas connu une régression. En dehors du dossier relatif au frais de justice criminel, dont les coupables avaient été jugés, condamnés et sanctionnés en 1998, la quasi-totalité des scandales financiers sont

²⁵²- Citation extraite de l'œuvre de : W. ADOUN et K. AWOUDO, (2008), *Bénin : une démocratie prisonnière de la corruption*, Tome1. Ed. COPEF Cotonou, p. 44.

²⁵³-Il s'agit de la dizaine d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) que les acteurs de la société civile ont mise sur pied.

restées sans suite. Les fonds détournés pour la plupart ne sont pas souvent remboursés à l'Etat. Ce laxisme a davantage amplifié les scandales financiers et par voie de conséquence a entretenu une tension ouverte.

Dans cette logique de la rhétorique politico-économique, le Président nouvellement élu, B. YAYI, dès son arrivée au pouvoir en 2006, à l'instar de ses deux prédécesseurs, avait entrepris des réformes visant à assainir la gestion administrative des finances publiques. La première structure à être installée était l'IGE²⁵⁴ dont la mission consiste à contrôler la régularité de la gestion des fonds publics. Les anciennes Directions de l'Inspection et de la Vérification Interne (DIVI) ont été remplacées par les Inspections générales des ministères qui jouent le rôle de relais de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE). Par ailleurs, la Commission nationale de régulation des marchés publics s'est constituée et a pour ultime tâche de veiller à la régularité des contrats signés. L'OLC²⁵⁵ fut aussi créée par l'exécutif. La mission qui lui est assignée est de procéder au suivi et évaluation des actes anticorruption. Mieux encore la marche verte de lutte contre la corruption que le Chef de l'Etat avait lui-même entreprise dans la ville de Cotonou le 17 juillet 2007 avec ses collaborateurs et les cadres des institutions de la République, était considérée comme un signal fort de la première autorité de l'Etat à en finir avec ce fléau.

Après dix-huit mois environ d'une rigoureuse gestion des affaires économiques et sociopolitiques de l'Etat, l'euphorie populaire avait peu à peu commencé par s'effriter, car la détermination qu'affichait le chef de l'Etat d'en finir avec la corruption semblait s'émousser. Cette impression s'était davantage confirmée avec l'affaire CEN-SAD²⁵⁶ qui n'a pas connu une suite judiciaire. Depuis lors, la méfiance et le désenchantement au sein de la base avait

²⁵⁴- Une structure administrative supérieure de contrôle créée par le décret numéro 2006-417 du 25 août 2006 et qui est placée sous l'autorité du Chef de l'Etat.

²⁵⁵- Un observatoire de lutte contre la corruption créé par décret numéro 2008 du 8 avril 2008.

²⁵⁶-Il est question d'une scabreuse affaire de détournements et de mauvaise gestion dans la réalisation des infrastructures d'accueil et l'achat des divers équipements dans le cadre de la tenue du 10^{ème} sommet de la Communauté DES Etats Sahélo-Sahariens en juin 2008 à Cotonou.

commencé par gagner du terrain. Malgré le peu de statistique que l'on retrouve à propos de l'ampleur de la corruption au Bénin, il faut comprendre qu'il existe des indicateurs publiés par des structures internationales qui montrent l'extension du phénomène. Par exemple, selon la publication faite par Transparency International en 2004, l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) révèle que, sur 145 pays de la série, le Bénin a été classé 74^{ème}. Aujourd'hui, au regard de l'ampleur systémique que prend ce phénomène, une nouvelle étude, dans ce sens, classerait d'emblée l'Etat parmi les 20 derniers.

La première conséquence, c'est la chute progressive du taux de croissance économique qui a connu en 2009 une chute brutale de 2,5%. L'intention affichée par le Chef de l'Etat en matière de lutte contre la corruption n'a été que de façade, puisque la corruption s'est mieux amplifiée et, aux yeux de certaines autorités, nourrie par sa volonté manifeste de briguer un second mandat. Du coup, l'économie s'est mise au service du politique, et la dégénérescence économique s'en est suivie.

Des trois Chefs d'Etat qui se sont succédé durant ces quatre mandatures, on retient avec ADOUN W. et al. que *l'histoire du renouveau démocratique au Bénin est jonchée de centaines de dossiers de malversations dont les montants pour certains, se chiffrent en milliards.*²⁵⁷.

Parmi ces dossiers de malversations, on peut citer : l'affaire Béta, l'affaire privatisation de la Sonacop, l'affaire Sonapra et Marlan cotton industries, les détournements en série à la Sonapra et la société de ciment d'Onigbolo, l'affaire des frais de justice criminelle, les malversations au sein de la police révélée par la commission Danon, l'affaire Hamani Tidjani qui a éclaboussé d'importantes autorités de l'appareil de l'Etat. Le scandale politico-financier du groupe américain Titan en 2001, l'affaire de la tour administrative de Cotonou, l'affaire

²⁵⁷ W. ADOUN et K. AWOUDO, (2008), *Bénin : une démocratie prisonnière de la corruption*, Tome1. Ed. COPEF Cotonou, p. 45.

Continental Bank, l'affaire des 70 milliards révélée par la Commission AHANHANZO Glélé, l'affaire des 600 millions pour la construction des résidences universitaires Hassan II à l'UAC, l'affaire CEN-SAD, l'affaire ICC Service, l'affaire machine agricoles, l'affaire de la vente du jardin de l'ambassade du Bénin à New-York- en 2006, l'affaire relative à la construction du siège de l'Assemblée Nationale, l'affaire des 40 milliards de la centrale à turbines à gaz de Maria Gléta... la liste est pathétiquement longue.

Juridiquement, la quasi-totalité de ces affaires n'ont pas connu une suite escomptée par le peuple car *ces affaires, les unes furtives et les autres ostentatoires, relayées dans les presses, défraient la chronique. Le temps d'un feu de paille avant de sombrer dans les profondeurs inexplorables de l'oubli collectif. L'impunité est devenue une mode.*²⁵⁸. Lit-on sous la plume d'ADOUN W. et al. Ce phénomène s'est tellement socialisé en s'infiltrant dans les méandres des habitudes, que le mardi 10 décembre 2013, le Congrès américain a exclu le Bénin des pays bénéficiaires du second compact du Millénaire Chalange Account (MCA). Ceci, au principal motif que le Bénin s'enlise de plus en plus dans la corruption et toutes les stratégies mises en œuvre pour contrer ou tout au moins atténuer ce phénomène se sont révélés inefficaces. Par la suite, la succession de scandales financiers avait fini par faire naître dans la conscience collective du peuple une certaine lassitude et un sentiment de déception. Et pour cause l'impunité systémique qui constitue le tremplin, mieux le vecteur de la corruption et, du coup, une menace permanente pour la démocratie béninoise en construction.

b. Le sacre de l'impunité et la culture de l' « interventionnisme »

Si aux yeux des deux journalistes investigateurs, *Les scandales financiers qui défraient la chronique dans ce pays se succèdent et se ressemblent tous en*

²⁵⁸ W. ADOUN et K. AWOUDO, op. cit., p.46.

*impunité et en audace*²⁵⁹, c'est pour faire comprendre que l'impunité constitue l'un des terreaux de la corruption au Bénin nourri par l'"interventionnisme"

En effet, le 5 février 2002, les organisations de la société civile sous l'égide du FONAC avaient organisé une marche dont la quintessence du message se résumait en ceci: *Halte à l'impunité. A bas la corruption. Trop, c'est trop*. Ce message exprimait un ras le bol que ressentait le peuple tout entier vu l'impunité galopante qui sévissait face à certains dossiers de malversations identifiés, avérés et déposés sans suite au parquet.

Mais avant, que cache le concept de l'impunité ? On entend par impunité l'absence de sanctions à l'endroit d'un individu qui a détourné, ou qui a posé un acte répréhensible par la loi et qui, non seulement n'est pas sanctionné mais est plutôt promu à une fonction plus avantageuse puisque cet individu dispose de moyens, de relations politiques, économiques ou familiaux bien placés au sommet de l'Etat. Même si l'impunité a toujours existé au Bénin depuis son indépendance comme partout ailleurs, il faut reconnaître qu'elle *s'est imposée comme une règle qui ne cesse d'étouffer la répression devenue l'exception. Les malversations sans punition, les infractions sans condamnation.*²⁶⁰. Toutefois, le silence coupable qu'avait affiché le gouvernement face à ce message, avait obligé les acteurs de la société civile à rééditer de nouveau la marche le 21 février de la même année sans succès comme la précédente. Au fait la corruption n'est pas le fait d'un acte isolé et discontinu. Elle doit être perçue dans une approche interactionnelle et solidaire qui permet au corrupteur de mettre le futur corrompu dans une gêne ; de rendre l'agent public redevable au donateur. Par exemple, il est fréquent de voir certains cadres politiques et administratifs qui se sont enrichis de manière illicite faire des dons aux populations d'une localité pour la construction d'un centre de santé, d'une école, d'une latrine ou autres besoins sociaux. Une forme de générosité qui n'est rien d'autre qu'un

²⁵⁹-W. ADOUN et K. AWOUDO, op. cit., p. 28.

²⁶⁰ Ibid., p 41.

détournement qui s'offre une réputation de bienfaisance. Par suite, lorsque la justice se met à la trousse de ceux-ci pour détournement, corruption ou malversation avérées, ces présumés coupables, aux yeux des populations, ne sont que des victimes innocentes traquées par des ennemis et des jaloux. Et là, des coups de fils par-ci, et par-là, la machine de l'«interventionnisme» ainsi mise en branle, le dossier est classé, reporté *sine die*, sans suite. C'est au fait *une stratégie protectrice qui instaure une mutualisation de la corruption qui s'assure d'une protection mutuelle face à d'éventuelles dénonciations*²⁶¹. Tel est le constat fait par le Dr B. ABRIKA. C'est justement ce constat qui rime avec l'expression populaire et vulgaire connue de tous les béninois : *tu me tiens, je te tiens*. Autrement dit *si je tombe, tu tombes aussi*. Alors, mieux vaut que nous nous soutenions. On comprend, dès lors, que le couple corruption-impunité au Bénin fait et continue de faire son petit bonhomme de chemin avec en prime une accoutumance à l'interventionnisme à tous les échelons et dans tous les secteurs d'activité.

En effet l'«interventionnisme» peut être défini comme cette attitude qui consiste à intervenir en évitant un acte d'accusation ou de condamnation avérée porté sur un individu avec lequel nous partageons des liens familiaux, amicaux, politiques ou par des intermédiaires. Cette pratique est tellement ancrée dans la conscience collective qu'elle est devenue une philosophie populiste c'est-à-dire une vision du monde partagée par la quasi-totalité des béninois, de la base jusqu'au sommet. Pas un seul secteur d'activité humaine n'est épargné de cette philosophie d'interventionnisme. Une tierce personne se trouvant mêlée dans les faits de corruption, d'actes répréhensibles ou de mal gouvernance qui est en passe d'être condamnée où qui est déjà condamnée, il se trouve toujours une quelconque autorité ayant une forte influence sur celui qui prononcerait la décision pour intervenir en faveur du coupable afin qu'il ne soit plus sanctionné

²⁶¹Belaid ABRIKA, *Etude de l'impact du système de la corruption à la gestion clientéliste et/ou clanique dans les pays en développement : cas de l'Algérie*. Thèse de doctorat soutenue le 15 décembre 2013 à l'Université Mouloud Mamméli de TIZI-OUZOU, p.159.

malgré les preuves tangibles de sa culpabilité. Cette « ethnophilosophie » politique qui, malheureusement reste la mieux partagée dans la conscience collective béninoise est évidemment antinomique aux notions de liberté et de responsabilité chères à l'essence de la démocratie et à l'esprit existentialiste de Jean Paul SARTRE pour qui *l'homme est libre et sans excuse*²⁶², d'autant puisque le coupable ou le présumé coupable n'assume plus, à l'échelle individuelle, les conséquences des actes qu'il poserait.

Cette possibilité d'auto-sanction qui devrait lui permettre de vivre une conversion en lui, ne lui est plus offerte. Puisqu'autrui (parrain politique, ami ou parenté) est capable d'user de son influence sociale, politique ou économique pour nourrir l'habitude comportementale et inhiber l'irruption du nouveau type d'homme tant rêvé pour le développement de la nation.

En effet, les principes et règles démocratiques sont connus et les lois établies pour prévenir ou sanctionner les actes de corruption et de malversation sont censées être bien ancrées dans l'esprit des autorités. Mais lorsqu'il est question d'appliquer ces lois et principes à une ou à des personnes coupables de détournements, de corruption ou autres infractions dans le sens de la mauvaise gouvernance, on se retrouve agacé par une kyrielle d'interventions de toutes parts dans le sens à étouffer l'affaire. Soit un coup de fil d'un ministre, d'un député, d'un maire, d'un haut administrateur public de l'Etat ou d'un supérieur hiérarchique intervenant pour étouffer une affaire de malversation avérée impliquant un parent, un ami ou un allié politique. Ce qui, hier était dans les exceptions, se trouve aujourd'hui être une règle générale connue de tous. C'est devenu un réflexe dans les habitudes des citoyens : lorsqu'une tierce se trouve en conflit avec la loi, le réflexe n'est plus à répondre des conséquences de l'acte incriminé mais plutôt à courir pour trouver une protection familiale, politique ou amicale pour éviter la sanction pénale. Le pouvoir judiciaire se trouve du coup,

²⁶²- Jean-Paul SARTRE, (1976), *L'Être et le néant*, Paris, Edition G.F. p.506.

agacé par une kyrielle d'interventions dans le sens à étouffer les dossiers de justice. Et rares sont ces acteurs de la justice qui y résistent, certains sont mêmes initiateurs de ces inconduites professionnelles. C'est justement cette culture interventionniste qui explique certainement la non poursuite d'une grande partie des dossiers de corruption et de malversations jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, cette logique régressiste constitue le socle qui soude les liens familiaux et parentaux. La qualité d'une autorité dirigeante au sein de sa famille est aussi fonction de sa capacité à contourner les lois puis à parvenir à sortir un parent, proche ou lointain, qui se serait rendu coupable de ces actes de malversation. Dans ce contexte, l'impunité trouve sa source d'expansion dans l'interventionnisme.

Faisons en outre, une rétrospective au niveau de la Conférence nationale qui a été la structure déclencheuse de la démocratie pour nous demander si la décision d'amnistier le Chef de l'Etat d'alors et certaines autorités afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la dite Conférence jusqu'à son terme, n'avait pas été une raison qui aurait redynamisé la culture de l'impunité au Bénin. En prenant cette décision au bénéfice de ceux qui se seraient rendus coupables d'actes de corruption, de mal gouvernance et de détournements des fonds de l'Etat pendant le régime socialiste, sans passer par la justice, la Conférence a entériné une tradition de légèreté des mœurs en politique. Il semble que dans ce domaine tout soit désormais permis pourvu qu'on se montre très habile. Dès lors on ne peut plus raisonnablement prétendre réussir la moralisation de la vie publique. Du coup, le domaine d'action de la justice serait affecté dans son essence. L'esprit de la Conférence n'était pas seulement de remplacer les dirigeants, en accordant l'amnistie au Chef de l'Etat pour qu'il accepte de se retirer du pouvoir sans heurts, mais aussi et surtout de faire la lumière sur la gestion économique et politique opérée tout au long de la période marxiste afin d'en tirer les conséquences d'ordre juridique pour la postérité. Pour avoir opté

pour une amnistie générale sans jugement, et donc en faisant abstraction des formes élémentaires du justicière, les négociants politiques n'ont pas permis aux représentants du peuple de jeter les bases du changement escompté. Cette faveur consensuelle, dite de sagesse frise une certaine légitimation de l'immoralité politique que l'on observe aujourd'hui dans l'arène politique et économique.

Tous les discours officiels affichent une détermination absolue à combattre la corruption mais, ils apparaissent plus tard comme de vœux pieux. S'il arrive qu'à des moments certains individus, reconnus coupables d'actes de corruption avérée, sont légalement punis, après être livrés à la justice, c'est juste que ces derniers n'avaient pas de parrain politique, économique ou familial au sommet de l'Etat. S'agissant du scandale financier de l'affaire CEN-SAD qui a évincé le Ministre M. Soulé Mana LAWANI pour malversation et détournements²⁶³ et qui, devrait répondre de ses actes à la Haute Cour de Justice, celui-ci disait ceci : *s'il faut que je passe devant la Haute Cour de Justice, il faut que nécessairement le Chef de l'Etat et tout son gouvernement y passent aussi.*²⁶⁴. Et comme par enchantement ce dossier a été purement et simplement classé et reporté *sine die*. Les « intouchables » même s'ils sont légalement impliqués dans les actes de corruption ne sont pas inquiétés tant qu'ils ont un parrain au sommet.

C'est d'ailleurs ce que confirment ADOUN W. et al *Les soupçons de corruption ne ruinent la carrière de personne : cadres, élus, ministres, responsables de projet...dans une sorte de collusion semblent se tenir par la barbichette. Seuls quelques lampistes indéliçats et sans parrain sont abandonnés à la justice.*²⁶⁵.

²⁶³ - Ce sont les résultats des enquêtes de l'IGE que le Président de la République a chargé le 2 juin 2008 pour vérifier les conditions d'attribution et d'exécution des commandes publiques passées dans le cadre de l'organisation du 10^{ème} sommet de la CEN-SAD.

²⁶⁴-Soulé Mana LAWANI, (2008),*Mémoire sur la réhabilitation et l'ameublement du centre international des conférences et du palais des congrès de Cotonou*, p.28.

²⁶⁵ W. ADOUN et K. AWOUDO, op. cit.,p.47.

A titre illustratif, l'affaire des 70 milliards détournés en 2006, les résultats des enquêtes judiciaires ont produit au total 294 dossiers de malversations. Seuls 116 dossiers devraient connaître une poursuite judiciaire ; mais avant d'être déposé au Parquet, une vingtaine de dossiers avaient été subrepticement retirés du lot car ceux-ci impliquaient certaines hautes personnalités politiques de l'Etat en fonction.

Dans une telle ambiance sociale où la conscience collective juge normal que *le mouton broute là où il est attaché*, certains citoyens : usagers des services publics, opérateurs économiques, fonctionnaires de l'Etat...ayant encore une dose d'honnêteté, sont contraints de faire comme tous les autres. Le phénomène est devenu une sorte de réflexe pavlovien. Dans ce contexte, la perpétuation de l'impunité constitue d'emblée une menace pour la jeune démocratie béninoise. Ce triste tandem, en même temps qu'il enrichit frauduleusement les corrupteurs et les corrompus, élargit la couche des marginalisés et nourrit ainsi les tensions sociales. Cela constitue alors une négation des principes et valeurs démocratiques et donc escamote tout élan de développement économique et social durable.

Malheureusement, les maux qui handicapent la jeune démocratie béninoise sont aussi dus au coût élevé qu'exige son fonctionnement institutionnel.

B. Le coût asphyxiant de la démocratie béninoise.

Il n'est plus un secret pour personne que la démocratie moderne reste aujourd'hui le système le plus convoité et le plus courtisé par les différents peuples de la planète épris de liberté, de justice et de bien-être dans la gestion des hommes en société. Et pourtant cet éloge voué à la démocratie au détriment de tous les autres systèmes politiques ne reçoit pas absolument un écho favorable dans la conscience de certains acteurs avertis. Car le Professeur NOUHOUAYI A. nous avertit déjà qu'*il existe des difficultés d'ordre structurel*

*à l'intérieur de la démocratie et dans son fonctionnement au quotidien. Ici la démocratie se prend elle-même en otage et doit constamment payer un prix très cher à sa propre vocation sans quoi elle disparaît.*²⁶⁶. A l'observation, la démocratie béninoise dans son processus d'expérimentation accuse de graves insuffisances qui mettent à mal sa consolidation. Au nombre de ces difficultés, il s'agit entre autres de la fréquence des consultations électorales trop coûteuses puis des institutions démocratiques budgétivores dont l'utilité semble ne pas être à la hauteur des attentes du peuple.

1. Des opérations électorales ruineuses

Le processus démocratique dans lequel le Bénin s'est engagé, il y a plus de vingt(20) ans implique que l'autorité des dirigeants et représentants prenne sa source dans la volonté du peuple. Cette dernière est exprimée par des élections libres et transparentes à partir d'un suffrage universel par une structure neutre qui inspire la confiance et l'adhésion de tous les acteurs. Il faut dire que la première élection présidentielle de type démocratique tenue en mars 1991, et qui a connu la victoire de M. Nicéphore D. SOGLO, avait été organisée par le Ministère de l'intérieur. Mais pour garantir mieux la transparence et l'impartialité du processus électoral, il a été institué en 1995 une structure électorale dénommée CENA (Commission électorale nationale autonome) composée des membres des différentes institutions de l'Etat et des acteurs de la société civile. Elle vise à pallier les insuffisances qui caractérisaient les élections confiées à l'administration centrale. Avec ses structures départementales(CED), communales(CEC) et des arrondissements (CEA), la CENA est *chargée de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote, de la centralisation des résultats qu'elle se charge de transmettre à la Cour constitutionnelle pour vérification, contrôle et*

²⁶⁶ Albert NOUHOUAYI, (2001), *La démocratie : un mode de gestion politique au coût élevé !* Revue Perspective et Société. n°1. Cotonou, p.3.

proclamation.²⁶⁷. Mieux, pour sa vitalité, elle s'est donnée un instrument qui est la LEPI (Liste Electorale Permanente Informatisée) visant à garantir la fiabilité de la liste électorale car lorsque cette dernière n'est pas fiable, c'est la porte ouverte à toutes sortes de fraudes. Dès lors, la CENA est devenue depuis 1995 le pilier de toute consultation électorale et la LEPI (proposée depuis 2002 à la suite d'une étude réalisée avec le concours du Programme des Nations Unis pour le Développement [PNUD]), l'outil de travail qui assure la fiabilité de la liste électorale.

Cependant cette structure en charge des élections au Bénin, installée pendant plus de trois lustres, n'a pas comblé les attentes des béninois qui pourtant avaient salué sa création. Non seulement ses performances ont été en deçà de ses objectifs de départ mais aussi de par sa fréquence et son coût, elle a largement contribué au ralentissement de la croissance économique et financière de l'Etat.

a. Une fréquence atypique des élections au Bénin.

Des enquêtes comparatives avec d'autres Etats comme le Mali, le Sénégal, le Burkina Faso, le Niger puis la Côte d'Ivoire ont révélé que le Bénin reste le seul pays de la région ouest-africaine où la fréquence des élections est la plus élevée. De 1990 à 2011 l'Etat béninois a organisé 14 élections nationales telles que présentées sur le tableau suivant :

²⁶⁷ -Machioudi DISSOU, (2002), *Le Bénin à l'épreuve démocratique : leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, éditions le Harmattan, p.101.

Tableau n°2 : Référendum et élections nationales de 1990 à 2011.

N°d'ordre	Type d'élection	Année
01	Référendum	1990
02	Elections législatives	1991
03	Elections présidentielles	1991
04	Elections législatives	1995
05	Elections présidentielles	1996
06	Elections législatives	1999
07	Elections présidentielles	2001
08	Elections communales et municipales	2003
09	Elections législatives	2003
10	Elections présidentielles	2006
11	Elections législatives	2007
12	Elections communales et municipales	2007
13	Elections présidentielles	2011
14	Elections législatives	2011

Source : Archives du MISAT 2011.

La loi n°2000-19 du 03-01-01 qui définit les normes spécifiques à l'élection du Président de la République, en son premier article dispose que

L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé dans un délai de quinze (15) jours à un second tour.

Il en est de même pour les élections communales et municipales, à la seule nuance que l'éventuel second tour est circonscrit au regard de l'article 96 de la loi 98-006 du 09 mars 2000 portant règles électorales relatives aux élections communales et municipales. On retient alors que pendant deux décennies de processus démocratique, le Bénin a organisé non seulement 14 élections nationales (1 référendum, 5 présidentielles, 6 législatives et 2 communales) mais le peuple béninois a été convoqué aux urnes vingt (20) fois de suite.

Même si l'organisation fréquente des élections permet de jauger à une brève échéance, la légitimité des gouvernants et accélère l'accumulation de l'expérience et une meilleure maîtrise des techniques électorales, il faut reconnaître que la forte fréquence des élections constitue une menace dans le processus de la consolidation de la jeune démocratie béninoise.

Selon le rapport de la CENA (novembre 2003) *Le Bénin est le pays de la sous-région africaine où la fréquence des élections est la plus forte.*²⁶⁸. Cette menace est perceptible sur les plans politique et social. La grande fréquence des élections au Bénin instaure progressivement un sentiment de lassitude des électeurs puis une banalisation des échéances électorales. Ce qui pourrait conduire à une réduction progressive du taux de participation des électeurs. Surtout ceux qui sont en milieu rural ne seront pas toujours prêts à sacrifier leur temps pour aller voter de manière récurrente. Pis encore si nous prenons en compte les périodes de précampagne et de campagne électorale, le pays serait donc soumis toutes les années aux campagnes électorales. Dans cette ambiance, la paix sociale resterait en permanence soumise à une rude épreuve ce qui accroît les risques de perturbations sociales. Or rappelons que la plupart des guerres qui ont et continuent de ravager l'Afrique toute entière proviennent largement des contentieux électoraux. Dès lors la forte fréquence des élections au Bénin depuis 1995 jusqu'à ce jour, n'est du tout pas de nature à consolider la jeune démocratie et donc hypothèque toutes stratégies de développement économique et social durable.

Plus inquiétant, les fréquentes consultations électorales impliquent chacune d'emblée de lourdes charges financières et économiques au budget de l'Etat qui déjà peine à honorer toutes les charges à lui dévolues.

²⁶⁸-Renforcement du système électoral au Bénin : Etat des lieux Rapport d'enquête et de séminaires sur le fonctionnement de la CENA et de la LEPI, novembre 2003, p.6.

b. Des élections dispendieuses

L'organisation et l'exécution des opérations électorales dans un Etat est une entreprise qui implique un coût. *Par rapport à leur finalité, les consultations populaires sont des opérations simples qui ne nécessitent de dépenses qu'au niveau de leur organisation matérielle. C'est du moins ce qu'elles devraient être et qu'elles ne sont jamais dans un régime démocratique.*²⁶⁹. Depuis le renouveau démocratique initié au Bénin en 1990, la croissance exponentielle du coût des diverses élections est devenue une préoccupation majeure qui suscite d'énormes inquiétudes pour l'avenir de la survie démocratique. Même si l'Etat sollicite souvent l'appui des partenaires techniques et financiers dans le processus électoral, il reste qu'il finance de plus en plus, la plus grande part du budget de ces élections successives. La cherté du coût de celles-ci obère considérablement et progressivement le budget de l'Etat au point où certains acteurs s'interrogent, s'inquiètent et même se découragent quant aux espoirs que nourrissait la jeune démocratie béninoise au lendemain de la Conférence nationale.

Au regard de l'ampleur des charges qui incombent à l'Etat béninois, les coûts trop élevés alloués aux différentes échéances électorales, obligent l'Etat à recourir aux aides étrangères en dépit de tout ce que les pourvoyeurs de l'assistance étrangère imposent comme conditions avant toute aide technique et financière.

Cet état de mendicité est antinomique avec la souveraineté que nous réclamons d'autant puisque dans un Etat, les élections constituent le signe et la matérialité de la souveraineté populaire par excellence. Voilà encore une des désillusions de la jeune démocratie béninoise qui, pendant plus de deux décennies d'expérience, a davantage renforcé le mécanisme de la politique de la main tendue en matière électorale.

²⁶⁹ -Albert J. NOUHOUAYI, 2010, *Démocratie : un mode de gestion politique au coût élevé !* Revue : Perspectives et Société, Numéro1, Cotonou, p.11.

Certes, dans la quasi-totalité des pays démocratiques, les opérations électorales coûtent chères. Mais toutes proportions gardées, le cas du Bénin reste atypique. Une enquête par sondage effectuée en 2003 par une structure de la société civile auprès des populations a révélé que 62% des personnes interrogées ne sont pas satisfaites du rythme et du coût actuel des élections au Bénin. Plus que tous les autres Etats francophones de l’Afrique de l’Ouest, le Bénin est en tête de peloton en matière du coût des élections. Pour soutenir notre analyse, nous avons effectué une étude comparée de l’évolution du coût des élections au Burkina Faso de 1992 à 2000 par rapport à celui du Bénin de 1996 à 2003. En effet le Burkina Faso est un pays géographiquement plus étendu que le Bénin, sa population est numériquement supérieure à celle du Bénin. Et pourtant les élections dans ce pays enclavé coûtent bien moins chères que celles opérées au Bénin. Pour preuve de 1996 à 2003, le Bénin a effectué cinq(5) élections diverses dont le montant total s’élève à 28 245 000 000 F(CFA) alors que de 1992 à 2000 le Burkina Faso ayant organisé cinq(5) diverses élections à un coût total de 10313000000F(CFA) comme l’indique le tableau suivant :

Tableau n°3: tableau comparatif sur les coûts des élections au Bénin et au Burkina-Faso de 1996 à 2003.

BENIN			BURKINA FASO		
Année	Type d’élection	Coût en F(CFA)	Année	Type d’élection	Coût en F(CFA)
1996	Election présidentielle	1.491.000.000	1992	Election législative	1.458.000.000
1999	Election législative	3.665.000.000	1995	Election communale	577.000.000
2001	Election présidentielle	6.223.000.000	1997	Election législative	2.689.000.000
2002	Election communale	10.198.000.000	1998	Election présidentielle	4.221.000.000
2003	Election législative	6.668.000.000	2000	Election communale	1.368.000.000
Total		28.245.000.000	Total		10.313.000.000

Source : Archives MISAT 2012.

Il faut dire qu'en dehors du budget financier alloué à la CENA, d'autres structures reçoivent aussi des dotations financières du trésor public dans le cadre du processus électoral. Il s'agit des Institutions de la République et autres structures qui s'investissent tout au long de la procédure électorale.

A l'observation, lorsqu'on additionne le coût de la CENA à celui de toutes les autres structures et institutions, le coût total des trois élections (2001, 2002 et 2003) au regard du tableau ci-dessus, se présente comme suit :

Tableau n°4 : Evaluation des coûts des élections au Bénin de 2001 à 2011.

Elections	Coût de la CENA	Coût des autres institutions	Total
Présidentielle 2001	6.223.000.000F CFA	3.078.000.000F CFA	9.301.000.000F CFA
Communales 2002	10.198.000.000F CFA	1.887.000.000F CFA	12.085.000.000F CFA
Législatives 2003	6.668.000.000F CFA	1.573.000.000F CFA	8.241.000.000F CFA
Présidentielle 2006	6.668.200.000F CFA	—	6.668.200.000F CFA
Législatives 2007	6.142.483.500F CFA	—	6.142.483.500F CFA
Présidentielle 2011	8.858.778.250F CFA	—	8.858.778.250F CFA

Source : Archives du MISAT 2012.

Notons que ces montants faramineux ne prennent pas en compte les dépenses voilées des élections (achat de conscience, usage des véhicules et biens de l'Etat) dont le coût total, par estimation, rivalise de montant avec le coût officiel qui alourdit les dettes et le budget de l'Etat. Cela se vérifie aisément d'autant puisque, quelques mois avant les échéances électorales, l'administration publique tout entière fonctionne au ralenti. L'absentéisme, l'impunité et la

négligence s'amplifient et s'intensifient, affectant du coup la productivité économique des services et offices de l'Etat. De même, une fois les urnes fermées *la période d'attente des résultats et de mise en place de la nouvelle équipe dirigeante n'est généralement pas une période de grande productivité de l'appareil de l'Etat.*²⁷⁰, faisait remarquer le politologue M. HOUNKPE.

Dès lors, les charges financières et économiques souvent investies dans les processus électoraux dans un Etat à économie dominée comme le Bénin, restent un handicap majeur pour son émergence voire son développement économique et social durable. On pourrait, un tant soit peu, se consoler si les résultats de ces différentes élections comblaient les attentes au sein de la population ; si à l'issue du scrutin, les personnes déclarées élues reflètent vraiment la volonté du peuple. Mais le taux des contestations et des protestations des résultats n'ont pas connu une baisse. Mieux, la perte de confiance en la structure mère des élections(CENA) et les autres structures qui lui sont affiliées, anime souvent la conscience collective.

Plus de deux décennies d'expérience électorale, les vices électoraux demeurent : fraudes de tous genres, la politisation de la CENA et ses démembrements. Les listes électorales peu crédibles. On pensait qu'en informatisant la liste électorale(LEPI), les problèmes électoraux connaîtront tout au moins une réduction sensible. Pourquoi tant d'investissements financiers, matériels et économiques pour des élections dont les résultats suscitent toujours et de plus en plus tant d'appréhensions, de contestations et de remises en cause permanentes ?

Au demeurant, le Bénin, en matière électorale, paye cher, pour la survie de sa démocratie qui, jusque-là, est loin des rivages des démocraties consolidées. Ce lourd sacrifice infligé à la jeune démocratie béninoise s'illustre aussi

²⁷⁰-Mathias HOUNKPE, Interview à lui accordée dans le journal hebdomadaire: *La Nouvelle Tribune* du 13 au 19 août 2012, p.4.

malheureusement au sein des Institutions de la République quant à leur fonctionnement.

2. La déraison institutionnelle : Un mimétisme inflationniste des institutions.

Il y a près d'un quart de siècle, que le Bénin fait l'expérience du fonctionnement des institutions démocratiques en vue de la consolidation de l'Etat de droit. La mise en place de ces institutions vise à assurer l'effectivité des principes et valeurs démocratiques à travers la manière dont chaque institution s'acquitte de sa mission telle que définie par la Constitution béninoise dans le sens de l'enracinement de la démocratie. Il est une évidence, l'autorité d'une institution démocratique est déterminée par la légitimité populaire dont elle est accréditée. Cependant l'existence des institutions démocratiques au Bénin contraste avec la crédibilité que les acteurs politiques accordent à celles-ci. La démocratie béninoise souffre de ses institutions. Et pour cause, dans le but de renforcer sa démocratie, l'Etat béninois s'est contenté de plaquer l'armature institutionnelle française sans s'assurer, par rapport à l'urgence, de la nécessité ou de l'utilité de chacune d'elles. En effet, cinq mois après la Conférence nationale des forces vives au Bénin, s'était tenue celle de la Baule sous la direction du Président français d'alors, M. François MITTERAND, Conférence au cours de laquelle celui-ci exhortait les Etats africains à amorcer le système démocratique comme mode de gouvernance politique et économique. A cet effet, il déclarait ce qui suit : *J'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure.*²⁷¹. Cela sous-entend que l'aide au développement des Etats africains sera assurément conditionnée par l'appropriation de la démocratie à l'occidentale. C'est pour dénoncer ce caractère mimétique de l'expérience démocratique à la mode occidentale, désenchantée partout en Afrique que la congolaise Sophia MAPPA, a pu noter:

²⁷¹-Discours de François MITTERAND (ancien président de la France 1981--1995) à la Baule tenu le 20 juin 1990, p.129.

Si l'Etat de type occidental, transféré dans les autres aires socioculturelles, suscite des mouvements, non pas d'intégration, mais de désintégration, c'est qu'il y a divergence, sinon incompatibilité radicale des valeurs et des significations sociales d'une société à une autre et que la perception et la pratique de pouvoir ne sont pas les mêmes en Occident et en Afrique.²⁷².

Comprenons tout de même que l'existence des institutions démocratiques n'est pas absolument un gage du succès démocratique ; encore faudra-t-il que la création de ces institutions s'impose par l'urgence et l'intensité de leurs activités. Leurs variétés répondent aux exigences de leurs sociétés respectives d'autant puisqu'elles sont le résultat qu'impose la dynamique conjuguée de l'histoire, de la géographie, de la culture de l'Etat concerné et de son niveau de développement économique et social. En conséquence, l'existence formelle des institutions démocratiques ne garantit pas d'office l'existence d'une véritable démocratie.

A entendre ce qui se dit, à lire ce qui s'écrit dans la presse écrite, le moins que l'on puisse dire est que les institutions béninoises paraissent, pour la plupart, *plus budgétivores qu'utiles* et perdent progressivement leur légitimité au sein du peuple. Certes toutes les institutions ne se retrouvent pas dans ce triste schéma mais une grande majorité de celles-ci, bien qu'utile, est effectivement dispendieuse. D'autres encore ruinent doublement la jeune démocratie béninoise de par leur utilité peu visible et leur poids budgétaire, affectant du coup toute légitimité de leur existence. Parmi ces différentes institutions, nous voudrions canaliser notre analyse critique sur deux (2) essentiellement, il s'agit de la Haute cour de justice et du Conseil économique et social.

²⁷²- Sophia MAPPA, (1998), *Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'Etat en Afrique : l'illusion universaliste*, Paris, Edition Kartala, p.102.

a. Le Conseil Economique et Social : un gadget institutionnel.

La Constitution béninoise, en son article 139 nous rappelle que le Conseil économique et social

...donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décrets ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises. Les projets de loi de programme à caractère économique et social lui sont obligatoirement soumis pour avis. Le Président de la République peut consulter le Conseil économique et social sur tous les problèmes à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique...²⁷³.

C'est donc une institution de référence à expertise plurielle, opérationnelle et consensuelle qui indique pour le Bénin la voie d'une économie très compétitive et d'un rayonnement culturel attrayant dans une synergie qui assure la prospérité sociale et économique partagée.

Pour mémoire, au lendemain des indépendances, le Conseil Economique et Social du Dahomey a été instituée par la Constitution du 28 février 1958. Malheureusement elle a été interrompue après le coup d'Etat du 10 décembre 1969. C'est donc à la faveur du renouveau démocratique de 1990 qu'elle a été réactivée.

Si les missions assignées à cette institution économique et sociale sont légitimes et nécessaires pour la consolidation de la démocratie, à l'observation il se trouve qu'elle peine à jouer pleinement le rôle qui est le sien au Bénin depuis sa création en 1994. Apparemment, l'ambiance institutionnelle telle qu'elle fonctionne, n'est pas de nature à rendre effective la fonction assignée à cette institution. En effet, dans la confection du budget général de l'Etat et l'élaboration de la loi des finances, tout le rôle revient, de fait, au gouvernement puisque c'est lui qui détermine les grandes orientations économiques et sociales.

²⁷³ Constitution béninoise du 11-10-90, chapitre7, article139, p.28.

Or, dans ce processus, les éléments essentiels à considérer sont entre autres: le projet de société que propose le gouvernement en place, certaines contingences internes ou externes au pays, les directives des partenaires internationaux comme les bailleurs de fonds (FMI et BM). Quant à l'avis du Conseil économique et social dans ce processus, il est peu sollicité par l'exécutif et souvent pas du tout puisque la Constitution en vigueur en son article 139, alinéas 2, n'en fait pas une obligation au Chef de l'exécutif. *Le Président de la République peut consulter le Conseil Economique et Social sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique.*²⁷⁴

Aux yeux des populations les problèmes à caractère économique, social ou culturel dont les résolutions impliquent d'emblée l'avis du Conseil sont souvent réduits aux seuls cadres de l'exécutif ou du pouvoir législatif. Or cette institution est composée d'éminentes personnalités (30 membres) ayant des compétences diverses qui sont liées au développement économique, social et culturel. Elles perçoivent des indemnités à la hauteur de leur catégories et grades respectifs et autres avantages liés à cette institution qui pourtant n'a pas encore prouvé sa véritable utilité sociale et économique. Pour preuve, le 08 janvier 2008 à l'occasion de la cérémonie de la présentation de vœux à leur Président, les membres de ce Conseil ont déploré cet état de choses où ils se sentent en permanence désœuvrés. Par imitation, l'Etat béninois, a créé cette institution dont l'utilité est quasi absente alors que chaque année, un budget est débloqué pour son fonctionnement. Voilà un organe d'utilité peu visible qui vient achalander à grand frais le paysage institutionnel à l'instar d'une autre institution qui, aussi paraît moins utile que dispendieuse : la Haute cour de justice.

²⁷⁴ Constitution béninoise du 11/10/1990, chapitre 7, article 139, p28.

b. La Haute Cour de Justice : une institution budgétivore

Lorsqu'on évoque la Haute cour de justice, cela fait marrer l'opinion commune béninoise qui continue toujours de se poser la question sur l'utilité effective de cette institution qui, à leurs yeux, paraît un organe inutilement dispendieux.

En effet, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, en son article 136 a donné à cette institution juridique le pouvoir de juger le Président de la République et tous les membres qui composent son gouvernement lorsqu'ils se seraient rendus coupables de *haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que pour juger leurs complices en cas de complot contre la sureté de l'Etat*.²⁷⁵ Elle paraît donc la plus haute institution en matière de juridiction qui a pour mission de punir les hautes personnalités de l'Etat pris en faux contre la loi. Seulement que cette machine judiciaire, depuis son installation en 2001 n'a pas porté les fruits attendus. On aurait souhaité qu'elle n'ait même pas sur sa table des dossiers de malversations impliquant des hauts cadres au sommet de l'Etat, dans ce cas on se réjouirait d'être gouvernés par des cadres intègres et chevronnés. Et là, l'Institution n'existerait qu'à titre dissuasif. Mais la réalité des faits montre que cette République des dirigeants parfaits et irréprochables n'existe nulle part au monde, encore moins au Bénin où les scandales financiers au sommet de l'Etat se succèdent et s'intensifient en impunité et en audace. A l'exception du ministre Alain ADIHOU²⁷⁶ qui, pour avoir fait un affront aux députés, ceux-ci avaient décidé de lui faire regretter son acte en votant une loi qui l'inculpe de malversations et de mauvaise gestion de la LEPI. Ainsi l'Assemblée nationale a saisi la Haute cour de justice pour une poursuite judiciaire à son encontre. Ce qui a abouti à son arrestation puis son incarcération le 31 octobre 2008.

²⁷⁵-CRB, article 136, p.25.

²⁷⁶ Ministre chargé des Relations avec les Institutions de la République sous le gouvernement du Général M. KEREKOU de 2001---2006. Il a été inculpé de malversation et de détournement de plus de 7 milliards de FCFA et de véhicules administratifs. Après avoir passé moins de trois (3) ans en prison, il fut libéré contre une caution de douze (12) millions de FCFA.

Mais la règle générale reste que plus d'une décennie, cette haute juridiction est restée quasiment inactive malgré le grand nombre de scandales qui ont éclaboussé les différents gouvernements qui se sont succédés depuis 1990. C'est la configuration politique du moment qui décide de qui doit être jugé ou non.

Pourtant ce ne sont pas les dossiers qui manquent. Pour preuve, la responsable de la Cellule de la moralisation de la vie publique Madame Anne Cica ADJAI, après toutes les investigations de la Cellule, déclarait en 2004 que 95% des ministres du gouvernement du Général M. KEREKOU seraient impliqués dans les affaires de malversations et de corruption. De Maurice Ahanhanzo GLELE (premier Président de l'institution) jusqu'au l'actuel Présidente de l'institution M^{me} Marcelline Gbeha AFOUDA en passant par Madame Clotilde M. NOUGBODE et le Professeur Théodore HOLO, le constat sur l'inactivité de cette juridiction reste le même. Elle n'a qu'une valeur théorique appréciable sur le papier. Tout au plus elle passe le plus de son temps à honorer de sa présence les inaugurations ou des manifestations officielles. Lorsque cette institution est taxée d'inutile, ses membres n'hésitent pas à indexer le mode de saisine qui régit son fonctionnement comme le martelait la première Présidente de l'Institution en 2005, *Le mode de saisine de la Haute cour de justice est un véritable handicap au fonctionnement harmonieux de cette institution.*²⁷⁷. En dehors de la forte politisation qui caractérise ses membres (6 députés, le Président est nommé par le Chef de l'Etat et six autres membres de la Cour constitutionnelle), le mode de la saisine reste un processus plus politique qu'une démarche juridiquement neutre. Il est requis à une majorité des 2/3 des députés qui siègent au Parlement avant d'obtenir une décision de poursuite d'un présumé coupable de malversations.

²⁷⁷-Interview à lui accordée le 28 juillet 2009 par Karim Oscar ANNORIN relative aux performances de la Haute cour de Justice, du journal hebdomadaire *FRATERNITE*. Téléchargé le 10 août 2009 sur l'adresse www.fr.allafrica.com/stories.

Dans un tel univers où la politique dicte sa loi sur tous les secteurs d'activité humaine au Bénin, on ne peut que s'attendre à une telle inaction ruineuse de cette juridiction. D'ailleurs, à l'occasion de la dernière session parlementaire ouverte le 27 octobre 2011 et qui marque la fin de l'année 2011, le Président de l'Assemblée Nationale, à l'ouverture de la séance avait présenté l'ordre du jour. Parmi les points inscrits, se trouvait en bonne place le dossier de mise en accusation de certains ministres dans des actes de malversations et de corruption. Cette annonce avait enfin suscité de l'espoir au sein de la conscience collective et plus particulièrement au sein des membres de la Haute cour de justice. Ceux-ci se sont hâtés de dire que les dossiers de malversation et de corruption qui sont en souffrance au Parlement depuis plusieurs années, connaîtront enfin une suite favorable au développement de la Nation. Ces anciens ministres sont entre autres : Kamarou FASSASSI, Rogatien BIAOU, tous deux alors ministre du gouvernement M. KEREKOU (1996-2006), et Soulé M. LAWANI, Armand ZINZINDOHOUE, ministres du gouvernement Y. BONI (2006-2011). En effet, il est reproché au premier d'être impliqué dans une affaire d'acquisition de groupes électrogènes vétustes achetés au prix du neuf lorsqu'il était ministre de l'énergie. Le second, R. BIAOU, alors ministre des Affaires étrangères avait vendu un domaine du Bénin à NEW YORK aux Etats-Unis d'Amérique en octobre 2004. Le ministre Armand ZINZINDOHOUE, pendant qu'il gérait le portefeuille du ministère de l'intérieur, avait frauduleusement aidé un groupe de placement d'argent (ICC-Service et consort) qui, par suite, a spolié les citoyens de leurs biens à hauteur des dizaines de milliards de franc CFA. Quant à l'ancien ministre de l'économie et des finances S. M. LAWANI, celui-ci est rendu coupable de légèreté et de malversations dans la gestion des fonds publics alloués à la CEN-SAD. Ce dernier, une année après son limogeage, écrivait dans son mémorandum ce qui suit : *s'il faut que je passe devant la Haute Cour de Justice, il faut que nécessairement le Chef de*

*l'Etat et tout son gouvernement y passent aussi.*²⁷⁸. Par suite, aucun de ces dossiers n'a pu vraiment faire rendre gorge à tous ces présumés coupables.

Et pourtant cette institution reste dispendieuse. Une ligne budgétaire lui est affectée chaque année. C'est d'ailleurs l'une des institutions les plus budgétivores au regard des données que nous avons recueillies au Ministère des Finances en février 2012. Dans cette institution en dehors de son salaire, *les primes et indemnités annuelles d'un cadre A3-5 s'élèvent à 3.274.070f CFA ; celles d'un fonctionnaire B3-5 sont de 2.525.587f CFA ; celles d'un agent de grade C3-5 s'élèvent à 2.129.250f CFA.*²⁷⁹. Rares sont ces ministères au Bénin qui jouissent d'un tel privilège.

c. Une inflation d'institutions non constitutionnelles

L'essoufflement du processus démocratique n'est pas seulement imputable aux institutions prévues par la constitution, mais aux autres institutions qui sont créées par décrets et dont la visibilité dans le renforcement de la cohésion sociale n'a pas encore comblé les attentes dans la conscience collective des Béninois. Il s'agit entre autres de la Médiation de la République, du Haut-Commissariat à la Solidarité Nationale et du Haut Conseil à la Gouvernance Concertée. Certes, on ne peut dénier de la nécessité et de la légitimité formelle quant à la création de ces institutions pour plus de démocratie et de prospérité économique partagée. Mais ce sont des institutions dont on peine à voir la réelle utilité d'autant plus qu'à la réalité des faits, aux yeux de la conscience collective, c'est l'irruption d'une nouvelle caste sociale de privilégiés qui se fait plus perceptible. Si le syllogisme aristotélicien est évident en logique formelle, il ne peut servir de base pour justifier la nécessité d'une institution dans l'arsenal politique institutionnel. Autrement dit, ce n'est pas parce que l'institution a

²⁷⁸ -Soulé M. LAWANI, *Mémoire sur la réhabilitation et l'ameublement du centre international des conférences et du palais des congrès de Cotonou*, août 2010, p.105.

²⁷⁹ Consortium Africa Label Group-Afrique Conseil. *Etude sur le système de rémunération dans la fonction publique : Etat des lieux*. 16 février 2012, p.13.

montré des résultats probants et positifs dans plusieurs pays du monde qu'impérativement elle en ferait de même au Bénin.

Le mimétisme institutionnel n'est pas d'emblée un gage de succès démocratique. Cela est d'autant plus évident que depuis sa création en août 2006, l'organe de médiation a reçu titre foncier de ses attributions et de son fonctionnement (aujourd'hui connu sous l'appellation du Médiateur de la République), la culture de l'antagonisme prend le pas sur le dialogue social. Les Béninois ne savent plus se parler ni s'écouter à la taille de l'exigence des principes démocratiques. Une tendance à la radicalisation s'affiche de plus en plus et qui révèle l'essoufflement du système démocratique béninois et qui rend nostalgiques certains férus de la révolution socialiste d'alors au Bénin. Or, l'existence et le fonctionnement de cette institution devraient rendre illusoire ces dysfonctionnements.

Quel serait l'apport originel d'un Haut-commissariat à la solidarité nationale alors qu'il existe un Ministère de la Famille, des Affaires sociales et de la Solidarité Nationale qui déjà gère une structure qui est le Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale ? Les attributs de cette dernière restent quasiment les mêmes que ceux qui sont prétendument dévolus à cette institution. La gestion rationnelle des ressources publiques dont dispose un Etat qui aspire à l'émergence ne peut autoriser une telle redondance qui ne peut que générer des conflits d'attribution d'une part et une nouvelle classe de privilégiés qui vient alourdir le budget national, augmentant du coup, les charges de l'Etat d'autre part. Il en est de même pour le Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée qui a été créé dix-sept (17) années après la Conférence nationale par le décret N°2007-627 du 31 décembre 2007 et dont le rôle est de renforcer l'effectivité du dialogue pour une meilleure gestion des affaires de l'Etat. C'est justement ce que disait le Chef de l'Etat pour justifier la nécessité et l'opportunité de cette nouvelle institution. *Dans la quête de l'intérêt général et*

*de l'équité, une exigence s'impose à nous : celle du dialogue qui permet une meilleure compréhension de l'autre, dans le respect mutuel et la tolérance réciproque, facteurs de paix et de cohésion nationale.*²⁸⁰. Mais à l'observation, plus d'un lustre qu'elle a été créée, cette institution, aux yeux de la conscience collective, croupit dans un mutisme face à certaines crises sociales profondes nourries par une absence de dialogue social sincère²⁸¹ qui constituent des heurts à la bonne gouvernance politique et économique et dont elle était censée s'en occuper conformément à ses prérogatives.

Dès lors, cette inflation d'institutions constitutionnelles ou non, en même temps qu'elles ont une visibilité très limitée quant à leurs actions respectives sur le renforcement du processus démocratique, de la cohésion sociale et la prospérité économique, elles pèsent lourdement sur les charges de l'Etat. Pour un Etat qui aspire à l'émergence, ce choix politique constitue une pesanteur sur le chemin du progrès qui se trouve aussi affecté par un multipartisme intégral et peu constructif.

3. Le système partisan béninois : de vrais "faux partis"?

Le pluralisme des opinions politiques reste l'une des caractéristiques fondamentale de la démocratie moderne ; et les différentes enquêtes opérées sur l'évaluation numérique des partis politiques au Bénin nous rassurent de l'effectivité du multipartisme intégral. Mais au regard de la réalité politique et sociale, du mutisme et du silence qu'affiche le paysage partisan dans l'accomplissement de leur rôle régalien, on est en droit de se poser un certain nombre de questions : les partis politiques légalement reconnus au Bénin contribuent-ils vraiment à la formation d'une identité nationale dans l'édification

²⁸⁰-Extrait du discours du Chef de l'Etat lors de l'installation des membres du Haut-Commissariat à la gouvernance concertée le 19 février 2008 dans le journal hebdomadaire ACTU EXPRESS paru le 26/02/2008, p4.

²⁸¹-Depuis 2010 qu'il a été créé, les actions HCGC sont quasi absentes dans certaines graves crises sociales dont : la crise entre l'UNAMAB, le gouvernement et la Cour Suprême sur les principes d'indépendance reconnus au troisième pouvoir ; la crise relative à la CCIB qui a perduré pendant plus de quatre années et a eu pour corollaire des centaines de millions perdus par l'Etat ; les longues et ruineuses grèves qui ont emballé les secteurs de la santé et de l'éducation depuis 2011.

du patriotisme en chaque citoyen ? Assument-ils convenablement leur rôle de formation civique des citoyens et d'animation de la vie politique ? L'activisme, le militantisme et la vitalité des partis politiques sont-ils en constante progression dans le rôle qui leur est dévolu ? Existe-t-il de véritables partis politiques d'envergure nationale et financièrement autonome ? Le multipartisme intégral effectif au Bénin depuis plus de deux décennies, a-t-il contribué à la consolidation démocratique et au développement de la Nation ? Le nombre de partis politiques détermine-t-il d'emblée le pluralisme démocratique ?

De ces questions aussi nombreuses que pertinentes, la balance des réponses attendues pèsera beaucoup sur la négative.

En effet l'environnement du système partisan au Bénin depuis le renouveau démocratique est entaché d'une kyrielle de dysfonctionnements qui, par la suite a déteint l'image de la vie politique et a entretenu la mauvaise perception qu'a l'opinion nationale des partis politiques. Ces dysfonctionnements peuvent être observés à plusieurs niveaux. Il s'agit d'abord de leur grand nombre qui conduit à une fragmentation et à une atomisation de l'environnement politique et social. *Ce qui nuit aujourd'hui aux partis politiques au Bénin, est leur abondance et même leur surabondance... On s'accorde à dire qu'ils sont environ cent cinquante(150) à marée basse et deux cent(200) à marée haute.*²⁸², se désolait R. GBEGNONVI avec une population qui à peine dépasse la barre de dix millions d'habitants sur une superficie de moins de 113000 km². Les enquêtes statistiques font état de 44 partis évalués en 1994²⁸³, 92 en 1997²⁸⁴, 124 en 2000²⁸⁵ et 180 en 2013 et 203 en 2015²⁸⁶. On pourrait interpréter cette courbe ascendante de partis politiques comme le signe de la vitalité démocratique béninoise mais c'est sans compter sur les dérives que cette flambée de partis politiques implique dans la

²⁸² Roger GBEGNONVI, (2008), *Attentes de la société civile vis-à-vis des partis politiques*, édition COPEF, p. 167.

²⁸³ - A. KOUGNIAZONDE, (2001), *Multipartisme et démocratie : quels liens communs ?* Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, p.77.

²⁸⁴ Ibid., p.77

²⁸⁵ Ibid., p.77

²⁸⁶ MISPC, Direction des Affaires Intérieures, archives, p.11.

réalité. Le grand nombre de partis politiques n'est pas d'emblée signe de vitalité et de pluralisme démocratique. C'est là la première perversion et dépravation des mœurs politiques au Bénin selon le Professeur AIVO J. F.

Près de deux décennies de fonctionnement, les institutions du renouveau démocratique ont généré des formes diverses de formations politiques. Ces dernières sont aussi ordinaires qu'atypiques. Le système partisan du Bénin a notamment livré à la science politique des spécimens rares mais en même temps prototypiques de son dysfonctionnement.²⁸⁷.

Cette prolifération des partis politiques au sein d'un peuple à majorité analphabète a pour conséquence directe la création des partis politiques à caractère régionaliste, ethnique, clanique voire familial.

Si au lendemain des indépendances, les partis politiques au Bénin étaient à tendance régionaliste, avec le renouveau démocratique ils sont aussi bâtis sur des fondements ethnique, clanique et familial. Raison pour laquelle le Professeur N. MEDE les qualifie de *vrais faux partis*²⁸⁸ Ce qui, en période électorale, conduit à l'émiettement des voix. Plus encore, l'impossibilité au niveau des partis politiques de conquérir, de contrôler et de gérer par eux-mêmes la gouvernance politique et économique de l'Etat s'affiche concrètement d'autant plus que depuis 1990 jusqu'à nos jours aucun parti politique n'a réussi à placer au sommet de l'Etat son leader, ni un de ses membres. De N. SOGLO (1991) à Boni YAYI (2006, 2011) en passant par M. KERKOU (1996, 2001) jusqu'à l'actuelle Chef de l'Etat Patrice G. A. TALON (2016), chacun des quatre Chefs d'Etat n'appartenait à aucun parti politique et aucun parti politique n'a pu à lui seul élire un Chef de l'Etat contrairement à la tradition démocratique vécue ailleurs.

²⁸⁷ -Joël F. AIVO, (2008), *Causes des dysfonctionnements des partis politiques au Bénin*, édition COPEF, p.147.

²⁸⁸ -Nicaise MEDE, (2011), *Les partis politiques au Bénin : essai d'approche fonctionnaliste*, résumé, p.1.

Ensuite l'autre dysfonctionnement s'observe dans la personnalisation des partis politiques autour d'une personne à cause de son poids financier qui, en fin de compte s'impose, de fait, en leader. En conséquence tout le fonctionnement du parti tourne autour de sa personne. C'est ce que confirme le Professeur AIVO J. en ces termes :

La personnalisation et la personnification des partis politiques est une conséquence du défaut de financement public des partis qui les livrent à la merci d'un bailleur qui, à son tour, détermine les règles d'organisation et de fonctionnement. C'est la ghettoïsation qui induit la personnalisation et la personnification de la forte majorité des partis politiques.²⁸⁹.

Aussi l'absence quasi permanente de leur vitalité sur le terrain pour jouer leur rôle de formation des cadres et militants est tristement épatante. Toute chose qui nourrit et entretient l'ignorance des populations déjà suffisamment ignorantes. C'est pratiquement en période électorale que certains partis refont surface pour, après disparaître dans un silence coupable en attendant de resurgir à l'occasion d'une prochaine élection. Comme le caricature le Professeur. *Ils apparaissent comme des êtres qui vivent de sommeil, le temps d'une élection pour retourner immédiatement après, dans leur léthargie habituelle.*²⁹⁰.

A cela s'ajoute les dysfonctionnements internes et subjectifs des partis politiques et les comportements peu exemplaires des acteurs politiques dans la gestion des affaires publiques de l'Etat. N'est-ce pas cet échec des partis politiques qui explique l'ascension au sommet de l'Etat des personnalités qui ne sont ni membre ni leader de parti? Aussi l'impossibilité pour un parti politique d'avoir une envergure nationale corrobore ce constat.

²⁸⁹- Joël F. AIVO, *La perception des partis politiques au sein de l'opinion publique*, communication extraite de : *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, sous la direction de: Jan Nikhas ENGELS, Alexander STROH, Léonard WANTCHEKON, Cotonou GIGA, IREEP, Friedrich Ebert Stiftung Bénin p. 148.

²⁹⁰-J. F. AIVO, op. cit., p.151.

Dès lors, ce sont autant de dysfonctionnements qui renforcent la crise de confiance entre le citoyen et les acteurs politiques, et du coup, déteint cette noble expérience démocratique entamée depuis 1990 et dont l'économie reste malheureusement prisonnière de l'informel.

C. L'économie béninoise à l'épreuve de l'informel.

Si le secteur informel n'est pas une appropriation des pays en voie du développement, il faut dire qu'il reste l'une des causes majeures de la décroissance économiques de ces Etats. Et le Bénin, peut-être, plus que tous les autres Etats de l'Afrique subsaharienne, connaît depuis des décennies, une dictature de l'informel à tous les pans de la société. Ce qui inhibe toute velléité de progrès économique. Pour mieux comprendre ce phénomène, voyons donc le contexte socioculturel et économique dans lequel ce phénomène trouve toute son émergence.

1. Contexte socioculturel et économique.

Nous voudrions, dans cette rubrique, aborder le contexte socioéconomique du système informel pour mieux comprendre son origine, sa nature multiforme et les raisons de son expansion rapide.

D'entrée de jeu, que peut-on comprendre par secteur informel ?

Remontons, un tant soit peu, à l'histoire coloniale du Bénin pour mieux situer l'origine du phénomène.

En effet, dans le processus de définition de ce concept, le devoir de mémoire nous impose d'insister sur la notion de civilisation qui a prolongé une vieille pratique socioculturelle face aux différentes mutations provoquées par la colonisation. Cette dernière a développé une forme de logique économique difficilement accessible aux habitudes des peuples colonisés. L'activité informelle est considérée comme le prolongement d'une logique de l'économie traditionnelle dans un environnement sociologique qui est marqué par de

profonds bouleversements. En conséquence, selon J. IGUE, *Les limites entre l'économie traditionnelle et celle dite moderne se traduisent ainsi par le phénomène d'informalisation du secteur moderne.*²⁹¹.

Les fondements de l'informel pourraient avoir, du coup, une base culturelle en ce sens que, l'africain de tradition, n'admet pas qu'autrui sache ce qu'il gagne. Chacun s'efforce de gérer ses finances de sorte que son prochain ne puisse mesurer son avoir, sa richesse. Qu'un inconnu (le percepteur) vienne chercher à savoir combien autrui gagne afin de prendre un pourcentage de ses recettes pour l'Etat, n'est rien d'autre que de l'injustice selon la perception commune d'antan. Il prétend qu'ayant souffert tout seul pour parvenir à recevoir un fonds commercial qui lui a permis de démarrer son activité, il serait inadmissible que l'Etat s'acharne contre lui à exiger percevoir des impôts sur ce à quoi il n'a pas contribué. Voilà l'état d'esprit de la conscience collective des acteurs de l'informel qui, pour la majorité de leur effectif sont analphabètes, et donc ignorent les textes afférents. Cet état d'esprit, à notre avis, peut-être l'expression manifeste de notre répugnance culturelle à exposer notre avoir.

Rappelons toutefois que le socle de l'économie coloniale d'alors était basé sur un système de prélèvement assez rigoureux et contraignant pour les populations : impôts de capitation, travaux forcés et la mise sur pied d'un nouveau mode de production économique dont la fondation repose sur les besoins de l'occident. Bien que les impôts de capitation et les travaux forcés soient supprimés, il faut dire que l'esprit de ce système de prélèvement au profit de la métropole demeure. C'est justement ce qui explique la persistance de l'économie dualiste béninoise caractérisée par un secteur formel avec ses exigences et ses règles ; un autre secteur informel qui, de plus en plus, s'intensifie avec un statut d'illégalité en matière fiscale, juridique et d'enregistrement statistique. Ce qui fait qu'aux yeux de l'élite commune,

²⁹¹-John IGUE, août 2008, *Le secteur informel au Bénin : Etat des lieux pour sa meilleure structuration*. CCIB-LARES, Cotonou, p.109.

l'informel se définit comme toute activité travaillant dans l'illégalité et qui échappe aux exigences de fiscalité. En d'autres termes, le secteur informel est perçu comme un ensemble d'activités économiques qui se réalisent en marge des législations fiscale, sociale et pénale, échappant ainsi à la comptabilité nationale.

En conséquence, ce secteur échappe à toute régulation de l'Etat et souligne l'idée de fraude. Une fraude qui fonctionne au vu et au su de tout le monde, se retrouvant dans tous les secteurs d'activité. Du primaire au tertiaire en passant par le secondaire, il n'y a aucun secteur qui lui résiste. Toutefois le secteur informel est à dissocier des activités de contrebande qui s'exercent en dehors du cadre légal comme par exemple le trafic des stupéfiants.

Qu'est-ce qui serait à la base de l'émergence rapide de l'économie informelle ? Il faut dire que le rétrécissement du domaine d'intervention de la fonction publique qui avait été imposé par les différents Programmes d'Ajustement Structurel, pour juguler la crise économique de 1989, a entraîné une dégradation de l'emploi dans les services publics au Bénin comme en témoigne cette observation du Rapport d'évaluation du secteur informel

Face aux conséquences négatives des réformes imposées par les différents Programmes d'Ajustement Structurel, c'est le secteur informel qui accueille le plus grand nombre de demandeurs d'emplois. Sa fonction principale est d'être plutôt un secteur d'amortissement de tensions sociales.²⁹².

Aussi la pression fiscale et l'effondrement de certaines sociétés d'Etat du fait de la mauvaise gouvernance, a poussé un nombre important d'acteurs à se rabattre vers l'informel. Cette situation a généré une prolifération des petites activités et de petits métiers où les femmes sont les plus nombreuses. Les activités de ce secteur sont très répandues dans les centres urbains. En plus, le

²⁹² Conseil Economique et Social(CES), Rapport d'évaluation du secteur informel, 2005, p.18.

boom démographique qu'a connu le Bénin depuis 1990 et qui se poursuit en disproportionnalité à la croissance économique, a engendré une forte croissance de la demande de services sociaux et a accentué la pression sur le marché du travail. Les populations dans les milieux urbains ont connu un essor fulgurant, pendant que l'offre d'emploi dans le secteur formel reste décadente. Pour preuve, en 1992, la part relative à l'emploi formel sur le plan national, se situe à 3,5%. L'émergence du chômage va donc sans dire et qui reste aussi une conséquence logique de la crise économique au sommet de l'Etat socialiste depuis 1982.

En effet l'option socialiste de développement opérée au Bénin depuis 1972 jusqu'à la veille du choix politique du renouveau démocratique, s'est traduite par une omniprésence manifeste de l'Etat dans tous les secteurs d'activité publique. Ceci au détriment du secteur privé qui, longtemps est resté prisonnier d'un carcan de réglementations rigides et contraignantes. A partir de 1983, un certain nombre de facteurs exogènes regroupés sous le terme de crise économique a entraîné un ralentissement progressif de la croissance économique qui a entraîné un fléchissement du revenu par tête. Ce qui, en conséquence, s'est traduit par un appauvrissement continu de la population et une suspension de recrutement des agents de l'Etat dans la fonction publique à partir de 1987. C'est précisément au cours de cette période que le secteur informel a commencé par avoir un regain d'intérêt. Puisque c'est une question de survie pour ces populations qui cohabitent avec la famine, les épidémies et l'analphabétisme et qui ne cherchent qu'à assurer leurs besoins élémentaires. Aussi le besoin de produits en détail et leur demande sans cesse croissante est-il *un facteur qui renforce le couple vendeur-acheteur. Cette relation, au-delà de sa fonction économique, favorise une convivialité absente dans le secteur formel où les prix ne donnent pas lieu à des négociations.*²⁹³.

²⁹³-Rapport d'évaluation de la gouvernance en République du Bénin, novembre 2007, p.71.

Par ailleurs, l'incapacité du salaire à répondre aux coûts croissants des produits et à la cherté de la vie, incite les ménages à rechercher des revenus complémentaires dans le secteur informel pour « joindre les deux bouts » dit-on vulgairement. Cet état de chose a entraîné une désaffection du secteur public, ce qui a contribué à accroître le nombre d'agents opérant dans le secteur informel (80%) qui, de plus en plus a pris de l'ampleur au point de concurrencer à son avantage le secteur formel (20%) qui s'amenuise progressivement. Une étude sur la problématique du secteur informel de 2006 à 2010 a révélé que le secteur formel représentant en moyenne 5% des acteurs contribue à hauteur de 8,97% pendant que le secteur informel qui représente 95% des acteurs contribue en moyenne de moins de deux(2) %.

De cet échantillonnage, on constate aisément la part très modeste du secteur informel dans le recouvrement des recettes fiscales de l'Etat. Il en est de même au niveau des communes où les recettes des différentes taxes (droits de commerce, droits de taxi, droits de taxi-moto) collectées sont souvent largement en dessous des prévisions. L'ampleur de ce phénomène est tellement perceptible qu'il reste et demeure un gigantesque goulot d'étranglement pour le développement économique et social durable du Bénin. Paradoxalement, en tant que principal pourvoyeur d'emploi, le poids du secteur informel à la formation du Produit Intérieur Brut(PIB) est suffisamment élevé autant au niveau du secteur primaire, secondaire que tertiaire. Ainsi, la contribution du secteur informel à la formation du PIB est en moyenne de 99,6% dans le secteur primaire, 67% dans le secteur secondaire et 74,6% au niveau du secteur tertiaire. L'article du Professeur Ahmadou Aly Mbaye²⁹⁴ nous renseigne étonnamment sur l'ampleur exponentielle que prend le secteur informel au Bénin comparativement aux autres Etats comme le Sénégal et le Burkina-Faso. Pendant que l'informel contribue à hauteur de 50% à la formation du PIB au Sénégal (ce qui est jugé *énorme* selon les termes du Professeur), 51% au

²⁹⁴- Economiste et Doyen de la FASEG à l'UCAD

Burkina, le Bénin est en tête de peloton à hauteur de 90%²⁹⁵. Comme quoi, l'économie béninoise est largement une économie souterraine du fait de l'extension et de l'expansion de l'informel et, du coup entraîne une dégradation, sans discontinuité de l'économie nationale.

2. Secteur informel et dégradation économique.

Depuis plus de deux décennies, l'économie béninoise est pendant longtemps restée une économie qui échappe aux lois de la fiscalité ; car évoluant environ à 90%²⁹⁶ dans le secteur informel. La conséquence directe de cette situation est essentiellement le manque à gagner que cela constitue pour accroître son économie nationale. Le développement des collectivités locales qui ne se contentent que des taxes dérisoires par rapport à l'occupation des places publiques et des marchés. Cette situation a fait naître un sentiment d'injustice qui pousse à mieux comprendre les sempiternelles plaintes des acteurs du secteur formel qui ne représentent que 10%²⁹⁷ sur lesquels reposent la quasi-totalité des revenus fiscaux de l'Etat. Ceux-ci ressentent de plus en plus le poids de la pression fiscale. Or, il est bien connu que dans la logique économique, la pression fiscale baisse dans une économie qui a une plus large assiette fiscale. Puisque plus les acteurs concernés ne sont nombreux à supporter la charge fiscale et moins l'effort fourni par chacun est moindre. Cette logique économique est loin de la réalité économique telle que vécue au Bénin depuis l'avènement de la démocratie. En conséquence, l'économie informelle connaît un développement irréversible nourri de toutes sortes de trafic de telle sorte que ce que l'on perd dans l'informelle est largement au-dessus de ce que l'on espère dans le formel. Des études à l'INSAE ont révélées en 2002 que l'économie informelle occupe 80% des actifs occupés pendant que la fonction publique et

²⁹⁵ - Article intitulé « L'informel contribue pour 50% à la formation du PIB au Sénégal » une étude sur le secteur informel menée au Sénégal, au Bénin et au Burkina-Faso par le Professeur Ahmadou Ali Mbaye en février 2013, p.21.

²⁹⁶- Mounirou ABDOULAYE, *Politique de développement du secteur privé au Bénin : état des lieux et perspectives*. novembre 2009, p.43.

²⁹⁷- INSAE, *Le marché du travail au Bénin*, rapport d'évaluation réalisé en septembre 2002, p.8.

le secteur privé moderne couvrent respectivement 9% et 11%²⁹⁸. L'économie informelle représente, du coup, un poids écrasant dans la structure productive et le flux vers ce secteur évolue plus rapidement que les opportunités d'emploi. Deux secteurs paraissent les plus déterminants qui asphyxient l'économie nationale: il s'agit de la vente illicite de l'essence frelatée et le phénomène des taxi-moto communément appelé *zémidjan*.

Selon les propos de l'Ingénieur consultant international H. DOUTETIEN, *Le secteur de l'informel de la vente de l'essence frelatée dite Kpayo rapporterait au Bénin 80 milliards de franc CFA à l'Etat s'il était bien organisé.*²⁹⁹. Depuis plus de deux décennies l'économie béninoise est, en grande partie, greffée comme une saprophyte sur celle du Nigéria non seulement par des réexportations d'automobiles d'occasion, de céréales, de tissus, des produits congelés, des bijoux...mais aussi et surtout du trafic frauduleux et florissant d'importation des produits pétroliers. Ce trafic est rendu favorable à cause de la disparité des prix de ce produit et de la non couverture des stations officielles sur toute l'étendue du territoire national. Dès lors, plusieurs centaines de lieux de vente ont été créés tout le long de l'espace frontalier. *Ils comprennent à la fois les points de vente de fortune ravitaillée à partir des bidons de 50 litres ou des fûts de 200 litres, ou simplement à partir des voitures nigérianes dont les réservoirs sont aménagés pour la fraude.*³⁰⁰.

En septembre 2005 une recherche a été réalisée par le LARES relative au trafic des produits pétroliers entre le Bénin et le Nigéria, il ressort que l'ensemble des taxes perçues par l'Etat représente 27% du prix de l'essence qui a été vendu dans le secteur formel. De droit, les acteurs de ce secteur ne sont donc pas subordonnés aux exigences fiscales dans un Etat dont les ressources économiques proviennent largement des fiscalités. Des droits fiscaux qui, s'ils

²⁹⁸ INSAE, *Le marché du travail au Bénin*, septembre 2002, p.32.

²⁹⁹- H. DOUTETIEN Interview à lui accordée au journal : *La Croix du Bénin* numéro 1154 du 13 juillet 2012, p6.

³⁰⁰-John IGUE, *Lé secteur informel au Bénin : état des lieux pour sa meilleure structuration*, projet d'appui au secteur privé, (CCIB, CIPB) LARES, Cotonou, août 2008, p.16.

étaient bien structurés et payés dans ce trafic, assurent plus de 90% de la consommation nationale d'essence (LARES 2005). Ceux-ci pourront renforcer la capacité économique et financière de l'Etat à couvrir largement les besoins des budgets annuels de fonctionnement de nos communes. Hélas! Depuis plus de trois décennies l'économie béninoise subit impuissamment les impacts de ce trafic et toute tentative de l'endiguer par l'Etat reste répressive, peu réfléchie et non méthodique.

Il en est de même pour le phénomène des taxi-moto communément appelés les *zémidjans*, et qui n'existent pas officiellement au sens de la comptabilité nationale et donc portent préjudice à l'économie nationale. Un nouveau sondage a été effectué en 2011 et de 46,250 milliards F CFA effectué en 2008, le profit est passé à un montant de près de 50 milliards F CFA en 2011. Un bénéfice faramineux, dirions-nous, mais qui n'est pas frappé des droits fiscaux à la taille des profits. Ce phénomène de masse qui occupe une grande partie de la population active, entraîne une sous fréquentation des rares stations formelles de vente d'essences qui existent.

On pourrait hâtivement se consoler de la grande ampleur sans discontinuité de ce phénomène vu l'intérêt social³⁰¹ qu'il procure aux populations des lieux urbains en matière d'emploi et de résolution de problèmes de transport. Mais c'est sans compter sur les effets pervers de ce phénomène qui, de plus en plus s'est étendu aux autres Etats de L'Afrique de l'Ouest et Central comme le Togo, le Nigéria, le Cameroun...

Dès lors le secteur informel notamment celui du trafic d'essence, tout comme du transport de taxis moto au Bénin connaît un accroissement continu en dépit des stratégies de politiques publiques mises en œuvre jusqu'aujourd'hui. En conséquence il pose le problème de la capacité de l'Etat à

³⁰¹-Les transports des taxi-moto constituent le mode de déplacement privilégié qui a l'avantage d'assurer des déplacements de proximité vis-à-vis des clients vu l'état de dégradation avancée des routes.

disposer des recettes fiscales nécessaires pour répondre aux défis du développement.

L'enjeu majeur du secteur informel réside alors dans le manque à gagner qu'il crée pour les recettes fiscales de l'Etat et qui entrave profondément la capacité économique et sociale de l'Etat de répondre aux différents besoins de son peuple. La situation est d'autant plus inquiétante qu'en dehors de l'exportation du coton et de l'activité portuaire, l'économie béninoise reste essentiellement fiscale et, paradoxalement la taille de la fiscalité au Bénin est la plus faible de la sous-région (16%).³⁰² Une fiscalité, si infime soit-elle, qui est logiquement essoufflante et maladroitement répressive. Cette situation aussi inquiétante que désespérante qu'impose la dictature de l'informel sur le formel, se nourrit et s'amplifie au bénéfice de l'ignorance des populations et des acteurs.

En effet, si le phénomène persiste et s'intensifie, malgré toutes les réformes entamées par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis plus de deux décennies pour l'endiguer ou tout au moins le réduire, cela est dû à l'ignorance des acteurs impliqués dans ce secteur rendue fertile par l'analphabétisme. Elle est la principale cause, qui implique toutes les autres

Déjà pendant l'Antiquité Socrate n'a eu de cesse de nous prévenir des frasques provenant de notre ignorance : *Nul n'est méchant volontairement*³⁰³, s'échinait-il à éveiller les consciences de ses interlocuteurs d'alors afin de ne pas sombrer dans les vices faute d'ignorance. En tout état de cause, l'ignorance en effet, reste la mère de tous les vices que nous posons et de tous les maux qui déciment notre existence. C'est cette réalité qui nourrit la conscience collective des populations béninoises.

³⁰² -Abel GBETOENONMON, novembre 2013, *Le Bénin en Afrique de l'Ouest : vision, défis et contraintes économiques*, réalisé par Friedrich Ebert- Stiftung, Cotonou, p13.

³⁰³ -PLATON, (1979), *Protagoras*, Editions G.F., Paris, 352c.

Nombreux sont ceux qui ne savent pas ce que signifie *impôt et taxe*, ils ne savent pas que ce qu'ils payent comme « impôt » est en réalité, déjà payé par le client, ils ne savent pas ce à quoi les « impôts » sont destinés. Ceux qui sont conscients de cette obligation fiscale ignorent les démarches préalables à entreprendre avant de procéder à l'installation de leur structure. Pis encore cette ignorance est entretenue et encouragée par une partie de l'élite³⁰⁴(les percepteurs d'impôts) qui y trouve leur compte. En d'autres termes, les agents percepteurs se servent de l'ignorance des acteurs de l'informel pour recevoir chaque fin du mois des pots de vin qui se traduisent souvent par des montants forfaitaires qu'empoche impunément l'agent percepteur qui y trouve son compte au détriment de l'économie nationale. Or ce qu'il a donné comme pourboire n'enlève en rien le fait qu'il reste devoir à l'Etat le paiement de ses impôts et taxes.

Dans ce contexte, c'est le développement social et économique du pays qui est hypothéqué. Non sans la complicité de l'Etat central, sinon comment peut-on comprendre qu'en même temps, on prétende lutter contre l'informel et on continue de percevoir certaines taxes dérisoires de l'informel ? Que fait-on des taxes que récupèrent les mairies dans l'informel ? D'une manière ou d'une autre, l'Etat se complaît à travers des déclarations condamnant la situation mais pose des actes qui font persister, le phénomène. Par ailleurs, si les gouvernements se décident d'opérer une réforme dans ce sens, ils s'y prennent souvent mal. La réforme échoue, du coup, le phénomène persiste faute de méthode et de prévision. Donnant ainsi raison à A. KABOU qui a toujours déploré cette absence de méthode, de rigueur et de rationalité dans les prises de décisions de la part des dirigeants africains:

³⁰⁴ Il s'agit ici des percepteurs d'impôts qui profitent de l'ignorance des populations pour les gruger davantage par toutes les formes de rançonnement.

On ne peut s'empêcher d'être frappé par cet acharnement avec lequel les Africains refusent la méthode, l'organisation...Ils détestent la cohérence, la transparence, la rigueur. A tous les échelons, la faveur va systématiquement au bricolage, à l'improvisation, à la navigation à vue.³⁰⁵.

Toute cette série de maladresses politiques et économiques qui parsème notre jeune démocratie a commencé par faire naître dans l'esprit des Béninois une mise en cause de la légitimité du système.

³⁰⁵ Axelle KABOU, (1996), *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, Editions le Harmattan, p.23.

TROISIEME PARTIE :

LE PROCES DE LA DEMOCRATIE

FACE A LA QUESTION DU DEVELOPPEMENT

Un quart de siècle déjà passé après la première vague de démocratisation en Afrique. Il est temps de faire le procès de la démocratie en Afrique. Il s'agit, dans cette partie, de porter un jugement de valeur sur les principes et pratiques des peuples africains qui sont soumis au jeu démocratique en Afrique. Notre analyse consistera à faire un diagnostic suite à la mise en œuvre de la démocratie dans ce continent afin d'envisager des solutions pour une démocratie plus humaniste. Ce procès, dont le champ d'analyse portera sur le Bénin nous permettra de dégager les implications provenant des dérives démocratiques puis les perspectives pour un meilleur recadrage du couple *démocratie et développement*.

Berceau du renouveau démocratique en Afrique francophone, que reste-t-il de la démocratie béninoise aujourd'hui ? Que reste-t-il de la démocratie béninoise si l'ampleur de la corruption et de l'impunité est rendue systémique ? Que reste-t-il de la démocratie béninoise si le coût élevé des élections très fréquentes, en dépit de leur effectivité, n'ont pas pour autant donné au pays les moyens de son développement ? Que reste-t-il de la démocratie béninoise si l'utilité des institutions créées tous azimut n'est pas à la hauteur des attentes des populations, en dépit de leur coût élevé et le mimétisme qui les caractérise ? Que reste-t-il de la démocratie béninoise si l'économie nationale reste toujours prisonnière de l'informel ? Que reste-t-il d'une démocratie qui ne nourrit pas son peuple ?

Il y a effectivement une multitude d'entorses qui mettent à rude épreuve la démocratie béninoise et qui ne rassure guère le développement socioéconomique des populations. La crise de confiance nationale entre les autorités (élus ou nommés) et les populations s'installe et s'intensifie. Du coup, la démocratie béninoise se trouve vidée de sa légitimité. Car, selon le rapport de la Fondation Charles L. MAYER :

La légitimité de la gouvernance renvoie au sentiment de la population que le pouvoir politique et administratif est exercé par les bonnes personnes selon les bonnes pratiques et dans l'intérêt commun. Cette adhésion profonde de la population et de la société toute entière à la manière dont elle est gouvernée est une dimension essentielle de la gouvernance.³⁰⁶.

Il va donc sans dire que cette perte de légitimité du système qui se traduit par la crise de confiance nationale qui prévaut, nourrie par la crise de la gouvernance démocratique, interroge le système dans ses principes et dans la pratique. D'où le procès de la démocratie béninoise face à la question du développement.

Ainsi dans cette troisième partie, notre analyse s'attèlera-t-elle à ressortir les implications, de la désillusion précédemment évoquée et les conditions nécessaires pour sa réappropriation en vue du développement socioéconomique du peuple souverain.

³⁰⁶-Rapport de la Fondation Charles Léopold MAYER, 2008, *Principes de la gouvernance mondiale*, ETA10, p.27.

CHAPITRE V : UNE DELEGITIMITE DEMOCRATIQUE?

La démocratie, sous toutes ses formes, repose sur la légitimité de ses institutions au service des populations. Ainsi la légitimité du pouvoir démocratique découle de la volonté librement exprimée par le peuple. Mais, à l'observation, cette volonté générale n'est souvent pas celle qui exprime effectivement les aspirations de la majorité des populations. Au Bénin, la légitimité démocratique est rudement compromise, au fur et à mesure que les années passent, par un certain nombre de constats : la perte de confiance des citoyens à l'égard de leurs dirigeants, la crise de l'Etat et de la gouvernance démocratique.

A. Crise de la confiance nationale

Depuis son accession à l'indépendance, le Bénin, tout comme la plupart des Etats de l'Afrique, a placé de grands espoirs dans son développement socioéconomique. Mais très tôt, ceux-ci ont été malheureusement déçus. Et on peut logiquement craindre que ceux placés en la démocratie ne vivent le même sort.

En effet, le renouveau démocratique de 1990 génère des inquiétudes et de désillusions au point où la confiance que le peuple a accordé aux dirigeants s'amenuise de jour en jour. Cette inquiétude a eu un écho favorable dans la conscience du clergé béninois qui, en août 2013, a adressé un message à l'endroit de la première autorité de l'Etat afin de trouver une solution à la crise. *Le Bénin vit aujourd'hui dans un climat de fortes tensions, de divisions ouvertes, de malaise profonds nourris par la méfiance qui habite dangereusement les cœurs.*³⁰⁷.

³⁰⁷ -Message de la Conférence épiscopale du Bénin, Cotonou le 15 août 2013. Disponible par téléchargement www.cpcm-benin.org/spip.php?article109, Téléchargé le 12/12/2013

Il faut rappeler que parmi les éléments qui participent à l'évaluation de l'indice de développement d'un Etat, la confiance du peuple en ses dirigeants se trouve en bonne place. Elle fait donc partie intégrante du développement économique et social d'un Etat démocratique.

On pourrait dès lors définir la *confiance nationale* comme la croyance en la légitimité des actions d'un gouvernement en conformité avec le seul but qui reste l'amélioration des conditions de vie de chacun et de tous les citoyens d'une Nation. C'est donc croire en l'aptitude technique et professionnelle, en l'intégrité morale et politique de ceux en qui le peuple délègue sa souveraineté dans l'optique de mettre en œuvre les décisions et les actes posés pour lui assurer la défense de ses intérêts et le bien-être auquel il aspire quotidiennement. La confiance nationale est aussi l'absence de toute dérive gouvernementale face aux objectifs de départ, l'absence de tout sentiment d'insécurité nourri par des rumeurs et qui naît du sentiment de ne pas être en phase avec la vérité dont les dirigeants en font l'économie.

En définitive la confiance nationale, c'est le sentiment de se sentir aux portes de l'espérance et du progrès. S'il en est ainsi, la crise de la confiance nationale naît de la rupture de ce sentiment. Elle a un impact plus déterminant et plus grand que toutes autres formes de crises sociales, politiques ou économiques en raison du fait qu'elle est déductive. Parmi les causes qui nourrissent cette rupture avec la confiance nationale au Bénin nous pouvons retenir entre autres :

1. Une légitimation de la rumeur : obstacle à l'expression de la vérité

Dans un système de démocratie, la rétention de l'information donne souvent libre cours aux supputations qui, à grande échelle, porte préjudice à l'harmonie sociale. Bien sûr que la rétention d'information n'est souhaitable que lorsqu'elle vise à éviter une situation d'instabilité ou de panique générale.

Elle a donc un caractère essentiellement provisoire et ne se justifie que le temps nécessaire pour préparer le peuple à accepter la vérité. Elle ne s'inscrit nullement dans le stress de la rumeur. Entre la rumeur et l'opinion il n'y a pas une barrière étanche ; la rumeur prend sa racine de l'opinion. Cette dernière est un point de vue relatif à chaque individu et donc reste un savoir incomplet et subjectif. Pour Platon l'opinion reste *quelque chose d'intermédiaire entre l'ignorance et le savoir*.³⁰⁸ Elle est tout au plus une connaissance acquise nourrie de préjugés, de passion, de sentiments...

Au XX^e siècle, G. BACHELARD, s'interrogeant sur le statut de l'opinion dans la connaissance en général et la connaissance scientifique particulièrement, aboutit à la déduction selon laquelle l'opinion constitue un obstacle à l'expression de la vérité. Lorsque l'opinion s'amplifie à une large échelle, elle devient une rumeur. Cette dernière peut être définie comme une nouvelle sans fondement qui survient de nulle part et se répand de telle sorte qu'on arrive à peine à la circonscrire. Quand la rumeur devient un phénomène sociétal et habituel qui implique directement la responsabilité des dirigeants, il y a là un problème en ce sens que la rumeur répandue est non seulement entretenue mais aussi n'est démentie, ni confirmée par des voix autorisées. Elle est ainsi laissée à elle-même dans son processus expansionniste au sein des populations. Elle reste la première source d'information qui s'alimente durablement et finit par s'infiltrer dans les méandres de la conscience collective sans que les autorités avérées ne soient pas, à temps, capables d'en infirmer ou de confirmer.

En fin de compte celle-ci devient une vérité de la collectivité construite et nourrie dans la durée et dans le temps. Elle se positionne finalement comme un référentiel sur lequel le citoyen conforme désormais et de manière discursive ses jugements et ses conduites. Cet état de choses installe le peuple dans un climat de stress social permanent qui, à coup sûr, entraîne une rupture de confiance

³⁰⁸ Platon, (1998), *République*, livre V, Paris, Edition POICHE, p.104.

entre le peuple et ses dirigeants. C'est ce à quoi on assiste depuis l'encre du processus démocratique au Bénin où la confiance entre le peuple et ses dirigeants s'amenuise au fur et à mesure que les années se succèdent. La classe dirigeante a perdu toute crédibilité au regard du grand fossé qui se creuse continuellement entre les dires et les faits, la théorie et la pratique, les promesses et la réalité ; restant ainsi en phase avec Voltaire par le truchement de son personnage Zadig qui s'indignait en ces termes : *ce que vous êtes, crie si fort que je n'entends point ce que vous dites.*³⁰⁹.

La conséquence directe de ce climat de suspicion est la crise de dialogue en cas de contentieux social entre les autorités dirigeantes et les partenaires sociaux dans un système pourtant démocratique. Du Président N. SOGLO (1991-1996) au Docteur B. YAYI (2006-2011) en passant par M. KEREKOU (1996-2006), on ne fait pas suffisamment et sincèrement appel au dialogue qui reste un instrument indispensable favorisant l'effective participation démocratique au sein des principales parties prenantes qui sont impliquées dans le processus de résolution des situations de crises sociales. Certes certains problèmes d'ordre économique et social soulevés par les centrales syndicales ont pu trouver leur dénouement à la suite de dialogues entre les différents acteurs. Mais la plupart des contentieux entre les partenaires sociaux et les autorités dirigeantes souffrent d'un déficit de dialogue franc et sincère malgré la mise en place d'institutions et d'organes spécifiques au dialogue social³¹⁰. Ce déficit social a été dénoncé, en décembre 2011, par le Premier Ministre béninois d'alors Iréné KOUPAKI qui, à l'ouverture d'un panel sur le dialogue social au Bénin reconnaissait que *le Bénin est soumis à de fréquents remous sociaux qui affectent son développement.*³¹¹. Ce qui installe l'Etat dans une crise sociale avec pour corollaire une paralysie

³⁰⁹ - VOLTAIRE, (1977), *Lettres philosophiques*, textes intégral, téléchargé le 10 mars 2011 sur l'adresse électronique : <https://www.atramenta.net>.

³¹⁰ Il s'agit entre autres du Médiateur de la République, le Conseil sectoriel pour le dialogue social institué dans chaque ministère de la République,

³¹¹- Propos tenu par le Premier ministre du Bénin (2011-2013) à l'occasion d'un panel sur le thème : « dialogue social au Bénin : enjeux et perspectives. » tenu au Palais des Congrès le 10 décembre 2012.

générale dans les administrations publiques affectant du coup, tout processus de développement économique et social.

La culture du dialogue social peine à s'insérer dans les bonnes mœurs de l'administration publique de l'Etat. Or, avant l'arrivée des colons, le dialogue faisait partie de notre culture traditionnelle par les palabres sous l'arbre. Nul doute, nous avons une culture du dialogue dans notre histoire traditionnelle africaine et, on comprend mal comment ce dialogue est peu sollicité dans notre système démocratique. Au cas où les parties antagonistes recouraient au dialogue, celui-ci souffre souvent de sincérité, de crédibilité et de respect des engagements pris et, par la suite c'est l'échec. Plus inconséquent encore, dans le processus de régler une situation de crise sociale, dès les premières rencontres des négociations, l'Etat affiche son refus ou son incapacité à répondre aux demandes des partenaires sociaux. Lorsque ces derniers optent pour la grève qui, après parfois des mois de paralysie dans les services publics, le même gouvernement revient pour accepter ce qu'il jugeait au départ inacceptable Et cela, après des dégâts irréparables surtout au niveau de l'éducation et de la santé.

Cette attitude inconséquente génère deux conséquences : la première s'inscrit dans les répercussions attristantes des grèves³¹² dans le domaine de la santé où les malades, dans les services d'urgence, sont abandonnés et exposés à leur triste sort³¹³. Il en est de même dans le secteur de l'éducation nationale qui, dans la même fourchette du temps, a connu une kyrielle de débrayages au niveau des universités publiques, surtout dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire avec pour corollaire l'instruction et l'éducation des apprenants hypothéquées. Cela reste simplement un crime pédagogique et il n'y a pas de crime plus grand et irréversible que de massacrer l'éducation des apprenants.

³¹² La grève reste une problématique au Bénin depuis 1990. Elle devient de plus en plus une arme facile à recourir en cas de contentieux professionnel entre le gouvernement et les partenaires sociaux. D'où une nécessité pour sa canalisation et son bon usage.

³¹³-les grèves dans le secteur de la santé ont, ces derniers lustres, connu une recrudescence et certaines grèves ont été menées sans service minimum, ce qui a occasionné assez de morts dans les hôpitaux publics et nombreux sont la plupart des malades qui ont constatés une aggravation de leurs état de santé, faute d'agents de santé.

Car s'il est possible de reconstruire les rues et les routes dégradées, il n'est plus possible de rattraper une éducation hypothéquée de toute une génération.

La deuxième conséquence de cette stratégie gouvernementale, consiste à donner l'impression que la persistance de la grève paie toujours, et une sorte de jurisprudence de la grève s'est installée. Cet amateurisme étatique qu'affiche le gouvernement en exercice et les syndicats entretient davantage la crise de confiance entre les populations et leurs dirigeants. C'est d'ailleurs cette crise de confiance qui nourrit le défaut de consensus dans le projet de la révision de la Constitution et qui fait perdurer le débat comme toute la problématique qui tourne autour de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) et celle relative à la révision de la Constitution en vigueur. L'environnement social et politique est envenimé de suspicions de toutes parts. La méfiance a pris le pas sur la confiance. La crédibilité des dirigeants est tellement entachée que nombreux sont ces cadres sérieux qui ont renoué avec le silence et l'indifférence.

Par ailleurs, la crise de confiance entre le peuple et ses dirigeants n'est pas seulement d'ordre politique et moral, elle est aussi d'ordre institutionnel.

2. La crédibilité entachée des institutions démocratiques.

Les partenaires internationaux et les bailleurs de fonds constituent une source crédible d'appréciation de l'état de fonctionnement des institutions démocratiques. Mais il y en a une plus crédible : c'est le sentiment des Béninois qui renseigne mieux sur l'objectivité, la justesse et la pertinence des décisions qui émanent de nos institutions. En effet, dans l'architecture constitutionnelle béninoise, chacune des institutions confère à la Constitution sa légitimité fonctionnelle dans une harmonie qui fait de chacune d'elle une pièce maîtresse du dispositif dans l'option politique que le peuple s'est librement donné. Mais au fur et à mesure que la jeune démocratie béninoise évolue, on est en droit de

se demander si les différentes institutions de la République jouent convenablement le rôle qui leur est dévolu par la Constitution au regard des dysfonctionnements constatés. Une vue panoramique du fonctionnement de nos institutions de contre-pouvoir nous amène à constater une baisse de plus en plus croissante de crédibilité au sein de ceux pour qui elles sont chargées de rendre des décisions. Or à en croire Francis AKINDES :

La décrédibilisation d'une institution à fonction démocratique vient de ce qu'elle rend des décisions qui ne paraissent pas justes et c'est un gros risque pour une démocratie, un danger pour la société. En ce sens que l'alternative de la crise de légitimité c'est la rue. Et qui dit la rue dit fragilisation profonde de la démocratie.³¹⁴.

Cette décrédibilisation constatée s'inscrit tant dans son mécanisme structurel qu'au niveau conjoncturel.

Au plan structurel, il convient ici de voir dans l'arsenal institutionnel réglementaire ce qui aurait nourri le dysfonctionnement constaté au sein de nos différentes institutions. L'indépendance du juge institutionnel est garantie au plus haut niveau de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire dans la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Les termes employés par celle-ci pour désigner la justice sont explicitement significatifs du rôle qu'elle joue et de la place qu'elle occupe au sein de la hiérarchie de l'Etat. Mais le mode de désignation des juges institutionnels constitue un faible maillon qui rassure peu quant à l'indépendance du juge dans les choix qu'il opère et les décisions qu'il est appelé à prendre. Souvent ils sont désignés par des autorités politiques suivant une procédure élective ou nominative. En d'autres termes, la règle communément admise, reste la nomination par le pouvoir exécutif et la nomination ou l'élection par le pouvoir législatif. Ce mode de désignation pose

³¹⁴-F. AKINDES, citée par DOSSOU-YOVO Guy in *La Croix du Bénin*, 24heures au Bénin, 28 janvier 2014, p.3.

essentiellement le problème de la politisation de l'institution et, en même temps celui de la légitimité de ses membres. Puisqu'on le veut ou pas, cela implique une idée de subordination et un sentiment de redevance vis-à-vis de l'autorité grâce à qui le juge institutionnel a pu bénéficier d'une telle promotion. Dans ce cas le juge institutionnel est suspecté de connivence avec le pouvoir en place et, le plus souvent, sa crédibilité se trouve profondément entachée auprès des populations qui, de plus en plus, sont attentives aux décisions rendues par la justice de leur pays. En dépit de la présence au sein de ces institutions démocratiques des magistrats et des juristes assermentés et indépendants, cela ne garantit pas l'indépendance et l'impartialité des juges qui animent ces différentes institutions. Ces membres ont, dans leur majorité, du mal à se soustraire aux injonctions de ceux qui les ont proposés à siéger au sein de cette institution.

Au-delà des difficultés d'ordre structurel, la crédibilité des institutions souffre aussi des problèmes d'ordre conjoncturel.

En effet, dans les démocraties avancées, on ne fait recours qu'aux principes constitutionnels pour trancher sur des situations de crises. Au Bénin, le moins que l'on puisse dire est que la démocratie souffre de ses institutions. Cela est d'autant plus évident que le recours incessant à la notion du consensus (où des personnalités morales sont urgemment sollicitées pour l'arbitrage de certaines situations de crises politiques ou sociales), est révélateur d'un dysfonctionnement de ces institutions. Ces crises institutionnelles qui induisent souvent des tensions politiques et sociales proviennent de l'imprécision et du silence constaté de certaines lois de la Constitution. En conséquence, lorsque des situations non prévues par la loi ou des situations non suffisamment précisées à travers les textes se présentent, chacun des acteurs concernés produit sa propre interprétation dans le sens qu'il comprend. Ce qui nourrit des débats

intempestifs et non progressifs. On pourrait illustrer notre analyse par certains faits.

La crise budgétaire de 1994 avec le Président Nicéphore SOGLO a marqué le début d'une série de crises budgétaires qui s'est poursuivie tout au long d'une quinzaine d'années.

En effet, au cours du mois de décembre 1993 où le budget de l'Etat n'ayant pas été voté à temps, le pouvoir exécutif obtint du Parlement l'autorisation de l'exécuter par douzième provisoire en attendant son examen puis son adoption. Il s'est fait qu'entre-temps la dévaluation du franc CFA intervenue le 11 janvier 1994, bouleversa les prévisions. Pour atténuer les effets de cette dévaluation, le gouvernement a décidé de revoir sa première monture du budget. Celui-ci réélaboré, fut transmis au Parlement le 29 mars 1994. Mais avant d'introduire à la plénière le projet de budget, la Commission des finances de l'Assemblée Nationale d'alors le modifie à deux niveaux : l'augmentation de la valeur du point indiciaire des salaires à 15% au lieu de 10% initialement prévu par l'exécutif ; l'augmentation du montant des bourses nationales à 25% au lieu de 15% fixé par le gouvernement. Ce dernier désapprouva cette attitude et dénonce le non-respect de la procédure du vote de budget et le non-respect du principe d'équilibre budgétaire. Le gouvernement trouve donc inacceptable que le Parlement aille au-delà de ses prévisions.

Le Parlement, de son côté rassure qu'il est bel et bien dans les droits que lui confère la Constitution et, vote le budget réaménagé. Mais le Chef de l'Etat, s'appuyant sur les articles 41, 68 et 147 de la Constitution, décide d'exécuter par ordonnance le budget tel qu'il l'avait conçu. En réaction à l'ordonnance du Chef de l'Etat, le Président du Parlement Me Adrien HOUNGBEDJI saisit la Cour constitutionnelle pour ce qu'il qualifie de violation de la Constitution par le Président de la République.

Par ailleurs, en 2007, constatant que le député Issa SALIFOU restait devoir pendant longtemps de grosses sommes d'argent à plusieurs sociétés d'Etat, le Chef de l'Etat le Dr Boni YAYI demanda au Parlement la levée de son immunité. Cette demande fut rejetée au motif que la procédure utilisée par celui-ci était viciée dans la forme sans autres commentaires. Et c'est ainsi que l'affaire fut close.

En 2008, le gouvernement demanda au Parlement l'étude en procédure d'urgence d'un projet de loi devant permettre à l'Etat béninois d'obtenir un prêt en vue de la protection de la côte-Est de Cotonou contre l'érosion. En réponse à cette demande, les députés, dans leur majorité ont subordonné leur accord d'autorisation à l'installation par le gouvernement d'un certain nombre de Conseillers communaux « élus » et non installés. C'est alors que le Président de la République fit recours le 28 juillet 2008 à une ordonnance pour solliciter le prêt. Au dernier trimestre de la même année, le même schéma s'est présenté à propos d'un projet de loi rectificative où le Chef de l'Etat, une fois encore a procédé par ordonnance. Le recours aux ordonnances qui devrait être des cas d'exception est devenu des pratiques habituelles qui expriment un dysfonctionnement institutionnel mis à nu par un malaise social.

En outre, les tergiversations et les empoignades ont été vives au cours des années 2010 et 2011 à l'occasion des votes des lois électorales qui devront régir les élections présidentielle et législative de 2011. Cet état de choses pose le problème de l'actualisation de notre Constitution en vigueur.

Au-delà des intérêts politiques inavoués qui sous-tendent et expliqueraient les constantes rivalités entre l'exécutif et le législatif, le moins que l'on puisse retenir reste que l'armature institutionnelle béninoise telle qu'elle est conçue n'est pas de nature à lui faire éviter au mieux les sempiternelles crises institutionnelles. Celles-ci nourrissent derechef l'instabilité politique, économique et sociale au sein de l'Etat.

Au demeurant, cette désillusion démocratique nourrie par le tandem *corruption-impunité*, sous l'onction de la philosophie interventionniste tapis sous le terreau de l'informel qui continue de dicter sa loi suivi d'un mimétisme institutionnel dispendieux, on pourrait dès lors se demander si nous ne sommes pas en face d'une crise de l'Etat.

B. Crise de l'Etat ?

De récentes recherches en science politique attestent de la présence de plus en plus manifeste des groupes de pressions politiques ou d'intérêts économiques dans la gestion des ressources économiques et sociales de l'Etat. Ceux qui mènent la lutte pour la conquête et la conservation du pouvoir d'Etat, prennent des mesures qui maximisent la probabilité qu'ils obtiennent et demeurent au pouvoir pour récompenser les groupes de pressions qui auraient contribué au succès de leur élection puis leur maintien au pouvoir. Bien avant leur accession au pouvoir, ils ont eu à faire des promesses, prendre des engagements et initiatives pour récompenser ceux qui ont contribué à leur élection. Ainsi les dirigeants politiques adoptent des attitudes opportunistes. Ce qui accroît la marge des dépenses publiques avant et juste après les élections. Cette volonté de satisfaire la demande de ces groupes de pressions politiques et économiques conduit à des actions et des prises de décisions dont les conséquences budgétaires annihilent toute action menant à une croissance économique.

Depuis l'avènement de la démocratie au Bénin, les différents gouvernements qui se sont succédé n'ont malheureusement pas dérobé à cette logique regressiste. En 1990 le peuple béninois avait décidé d'opter pour une saine gestion du pouvoir d'Etat autour de laquelle toutes les forces vives de la nation étaient mobilisées en vue de faire face aux défis du développement économique et social. Mais très tôt au cours de ce qu'on pourrait appeler le renouveau démocratique de *la première génération* (1991---1996), la jeune démocratie béninoise commençait déjà à opérer un réarmement économique dès

les premiers mois. Cependant, elle a été rattrapée, d'une part, par d'intenses hostilités croissantes de la classe politique qui a fini par nourrir une opposition consolidée, d'autre part, des sentiments de frustrations et de méfiances populaires qu'éprouvaient les autres.

Si les débuts des mandats présidentiels au Bénin paraissent souvent euphoriques, les fins par contre s'expriment par un désenchantement. A titre d'exemple: l'euphorie populaire avec laquelle, on a ouvert le bal du processus démocratique en 1990 avec N. SOGLO suite à la crise économique des années 1980-1989 ; la liesse populaire qui a soutenu le retour du général M. KERÉKOU en 1996 pour parer au malaise social qui régnait ; le désenchantement qui a conduit au changement en 2006 avec le Docteur B. YAYI qui avait reçu un soutien populaire de plus de 75% des électeurs traduisent, en fin de mandat, le sentiment de désenchantement. Aujourd'hui encore, on s'empresse pour son départ et pour cause, le changement promis n'aurait pas été effectif. Cette décadence de l'histoire de la politique béninoise, nous amène à faire l'analyse selon laquelle, depuis l'avènement du renouveau démocratique, dans le choix du Président de la République, la tendance populaire³¹⁵ vote moins pour le choix délibéré d'un candidat que la détermination d'empêcher (démocratiquement)un autre candidat de gagner l'élection.³¹⁶ Peu importe que l'on connaisse celui qui veut être élu, l'essentiel est d'empêcher celui que la classe politique ne veut pas.

C'est depuis la Conférence nationale que des indices de frustrations s'étaient introduits dans la Constitution et qui a affecté la démocratie de la

³¹⁵ -Il s'agit de la grande majorité de la classe politique et de la population.

³¹⁶ -En 1991, lors de la première élection présidentielle du renouveau démocratique, le désir ardent de la classe politique en général, était d'empêcher que le Général M. KERÉKOU continue de diriger le pays ; il fallait absolument une autre personne ; et N. D. SOGLO (que la classe politique connaissait peu) était la mieux indiquée. Cinq années après le désenchantement, la classe politique trouvait en la personne du Général M. KERÉKOU (qui s'était isolé de la classe politique au cours des cinq années), capable d'empêcher N. D. SOGLO, de gagner l'élection présidentielle de 1996. Dix ans après désenchantement et regrets, voyant le probable remplaçant du Général M. KERÉKOU en la personne de A. HOUNGBEDJI qui n'était pas de leur goût, la classe politique en 2006, dans sa grande majorité, est allé chercher l'« oiseau rare » en la personne de B. YAYI.(lui aussi pas très connu du peuple béninois) Dix ans après désenchantement accru, P. A. G. TALON (que l'on connaît peu) est la personne toute trouvée pour barrer la route au « yayisme » qui devrait se poursuivre avec L. ZINSOU (candidat malheureux de B. YAYI)

première génération. Ce qui, par la suite, s'est soldé par des tensions sociales en riposte à l'option sociale qu'avait prise le gouvernement d'alors. Celles-ci ont fini par affecter le processus de développement économique entamé. On assiste par la suite à l'érosion du crédit politique du Président N. SOGLO et l'émergence d'une alternance sur la personne de M. KEREKOU. Cette nouvelle ambiance politique a fini par sonner le glas du régime SOGLO jugé trop clanique et familial, suite aux élections présidentielles du 11 mars 1996.

Si cet apparent dynamisme démocratique a mis fin à cette *première génération* de la démocratie béninoise, il n'a pas pour autant trouvé des solutions attendues par chacun et tous les béninois en matière de bien-être économique et social. Pour preuve, pendant 10 ans d'errements démocratiques de la *deuxième génération*, le rapport de l'IDH³¹⁷ mentionne que le Bénin qui en 1996 occupait la 153^{ème} place, semble s'enfoncer dans les profondeurs du classement : 159^{ème} place en 2003 et 162^{ème} en 2005 sur 177 Etats du monde. Et au lendemain des élections présidentielles de 2006 « *les caisses de l'Etat étaient quasiment vides* »³¹⁸ selon les propos du Chef de l'Etat entrant Dr Boni YAYI.

En valorisant la légalité et l'égalité comme mode de construction sociale, la démocratie s'affiche à tous égards comme le régime de solidarité et de prospérité du plus grand nombre. Dans le contexte du Bénin c'est l'élite en petit nombre qui décide et agit sur la grande masse qu'est le peuple. Au sommet de l'Etat c'est l'affairisme où les cadres coupables d'infractions économiques et financières sont sous protection d'immunité judiciaire. L'esprit de clan qui prédomine souvent lorsqu'il est question de choisir les citoyens pour assurer certaines responsabilités dans la hiérarchie administrative de l'Etat. Dans ce cas, on pourrait parler d'une crise de malversation, c'est la responsabilité de l'Etat

³¹⁷-Développement Humain- IDH2, Rapport du Programme des Nations-Unies pour le Développement, décembre 2005, p31.

³¹⁸ -Lors d'un entretien que le Chef de l'Etat a accordé à la presse en mai 2006, il a mentionné qu'il a hérité d'un pays où les caisses de l'Etat s'évaluaient à deux cent cinquante millions de FCFA.

lui-même comptant dans le rang des dirigeants au sommet qui est totale. Il s'agit de ceux qui encouragent de par leurs propres actes immoraux ou de par leur inertie, leur silence face aux crimes économiques perpétrés par d'autres citoyens indéliçats.³¹⁹. Lit-on dans le rapport synthèse sur la gouvernance démocratique au Bénin 2002.

En réponse à la lettre épiscopale adressée au Chef de l'Etat en exercice, par le clergé de l'église catholique le 15 août 2013, faisant état du malaise social qui prévaut au Bénin depuis un lustre, demandant donc à l'autorité suprême de prendre ses responsabilités afin d'éviter que ce malaise s'enlise, celui-ci, dans sa réponse du 19 août 2013, a préféré attribué la responsabilité de ce malaise social à son peuple en ces termes :

A la lecture de ce message, j'ai noté avec intérêt le diagnostic que vous faites sur la situation de malaise observé dans notre pays. Cet état de malaise est réel mais il ne saurait être imputé à un régime, ni encore moins à un individu fut-il le Président de la République. En fait il s'agit d'une responsabilité collective dont les causes sont liées à l'absence de notre foi en Dieu, à l'amour du prochain, aux pesanteurs de nos structures culturelles et mentales, aux contingences de l'évolution historique de notre société et aux facteurs exogènes.³²⁰.

C'est déjà fort louable que le Chef de l'Etat en exercice ait reconnu l'effectivité d'un malaise social qui perdure. Il est aussi pertinent d'attribuer la responsabilité de ce malaise social au peuple de par son indiscipline généralisée. Cela est d'autant plus justifié que le départ du Chef de l'Etat ne sonne pas d'emblée le glas au malaise social. Il ne suffit pas de démettre, par les urnes le Président de la République pour que prennent fin tous les maux qui nourrissent la mauvaise gouvernance au Bénin. Néanmoins certaines interrogations nous perturbent la conscience: A l'échelle des responsabilités, est-il pertinent de

³¹⁹ Rapport de synthèse sur la gouvernance démocratique au Bénin conçu en 2002, p.16.

³²⁰ Réponse du Chef de l'Etat Boni YAYI, extrait du journal : La Nouvelle Tribune du 22 août 2013, p3.

défendre l'idée que le conducteur de taxi-moto est même responsable que le Président de la République du malaise social qui prévaut? Peut-on dire que le vendeur de l'essence frelaté, l'avocat, le fonctionnaire d'Etat ou l'administrateur nommé partage le même degré de responsable des maux qui minent la bonne gouvernance que le Chef du gouvernement ?

La réponse à ces questions reste indiscutablement la négative puisque la première autorité de l'Etat détient le monopole de la légitimité et de la légalité de toute option et de toute décision politique et économique qui engage le développement de la Nation.

En outre, les autorités dirigeantes sont, conscientes et bien renseignées de toutes ces opportunités et même savent mieux que quiconque quelles stratégies et mécanismes à mettre en place pour la jouissance maximale de celles-ci. D'ailleurs nombreuses ont été les Conférences et séminaires organisés dans le sens de redynamiser le Port Autonome de Cotonou pour une rentabilité maximale en vue de renflouer la caisse de l'Etat d'une part et des stratégies économiques, à variables diverses, élaborées pour mieux exploiter le grand marché nigérian. Mais à ce niveau, les fruits n'ont pas encore été à la hauteur des attentes des populations.

Une panoplie de belles idées et de stratégies de développement impressionnantes qui peinent à être concrétisées faute d'une volonté politique et d'une détermination économique des autorités politiques depuis le sommet. Et lorsque ces stratégies théoriques ne sont pas au rendez-vous de la pratique, on se hâte de chercher un bouc émissaire, jamais soi-même. Au fait, c'est un acte de démission et d'incapacité affichée de penser que c'est le peuple qui doit susciter la motivation comme nous l'ont fait croire la plupart des autorités élues au sommet de l'Etat au Bénin depuis l'enclenchement du processus démocratique: *si vous êtes prêts, je suis prêt.* (M. KEREKOU) ; *si vous voulez changer,*

changez vous-mêmes. (B. YAYI). Cette fuite de responsabilité frise la sophistique qui n'est que pure déraison à en croire SOCRATE dans le *Gorgias* :

Il y a une chose de déraisonnable que je vois faire aujourd'hui et que j'entends dire également des hommes. Je remarque que, lorsque la cité met en cause un de ses hommes préjugés coupable, il s'indigne et se plaint de l'affreux traitement qu'il subit. Il a rendu mille services à la cité(...). Il semble bien qu'il faut mettre ceux qui se donnent pour des gouvernants sur la même ligne que les sophistes.³²¹.

Il interroge ensuite Gorgias en ces termes : *Que diras-tu de ces hommes qui font profession de gouverner la cité et de travailler à rendre meilleur possible et qui l'accusent ensuite, à l'occasion, d'être extrêmement corrompue ?*³²² En réponse à cette question, Gorgias affirme :

Pour moi, je croyais que les orateurs politiques et les sophistes étaient les seuls qui n'eussent pas le droit de reprocher à celui qu'ils éduquent eux-mêmes d'être mauvais à leur égard, qu'autrement, ils s'accusent eux-mêmes du même coup de n'avoir fait aucun bien à ceux qu'ils prétendent améliorer.³²³.

Cette vérité s'avère plus pertinente dans une démocratie moderne comme la nôtre. Il appartient derechef, à l'autorité suprême de l'Etat, à travers son mécanisme gouvernemental qu'il aura installé soutenu par des institutions fonctionnelles, d'empêcher les citoyens béninois de s'habituer à leur propre indiscipline généralisée. Il faudra se débarrasser de cette théorie puérile, longtemps nourrie par une grande partie de l'élite dirigeante qui ne cesse de victimiser l'autorité du Chef de l'Etat : *Le Chef de l'Etat a de bonnes intentions, il n'en est pour rien, c'est plutôt son entourage qui est corrompu et qui l'oriente*

³²¹-PLATON, (1967), *Gorgias*. Traduction Emile CHAMBRY, Paris, Edition Garnier Flammarion, p.p.274-276.

³²²-PLATON, op. cit., p.275.

³²³-Ibid. p.276

*mal. Lui seul ne peut pas tout faire.*³²⁴. Ces propos de dédouanement de l'autorité suprême, selon J. P. SARTRE frise la mauvaise foi et de peu de responsabilité car l'entourage du Chef de l'Etat a toujours été le produit de ses choix à partir de certains critères dont il est le seul à en mesurer la considération. On ne saurait dans ce cas jeter l'anathème sur son entourage immédiat pour le dédouaner. Car selon l'existentialiste français. *Quand la volonté intervient, la décision est prise et elle n'a d'autres valeurs que celle d'un choix délibéré et donc responsable.*³²⁵. C'est le minimum qu'exige le bon sens.

Les différents Chefs d'Etat qui se sont succédé au perchoir et ceux qui succéderont leur prédécesseur, doivent comprendre que, la bonne gouvernance au Bénin devrait être un cas d'école, et donc ce n'est plus un choix, le passage des textes et lois à leurs mise en application effective, c'est un impératif catégorique non négociable pour que l'émergence finisse par se traduire dans le quotidien des populations. La gouvernance démocratique telle qu'elle se vit au Bénin, interpelle tant la façon de gouverner le pays que la manière dont chacun des citoyens accepte d'être gouverné. Ce qui compte, c'est la dynamique dans le progrès sans cesse croissant, tout en ayant conscience que, dans une démocratie, la prospérité économique et sociale reste et demeure une aventure tumultueuse plutôt qu'une destination.

Si les deux premières générations se sont plus affichées par l'affairisme, la corruption, le clientélisme au sommet de l'Etat, la première moitié de la *troisième génération* (2006-2011) quant à elle s'est d'abord distinguée par son caractère dispendieux.

Par devoir d'exemplarité, le nouveau Président de la République française M. F. HOLLANDE, estimant que la crise financière exige d'énormes sacrifices, a décidé ce jeudi 17 mai 2012, jour de son investiture, de la baisse de 30% de

³²⁴ Propos d'un député de la mouvance tenu lors d'une interview à lui accordé par le journal Le Matinal du 12-05-2013, p4.

³²⁵- Jean-Paul SARTRE, (1943), *L'être et le néant*, Paris, Editions Gallimard Flammarion, p.201.

son salaire et de celui de tous ses ministres. Une première mesure symbolique dira-t-on, mais qui reste fort bien sensée et exprime la grandeur d'un homme d'Etat qui se mesure à sa capacité à consentir des sacrifices nécessaires dans l'intérêt de son peuple. Cet exemple français retrouve malheureusement son antinomie au Bénin où l'une des premières décisions que le Chef de l'Etat en exercice a prises après quelques semaines de son investiture en avril 2006, c'est de doubler le salaire des ministres. Et cela dans un contexte de crises économiques où le gouvernement précédent a laissé pour la postérité les caisses quasi vides et la misère au sein du peuple.

Nul ne peut, par ailleurs, s'empêcher de se poser de questions sur la gestion quelque peu imprévisible de la gouvernance dont le Chef de l'Etat, aux yeux d'une grande partie de l'élite intellectuelle et politique, déborde quelque peu de générosité. En effet, pour enchanter les groupes de pressions politiques, il n'a pas hésité à augmenter les frais de dépenses de l'Etat en revoyant à la hausse le nombre de ministères. Une panoplie de conseillers techniques et chargés de missions dont le nombre a connu une explosion à la Présidence de la République avec des salaires à la taille de leur statut politique surtout. Cet état de chose se trouve confirmé par un rapport d'étude sur l'évaluation des salaires dans la fonction publique au Bénin au titre des années 2009, 2010, 2011 et 2012. Au terme de ce rapport, il est constaté que les salaires politiques connaissent un accroissement continu et, portent préjudice au budget national qui parvient difficilement à répondre aux exigences des investissements publics et autres besoins des populations.

Par ailleurs, une pléthore d'institutions diverses dont l'impact des activités n'a pas d'effets visibles sur le bien-être de la population par rapport aux budgets qui leur sont alloués. Comment peut-on comprendre qu'il existe, pour ce petit Etat dont la population s'évalue à moins de 10 millions d'habitants, vingt et une(21) structures rattachées et qui émargent au Budget de la Présidence de la

République ? On comprend aisément que l'esprit qui motive la création de cette kyrielle de structures paraît beaucoup plus politique que par souci de développement économique et social. Si nous nous exprimons en terme de crise de l'Etat, c'est justement parce que les dirigeants d'hier et surtout ceux d'aujourd'hui, ont renoncé à faire agir leur conscience civique qu'exige les responsabilités que le peuple leur a confié, qu'ils soient élus ou nommés. Celles de conduire le pays à la construction d'une société de valeurs, de prospérité et de justice sociale. C'est ce triste constat qui a indigné le Professeur J. AIVO qui, sans détour, a fustigé l'incapacité actuelle de nos dirigeants face à la vente illicite du carburant, face à l'exploitation honteuse des handicapés, face aux problèmes récurrents de l'inondation, face à l'instauration d'une société de contre-valeurs, face à la culture de la médiocrité et à l'impunité

Je suis un citoyen révolté par tant d'indifférences et d'incapacité. Je veux dénoncer de toutes mes forces l'Etat incapable qui s'érige sous nos yeux. Je veux dénoncer l'Etat débonnaire et flemmard qui veut nous faire accepter son manque de courage et nous familiariser avec notre propre indiscipline généralisée. Je veux dénoncer enfin, de toutes mes forces, la kleptomane bureaucratique qui assèche les ressources de l'Etat et enrichit de modestes serviteurs de l'Etat(...) au nez et à la barbe de tous, sans aucune justification et sans sanction.³²⁶.

Même si la critique de J. AIVO sur la gouvernance politique et économique de l'Etat, paraît assez radicale, et peut-être tendancieuse aux yeux de certains, la réalité politique et économique des faits n'infirme guère ses observations. La gouvernance de l'Etat frise à une incapacité de la gouvernance démocratique et donne l'impression d'une absence de l'Etat ; c'est-à-dire une sorte d'anarchisme où chacun semble trouver son compte dans le *laisser-aller*. La normalité devient de plus en plus l'exceptionnel, et on assiste, dans ce contexte, à une inversion de

³²⁶- Joel F. AIVO, Professeur agrégé en droit public à l'UAC, extrait de son article : *Qui gouverne le Bénin ?*, paru en octobre 2012, p.p.5-6.

l'échelle des valeurs. La faiblesse d'un Etat conduit le peuple à la perdition et à son péril comme nous le rappelle le philosophe français du XX^e siècle, P. VALERY *Si l'Etat est fort, il nous écrase ; s'il est faible, nous périssons.*³²⁷. En conséquence la gouvernance démocratique interpelle autant la façon de gouverner que la manière dont chaque citoyen accepte d'être dirigé.

En définitive, au vu de toutes ces pesanteurs qui handicapent très sensiblement le processus d'évolution de la démocratie béninoise depuis plus de vingt ans, on se demanderait si cela ne traduirait-il pas un échec de la démocratie ou un échec de la gouvernance.

C- Echec de la démocratie ou échec de la gouvernance démocratique?

Plus de deux décennies d'expérience démocratique, après la Conférence nationale des forces vives de l'Etat béninois, le Bénin n'a connu ni guerre civile, ni remise en cause de l'option politique, et pourtant il n'est pas un exemple en matière de bonne gouvernance démocratique. Les Béninois n'ont pas encore construit une administration avec des règles et des pratiques de gestion qui portent en elles les germes du développement puisque les résultats n'ont pas été heureux ni en terme de croissance, ni en terme de bien-être social des populations. Face à ce problème, on se demande si cela ne serait pas imputable à un échec de la gouvernance. Ou est-ce la mise en pratique des principes fondamentaux de la démocratie qui aurait conduit à ces contre-performances politique, économique et sociale ?

1. Echec de la gouvernance démocratique?

Depuis l'avènement du système démocratique au sein des Etats de l'Afrique, la gouvernance est devenue l'un des concepts de la philosophie morale et politique qui anime les débats dans le domaine de la gestion politique et économique des Etats et fonde les actions du développement. Etant au cœur

³²⁷-Paul A. VALERY, (1978), *Regard sur le monde actuel*, Paris, Ed. GF, p.173.

des réflexions dans le monde des universitaires et des experts, la gouvernance est devenue un paradigme incontournable des politiques de développement. Originellement, le concept de gouvernance reste une notion anglo-saxonne (*governance*) qui est venu du monde des entreprises (*corporate governance*). C'est donc par déviance que le concept a pu être accueilli dans le domaine politique et économique.

Dans son approche la plus simple, la gouvernance peut se définir comme l'art de gérer les affaires publiques pour le bien-être individuel et collectif dans le sens d'assurer le développement d'une communauté humaine. De manière plus explicite, Jean François de Chantaraud présente la gouvernance comme *l'ensemble des règles et méthodes organisant la réflexion, la décision et le contrôle de l'application des décisions au sein d'un corps social*.³²⁸. Elle suppose donc l'existence d'un pouvoir légal et légitime qui s'exerce dans la transparence conformément aux règles prescrites et qui assure une saine gestion des affaires publiques avec un sens aigu de responsabilité dans la résolution des antagonismes sociaux.

Le concept est apparu en Afrique vers la fin de l'année 1980, à la faveur du rapport : *L'Afrique subsaharienne : de la crise à la croissance durable*. Il recouvre partiellement l'idée de gouvernement et paraît plus large puisqu'il recouvre d'autres institutions, organisations et structures sociales que celles qui relèvent de l'Etat dirigeant. Du coup, la qualité de la gouvernance a un impact décisif sur le bien-être économique et social du peuple en ce sens qu'elle s'évalue par sa capacité à réduire sensiblement et progressivement le niveau de pauvreté des populations. C'est justement ce qui explique l'usage fréquent de l'expression *bonne gouvernance* lorsqu'il s'agit de la gouvernance des Etats bénéficiant des aides au développement dont la plupart des Etats de l'Afrique. Ainsi dans la plupart des Etats occidentaux dits développés, on ne parle pas en

³²⁸-J. F. CHANTARAUD, cit. extraite de *Le Nouvel Economiste*, Journal bimensuel publié le 26/12/2014 (Genève), téléchargé le 17/07/2015 sous l'adresse www.lenouveleconomiste.fr.

terme de *bonne gouvernance démocratique*, mais on utilise simplement le vocable *gouvernance démocratique*.

En effet, on parle de bonne gouvernance dans un Etat lorsque les différentes institutions démocratiques travaillent chacune dans une transparence qui force l'adhésion de tous et la confiance nationale ; lorsque les bénéfices de la croissance sont répartis à l'ensemble de toutes les couches sociales de la nation dans un esprit d'équité et de justice sociale ; lorsque les élections sont tenues à bonne date de manière transparente, libre et assurent l'effectivité de l'alternance démocratique.

L'appréhension des défis et des enjeux en termes de gouvernance au Bénin dépend des mécanismes appliqués pour l'élaboration des politiques de gouvernance et des stratégies de gestions économiques mises en œuvre depuis la Conférence nationale.

Au soir du système socialiste, la gouvernance de l'Etat avait connu des pratiques peu encourageantes dont les conséquences, ont conduit à l'option du système démocratique. A l'entame de ce nouveau processus, depuis 1990, la gouvernance telle qu'elle a été mise en œuvre au cours des sept (7) premières années, traduisait une certaine conscience d'une bonne gestion des affaires publiques de l'Etat. Elle semble avoir redoré le blason de la bonne gouvernance. Mais cette relance économique et politique n'a été que de courte durée puisqu'elle a commencé par connaître une stagnation voire une régression en matière de croissance économique et sociale comme nous l'avions précédemment prouvé. La bonne gouvernance d'un Etat s'apprécie par une gestion crédible et responsable du capital humain capable d'asseoir, une administration efficace dans la durée pouvant induire une saine gestion des ressources financières et matérielles de l'Etat dans un climat d'équité et de justice sociale. C'est à juste titre que le Secrétaire général des Nations-Unis affirme:

Dans la communauté des nations, on considère que la gouvernance est bonne et démocratique dans la mesure où les institutions et procédés d'un pays sont transparents. Par institutions, on entend des organes comme le Parlement ou les ministères qui sont responsables devant le peuple. Les procédés comprennent les activités clés comme les élections et les procédures juridiques, qui doivent être exemptes de corruption. La capacité d'un pays à réaliser ces standards contribue à déterminer sa crédibilité et sa respectabilité dans le monde.³²⁹.

Dans le sens du développement économique et social, il faut dire que la gouvernance telle que pratiquée au Bénin, mérite mieux l'appellation *la mauvaise gouvernance*. Celle-ci s'affiche par une incapacité des dirigeants à traduire les nobles intentions théoriques à la réalité attendue afin d'apporter une réponse claire et cohérente aux préoccupations des populations. La feuille de route tracée par la Conférence nationale a progressivement commencé par être détournée dans la lettre comme dans son esprit.

De la corruption nourrie par l'impunité jusqu'à la matérialité de la crise de confiance nationale en passant par un chapelet de scandales politico-financiers, un mimétisme institutionnel, une économie prisonnière de l'informel et une gestion imprévisible des affaires publiques de l'Etat qui depuis près de deux décennies, caractérise la gouvernance au Bénin, on ne peut que parler d'une crise de gouvernance démocratique. La gouvernance sur l'ensemble des activités publiques qui engage la responsabilité des gouvernants peine effectivement à retrouver ses lettres de noblesse. Le temps passe, les actes se posent mais en fin de compte sans grand résultat sérieux porteur de développement réel. En dépit des différentes réformes mises en œuvre au profit du développement socioéconomique, malgré les propos de satisfécit qu'émettent les partenaires internationaux sur la gouvernance au Bénin appuyé d'indices chiffrés, les

³²⁹ -BAN-KI-MON (Secrétaire général des Nations-Unies) *Qu'est-ce que la bonne gouvernance ?* In *Remarques au Conseil de sécurité sur le Timor-Leste* le 19 février 2009 p.5.

sentiments d'insatisfaction générale enveniment progressivement la conscience collective des populations.

En décembre 2008, deux ans après son investiture au pouvoir le Président Boni YAYI, conscient du grand retard sur le plan économique qu'endure la démocratie béninoise depuis une décennie, a élaboré un *Agenda pour un Bénin nouveau*³³⁰ D'un volume de 147 pages, le contenu de ce document fait de l'émergence du Bénin, un impératif inconditionnel :

Le Bénin constitue un paradoxe économique. Il dispose d'une position géographique avantageuse et de ressources importantes pour développer une économie diversifiée et prospère mais évolue depuis 1960 avec une croissance faible et insuffisante pour relever de façon significative le niveau de vie de ses populations. Le tournant pris au début des années 90 vers une gestion plus rigoureuse de l'économie a permis d'inscrire le Bénin dans une phase de croissance positive, stable, mais encore insuffisante. La richesse par habitant est ainsi la même en 1981 et en 1999, la croissance des années 90 n'ayant juste permis que de rattraper le déclin du pays dans les années 80. Ainsi en 2005 le Bénin reste un des pays les moins développés au monde : 165^e sur 179 pays en terme de richesse par habitant ; 162^e sur 177 Etats sur l'échelle de l'indice de l'émergence, un impératif.³³¹

A l'analyse de l'extrait de cet Agenda, le moins que l'on puisse dire, c'est que le Président de la République est suffisamment instruit de ce qu'il paraît difficile à l'économie béninoise de parvenir à une croissance stable et progressive depuis 1990 ; en dépit du fait que ce pays n'a, depuis lors, jamais connu de guerre civile, ni de crise politique majeure. Voilà, un lustre après cette profession de foi, l'image que nous avons du Bénin en matière de croissance économique : selon le rapport de la BCEAO 2012 le Bénin occupe la dernière

³³⁰- Rapport final, *Stratégies d'opérationnalisation et déclinaison en plan d'investissement sectoriel de la vision du Bénin 2025*: « *Agenda pour un Bénin émergent* » décembre 2008, p.39.

³³¹ Rapport final, op.cit., p.145

place en matière de performance économique dans la zone UEMOA comprenant 08 Etats, 1% en 2011 contre 4,3% en 2010 et une prévision de 3,5% pour 2012. Par ailleurs, dans l'évaluation de la prospérité économique, le rapport de la Banque Mondiale mentionne que le Bénin reste le 8^e Etat le plus pauvre au monde et le 2^e plus pauvre en Afrique.³³² Le moins que l'on puisse dire c'est qu'en matière de prospérité économique, nous sommes tombés de Charybde en Silla. Et ce, du fait de la mauvaise gouvernance qui met à mal la crédibilité du système en vigueur.

D'un autre côté, le Bénin, de par son emplacement géographique bénéficie d'une ouverture vers la mer et donc jouit d'un port autonome(PAC), une richesse naturelle dont sont privées les Etats de l'Interland. Aussi sa proximité frontalière (plus de 700 km de frontière) avec le Nigéria, première puissance démographique en Afrique avec une population de 174.500000 habitants selon le recensement de 2013³³³, première puissance économique de l'Afrique qui, en 2025 est en passe d'être la 5^{ème} puissance économique mondiale.³³⁴ En dépit de ces deux opportunités naturellement offertes au Bénin pour la prospérité économique et sociale de sa population, celui-ci, de manière rationnelle et démocratique, n'en profite guère ou très peu.

Toutes choses qui révèlent un déficit de rationalité, d'organisation et d'efficacité dans la gestion des affaires publiques. On est tenté de se demander si l'Etat est en panne de compétences. On aurait donné raison au Professeur congolais M. BITUMBA qui pense que *le mythe du modèle démocratique béninois est en train de s'effondrer indéfiniment. On dirait même qu'il n'y a jamais eu de modèle béninois de démocratie.*³³⁵ Depuis 2007, la gouvernance démocratique a beaucoup languie, plus que par le passé du fait de l'improvisation

³³²-Rapport Banque Mondiale sur l'indice de prospérité économique 2011, p21.

³³³- Rapport du bureau du 23^e recensement des Etats-Unis, 2010, consulté le 10 juillet 2013, disponible par téléchargement: www.fr.wikipedia.org/

³³⁴-Rapport de la Banque d'Investissement Américaine, Morgan STANLEY, avril 2013, consulté le 10 juillet 2013, <https://www.gate.cnrs.fr/>

³³⁵-Tipo-tipo M. BITUMBA M. (2011), *L'Ajustement politique africaine : pour une démocratie endogène au Congo-Kinshasa*. Paris, Ed. Le Harmattan, p. 244.

et de la précipitation dans les prises de décisions et dans la résolution des crises sociales. Illustrons nos propos par quelques faits avérés:

Le Port Autonome de Cotonou(PAC) qui reste le levier de l'économie béninoise a été pendant des mois déclassé et isolé au profit des ports voisins du Togo et du Nigéria du fait de la mise en œuvre d'une réforme, jugée improvisée, nommée (PVI) Programme de Vérification des Importations qui pourtant avait été décrété par l'un des principaux acteurs concernés(la douane). Faisant la sourde oreille le gouvernement, après une campagne de sensibilisation en faveur du programme, a procédé à la signature des actes de ce programme puis à sa mise en œuvre. Quelques mois, après son exercice, le même gouvernement se met à le décrier en accusant son promoteur de *surfacturation, manque de transparence dans l'acquisition des matériels de travail et dans la mise en œuvre du programme.*³³⁶. Ce programme, après avoir asphyxié l'économie béninoise, a été purement et simplement suspendu. Ce qui avait engendré de vives tensions sociales et politiques. L'argument du Professeur BITUMBA, bien que révoltant paraît sensé lorsqu'il ironise sur la démocratie béninoise en ces termes :

En réalité il n'y avait aucune innovation au Bénin. Des circonstances particulières couplées à la bonne volonté des Présidents sortants avaient permis des alternances pacifiques. Mais l'appareillage démocratique, lui, restait semblable à celui de l'immense majorité des pays africains, c'est-à-dire une démocratie de surface qui, faute de circonstances particulières et de bonne volonté du Président sortant, refait surface.³³⁷.

Par ailleurs, c'est dans cette même logique d'improvisation et d'imprudence que le gouvernement en 2009 s'est sali les mains avec l'affaire ICC-Service et les autres structures de placement d'argent.³³⁸ En effet, dans cette

³³⁶- Compte rendu du Conseil des Ministres du 12 juillet 2012.

³³⁷ -Tipo-tipo M. BITUMBA M., (2011). *L'ajustement politique africain : pour une démocratie endogène au Congo-Kinshasa*. Paris, Ed. Le Harmattan, p.245.

³³⁸- C'est une structure de placement d'argent qui a grugé toute une grande partie de la population béninoise sous la complicité de certains membres du gouvernement qui, en fin de compte a pris l'engagement, sous la direction

crise contrairement à la pratique en vigueur dans tout Etat démocratique, le Président de la République et son gouvernement, soucieux de la détresse de la population spoliée, se sont arrogé la gestion du dossier par la création d'une commission dénommée *commission de crise et comité de suivi* alors que cela reste du ressort exclusif de la justice. Le pouvoir exécutif procède lui-même à des saisies de biens de meubles et d'immeubles dans l'intention de les mettre en vente pour dédommager les populations escroquées, dit-il, On ne fait recours à la justice que pour des arrestations, pour faire arrêter ceux qu'on veut bien arrêter. Voilà une situation de crise sociale qui ne relève purement que de la justice lorsqu'on est dans un Etat de droit et de démocratie.

En outre, lorsqu'il s'est agi de la disparition mystérieuse d'un administrateur du Ministère de l'économie et des finances M. Robert DANGNIVO en 2011, le pouvoir exécutif a pris l'affaire en main en faisant des déclarations sur des présumés coupables sur lesquels, les aveux ont été extorqués. Des prélèvements d'ADN pour vérification identitaire ont été ordonnés par le Président de la République qui, pour ce faire, avait sollicité l'assistance technique de l'ambassade de la France. Pourtant tous ces actes relèvent en principe du domaine exclusif de la justice. Cet état de chose explique l'inclinaison du pouvoir exécutif à s'immixer dans les affaires qui ne relèvent que de la justice, en tant que troisième pouvoir autonome. Il va donc sans dire que le principe de la séparation des pouvoirs, comme l'avait préconisé MONTESQUIEU, s'est trouvé violé. C'est aussi là l'expression d'une mauvaise gouvernance démocratique.

Sans oublier la lutte improvisée, et défaitiste que le gouvernement en exercice s'est appropriée de nouveau pour mettre fin à l'importation frauduleuse de l'essence dite frelatée.³³⁹

du gouvernement, depuis 2010 de prendre l'affaire en main pour le dédommagement des populations victimes qui attendent la réalisation de cet engagement jusqu'à ce jour.

³³⁹-Des réformes ont été menées dans le cadre de la lutte contre l'essence frelatée depuis 1997 avec le Général M. KERKOU sans grand succès. A maintes reprises son successeur a poursuivi la lutte en adoptant une méthode d'affrontement qui a fini par un échec avec son cortège de morts.

Tout se passe comme si le pays se vide de ses élites morales et intellectuelles et de ses éclaireurs pour laisser place à la médiocrité. Les plaintes et les complaints constituent le refrain incantatoire des béninois à travers les médias, les échanges, les conversations face à un silence démissionnaire des gouvernants sous le prétexte de la paix. Cette situation de crise gouvernementale est d'autant plus inquiétante dans la mesure où la non maîtrise du chômage galopant au fur et à mesure que les années s'écoulent, a donné lieu à l'émergence des réseaux d'escroqueries. Comme la recrudescence au Bénin de la cybercriminalité et les structures illégales de placement d'argent avec tout ce que cela a engendré comme préjudices sociaux en 2011.

En novembre 2010, les rois et les dignitaires venus de tous les coins du pays, lors d'une conférence sur l'état de gouvernance du pays ont eu à tirer sur la sonnette d'alarme en demandant au Chef du gouvernement de *chercher des solutions à sa gouvernance en panne afin d'éviter un éventuel printemps arabe car les raisons d'indignation des populations deviennent de plus en plus grandes*.³⁴⁰.

Par ailleurs, dans le domaine électoral, la prime à la démocratie béninoise s'est trouvée handicapée. La LEPI, censée au départ être une modernisation du système électoral ; une avancée louable dans la transparence des élections au Bénin, est devenu une véritable source de polémiques et de contestations sans discontinuité. Cet instrument électoral, qui a servi de base aux élections présidentielle et législative de 2011, non seulement est suffisamment contesté mais n'a pas atteint les objectifs de départ qui étaient : *la réduction des coûts d'organisation des élections, la fiabilisation du fichier électoral, la réduction des contestations préélectorales et post électorales, l'amélioration de l'état*

³⁴⁰ -Propos recueilli dans le Journal Le Matinal numéro 2109 du jeudi 11-11-2010, p. 5.

civil.³⁴¹. A ce niveau un certain nombre de dysfonctionnements ont été déplorés dont :

- ✓ La tutelle substitution de l'organe politique(CPS) sur l'organe technique(MIRENA). Du coup, le risque de sa forte politisation est suffisamment grand.
- ✓ La contestation relative au nombre de villages recensés lors du processus.

En définitive, si de la gouvernance démocratique, option choisie par l'ensemble des forces vives de la nation en février 1990, nous sommes arrivés, après un quart de siècle, à une crise de la gouvernance, est-ce une conséquence qui découle de la mise en pratique des fondements mêmes du système démocratique, ou l'aboutissement logique d'une pseudo démocratie mal arrimée au contexte béninois ?

2. La légitimité démocratique mise en cause

Si en théorie la souveraineté démocratique est l'appropriation du peuple, l'exercice démocratique au Bénin s'est progressivement écarté de l'objectif fixé pour arriver à un système qui ne cadre pas avec les conclusions issues de la Conférence nationale de 1990.

En effet, le cadre théorique de notre recherche nous renseigne suffisamment sur l'asymétrie notée entre le libéralisme politique et les exigences d'ordre économique. Pour le Politologue F. FUKUYAMA : *Le développement économique libère les hommes des soucis matériels et laisse ainsi le champ libre à l'expression d'un désir profond de reconnaissance que seule une démocratie libérale peut satisfaire.*³⁴². Cette approche développementaliste atteste l'antériorité du développement sur l'effectivité démocratique. Elle trouve que le désir de la démocratie est une option fondamentalement politique et dont les

³⁴¹ -Atelier d'évaluation et d'analyse du processus électoral de 2011 au Bénin organisé par la fondation FRIEDRICH EBERT STIFTUNG en juin 2012, communication2 : *La LEPI : contenu, objectifs, forces et faiblesses*, p.42.

³⁴²Francis FUKUYAMA, op. cit., p.241.

préoccupations essentielles sont entre autres : la préservation des libertés individuelles et collectives, l'égalité de tous devant la loi, la séparation des pouvoirs, l'expression du suffrage universel...Même si, dans une certaine mesure, le libéralisme économique peut servir la démocratie, l'inverse n'est pas évident. En conséquence, le libéralisme politique serait asymétrique au libéralisme économique.

Paradoxalement le processus de démocratisation au Bénin s'est déroulé dans un contexte de crise économique. Ce qui signifie que les libertés politiques sont amorcées en même temps que les réformes économiques. Or dans l'imaginaire de la conscience collective béninoise, la garantie des libertés politiques implique d'emblée la pleine satisfaction des droits économiques. Autrement dit, la démocratie libérale dans ses principes, ne pouvait pas correspondre à l'état d'esprit du peuple béninois qui croyait que les libertés politiques constituaient d'emblée un gage pour le développement économique et social.

Il faut dire qu'en renonçant au système socialiste, les Béninois s'étaient retrouvés sans aucune préparation technique dans un système complexe de libéralisme politique et économique, alors que les contraintes économiques contrariaient souvent les principes de liberté, de partage, d'égalité, d'amélioration des conditions de vie du peuple qui régissent le fonctionnement de la démocratie. Cette situation constitue un talon d'Achille pour les nouvelles démocraties en Afrique qui, pour la plupart sont apparues dans un contexte de crises économiques. Pis, tout au long du processus de la conférence nationale, *les Béninois avaient fait de l'extrapolation. Ils avaient laissé non résolus les problèmes économiques qui ont envenimé la tension sociale au profit des questions politiques qui relevaient à la fois des considérations inactuelles que des frustrations de l'époque.*³⁴³.

³⁴³ A. GBETCHOEVI, op. cit., p.213.

Le premier Président de la République sous le renouveau démocratique N. SOGLO en avait vraiment fait les frais.

En effet, dans le cadre du redressement économique de l'Etat, le Chef de l'Etat, pour payer les arriérés salariaux et favoriser un développement économique, a dû demander des aides et des prêts auprès des institutions financières de Brettons-Wood et autres banques qui, en contrepartie, lui ont imposé des réformes. Aussi a-t-il adopté certaines mesures d'austérité notamment: la réduction des effectifs de la fonction publique par des départs volontaires et ciblés, la privatisation et la liquidation de certaines entreprises de l'Etat et toutes ses implications d'ordre social, la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994 dans les Etats francophones et l'inflation qui s'en est suivie. C'est alors que les prêts lui ont été accordés en termes de Programmes d'Ajustement Structurel (PAS I, PAS II et PAS III).

Toutes ces mesures entrant dans le cadre du redressement économique, laissaient un goût amer au sein du peuple qui, en réalité n'était pas prêt à consentir autant de sacrifices. Du coup l'impopularité du Président s'est accrue. Les organisations syndicales avaient déclenché les mouvements de protestations. L'arme économique a donc mis en péril le processus démocratique tel que compris dans la conscience collective béninoise. Dès lors, cette impopularité du Président de la République, ajoutée à d'autres raisons connexes et relatives (gestion clanique du pouvoir, arrogance du Chef de l'Etat, affairisme, corruption...) ont empêché ce dernier de renouveler son mandat et, par ricochet, le retour au pouvoir par voie électorale, du Général M. KERKOU considéré comme un *rassembleur*. Ce dernier, socialiste hier et démocrate croyant convaincu, tirant leçon des raisons de l'échec de son prédécesseur, a opéré une politique plus sociale qu'économique. Cette option, dans le temps n'a pas donné les résultats escomptés faute d'une politique économique rigoureuse. Une telle gestion ne pouvait qu'entraîner une décroissance progressive de l'économie.

Cela est d'autant plus évident que, de la 153^e place selon le rapport de l'IDH, le Bénin est passé en 2003 à la 159^e place puis à la 162^e place derrière des pays sahéliens en 2005³⁴⁴. C'est à peine si on pouvait se consoler de la liberté d'expression et de presse retrouvée, des pacifiques alternances au pouvoir, de la séparation des pouvoirs et des libertés publiques puisque la morosité économique a affecté sensiblement le quotidien des béninois. *Si une démocratie peut s'installer dans un pays pauvre*, dixit Adam PRZEWORSKI, *l'expérience enseigne que le niveau de développement économique est essentiel à la consolidation des nouvelles démocraties*.³⁴⁵. Cette déchéance économique n'a ainsi fait qu'aggraver la fracture sociale et accentuer la perte de confiance du peuple vis-à-vis de ses dirigeants.

C'est alors qu'en 2006, le peuple s'est résolu à tourner dos aux errements politico économiques orchestrés par les politiciens et qui enfonçait davantage le pays dans un marasme socioéconomique. Ainsi, on vit en la personne du Docteur économiste, Boni YAYI, qui avait su donner à la tête de la BOAD la juste mesure de ses capacités, l'homme providentiel. C'est indiscutablement un nouveau type d'homme technocrate qui ne provenait pas du cercle infernal de la traditionnelle classe politique béninoise qui a montré son incapacité depuis les indépendances. Certainement, le peuple ne s'était pas trompé car, une fois élu, avec le soutien de la quasi-totalité de la classe politique, le Dr B. YAYI, s'est lancé sur les vastes chantiers de construction des infrastructures routières et immobilières de l'administration publique. Il a effectué de nombreux voyages à l'extérieur pour demander de l'aide et faire des prêts afin de renflouer les caisses de l'Etat. Il ne restait qu'à peine 200 millions au trésor public selon les enquêtes réalisées à la DB une direction relevant du MEF.

³⁴⁴-Rapport de l'IDH, Programme des Nations-Unis pour le Développement, 2008, extrait du programme politique de l'He Janvier YAHOUEDHOU, p 11.

³⁴⁵ PRZEWORSKI (Adam), 1985, *Démocratie et Capitalisme*, Cambridge University Press, New-York, p280.

Sur le plan social, le Chef de l'Etat a opéré un recrutement massif d'agents dans la fonction publique, principalement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la sécurité. En matière de la bonne gouvernance, il a mis sur pieds plusieurs commissions indépendantes dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Trois années écoulées après son élection sur la bannière du *changement* pour bâtir un Etat *émergent*, le Bénin avait semblé avoir renoué avec le développement économique, et le taux de croissance économique avait commencé par connaître une amélioration. Mais cette performance économique en miniature s'est estompée. La volonté et la détermination de départ exprimée par le Chef de l'Etat, ont commencé par montrer leurs limites face aux malversations commises au sommet de l'Etat. Aussi un certain laxisme nourri par l'impunité réapparaissait avec force et envenimait la gestion politique et économique de l'Etat. Selon le politologue M. HOUNKPE, *cela s'explique par l'ardent désir du Chef de l'Etat de renouveler son mandat en 2011. Ce qui, au plan politique, lui impose une certaine prudence.*³⁴⁶. Le politique réaffirme d'emblée son hégémonie sur l'économique.

Dès lors, la problématique *démocratie et croissance économique* au Bénin nous paraît davantage plus préoccupante au fur et à mesure que les années passent. La réalité des faits contredit cette causalité positive que l'on chante à longueur de journée entre la démocratie et le développement économique. Depuis plus de deux décennies qu'une kyrielle de réformes et de programmes de développement ont été expérimentés tout au long des mandatures des trois Chefs de l'Etat qui ont successivement dirigé ce pays, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'aux yeux du peuple, les fruits n'ont toujours pas tenu la promesse des fleurs. Parmi ces programmes et réformes, on peut citer entre autres : les Programmes d'Ajustement Structurel, les Etudes nationales de perspectives à

³⁴⁶ Propos extrait du journal, FRATERNITE, février 2009, numéro 1212, interview à lui accordé lors de la Journée Mondiale de la Jeunesse(JMJ), p.5.

long terme : « *Bénin 2025* », le Minimum social commun, le Développement humain durable, le Document de stratégie de réduction de la pauvreté, le Millénum Challenge Account, la Décentralisation, la Cellule de la moralisation de la vie publique, l'Observatoire de lutte contre la corruption, la loi contre la corruption votée le 12 octobre 2012 par le Parlement...N'est-ce pas là une démocratie de façade qui a été entretenue depuis 1990 ? Certes, il y a des succès, on ne peut donc le nier, mais après un quart de siècle environ, on devrait s'attendre à un résultat doublement meilleur. La preuve en comparaison avec les autres Etats africains de la sous-région qui, pour la plupart, ont opté pour le système démocratique après le Bénin, est qu'ils ont connu des avancées notables.

Le contexte de crise économique dans lequel l'option démocratique a été opérée était-il déjà un mauvais départ ? Autrement dit les libertés politiques ne peuvent-elle pas être à la fois sauvegardées en même temps que les libertés économiques ?

A notre humble avis, des différents Chefs d'Etat qui se sont succédé depuis le processus démocratique au Bénin, aucun n'a pu réussir à arrimer avec succès les libertés politiques et les contraintes économiques, aucun d'eux n'a pu oser prendre des décisions, bien qu'impopulaires, mais qui sont nécessaires pour la croissance économique. Le plus audacieux³⁴⁷ qui commence dans ce sens ne va jamais jusqu'au bout de ses actions. Cela pose, en aval le problème de la responsabilité collective qui, semble-t-il, ne va pas dans le sens du développement économique et social que veulent tous les béninois. Si la détermination du départ exprimée par l'autorité suprême ne va jamais jusqu'au bout, c'est qu'il y aurait évidemment des poches de résistance capables de la limiter.

Pour mémoire, dans l'esprit rousseauiste, la pratique démocratique serait possible dans les petits Etats à effectifs réduits. En ce sens, le peuple peut, sans

³⁴⁷ Il s'agit à notre humble avis du Dr Boni YAYI qui, à ses débuts de la première mandature a imprimé une gestion politique et économique rigoureuse qui augurait déjà d'une émergence assurée.

intermédiaire, décider de la direction des affaires publiques de l'Etat. Cela est d'autant plus justifié que dans les petites communautés tous les citoyens ont des facilités pour se rencontrer, échanger et dialoguer. Mais dans les grands Etats, où la population est assez considérable comme le Bénin, le peuple doit effectuer une délégation de sa souveraineté à certains citoyens : c'est la démocratie représentative. La démocratie béninoise s'inscrit dans cette logique représentative où la seule occasion qui permet aux citoyens d'exprimer leur souveraineté reste le vote du bulletin en quelques minutes (lors des élections présidentielles, législatives et communales). Et une fois élus, les gouvernants s'accaparent tout le pouvoir de décision.

Les différentes élections qui, depuis 1991, se sont déroulées au Bénin ont été moins l'expression effective de la souveraineté des citoyens que le *moyen par lequel le peuple établit un pouvoir sur lui-même*.³⁴⁸ Mieux, dans les pays en voie du développement à l'instar du Bénin, où les populations vivent dans un climat de misère généralisée qui croit et s'enracine, les campagnes électorales exigent d'importantes ressources matérielles et financières. Ainsi l'avoir du candidat, à leurs yeux, parle plus que son être (compétence, probité et intégrité). C'est le plus grand distributeur de billets de banque et de vivres qui est mieux écouté et promu pour la victoire. C'est d'ailleurs ce que confirme Maurice GLELE *l'argent est roi. N'allez surtout pas proposer un programme politique aux électeurs, ils écoutent vos bonnes paroles, ils y semblent sensibles mais vous disent simplement : comment es-tu venu, qu'as-tu apporté ?*³⁴⁹ Certes, l'effet escompté en distribuant cet argent liberticide n'est pas toujours vérifié puisque dans l'isoloir, l'électeur ne vote pas d'emblée pour le plus offrant en matériel et en argent parmi les candidats, mais il n'en demeure pas moins vrai que les candidats et les partis politiques dépourvus de grands moyens matériel et financiers ont très peu de chance de gagner les élections au Bénin jusque-là. En

³⁴⁸-Luis VILLORO, 1998, *Quelle démocratie ?* Contribution écrite de l'auteur dans : *Démocratie : Principes et Réalisation*, Publication élaborée par l'Union Interparlementaire (Genève), p97.

³⁴⁹- Cité par Stéphane BOLLE, *L'Etat de droit et de démocratie pluraliste au Bénin : Bilan et Perspectives*, article publié le 14 novembre 2007 sur le Blog de Stéphane BOLLE, p. 9.

conséquence la victoire d'un candidat *dépend de moins en moins de la décision éclairée des votants et de plus en plus des groupes ou individus qui financent grandement les campagnes.*³⁵⁰. En plus de cela, la démocratie béninoise souffre d'un autre facteur : le choix du fils du terroir. Plus de vingt ans d'exercice démocratique, le phénomène du choix du fils du terroir reste toujours une constance qui s'accroît en intensité.³⁵¹ Cette logique du fils du terroir obéit presque exclusivement aussi à la logique monétaire.

Par ailleurs, l'un des principes qui caractérise la démocratie béninoise est le choix du multipartisme intégral. En effet, plus de deux décennies de démocratie, le Bénin, au titre de l'année 2015, compte 203 partis politiques selon les sources du MISAT, avec une population d'environ dix millions d'habitants. La plupart de ces partis sont des micro-partis formés sur la base ethno-régionaliste et constamment menacés par des querelles intestines. Des scissions de partis qui se font et se défont au gré des intérêts conjoncturels. Dans ce cas de figure, aucun parti politique ne pouvant à lui seul gagner les élections pour diriger, commence alors le jeu des tractations, des alliances contre nature et des transactions entre chefs de partis politiques. Ces derniers négocient entre eux des alliances sur la base des postes de responsabilités à pourvoir mettant du coup, de côté les légitimes préoccupations de leurs électeurs respectives. Dès lors, la représentativité démocratique telle que mise en œuvre au Bénin constitue un heurt à l'effectivité de la jeune démocratie béninoise.

En outre, l'effectivité d'une démocratie de développement consiste à donner à tout citoyen la possibilité de décider librement des problèmes qui engagent le développement de sa localité. Mais le pouvoir de la bureaucratie au Bénin paraît tellement important qu'il s'exerce dans le sens opposé à cette exigence démocratique. La hiérarchie bureaucratique est faite de sorte que les décisions sont, pour la plupart, prises au sommet et sont simplement exécutées à

³⁵⁰-Luis VILLORO, op. cit., p. 99.

³⁵¹ Se référer aux ouvrages : *Démocratie et logiques du terroir au Bénin*, Nassirou BAKO-ARIFARI Université de Hohenems ; R. BANEGAS *Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin*, Politique africaine numéro 69, mars 1998.

la base. Alors que, dans un système purement démocratique, c'est plutôt la base des citoyens qui décide et l'administration exécute. Un zèle de la bureaucratie qui, en dépit des lois, s'arroge donc le monopole de prises de décisions qui engage l'avenir de la communauté. Le citoyen lambda doit instamment se plier aux décisions.

Cet état de chose a mis dans la conscience collective du peuple l'image du Président de la République comme quelqu'un qui est investi d'une fonction de Chef des citoyens alors qu'il devrait en être le serviteur. Cette figure du Chef est si ancrée dans la mentalité collective béninoise que les appels au secours en direction du Président de la République par de simples citoyens ou des groupuscules, dès lors qu'ils sont confrontés à des difficultés de toutes natures, sont fréquents. On se retrouve donc dans un système où tout converge vers le Chef de l'Etat. Un système où les populations n'ont foi qu'au Président de la République qui, par la force des choses se trouve le plus souvent en première ligne plus qu'il ne le devait. En effet, cette personnalisation s'est faite mieux ressentie depuis 2006 jusqu'en 2011 et donne l'impression de se poursuivre davantage. Certes cela rassure le Chef de l'Etat d'une popularité souhaitée, mais à la longue on pourrait assister au revers de la médaille à un double niveau : un quasi effacement de ses ministres et une banalisation des éventuelles sorties du Chef de l'Etat qui, à la longue serait de moins en moins écouté. En conséquence son autorité en pâtirait et s'éroderait, emportant avec elle la confiance nationale.

Par ailleurs, cette perception du Chef de l'Etat, sous le prétexte du Père de la nation, n'est pas de nature à stimuler en chacun des citoyens le sens de la liberté et de la responsabilité individuelle au sens sartrien et existentialiste du terme. Dès lors il va sans dire que l'Etat béninois n'est pas mieux un Etat de développement, en ce sens il mérite d'être réinventé. Plus encore, avec le processus de la mondialisation, les décisions des experts qui engagent la survie des Etats en Afrique, dépendent plus des facteurs exogènes (situation financière du marché international, les politiques économiques définies par la FMI, la

Banque Mondiale, le flux des investissements étrangers...) que des impératifs endogènes intimement liés aux préoccupations quotidiennes des populations. Dans ce contexte, la souveraineté du peuple se trouve confisquée par une poignée de dirigeants du pouvoir. Cette confiscation n'est évidemment pas imputable à un coup d'Etat, ni aux forces contraires à la démocratie mais c'est le fait des institutions démocratiques avec des pratiques qui sous-tendent la démocratie. D'où le paradoxe de la démocratie béninoise. Laquelle se trouvant dans un état qui paraît donner de crédit à cette déclaration (bien que scandaleuse et révoltante qui exprime un déni de démocratie à l'Afrique) de J. CHIRAC alors Premier ministre de la République française en 1990: *La démocratie est un luxe pour les Etats africains.*³⁵².

S'il est précoce d'apprécier la jeune démocratie béninoise qui, à peine a couvert le quart d'un siècle, il est aussi impérieux et même regrettable de constater, qu' à la place d'une gradation tumultueuse, d'une ascension pénible dans le sens d'une amélioration continue, c'est plutôt le spectacle d'un apprentissage aussi pesant et lourd dans une dialectique plus descendante qu'ascendante au quel on assiste. En réalité, les Etats africains ne sont plus

³⁵² Ces propos sont tenus à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 1990 lors d'une visite de travail qu'il a effectué dans ce pays. Téléchargé sur l'adresse www.lexpressdufaso-bf.com/ consulté le 19/09/2010.

tenus de parcourir la même durée d'expérience faite par certains Etats occidentaux pour parvenir à une telle maturité démocratique. Mieux, avec le phénomène de la mondialisation, les Etats pauvres autant que les Etats riches, sont soumis aux mêmes rythmes et exigences économiques et sociopolitiques par rapport aux attentes des populations respectives.

Ainsi, ...au lieu qu'il y ait réception de l'expérience démocratique, il y a plutôt adaptation, c'est-à-dire édulcoration ou falsification en expérience idéologique. Cette contrefaçon a été d'autant plus facilitée qu'elle s'est opérée non pas conceptuellement, c'est-à-dire à universaliser l'expérience politique africaine en enrichissant son communalisme traditionnel des apports endogènes et exogènes, mais plutôt celui de la différence dont on a dénoncé vigoureusement le conservatisme.³⁵³.

On parlerait plutôt d'une démocratie béninoise qui paradoxalement prime la forme sur le contenu. L'alternance pacifique au Bénin avait eu de quoi enchanter ceux qui préfèrent se consoler des apparences *Pour la première fois en Afrique, au moins dans le temps moderne, le jeu démocratique a été joué jusqu'au bout sans tricherie.*³⁵⁴ écrivait l'éditorialiste du journal *Jeune Afrique*, Béchir Ben YAHMED sur la pacifique transition et la première élection démocratique opérée au Bénin. Mais de ce jugement euphorique, il serait trop prématuré de croire que la haute classe politique béninoise et le peuple béninois dans son ensemble poursuivrait cette marche vers le progrès démocratique. C'est donc à juste titre que M. BITUMBA résumait ces propos en ces termes :

³⁵³-Corneille A.TOMOU, (2010), *Approche philosophique de la démocratie*, Communication extraite de la Revue de l'enseignement et de la recherche philosophiques, Numéro spécial, Année 2011, Parue dans les Actes du colloque international sur le Cinquantenaire des Indépendances en Afrique, p.83.

³⁵⁴-Ben-Béchir YAHMED, *Jeune Afrique*, numéro 1838, du 27 mars au 2 avril 1996, p.14.

Voilà ce que nous avons écrit du modèle béninois tant vanté et cela in tempore no suspecto. Aujourd'hui, l'histoire nous donne entièrement raison. Seuls ceux qui ne voient pas plus loin, trouvaient quelque chose de spécial dans l'expérience démocratique béninoise.³⁵⁵.

L'heure n'est donc pas de fuir la réalité en se muant dans un optimisme aveugle et sans fondement légitime; non plus de jeter l'anathème sur cette démocratie de façade qui, pourtant reste toujours aux yeux de certains, une démocratie qui fait son petit bonhomme de chemin. Pour notre part, il convient de transcender cet optimisme béat dont font montre certains et le bénino-pessimisme qu'affiche une partie de l'élite dirigée, en optant pour un réalisme conscient et agissant qui nous donne la conviction d'une démocratie béninoise à parfaire. C'est ce à quoi s'attèlera l'analyse du dernier chapitre de notre travail.

³⁵⁵-Tiô-tipo MAYOYO BITUMBA, *Bénin : Quand la démocratie de surface refait surface*, article téléchargé le 28 mars 2011 sur l'adresse www.congoindependant.com/article.

CHAPITRE VI : POUR UNE DEMOCRATIE DU DEVELOPPEMENT

Les périodes des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne nous ont fait croire que l'idéal démocratique qui véhicule des valeurs universelles prenant leurs racines dans les civilisations occidentales, reste une cause incontestable du développement des nations. En conséquence la promotion de la démocratie, dans ces Etats, est conditionnée par l'effectivité de ces valeurs dites universelles. Cette conviction de l'Occident de se considérer comme le bastion de la démocratie moderne s'explique par l'existence d'une littérature sociopolitique écrite. Plus concrètement elle s'explique par le fait que la Grande Bretagne soit reconnue comme celle qui a généré le parlementarisme, les Etats-Unis en tant que père du fédéralisme et la France comme la grand-mère des Droits de l'homme. Néanmoins cette vérité historique, ne justifie pas d'emblée le déni de démocratie aux cultures non occidentales, car *chaque nation façonne la démocratie à sa manière, conformément à ses traditions.*³⁵⁶.

Aucune culture n'est consubstantielle de l'idéal démocratique. En conséquence, les valeurs non occidentales ne constituent nullement un obstacle à la démocratisation des Etats de l'Afrique noire. Il va sans dire que la promotion de la démocratie en Afrique et le développement qu'elle induit doivent être reconsidérées. Cela est d'autant plus pertinent qu'au Bénin une réappropriation de notre démocratie s'impose. Toutefois il n'en demeure pas moins vrai qu'en matière de responsabilité, les autorités dirigeantes, en commençant par la première autorité de l'Etat restent en premier loge et en ont contribué évidemment.

En conséquence, il va falloir opérer une réappropriation du système démocratique dans la manière dont les Béninois s'en sont appropriés. Il y a nécessité d'une conversion (esprit) de tout l'être humain béninois plutôt que de

³⁵⁶ Discours du Président des Etats-Unis prononcé le 11 juillet 2009 à Accra(Ghana) devant le Parlement ghanéen. Téléchargé le 28 août 2010 sur l'adresse www.jeuneafrique.com/.

scander des slogans charmeurs et sans conviction. Cette revisite passe d'abord par une restauration de l'Etat.

Généralement, l'Etat est perçu comme l'ensemble des institutions établies par la société en vue de l'organisation et de la réglementation de la vie des hommes et de la gestion du bien commun. A. LALANDE clarifie mieux le concept de l'Etat en le distinguant des autres formes de société : *une société organisée ayant un gouvernement autonome jouant le rôle d'une personne morale distincte à l'égard des autres sociétés analogues avec lesquelles elle est en relation.*³⁵⁷. Le rôle essentiel qui est dévolu à l'Etat est d'assurer le bien-être du peuple, et respecter, faire respecter les lois fondamentales par l'assurance de l'ordre et la sécurité des citoyens dans la construction de l'harmonie sociale.

Au Bénin, le détenteur du pouvoir exécutif *est le Chef du gouvernement et, à ce titre, il détermine et conduit la politique de la nation. Il exerce le pouvoir réglementaire. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable de la défense nationale.*³⁵⁸.

Aussi assure-t-il l'exécution des lois et garantit celles des décisions de la justice. C'est donc à lui que revient la primeur de toutes les décisions qui déterminent la politique générale de l'Etat. Certes, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, au Bénin, sont indépendants du pouvoir exécutif conformément à l'esprit du principe de la séparation des pouvoirs telle que recommandé par Montesquieu et bien avant, par J. LOCKE³⁵⁹. Toujours est-il évident que les prémisses du développement économique et social d'un pays, partent des mécanismes, des options et des stratégies politiques économiques et sociaux mis en place par le pouvoir exécutif. Celui-ci est soutenu par les autres institutions de contre-pouvoirs dans le sens de conduire tout le corps social vers le développement. L'Etat ressemblerait ainsi à une famille dont le père représenterait la puissance exécutive, la mère le pouvoir judiciaire et le législatif

³⁵⁷-André LALANDE, *Vocabulaire technique de la philosophie*, tome1, Paris, éd Hachette, p.304.

³⁵⁸-Constitution béninoise du 11 décembre 1990, article 54, alinéas 1 et 2, p.10.

³⁵⁹ Le principe de séparation des pouvoirs a été énoncé par le philosophe britannique John LOCKE (1632-1704) dans son ouvrage *Second traité du gouvernement civil* en 1690 et plus tard par le philosophe français MONTESQUIEU (1689-1755) dans *L'Esprit des lois*, en 1748.

symboliserait les enfants. Même si l'harmonie au sein de cette famille dépendrait de la responsabilité et de l'engagement de chacun des trois piliers selon son degré de statut et d'âge, il n'en demeure pas moins vrai que le degré de responsabilité du père reste le plus déterminant. Nous avons ainsi une chaîne des trois pouvoirs dans laquelle l'autorité exécutive détient la force décisionnelle et donc, la plus haute responsabilité politique et économique à assumer.

Revisiter le Parlement béninois au regard des dysfonctionnements constatés au niveau de cette institution qui, à l'observation, défend de moins en moins l'intérêt général du peuple, semble aussi nécessaire. Nous ne dédouanons pas non plus le pouvoir judiciaire qui n'échappe pas à la crise de confiance nationale que le peuple affiche à son égard.³⁶⁰ Mais si nous parlons d'une exigence de restauration de l'autorité de l'Etat, nous voudrions mettre, en premier lieu, la responsabilité de la puissance exécutive dans les symptômes du divorce qui se lisent entre démocratie et développement au Bénin. Cette restauration ne signifie pas forcément une renaissance de l'Etat mais sa restructuration et l'exercice effectif de sa définition.

Dès lors, une réappropriation démocratique au Bénin passe d'abord par cette restauration de l'autorité de l'Etat qui consisterait simplement à jouer pleinement son rôle conformément à sa définition. Au Bénin, l'autorité de l'Etat a beaucoup languï ces derniers lustres. En témoigne les différentes dérives constatées et expliquées au chapitre précédent.

Dans ce cas, l'Etat en général à travers ses décideurs (élus ou nommés) doit réaffirmer ses prérogatives et œuvrer à instaurer une société de valeurs où le normal ne doit plus être l'exception. En cela, l'Etat doit avoir le courage et la méthode de résoudre de manière responsable et efficace les problèmes socio-économiques identifiés et les réformes entamées pour palier à ces difficultés. En amont, il doit, de par ses différentes structures, amener les populations à rompre

³⁶⁰ Dans le *Livre blanc* publié en 2009 de l'Organe de Lutte contre la Corruption (OLC), il ressort d'une enquête réalisée dans le cadre de la célébration de la journée nationale de lutte contre la corruption, que la douane et la justice sont les secteurs les plus corrompus au Bénin.

avec leur indiscipline généralisée à travers des réformes dans le domaine de l'éducation.

A. Une éducation à la citoyenneté démocratique porteuse des germes du développement durable

La démocratie ne vaut que ce que valent les hommes qui l'animent ; en cela la capacité des citoyens à s'approprier ce nouveau système dépend du degré de foi qu'ils y portent quant à leur participation effective pour sa vitalité. Elle dépend de l'attitude spontanée et propice qu'ils adoptent en marquant leur attachement inaliénable à ce système. Cela revient à parler du degré de domestication de la démocratie par chacun des citoyens pouvant induire des réflexes du développement durable. Une éducation à la démocratie est donc une éducation aux valeurs et aux principes du développement approprié.

Avant d'être un système de gouvernement, la démocratie est d'abord un mode de vie c'est-à-dire un ensemble de valeurs dont doivent s'approprier toutes les couches sociales à travers un travail d'éducation civique, morale et politique. Cardans l'esprit de Platon un peuple étant incapable d'accéder à la majorité intellectuelle ne saurait atteindre la majorité politique. La quasi-totalité des philosophes de l'Antiquité dont SOCRATE, PLATON, ARISTOTE...s'accorde à reconnaître que la connaissance est le tabernacle de la démocratie. Que vaut une démocratie dans un Etat où la classe intellectuelle est minoritaire et la majorité des citoyens ne sait ni lire, ni écrire ? Il est, en effet, indiscutable qu'une société a majorité analphabète puisse réussir l'expérience démocratique. C'est la raison pour laquelle les Constitutionnalistes américains, lors de la conception et de l'adoption de la Constitution américaine en 1776, avaient donné un rôle décisif et capital à l'éducation pour assurer l'effectivité démocratique.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le citoyen moyen doit être capable de juger une information et de disposer d'un esprit critique pouvant lui permettre

d'apprécier les différentes questions et préoccupations qui animent la vie politique et économique pouvant impacter sur son épanouissement personnel et son intégration sociale. Une démocratie n'est pleinement elle-même que lorsque les principes et règles démocratiques sont connus et reconnus par l'ensemble des composantes de la population comme la seule règle du jeu dans une dynamique permanente. Elle n'a d'utilité que là où elle peut se transmettre, s'épanouir et porter ses fruits dans les comportements, dans les formes les plus élevées d'interaction entre les hommes et leurs croyances. Du coup, l'éducation reste et demeure l'essence de la démocratie, et donc, porteuse de développement.

Quand les théoriciens de la politique comme Montesquieu et Rousseau au XVIII^e siècle, proposèrent leurs visions de la démocratie, ils établirent d'abord les mœurs démocratiques et les conditions sociologiques qui nourrissent l'esprit démocratique. Lorsqu'Alexis TOQUEVILLE voyagea en Amérique du Nord, c'est justement l'esprit de la liberté exprimé par les institutions civiques et locales qu'il examina de plus près. Des associations civiques locales créées à partir de la base peuvent faire davantage pour l'éducation civique et morale du citoyen que l'application des lois d'une constitution démocratique. L'éducation à la culture démocratique au sein de la base constitue donc la pierre angulaire pour l'enracinement de l'édifice démocratique.

Il est vrai qu'il est difficile de concevoir une démocratie où toutes les couches de la société seraient au même niveau d'instruction, de connaissance et d'intériorisation des principes et valeurs démocratiques. Mais il y a un minimum que toutes les couches doivent avoir. Cela est impérieux pour la survie du pacte social, et J. J. ROUSSEAU le confirme explicitement : *Né d'un Etat libre et membre du souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le devoir de m'en instruire.*³⁶¹.

³⁶¹ Jean-Jacques ROUSSEAU (1966.), *du Contrat social*. Livre V, Paris, G. Flammarion; p.45.

Ce travail est d'autant plus nécessaire et urgent que nombreux sont ces citoyens qui ne manifestent leur participation à la vie politique et économique de la Nation que, lors des consultations électorales. Pis encore le Bénin se trouve parmi les dix pays à taux élevé d'analphabétisme³⁶² selon le rapport de l'UNESCO 2011. *Seules 2.361.000 personnes de 15 ans et plus sont alphabétisés au Bénin sur une population d'environ 7.243.808 habitants.* Faisait cas le Ministre de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme d'alors, à l'occasion de cette journée mondiale de l'alphabétisation en 2011. Si le précédent recensement général de la population donnait une estimation de 6.769.914 habitants³⁶³, le dernier recensement général effectué, selon les propos du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, s'évaluait à 9.983.884 habitants³⁶⁴. Sur la période de 2002-2013, on note, du coup, un taux d'accroissement de 3,5% par année.

Dès lors, 64,7%³⁶⁵ de la population béninoise végète dans l'analphabétisme et ne sont pas à même de déchiffrer l'actualité politique et économique qui se vit en langue officielle qu'est le français. Elle reste en marge des valeurs de vie politique et économique qui fondent la démocratie. Il faudrait impérativement opérer une rééducation à la citoyenneté démocratique. Car dans une société démocratique, l'éducation reste et demeure consubstantielle à l'éducation à la démocratie d'autant que c'est elle qui conditionne l'avenir du système et le développement qu'il induit. Dans ce sens, en lieu et place d'une éducation aux droits de l'enfant à la manière occidentale, on pourrait partir des acquis positifs issus de la Conférence Nationale des forces vives de 1990 pour concevoir un programme d'étude des droits de l'enfant béninois. Ce programme pourra être intégré dans la politique éducative nationale et inscrit dans les matières appropriées pour être officiellement enseigné au sein des établissements primaires, secondaires et universitaires.

³⁶² A la suite du rapport du traditionnel classement de l'UNESCO publié à l'occasion de la journée internationale de l'alphabétisation le 8 septembre 2011.

³⁶³ Recensement Général de la Population et de l'Habitat3 (RGPH4) de février 2002, p16.

³⁶⁴ RGPH4 de juin 2013, p7.

³⁶⁵ Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), EMI Co V 2011, p9.

Cette politique éducative pourra permettre aux enfants d'être mieux imprégnés de l'histoire politique et économique de leur pays et surtout de s'approprier des acquis positifs de la Conférence National pour mieux orienter leurs actions et conduites quotidiennes dans le sens du développement. Cela est d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui, à l'observation, la couche juvénile en scolarisation est suffisamment déconnectée de l'histoire de la démocratie béninoise et surtout des acquis de la Conférence nationale qui, en réalité, constitue la boussole de cette jeune démocratie en construction.

Ce travail éducatif participera à l'élévation de la conscience de chaque citoyen par une éducation fondée sur la culture du respect de la loi, l'accomplissement des devoirs et leur prééminence sur les droits en puisant dans les fondements de l'histoire politique et démocratique du Bénin. La connaissance et l'appropriation des libertés civiles et politiques puis d'autres valeurs connexes aux principes démocratiques. Une éducation aux valeurs de la démocratie qui forge dans la conscience du sujet une pédagogie de la liberté le rendant capable d'exercer sa fonction de gouvernant ou de gouverné. Ce processus d'apprentissage sera en amont sous la responsabilité de la famille considérée comme la cellule de base sociale ; la première société domestique naturellement établie pour assurer le plein épanouissement de l'enfant, le futur citoyen de demain. Car, *le succès de la démocratie, et donc du développement, exige une éducation permanente dès l'enfance jusqu'à la tombe.*³⁶⁶. C'est à ce niveau précisément que nous devons procéder à la déconstruction des archétypes sociaux puis à la construction de nouvelles valeurs et stratégies de penser et d'agir.

Selon le rapport *DELORS*, tout au long de sa maturation, la famille doit faire édifier dans l'esprit de l'enfant, le respect et l'application des principes éthiques de la morale par l'exemplarité et l'expérience quotidienne des faits de vie. Ce qui lui permettra d'assurer son épanouissement personnel et son

³⁶⁶ Rapport DELORS sur le thème : *démocratie et éducation*, mars 2003, p.25.

intégration dans la société qui est la sienne, sous la bannière des fondamentaux démocratiques. Une éducation emprunte de valeurs comme le respect de soi, le respect d'autrui et le respect du bien public ; gage d'un développement humain durable. Ce travail éducatif entamé depuis la famille sera relayé et renforcé par celui confié aux instances sociales d'instruction et d'éducation que sont : les établissements d'enseignements maternel, primaire, secondaire et universitaire (privés et publics).

En effet la nouvelle vision de la mission de l'école béninoise telle que définie en 1990 lors des assises des Etats généraux de l'éducation se définit comme suit :

Il nous faut créer au Bénin une élite courageuse et dynamique, intellectuellement armée pour affronter les problèmes immenses de cette fin du XX^e siècle, capable de proposer des modèles et d'incarner des exemple, capable d'exercer sur toute la population et en particulier sur les plus jeunes, un effet d'entraînement qui les porte vers l'avant, individuellement et collectivement. Il faut encourager l'effort, développer la créativité, promouvoir l'invention.³⁶⁷

De cette vision nationale de l'éducation, au lendemain de la Conférence nationale des forces vives, on note la promotion des qualités intellectuelles, culturelles et sociales en chaque apprenant béninois. Mais une absence explicite des qualités civiques et morales est constatée. Or en principe, elles devraient être le baromètre pouvant mettre en valeur toutes les autres qualités considérées. C'est sur cette droite ligne que nous suggérons le retour de l'enseignement de *l'éducation civique et morale*, matière longtemps enseignée pendant la période marxiste-léniniste dans les écoles primaires, et qui avait été purement et simplement retirée des nouveaux programmes d'étude à l'avènement de la démocratie. On avait trop vite fait de verser en même temps le bébé avec l'eau de la baignoire, on n'avait pas su faire un tri de certaines valeurs positives qui, après l'échec au plan économique du pseudo marxisme, devraient se poursuivre

³⁶⁷ Actes des Etats généraux de l'éducation. Cotonou du 2 au 9 octobre 1990, p.15.

et se pérenniser avec l'option démocratique. C'est justement ce qui explique d'une part la déchéance progressive des valeurs éthiques et morales auxquelles nous assistons au quotidien. Celle-ci malheureusement s'accommode avec les relations humaines aujourd'hui.

Dès lors une revisite des contenus de nos programmes d'études s'impose ; puisque les contenus des programmes d'études en vigueur accordent peu de place à l'enseignement des valeurs éthiques, civiques et morales que sont : *le civisme, le respect des lois de la cité, le sens de la responsabilité individuelle, le respect de la vie et de la dignité personnelle, le respect de l'environnement, le sens de l'honneur, l'amour de la vérité, la promotion des valeurs d'égalité, de justice et de tolérance...* En cela, nous nous accordons avec les recommandations faites par les acteurs pédagogiques de l'éducation nationale qui, depuis 2010 recommandent avec insistance au gouvernement l'insertion de *l'instruction civique et morale* dans les programmes d'études primaires, secondaires et universitaires sur toute l'étendue du territoire nationale. Cette initiative qui, depuis plus de deux ans, peine à être mise en application par le pouvoir exécutif pourra un tant soit peu renforcer les bonnes mœurs morales et civiques dans les conduites de chaque citoyen. A moyen et à long terme, elle participera à la construction puis au renforcement d'un véritable Etat de droit, pierre angulaire de toute démocratie et donc de développement Comme nous le rappelait le Professeur D. BEETHAM :

Une société démocratique s'efforce d'inculquer aux jeunes les droits et les devoirs incombant aux citoyens en démocratie et de cultiver chez eux les capacités et les attitudes qui lui permettront de les exercer utilement. Elle vise à étendre progressivement les pratiques démocratiques à la fois dans la société civile et dans la sphère gouvernementale.³⁶⁸.

³⁶⁸David BEETHAM, *La démocratie : principes essentiels, institution et problèmes*. Extrait de Communication extrait de *La démocratie : principes et réalisation*, 2006, p.29.

Cette réactivation de l'éthique démocratique doit, par ailleurs s'inscrire dans une logique de formation à l'auto-emploi.

En effet, depuis toujours, le mythe de l'Etat providentiel continue son commerce d'illusion dans les mentalités populaires qui peinent à admettre que l'Etat ne peut continuellement être le premier pourvoyeur d'emploi. Cela se constate lors des concours de recrutement dans la fonction publique où, pour quelques dizaines de postes à pourvoir, des dizaines de milliers de jeunes diplômés se présentent.

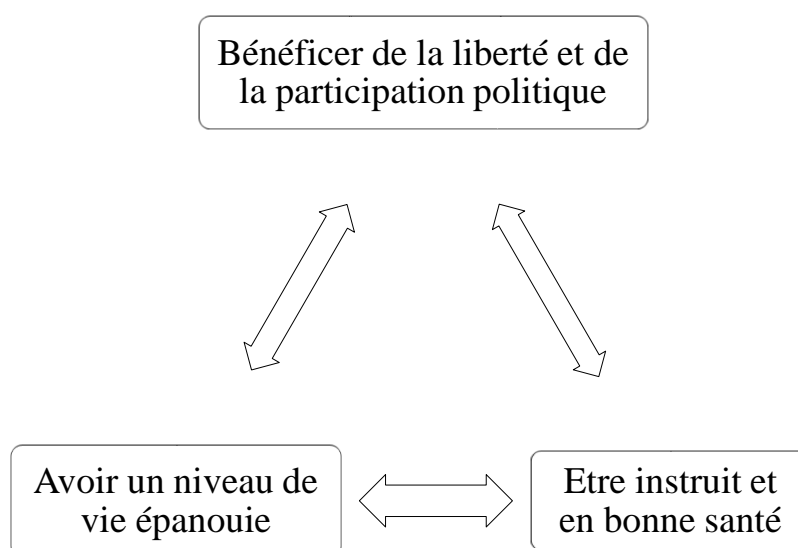
Cette logique illusionniste se trouve nourrie par les programmes de formation en vigueur dont les contenus et les méthodes d'enseignement orientent davantage les produits formés vers l'assistanat. En conséquence, une refonte du système éducatif s'impose dans le sens à promouvoir l'auto-emploi. Il faut impérativement asseoir un système éducatif capable d'insuffler un développement durable. Autrement dit, il s'agit d'édifier un système éducatif qui, aux yeux de Valentin AGON serait capable de *rendre les apprenants, curieux, créateurs et entrepreneurs. Ils doivent acquérir des savoirs et savoir-faire en matière de transformation aux plans alimentaire, sanitaire, vestimentaire, culturel et sécuritaire.*³⁶⁹.

Il est vrai que depuis les assises des Etats Généraux de l'Education tenues à Lokossa en octobre 1990, l'école béninoise a construit de nouvelles bases qui doivent désormais la régir. Elle a redéfini les grands axes d'un nouveau système éducatif dans le cadre de la formation d'un nouveau type d'homme. Mais après plus de 20 ans d'expérience de ce système, nous en sommes encore à nous demander si vraiment les fruits ont porté la promesse des fleurs, tellement la qualité intellectuelle, le raisonnement logique, l'esprit de recherche, le sens de l'observation des apprenants demeurent toujours problématiques et suscitent continuellement des interrogations sur la qualité morale et intellectuelle du type d'homme attendu et constaté.

³⁶⁹-V. AGON, (2010), *La rupture*, Edition Afrique-Emergence, 10BP :546 Cotonou(BENIN), p.52.

En matière d'éducation, il n'est pas commode de faire de la rhétorique politique dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes dans ce secteur. Une route, qui à moyen terme, se dégrade continuellement peut être réparée et retrouver son attrait initial, mais lorsque l'éducation d'une génération se trouve dégradée et hypothéquée, il n'ya plus possibilité de réparation ; c'est une génération sacrifiée et donc une nation déboussolée dans le sens de son avenir. L'éducation, dans toutes ses composantes reste alors incontestablement le fondement de toute nation engagée pour son développement. On ne saurait soustraire l'un de l'autre sans porter préjudice au bien-être et au mieux-être individuel et collectif des populations. Développement et éducation se renforcent donc mutuellement comme le montre ce diagramme :

Figure n°7 : (diagramme) Liens qui se renforcent mutuellement entre démocratie et éducation



Source: [http : //afrobarometer.org](http://afrobarometer.org) consulté le 19/03/2012.

C'est pourquoi, à l'échelle individuelle et collective, nous interpellons notre conscience à l'épreuve de la pratique. Une conscience agissante qui déborde de son intentionnalité pour se définir dans la praxis, comme pour emprunter le *pragmatisme* de W. JAMES qui soutient qu'une intention n'est vraie que lorsqu'elle donne satisfaction, lorsqu'elle laisse une matérialité de son

action. En conséquence la conscience de l'action reste celle qui détermine véritablement l'homme et qui doit définir le citoyen béninois dans le sens du développement social et économique de sa Nation. Autant les dirigeants devront désormais faire agir leur conscience dans leur méthode de gouvernance ; autant les populations devront faire agir leur conscience au sein de leurs familles respectives. Faire agir notre conscience dans le fonctionnement des institutions démocratiques ; faire agir sa conscience dans les administrations publiques et privées, au sein des entreprises et partout où le citoyen est appelé à servir la Nation.

C'est à partir de cela que, sans bruit ni vacarme, les citoyens béninois pourront surmonter les problématiques actuelles comme par exemple le consensus autour de la LEPI, la révision de la Constitution, la bonne gouvernance, la corruption, l'impunité, l'informel...

De la responsabilité familiale additionnée à celle que l'on attend de l'éducation nationale, on pourrait s'attendre, dans la vie active, à un nouveau type de démocrate ; car, *il ne saurait exister de démocratie sans démocrate c'est-à-dire celui qui ne vit pas dans la crainte de la loi mais avec la loi et la culture de la loi.*³⁷⁰. En conséquence il s'agit pour le démocrate d'être constamment animé d'un esprit de celui qui ne demande pas ce que la démocratie peut lui apporter mais ce qu'il peut apporter à la démocratie du développement afin de pouvoir bénéficier de ses fruits collatéraux.

Aussi, pour parvenir à une prospérité économique et sociale durable, faudra-il revoir **la méthode** de la gouvernance politique et économique dans la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'effectivité démocratique.

³⁷⁰ *Contributions africaines à la démocratie*. 3^e Communication présenté par Mike K. AZILINOU (Docteur en science politique) Séminaire d'études mondialistes tenu à Bohicon (Bénin) les 6, 7 et 8 octobre 2006, p53.

B. Importance d'une pédagogie des réformes

Parmi les causes endogènes du sous-développement de l'Afrique, A. KABOU met en bonne place l'improvisation, la navigation à vue et donc le manque d'organisation et d'une méthode appropriée, rigoureusement élaborée :

Vu de l'extérieur L'Afrique paraît au bord du gouffre, toujours à l'article de la mort. Mais appréhendée de l'intérieur, quel contraste! On ne peut s'empêcher d'être frappé par l'acharnement avec lequel les africains refusent la méthode, l'organisation. Ils gaspillent leurs maigres ressources, sabotent tout ce qui pourrait fonctionner durablement au profit du grand nombre. Ils détestent la cohérence, la transparence, la rigueur. A tous les échelons, la faveur va systématiquement au bricolage, à l'improvisation, à la navigation à vue.³⁷¹.

C'est à croire que, parmi tant de pays africains qu'il aurait visité, l'écrivain Camerounaise aurait séjourné au Bénin, tellement ses observations expriment la matérialité de la gouvernance politique et économique qui languit sans discontinuité du fait de l'improvisation et de la reculade dans les prises de décisions qui affectent le développement économique et social de la Nation. Or la méthode ou la démarche sont consubstantielles à la mise en œuvre de toute entreprise humaine.

Cette exigence issue du bon sens s'impose tout aussi dans les sciences politiques qui, pour mener à bien la gouvernance de la cité, les dirigeants, doivent élaborer un programme de gestion politique et économique approprié des affaires publiques de la cité afin de prévenir les contingences. En conséquence la gouvernance politique et économique de l'Etat, qui reste le terrain d'application des sciences politiques, se veut une gouvernance organisationnelle, méthodique et rationnelle qui, dans un temps précis, sert de

³⁷¹- KABOU (Axelle). 1996, *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Editions le Harmattan, Paris, p.23.

boussole à tous les actes et décisions de droit qui seront mis en application dans le sens de la prospérité et du mieux-être économique et social des populations.

Si la démocratie est moins une destination qu'un processus graduel, les réformes constituent des mesures dont leur mise en œuvre contribue à la consolidation du système et donc au développement. En d'autres termes les réformes sont des modifications significatives dans l'organisation et le fonctionnement de l'Etat pour rendre plus efficace son champ d'action. Elles participent ainsi à rendre le système politique plus favorable à la prospérité sociale et économique des populations.

Il est, par ailleurs, important de rappeler que pendant l'antiquité grecque, la démocratie athénienne s'est établie sur fond des réformes. Elle a engagé de grandes réformes³⁷² politiques et institutionnelles qui lui valurent la réputation d'être l'ancêtre de la démocratie moderne. C'est dire donc que les réformes participent de la dynamique démocratique et répondent aux exigences du développement social et économique des populations. Conscient de cet impératif démocratique, le Bénin, au cours de ces dix dernières années, s'est engagé dans les réformes politiques, économiques et institutionnelles dont la mise en œuvre devra assurer le bien-être des populations.

En dépit de leur efficacité théorique dans le cadre de leur conception, nombreuses sont ces réformes, qui n'ont pas bénéficié de la même efficacité dans leur mise en application. Dans leur majorité, elles ont généré des contre-performances faute d'élaboration en matière de stratégies appropriées ou de l'audace qu'exige toute réforme. Nul doute, le malaise dont souffre la démocratie au Bénin nécessite des réformes d'ordre constitutionnel, législatif et institutionnel. Mais pour y parvenir, il faut une pédagogie des réformes.

³⁷² On peut citer la réforme de Dracon en 621-620 avant Jésus-Christ ; la réforme de Solon en 594-593 avant Jésus-Christ, la réforme de Clisthène en 508 avant Jésus-Christ ; la réforme de Périclès en 451 avant Jésus-Christ.

*On fait la science avec des faits comme on construit une maison avec des pierres ; mais une accumulation de faits n'est pas plus une science qu'un tas de pierres n'est une maison.*³⁷³. Cette affirmation de H. POINCARÉ sur l'exigence d'une démarche scientifique dans la construction du fait scientifique, est aussi valable dans les sciences politiques, en l'occurrence dans la conception, l'élaboration et les mécanismes de mise en œuvre des réformes au sein d'un Etat. Il va donc sans dire qu'une pédagogie de réforme s'impose pour susciter et accroître une plus grande adhésion de la volonté générale.

La première règle à suivre est de communiquer davantage sur la nécessité d'une telle réforme. Cette communication vise à justifier puis à expliquer dans un langage compréhensif et mobilisateur afin de préparer les différents acteurs à s'approprier la nécessité de cette réforme vue les implications qu'elle va générer. Cette communication doit être menée de manière stratégique et proactive et non de manière réactive et défensive. Echanger sur la nécessité d'une réforme n'est pas un marketing mais plutôt être à l'écoute et disposer à prendre en compte les idées constructives provenant de tous les acteurs concernés.

La deuxième règle à observer pour conduire une réforme à son succès est de recevoir l'adhésion de la volonté générale pour une mobilisation collective dans sa mise en œuvre. Il s'agit là de créer un climat de confiance propice au dialogue nécessaire pour donner un contenu consensuel dans le processus de sa mise en œuvre. En effet, l'implication de tous les acteurs concernés depuis la conception, l'élaboration, les stratégies jusqu'à la mise en œuvre de la réforme est une impérieuse nécessité. Cela passe, en amont, par un travail de dépolitisation de l'administration publique dont il faut imprimer une forte dimension éthique et apolitique. Le développement social et économique d'un Etat passe par la qualité de ceux qui sont désignés pour le diriger. Et donc si le

³⁷³ POINCARÉ (Henri), 1968, *La science et l'hypothèse*, éd. Flammarion, Paris, p106.

mécanisme de nomination, de promotion et d'élection dans l'administration publique, a pour référentiel le politique, cela pourra influencer sur la qualité des hommes choisis. En conséquence, au plan professionnel et technique, l'homme qu'il faut n'est plus souvent mis à la place qui lui convient et la logique des contreperformances va sans dire. Dans ce sens, la corruption devient le vernis qui vient nourrir et masquer les incompétences. La dépolitisation de l'administration publique s'avère donc impérieuse pour faire participer toutes les parties prenantes afin d'éviter de renforcer les oppositions à la réforme.

Comment mener des réformes, bien qu'impopulaires, mais salutaires pour la prospérité économique et sociale de la nation ?

Cette interrogation constitue une véritable problématique dans la mise en œuvre des réformes et aborde la troisième règle qui est l'impopularité des réformes audacieuses.

Quand on parle d'une réforme, il s'agit d'une mesure qui vient rompre avec une habitude, une accoutumance. C'est donc un changement, une renonciation à quelque chose qui, au fil du temps allait de soi. Ce changement, pour la plupart, nécessite d'efforts et de sacrifice auxquels l'homme éprouve souvent de la réticence parce que contraignants. Mais dans sa mise en œuvre, lorsqu'une réforme est menée avec toute la pédagogie requise, elle ne peut être impopulaire pour le citoyen, puisqu'elle devient l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire de sa volonté. Etant entendu que la volonté générale est l'accord des citoyens pour le bien de tous. *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons encore chaque membre comme partie indivisible du tout.*³⁷⁴. Si tous les acteurs concernés sont impliqués dans la conception, l'élaboration, et les stratégies d'application d'une réforme, sa mise en œuvre ne peut connaître de résistances des mêmes acteurs. Il est alors paradoxal qu'une réforme soit

³⁷⁴ Jean-Jacques ROUSSEAU, 1963, *du contrat social*, Paris, U.G. éditions, p.164.

impopulaire, et du coup ne bénéficie pas de l'adhésion populaire. L'impopularité d'une réforme est alors tributaire d'une absence de pédagogie de réforme.

Cependant, des réformes bien muries qui répondent au besoin de la volonté générale et nécessaire au développement de la nation, peuvent rencontrer des résistances des citoyens ou des groupes de pressions politiques ou économiques pour des intérêts particuliers ; des réformes salutaires pour la prospérité du peuple et dont la mise en œuvre gêne des intérêts partisans et égoïstes. Des réformes, dans une société où chacun semble trouver son compte dans l'indiscipline généralisée, ne peuvent qu'être impopulaires pour ces derniers. Au Bénin, nombreuses ont été les réformes qui ont échoué par souci d'impopularité des autorités dirigeantes qui veulent toujours préserver leur électorat. Ainsi l'Etat est devenu un Etat débonnaire et flemmard qui fait accepter son manque de courage en familiarisant les citoyens avec leur indiscipline généralisée. Dans ces conditions, les réformes doivent être menées avec **audace** et **lucidité** puisque leur mise en œuvre est nécessaire pour la prospérité sociale et économique de la nation.

Certes, dans une démocratie libre, un gouvernement ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il puise dans la volonté générale et qu'il exerce sous sa responsabilité contrôlée. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne doit être que l'instrument passif des caprices populaires et des poussées de l'opinion.³⁷⁵

Les velléités des citoyens qui voudraient compromettre la mise en œuvre d'une réforme, menée dans une démarche inclusive et salutaire pour la prospérité économique et sociale du peuple et entérinée par la volonté générale, doivent être condamnées et réprimées selon les textes en vigueur. Il est évident que l'unanimité n'est pas un principe de la démocratie et donc il n'est pas nécessaire de s'attendre à l'adhésion unanime du peuple ou des acteurs concernés d'un secteur pour le succès d'une réforme. L'impopularité d'une

³⁷⁵ Raymond POINCARÉ, (1977), *Paroles française*, Paris, éd. G.F., p.87.

réforme n'est pas toujours le signe d'une mauvaise démarche menée jusqu'à sa mise en œuvre mais elle peut provenir de l'«anticitoyennisme» des individus qui ne sont pas prêts à sacrifier leurs intérêts personnels au profit de l'intérêt général. Dans ce cas, l'impopularité dans la mise en œuvre de la réforme ne peut qu'être souhaitable.

Dès lors, toute réforme nécessite une pédagogie pour être conduite avec toute l'assurance de son succès. Nous voudrions, illustrer notre analyse en abordant très brièvement quelques cas :

-Dans le domaine de l'informel il est impératif d'opérer une réforme adaptée au secteur de l'informel.

En effet, la problématique relative à la restructuration du secteur informel est des plus préoccupantes en raison de la nature et de la complexité qui caractérise ce secteur. L'étendue de ce secteur en matière d'acteurs y menant des activités rend quasi impossible sa formalisation. Autrement dit, il serait très difficile à court et à moyen terme, d'inviter les acteurs d'un secteur occupant plus de 90% à intégrer un secteur très minoritaire (moins de 10% d'acteurs) quelques soient les stratégies mises en œuvre dans ce sens. En conséquence, il s'agit moins d'intégrer les activités du secteur informel au formel que d'opérer une réforme qui lui est adaptée.

-Au plan administratif et institutionnel, est-il toujours opportun et efficace de conserver certaines institutions, dans la nouvelle architecture institutionnelle?

Les réformes peuvent être orientées dans le sens de la suppression ou de la fusion de certaines institutions qui ont un impact négligeable dans la vie publique de la nation. Cette réforme vise non seulement à réduire le train de vie de l'Etat mais à avoir des institutions fortes, de par leur visibilité sur le terrain, faisant ainsi accroître leur utilité. Il s'agit, entre autres, du Conseil Economique

et Social (CES), du Haut-Commissariat à la Gouvernance Concertée (HCGC) et du Haut-Commissariat à la Solidarité (HCS)

-Le système électoral au Bénin nécessite, par ailleurs, des réformes pouvant le rendre moins dispendieux au plan économique et plus efficace au plan administratif

Si la clé de voûte de la démocratie est la tenue régulière des élections libres et transparentes, la fréquence et le coût exorbitant de celles-ci au Bénin, interpellent la conscience des décideurs et oblige à chercher des solutions qui permettront de résoudre cette double équation dans les limites du supportable. Surtout quand on sait que :

Quelques mois avant les élections, les administrations publiques, les sociétés et offices d'Etat fonctionnent au ralenti. Une fois les urnes fermées, la période d'attente des résultats et de mise en place de la nouvelle équipe dirigeante n'est généralement pas une période de grande productivité de l'appareil de l'Etat.³⁷⁶.

Il faudra donc réduire sensiblement la fréquence et, les coûts économiques, politiques, et sociaux qui déprécient le processus électoral compromettant, du coup, la légitimité démocratique et le développement social et économique attendu. Dans ce cas, il faudra, d'abord, revoir le mandat parlementaire de quatre ans à cinq ans afin que cette institution puisse avoir la même durée de mandat comme toutes les autres institutions de la République. Dès que ce préalable est résolu, il faudra envisager le cumul des élections législatives et communales ou présidentielle et législatives ou encore présidentielle, législatives et communales comme cela se fait au Botswana et au Kenya, selon le cas le mieux approprié et le mieux convenable aux charges du budget national. Cela évitera de devoir

³⁷⁶ PNUD, *Renforcement du système électoral au Bénin*, (atelier d'évaluation et d'analyse du processus électoral de 2011), Cotonou, p.64.

recourir aux financements étrangers avec tout ce qu'il comporte d'antinomique avec la souveraineté d'un Etat.³⁷⁷

Ces quelques illustrations de réformes institutionnelles, électorales et dans l'informel sont, juste, des pistes d'orientation pouvant induire les processus des réformes dans les autres secteurs de l'administration à partir d'une pédagogie consensuelle et efficace afin que leur mise en œuvre soit véritablement porteuse de prospérité sociale et économique du peuple. Toutefois, cette mise en œuvre des réformes doit être soutenue par les prémisses d'une bonne gouvernance démocratique.

C. La bonne gouvernance démocratique au service du développement durable

Maintenant pour réaliser cette promesse, (l'épanouissement des populations) nous devons tout d'abord reconnaître une vérité fondamentale(...) à savoir que le développement dépend de la bonne gouvernance. C'est l'ingrédient qui fait défaut dans beaucoup trop de pays depuis bien trop longtemps.³⁷⁸.

Tels ont été les propos de Barak OBAMA lors de son discours tenu à Accra au Ghana. En d'autres termes, la question de la gouvernance démocratique au sein des Etats africains reste l'un des obstacles majeurs au développement socio-économique des peuples africains. Plus de vingt ans que la gouvernance démocratique au Bénin peine à rassurer en matière de prospérité continue et de bien être de chacun et de tous les citoyens béninois. En effet, ce qui fait la désolation dans le processus du fonctionnement démocratique au Bénin c'est moins les difficultés et les obstacles qui se présentent au quotidien que la manière dont ces difficultés sont gérées. La crise de la gouvernance n'est donc pas à situer dans les pesanteurs, les problèmes qui surviennent au fur et à

³⁷⁷ Les élections sont considérées comme l'expression de la souveraineté par excellence d'un Etat.

³⁷⁸ Discours du Président des Etats-Unis de l'Amérique prononcé le 11 juillet 2009 au Ghana devant le Parlement ghanéen. Téléchargé le 28 août 2010 sur l'adresse www.jeuneafrique.com/.

mesure de son évolution puisque la démocratie reste le seul système politique dynamique qui porte en son sein les solutions des problèmes qui surgissent dans son application. C'est d'ailleurs ce qui la rapproche de la philosophie qui soumet tout à la réflexion critique. C'est donc à juste titre que F. MAYOR a pu écrire :

La philosophie se met en cause continûment. Elle parie sur la fécondité du doute. La démocratie s'interroge sur elle-même. Elle n'hésite pas à souligner ses propres faiblesses. Le lien entre la philosophie et la démocratie ne se trouve donc pas en surface(...) Il réside dans le fait fondamental qu'elles encouragent la critique dans le respect de la dignité humaine.³⁷⁹.

Mieux, on pourrait même dire qu'en démocratie, même si les crises ne sont pas souhaitables, il faut reconnaître qu'elles sont normales car elles participent de la vitalité, de la consolidation et de la maturité démocratique. On pourrait comprendre l'expression des difficultés et des crises dans une jeune démocratie (comme celle du Bénin) en évolution avec des institutions qui seraient encore fragiles. Cependant *lorsque ces difficultés sont bien gérées, elles constituent des opportunités d'approfondissement de la démocratie et d'amélioration de la gouvernance.*³⁸⁰, nous rassurait le politologue M. HOUNKPE. Du coup, une revisite du mécanisme de gouvernance, pour mieux poursuivre la vitalité de la jeune démocratie béninoise, s'impose. Sur ce, nous avons envisagé proposer des solutions à deux niveaux : des perspectives d'ordre structurel et des solutions au plan conjoncturel pour une gouvernance plus responsable et porteuse de prospérité sociale et économique.

1. Exigence des réformes d'ordre structurel.

Il faudra chercher à identifier les pesanteurs et les zones d'ombre constatées dans la mise en application des textes constitutionnels. Mieux, il va

³⁷⁹-Fédérico MAYOR, (1995), *Préface de philosophie et démocratie*, écrit par Roger POLDROIT, édition Livre de Poche UNESCO, p.7.

³⁸⁰- Citation extraite du journal : *La Croix du Bénin* du 02/05/2014, Interview à lui accordée sur le thème : *L'argent et la démocratie au Bénin*, p. 5.

falloir relever tout ce qui, dans l'arsenal constitutionnel béninois, aurait suscité ou favorisé l'expression de toutes ces déviations politiques et économiques précédemment évoquées ; et qui ont longtemps jeté de discrédits sur la jeune démocratie béninoise, par ricochet, ont mis à mal la croissance économique et sociale.

Cet exercice consiste donc à s'attaquer à la racine des problèmes afin d'éviter les solutions superficielles, précaires ou improvisées qui ne durent que le temps d'un feu de paille. En conséquence, lorsqu'on parle d'une révision de notre armada institutionnelle, toutes les pensées convergent vers la Constitution béninoise en vigueur. Il s'agit de celle élaborée en décembre 1990 et qui constitue *La Loi Suprême de l'Etat* ou *l'acte de naissance*³⁸¹ de la société démocratique, garante de tout ce qui se fait en matière de droit constitutionnel au Bénin. Elle a longtemps permis à la Nation non seulement de connaître plusieurs alternances aux pouvoirs communaux, législatifs et présidentiels mais aussi de surmonter des crises politiques majeures et d'assurer la stabilité constitutionnelle. La preuve, c'est qu'elle a connu une longévité de plus de deux décennies d'application sans la moindre révision. Sans être pour autant parfaite, elle reste perfectible comme elle-même l'a prévu avec ses mécanismes de révision en ses articles 154,155 et 156 (titre XI)³⁸².

Mais les intentions révisionnistes n'ont pas manqué de part et d'autre tout au long de cette période. Si elles n'ont pu être conduites jusqu'au bout, c'est précisément parce qu'elles n'ont pas bénéficié d'un avis consensuel favorable.

³⁸¹-M. VERDUSSEN. 2004, *La Constitution belge, lignes et entrelignes*, introduction, éditions Le Cri, Bruxelles, p.16.

³⁸² -Article154 L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurrentement au Président de la République, après décision prise en Conseil des ministres, et aux membres de l'Assemblée nationale. Pour être prise en considération, le projet ou la proposition de révision doit être voté à la majorité des trois quart des membres composant l'Assemblée nationale.

Article 155 La révision n'est acquise qu'après avoir été approuvée par référendum, sauf si le projet ou la proposition en cause a été approuvée à la majorité des quatre cinquièmes des membres composant l'Assemblée nationale.

Article156 Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine et la laïcité de l'Etat ne peuvent faire l'objet d'une révision, p.28.

Elles n'ont pas été soutenues par toutes les forces vives de la Nation comme celles de décembre 1990 qui a bénéficié d'un consensus national lors de la Conférence nationale des forces vives. Si ces intentions révisionnistes ont été étouffées dans l'œuf, c'est justement parce qu'elles étaient jugées, par une partie de l'élite politique et de la société civile, opportunistes et subjectives. Le constat observé dans la plupart de ces intentions révisionnistes est qu'elles interviennent au cours du dernier mandat du Président de la République en exercice (M. KEREKOU 2001-2006, B. YAYI 2011-2016). Ce qui nourrit des suspicions : le désir intentionnel de permettre au Chef de l'Etat en fin de mandat de se représenter pour une troisième fois voire une énième fois comme cela s'est fait dans certains autres pays africains. Si tel est le cas, la logique rousseauiste sur le corps politique est dissoute et on est en droit de dire que le pacte social se trouve rompu, faute de consensus ; la volonté générale s'éclipse du coup.

Et pourtant la Constitution béninoise mérite d'être améliorée en vue de sa consolidation, et le consensus national l'admet ; mais le problème reste **le contexte et la démarche**. Mieux, à l'occasion du Colloque sur *Les insuffisances de la Constitution béninoise* tenu à Abomey-Calavi le 08 août 2012, il a été constaté que l'absence des préoccupations d'ordre économique est patente dans la Constitution béninoise et porte d'emblée un coup à la prospérité économique du pays. D'ailleurs le gouvernement actuel, dans sa volonté révisionniste de la Constitution de 1990, a orienté les modifications en trois directions essentielles :

- La création et l'institutionnalisation de la Cour des comptes
- La constitutionnalisation de la CENA
- L'imprescriptibilité des crimes économiques.

En plus de cela, des silences ont été notés sur les questions relatives à la parité, à l'ethnie et à la responsabilité pénale des autorités politiques après son adoption. D'ailleurs le Professeur M. AHANHANZO-GLELE, l'un des pionniers de l'élaboration de la Constitution béninoise en vigueur, présent à ce

colloque, l'a tacitement avoué en reconnaissant que les préoccupations d'ordre économique ont été évasivement abordées dans la Constitution. De même la manière dont la structure et le fonctionnement de l'armature institutionnelle béninoise est conçue, n'est pas de nature à garantir une parfaite cohésion de l'espace politique de l'Etat puis à lui faire éviter les crises institutionnelles plus ou moins chroniques.

En conséquence une relecture de la Constitution béninoise s'impose en vue de corriger les imperfections observées tout au long du quart de siècle de pratique constitutionnelle dans un climat consensuel, abstraction faite de toute forme d'opportunisme. Cette relecture pour son amélioration est d'autant plus nécessaire qu'elle devra permettre de :

-Revoir le mode de désignation des membres qui ont la charge des différentes institutions de l'Etat comme la Haute Cour de Justice dont l'impuissance reste imputable moins à ses membres qu'aux procédures de son fonctionnement. Il s'agit plus spécifiquement d'alléger les procédures de mise en accusation des autorités politiques et administratives. Mieux, pour une exploitation judicieuse et rationnelle des ressources financières de l'Etat qui sont limitées, au lieu que la Haute Cour de Justice soit une institution pérenne, on pourrait lui donner un caractère ad hoc. Cela éviterait à l'Etat de devoir dépenser de grosses sommes d'argent chaque année pour une institution dont l'utilité du moment reste peu visible.

Il en est de même, par ailleurs, pour le Conseil Supérieur de la Magistrature dont le mode de fonctionnement nécessite une revisite pour plus de vitalité démocratique. En effet, le Président de la République qui est le Chef de l'exécutif, est en même temps le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Du moment où il est habitué à prendre des mesures disciplinaires et à nommer les magistrats, ce pouvoir pourrait être utilisé dans le sens de l'arbitraire et favoriserait le renforcement des tendances négatives. Il est donc

impérieux de revoir la composition et le mode de fonctionnement de l'institution afin d'éviter au mieux cette éventualité.

Pour ce qui concerne le Conseil Economique et Social, l'Etat pourrait revoir sa nécessité du moment car si les missions qui lui sont assignées sont légitimes, il est à déplorer que c'est l'exécutif qui se substitue à cette institution en décidant de lui seul toutes les politiques économiques et sociales. Ce qui fait que les fonctionnaires de cette institution se retrouvent continuellement désœuvrés, cela alourdit inutilement le budget de l'Etat chaque année. Il va donc falloir à ce niveau, revoir son utilité du moment et lui assigner, de manière fonctionnelle, ses tâches constitutionnelles pour le bien-être économique et social des populations. Il n'est pas raisonnable de créer des institutions, juste par imitation servile, simplement pour achalander un paysage institutionnel. Il faudra d'abord évaluer sur leur nécessité et leur opportunité du moment par rapport au niveau économique de l'Etat ; ensuite chercher à contextualiser nos institutions en les débarrassant de tout mimétisme institutionnel dans un arrimage socioculturel. Comme J. J. ROUSSEAU, au XVIII^e siècle disait à cet effet: *L'esprit d'imitation produit peu de bonnes choses et ne produit jamais rien de grand. Chaque Etat a des avantages qui lui sont propres et que l'institution doit étendre et favoriser.*³⁸³.

- Revoir le mode d'élection des membres des différentes institutions afin de parvenir à créer et à asseoir une tradition institutionnelle qui soit au-dessus des contingences humaines. Cette revisite du mode de désignation des membres devra mettre plus en considération les compétences techniques, économiques et morales avérées que les tractations politiques.

- Prévoir l'institutionnalisation de la Cour des Comptes afin d'assurer un contrôle continu de la gestion financière des autorités politiques et administratives. Il en est de même pour la Commission Electorale Nationale et

³⁸³ Jean-Jacques ROUSSEAU, (1976). *Discours sur l'économie*. Paris, G. F., p.49.

Autonome(CENA) qui a besoin d'un fondement constitutionnel. En effet, en dépit de son autonomie affichée de manière terminologique, sa politisation compromet souvent la crédibilité des scrutins et nourrit toujours les tensions en période électorale, même si jusque-là, elle a permis d'éviter le pis. C'est la raison pour laquelle elle a besoin d'avoir une base constitutionnelle.

Aussi la Liste Electorale Permanente Informatisée(LEPI), pour être véritablement un outil de développement en matière électorale et d'identification civile, doit impérativement jouir d'un consensus national qui préside à son avènement. Sur ce, il faudra alors réunir toutes les forces vives de la Nation afin d'apporter des réponses consensuelles (aux plans technique, institutionnel et légal) à tout ce qui fait objet de polémiques et de contestation dans sa réalisation.

- Reconsidérer la dimension économique longtemps soumise aux injonctions subjectives du politique. Cela pourra certainement éviter de revivre cette relation incestueuse entre le politique et l'économique qui freine sensiblement toute possibilité de croissance et de progrès. Mieux, l'administration pourra redevenir une véritable administration de développement avec des méthodes, des pratiques, des règles de gestion porteuses de prospérité politique et économique.

- Repréciser pour résoudre au mieux le caractère évasif de certains textes qui laissent libre cours aux interprétations diverses et variées et qui, pendant longtemps, n'ont pu trancher dans le temps certaines décisions pourtant nécessaires pour la poursuite du développement socioéconomique de la Nation.

- Elaborer de nouveaux textes pour combler les silences notés dans la Constitution face à certains problèmes qui, pourtant méritent que l'on consulte notre Loi fondamentale.

Ce sont autant d'insuffisances notées dans la Constitution béninoise qu'il faut corriger pour son amélioration afin de se doter progressivement d'institutions appropriées en les rendant vraiment opérationnelles.

Par ailleurs une revisite au niveau du statut de l'opposition au Bénin pourra aussi davantage alimenter la vitalité de la jeune démocratie. Il s'agit plus précisément de rendre plus concrète l'accès équitable aux médias publics de l'Etat permettant à l'opposition de disposer d'informations fiables et nécessaires sur l'état des affaires de l'Etat. Cela est d'autant plus nécessaire que le silence des textes sur les questions relatives à l'équitabilité et la disponibilité de l'information auprès des partis d'opposition, rend illusoire l'applicabilité du statut. S'il est accepté d'assurer les meilleurs conditions d'exercice de l'opposition ; s'il est reconnu la possibilité de l'existence de plusieurs avis ou opinions valables et pertinentes relatives à la gouvernance politique et économique de l'Etat, c'est donc reconnaître et accepter que:

En dehors du gouvernement, d'autres groupes de citoyens peuvent détenir des avis pertinents et utiles pour la mise en œuvre des politiques publiques. Autrement dit, l'accès équitable aux médias officiels doit également vouloir dire qu'à chaque fois que le gouvernement se prononce officiellement sur des questions majeures, l'opposition doit avoir la possibilité d'en faire autant dans des conditions déterminées.³⁸⁴.

Pour ce faire, il faudra préciser les termes employés dans l'article 5 du statut de l'opposition. On pourrait s'inspirer du statut de l'opposition du Mali ou du Niger qui, à notre humble avis, nous paraît plus précis et situe bien les responsabilités de chacun. Cela éviterait les interprétations subjectives et oiseuses. En son article 7, le statut de l'opposition au Mali *reconnaît aux partis de l'opposition un libre accès aux renseignements par voies d'audience spéciale*

³⁸⁴ Mathias HOUNKPE, entretien à lui accordé dans le journal LA CROIX du Bénin numéro 1094 du 27 mars 2012, p5.

*dans les ministères et administrations publiques.*³⁸⁵. Cette avancée démocratique en matière du statut de l'opposition s'est faite remarquée aussi au Niger où il est explicitement écrit que, *les partis de l'opposition ont le droit à l'information sur toutes les questions importantes relatives à la vie de la Nation. Ce libre accès à l'information leur est octroyé par les ministères et les administrations publiques.*³⁸⁶. Dès lors le Bénin peut s'en inspirer pour une revisite du statut de l'opposition afin d'ériger une opposition crédible et enviable dans une véritable démocratie pluraliste. Certes, cette revisite du statut de l'opposition n'est qu'un pan d'une refonte générale du système partisan qui est urgent et inévitable. Car, à en croire le Professeur V. TOPANOU

Nous sommes probablement le seul pays au monde qui se veut démocratique et qui n'a jamais réussi à porter à la tête de notre pays depuis un quart de siècle, le Président d'un parti politique ou un homme politique. Nous sommes le seul pays dans lequel tous ces Présidents de partis politiques sont capables de se réunir pour appeler à voter pour quelqu'un qui n'a pas de partis politiques.³⁸⁷.

Il s'agira alors de renforcer les conditions de création, d'organisation de la vie politique et de fonctionnement des partis politiques d'envergure nationale afin d'en finir avec leur trop grande fragmentation et de favoriser l'émergence de grands ensembles politiques représentatifs à l'échelle nationale. Dans ce sens, il appartient aux acteurs politiques d'en définir les conditionnalités de création, d'animation de la vie politique et de fonctionnement afin d'asseoir les bases d'un système partisan porteur d'une véritable démocratie du développement.

Cependant, en dehors du cadre constitutionnel, il faut aussi comprendre que la mise en application des textes par l'élite politique et intellectuelle serait

³⁸⁵-Voir article 7 du statut de l'opposition au Mali, p53.

³⁸⁶-Voir article 5 du statut de l'opposition au Niger, p61.

³⁸⁷ -Victor TOPANOU, Communication « *Au Bénin, vous débarquez de nulle part et vous êtes Président !* » présentée lors du 3^e Congrès ordinaire du PSD le 17/01/2015

en large partie à l'origine de la perte des valeurs politiques et économiques. En d'autres termes, les problèmes qui impactent le développement socioéconomique du Bénin ne relèvent pas seulement des insuffisances des lois mais surtout de leurs strictes applications qui nécessitent du coup des solutions d'ordre conjoncturel.

2. Perspectives d'ordre conjoncturel

La démocratie n'a de valeur que lorsqu'elle implique la prospérité économique et sociale des populations détentrices de la souveraineté. Lorsque cette implication n'est pas effective dans le sens du mieux-être des peuples, on est en droit de s'interroger sur la légitimité du système en pointant du doigt la gouvernance démocratique. Ceci nous amène à nous interroger sur la qualité intrinsèque des autorités dirigeantes, qu'elles soient élues ou nommées, et qui ont en charge la gestion politique et économique du pays.

Ainsi c'est un secret de polichinelle de dire que la gouvernance démocratique au Bénin, depuis 1990, a été mise à rude épreuve et celle-ci ne s'en est pas encore délivrée. Si les lois et textes constitutionnels ont contribué à cette décadence économique, l'élite intellectuelle et dirigeante reste en général convaincue que la mauvaise gouvernance politique et économique de l'Etat, est au cœur de cette décroissance économique qui jette de discrédit sur la qualité de la démocratie dans sa marche vers le développement. C'est précisément à ce niveau que nous avons souhaité apporter notre modeste contribution car le mal dont souffre la gouvernance démocratique n'est aucunement une fatalité ni l'expression d'une nature humaine et, on ne saurait être fier d'entendre ce que nous entendons, ni d'être témoin inactif de ce qui arrive à notre jeune démocratie.

Face à cette décadence économique et politique, certaines élites intellectuelles ont fait des suggestions qui méritent un décryptage pour remettre

la jeune démocratie béninoise sur l'orbite du développement. Parmi ces propositions, une, nous paraît si sérieuse qu'elle mérite qu'on s'y attarde pour mieux la décrypter.

Selon V. AGON, la décadence économique qui, depuis plusieurs lustres, discrédite la jeune démocratie béninoise malgré toutes les volontés affichées par les autorités dirigeantes en initiant tant de réformes infructueuses, nécessite l'organisation d'une conférence nationale souveraine sur le développement au Bénin en 2015(elle n'a pas lieu).

Ce sera un creuset de réflexion qui, comme la Conférence nationale du 11 février 1990, réunira toutes les forces vives de la Nation pour construire de nouvelles bases solides qui relanceraient le développement économique. Cette conférence nationale se doit d'être souveraine afin que la mise en application des actes et des décisions qui seront prises ne soient remise en cause jusqu'à leur effectivité. Cette suggestion paraît pertinente ; car la première Conférence nationale avait accordé une part belle aux préoccupations d'ordre politique qu'à celles qui relèvent des questions d'ordre économique. D'ailleurs la Constitution béninoise du 10 décembre 1990, assortie de cette Conférence, reste l'exemple patent de cette carence notée.

Néanmoins cette proposition, bien que sérieuse, nous amène à prendre de réserves quant à son succès.

Au lieu de convoquer une autre Conférence nationale pour la relance économique de la gouvernance démocratique béninoise avec tout ce que l'organisation de celle-ci aura coûté du point de vue financier, technique et temporel, on pourrait simplement procéder à une révision consensuelle de la Constitution qui veillera à la correction de cette insuffisance en matière économique. En voulant répéter l'exercice, du fait du succès de la première

Conférence, on court le risque de ne pas obtenir le même succès puisque nous ne sommes plus dans le même contexte politique et économique.

D'ailleurs la quasi-totalité des Conférences nationales en Afrique qui sont postérieures à celle du Bénin, et qui ont voulu faire comme le Bénin, n'ont pas connu le même succès. Et pour cause en voulant faire comme les autres, on ne fait plus ce qui nous convient, on finit par s'égarer par mimétisme. C'est peu probable que le schéma auquel on assistera avec cette conférence bis soit le même. Cela est d'autant plus évident, que du moment où l'état d'esprit dans lequel les acteurs politiques et économiques ne sera pas le même que celui qui habitait ceux de 1990.³⁸⁸ Mieux, depuis le processus démocratique enclenché depuis 1990, nous avons accumulé assez d'habitudes peu vertueuses qu'il nous serait difficile de mener avec succès cette Conférence. N'oublions pas non plus qu'aux yeux du Politologue M. HOUNKPE, *la Conférence nationale de 1990 a nécessité, de gré ou de force, le Chef de l'Etat à accepter jouer le jeu jusqu'au bout. Aujourd'hui il est très difficile d'imaginer le Chef de l'Etat se plier à ce genre d'exercice. Il est donc hypothétique de l'envisager.*³⁸⁹

Le mal dont souffre la gouvernance économique et politique au Bénin ne pourrait, à notre humble avis, trouver de solution dans une Conférence nationale, fut-elle économique, culturelle, religieuse ou morale. Non plus dans la multiplication des forums, des colloques encore moins des séminaires. On en a tellement fait depuis plus de deux décennies avec des belles et fructueuses décisions dont l'efficacité trouve sa destination dans les documents mais quasi nulle quant à leur mise en application.

Déjà au XVIII^e siècle J. J. ROUSSEAU dénonçait cet écart de mauvaise foi que les dirigeants des Nations entretiennent entre les belles théories politiques,

³⁸⁸ La Conférence Nationale des Forces Vives de 1990 a été une assise très originale et dont sa réédition actuelle ne pourra certainement pas nous conduire aux mêmes résultats.

³⁸⁹ Mathias HOUNKPE, interview avec le journal La Croix du Bénin, numéro 1331 du 12 /12/2014, op. cit., p.5.

les lois élogieuses qui s'établissent dans les documents administratifs et leur mise en application sur le terrain. C'est ce qu'il exprime en ces termes :

J'ouvre les livres de droit et de morale, j'écoute les savants et les jurisconsultes ; et, pénétré de leurs discours insinuants, je déplore les misères de la nature, j'admire la paix et la justice sociale établies par l'ordre civil, je bénis la sagesse des institutions publiques(...) Bien instruit de mes devoirs et de mon bonheur, je ferme le livre, sort de la classe, et regarde autour de moi ; je vois des peuples infortunés gémissant sous un joug de fer, le genre humain écrasé par une poignée d'opresseurs, une foule affamée, accablée de peine et de faim, dont le riche boit en paix le sang et les larmes(...). Philosophe barbare, va lire ton livre sur le champ de bataille.³⁹⁰.

C'est donc une invite à l'endroit des décideurs qu'il est d'une impérieuse nécessité que les intentions exprimées à travers les documents, les textes et les lois doivent se poursuivre à travers les actes des politiques gouvernementales. En d'autres termes, il s'agit d'arrimer la parole à l'acte. La sophistique politique n'est pas de mise dans le processus du succès démocratique. On a moins besoin des conférences sur la démocratie et sur la croissance économique que la mise en application effective des résultats issus des différentes théories politiques et économiques déjà initiées. Pour illustrations, au regard de la kyrielle des cellules, des Observatoires, des organes de contrôle, des commissions d'enquête instituées dans le cadre de la lutte contre la corruption depuis la période transitoire de 1990(OLC, CMVP, FONAC, DIVI, IGE, IGM), on serait, après plus de vingt années, en train de constater non pas son éradication mais tout au moins une réduction vivement sensible de ce phénomène. Et cela pour le mieux-être économique et social des populations. Si les fruits avaient effectivement tenu la promesse des fleurs, cela devrait induire des prémises de changement de comportement au niveau des dirigeants autant que les populations dans tous les

³⁹⁰. Jean-Jacques ROUSSEAU, (1971), *Que l'état de guerre nait de l'état social*. Tome 2. Paris, Edition Le Seuil, p.385.

secteurs d'activité. Les conclusions assorties des différentes Conférences ou séminaires dans le sens du développement économique ou du renforcement de la vitalité de la jeune démocratie béninoise n'auront de sens que, lorsqu'elles se traduisent dans la réalité quotidienne du vécu des populations. C'est à ce prix que pourra être restauré la confiance nationale, longtemps fragilisée et affectée, entre les autorités dirigeantes et le peuple. Cette adéquation entre la théorie et la pratique est d'autant plus nécessaire pour assurer et maintenir la légitimité du système démocratique sous peine de se retrouver dans le même schéma de 1989, où on a sonné le glas du système socialiste du fait de sa délégitimité affichée au sein du peuple et rendu manifeste par la pauvreté.

Il faudra alors chercher de nouvelles raisons d'espérer en cessant de jouer avec l'avenir de la nation, en optant pour une démocratie d'action et de développement qui s'enracine progressivement dans une culture de connaissance et de vertu. Et ce n'est pas par orgueil personnifié que Platon, dans *La République*, avait confié la gouvernance de la cité des hommes au philosophe à cause de sa science et de sa personnalité vertueuse *pour qu'une cité soit bien gouvernée, il, faut que les philosophes deviennent rois et que les rois soient philosophes.*³⁹¹. Sur ce, les qualités morales et intellectuelles d'une autorité dirigeante doivent prévaloir sur toute autres qualités (politiques, religieuses, ethniques ou régionalistes) dans le choix des autorités qui sont élues ou nommées pour assurer les charges qui leur sont dévolues. En conséquence, nos pensées doivent devenir nos paroles, nos paroles doivent devenir nos actes ; nos actes doivent devenir nos habitudes et nos habitudes doivent devenir nos valeurs. C'est alors que l'harmonie sociale et même la complicité entre les dirigeants et leur population pourront renaître, car, *les gouvernements qui respectent la volonté de leur peuple, qui gouvernent par le consentement et non*

³⁹¹PLATON, (1966), *La République*, Traduction BACCOU. Paris, Edition Garnier Flammarion, p.231.

*par la coercition, sont plus prospères, plus stables et plus florissants que ceux qui ne le font pas.*³⁹².

N'oublions tout de même pas que la nature humaine reste une nature imparfaite, et donc l'homme peut toutefois se dérober de ses obligations citoyennes pour laisser libre cours à ses instincts, à ses élans animaux, en dépit des garde-fous sociaux. Car ; *l'homme est un loup pour l'homme.*³⁹³. C'est justement pour prévenir ces éventualités que le législateur a prévu des mesures de sanctions ou de répression, lorsqu'une autorité dirigeante vient à manquer à ses responsabilités régaliennes. Il va falloir que ces mesures légales et légitimes, généralement appliquées dans les Etats de tradition démocratique s'observent aussi dans les démocraties de la 3^e génération où se retrouvent la plupart des Etats africains qui ont amorcé l'apprentissage démocratique depuis 1990. A ce titre, le Bénin ne doit pas se dérober à cette noble exigence démocratique en érigeant l'impunité en règle.

Si la corruption est devenue un virus sans remède c'est précisément l'impunité qui lui donne l'onction comme nous l'avons développé précédemment. Longtemps la justice au Bénin, peut être comparée à une toile d'araignée qui, généralement, n'arrête que des mouches et laisse passer les guêpes. Il faudra désormais en finir une fois pour toute, en joignant l'acte aux textes constitutionnels de la République et à la parole d'autant puisque cette formule qui plonge ses racines dans l'Ancien Testament, *la peur du gendarme est le commencement de la sagesse*³⁹⁴, jouit toujours d'une actualité évidente au Bénin. A ce niveau la responsabilité des autorités dirigeantes est presque entière. C'est le sommet qui se doit de montrer l'exemple en mettant chaque autorité dirigeante devant ses responsabilités, en mettant chaque cadre, qui serait présumé coupable de détournement des deniers publics, de malversation, de

³⁹²Barack OBAMA ; discours prononcé par le Président des Etats-Unis devant le Parlement ghanéen le 11 juillet 2009 à Accra.

³⁹³ Thomas HOBBS, 1971, *Le Léviathan*, Paris, éd. Sirey, p43.

³⁹⁴ - Ancien Testament, Proverbe IX, verset 10.

corruption dans l'exercice de leur fonction, face à ses responsabilités. Non seulement en le démettant de ses fonctions (sanction administrative) mais aussi en mettant le sujet à la disposition de la justice pour être jugé en toute autonomie de sa culpabilité ou non, afin de lui infliger, dans le cas échéant, la sanction pénale prévue dans les textes.

Autant que l'exécutif, il faudra nettoyer *les écuries d'Augias* dans l'armada judiciaire au Bénin pour que la chaîne de la bonne gouvernance se poursuive jusqu'à son terme. Il ne s'agit nullement d'appliquer la règle à certains et non pas aux autres comme ce qui paraît se faire, aux yeux de certaines élites qui dénoncent une justice béninoise évoluant dans une dialectique sélective. Cet état de chose, à notre humble avis, nous semble plus pernicieux que l'absence totale de justice en ce sens qu'il nourrit les frustrations. Ces dernières, à leur tour, entretiennent un terreau pour des contestations à grande échelle qui, si elles ne sont pas entendues et résolues, réunissent, à long terme, toutes les conditions pour d'éventuelle guerre civile. En conséquence, l'autorité dirigeante depuis le sommet doit être mieux instruite de cette délicatesse pour mettre au-dessus de tout, la raison, le bon sens et la défense inconditionnelle de la volonté générale qui passe avant toute appartenance politique, ethnique, religieuse et régionaliste. C'est le prix à payer pour être en phase avec la gouvernance démocratique au service du développement social et économique des populations.

Il ne s'agit pas d'être irréprochable, ni, comme l'insinuait J. AIVO

...d'être des gouvernants sans défaut mais nous attendons que les dirigeants politiques tentent tout, qu'ils sollicitent toutes les formules, qu'ils fassent preuve d'audace, de créativité, de fermeté et d'autorité et, nous faire prendre les plis favorables au progrès.³⁹⁵.

C'est donc au sommet de guider la base si cette dernière, comme c'est le cas, a besoin des repères, de la science et de la vertu pour mieux s'orienter. Car un adage populaire non moins pertinent nous apprend qu'*un troupeau de moutons dirigé par un lion peut vaincre un troupeau de lions dirigé par un mouton*.³⁹⁶. Cet adage vient renchérir notre argument en montrant mieux qu'en dépit de la grande longueur qu'occupent les wagons d'un métro, toutes suivent l'itinéraire que leur impose la petite tête de la locomotive.

A l'échelle des responsabilités, tout en n'occultant guère la responsabilité de chaque citoyen, celle de la première autorité de l'Etat reste entière et primordiale. Il s'agit plus explicitement du processus proactif par lequel l'autorité suprême de l'Etat par le truchement des pouvoirs publics, informe de ses intentions, de ses actions et des résultats qui s'en suivent puis les justifie au besoin et est, par suite sanctionnée par son peuple. Attribuer, alors, la responsabilité primordiale du malaise social à la population, est une démarche très peu efficace qui ne permet pas de trouver des solutions appropriées aux problèmes factuels que pose la mauvaise gouvernance politique et économique de l'Etat. Le candidat qui échoue à son examen du Baccalauréat et qui, cherche le responsable de cet échec en ne commençant pas par lui-même, perdra suffisamment de temps et risquera de ne pas trouver les réelles causes de ses contreperformances.

³⁹⁵ J. AIVO (Agrégé de Droit public, Enseignant à l'UAC) extraite dans une interview accordée au journal mensuel *Le Label* février 2012, p6.

³⁹⁶ Adage populaire très répandu au nord-ouest du Bénin.

Cette évidence reste plus patente dans la gouvernance démocratique où l'autorité suprême est choisie par le peuple à partir d'un programme politique et économique de gouvernance qu'il aurait soumis à celui-ci. Une fois qu'il a bénéficié du suffrage de ce peuple et, du coup détenteur du pouvoir légitime et garant du respect des lois, c'est à lui seul qu'il revient de mettre en œuvre son projet politique et de manager son peuple dans le sens de la réalisation de son programme de gestion politique et économique, par le choix responsable et délibéré des hommes et femmes qui l'accompagnent quant à son exécution. Et donc sa responsabilité est entière et prime sur celle du peuple tout entier. Sa responsabilité, en d'autres termes, reste la principale et celle du peuple n'est qu'une subordonnée ou une conséquence. Dès lors l'autorité dirigeante doit mesurer la lourdeur de la grande responsabilité qui lui incombe et se doit de l'exprimer par l'exemplarité à tous les niveaux de sa politique gouvernementale.

CONCLUSION

Les différentes analyses portées sur les interactions entre la nature du système politique et la prospérité socioéconomique qui en est la finalité, ont souvent abouti à des résultats qui nous laissent perplexes.

Un tour d'horizon des différentes théories afférentes nous renseignent suffisamment sur la relation non linéaire entre la démocratie et le développement social et économique des peuples. S'il est démontré l'existence d'une relation positive entre démocratie et développement des peuples, il n'existe pas moins une autre vérité qui exprime le contraire. Ainsi, la conversion à la démocratie comme conséquence inévitable du développement n'est pas une panacée. Si hier, un peu partout en Afrique, les Etats de l'Afrique subsaharienne avaient pris pour référence le système démocratique devenu la règle générale, aujourd'hui, il serait malhonnête de s'en tenir à ces édifices institutionnels de façade pour s'assurer de l'effectivité démocratique.

La plupart des Etats de l'Afrique qui ont amorcé la démocratie depuis 1990, au lendemain de La Baule, en sont des illustrations. S'il est évident que la nature du système politique a un impact sur les performances économiques d'une nation, il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'existe pas de système politique totalement antinomique à la prospérité sociale et économique des peuples, d'une part, non plus de régime qui soit indiscutablement porteur de développement, d'autre part.

En conséquence, la prospérité économique et sociale d'une nation dépend moins d'un système d'option politique mis en place que des hommes et des femmes appelés à rendre effectifs ses principes. En d'autres termes, toute option politique n'a de sens et de légitimité que par les hommes et les femmes qui ont la charge de la conduire pour assurer le développement durable auquel les peuples aspirent. *Il n'y a pas de mauvais régime politique, il n'y a que des*

*dirigeants velléitaires et des populations passives et ignorantes.*³⁹⁷ Il n'existe donc pas, a priori, de meilleur ni de pire système politique, il n'y a que des hommes appelés à le rendre meilleur ou pire selon leur degré de compréhension, d'assimilation et d'engagement. Et si le philosophe français du XVI^e siècle J. BODIN affirmait déjà qu'*il n'y a de richesse que d'homme*³⁹⁸, c'est d'abord pour exprimer la capacité qu'a l'homme de créer et de produire la richesse, ensuite montrer que tout cela est rendu possible grâce à l'unique pouvoir que possède l'homme : la pensée qui est censée faire toute sa grandeur et toute sa valeur. C'est aussi à ce niveau que la maxime légendaire de Socrate : *Connais-toi, toi-même.*³⁹⁹, reçoit, dans ce contexte, un écho favorable.

En effet, l'injonction de Socrate dans l'antiquité était justifiée d'autant plus que tout événement heureux ou malheureux à l'époque avait pour responsable un dieu ou bien, trouvait sa réponse dans l'observation des phénomènes de la nature. Les hommes ne se rendaient pas responsables encore moins coupables face aux conséquences de leurs actes. Ainsi, les vérités et les règles de conduites admises étaient dictées par des entités extérieures à soi, à travers les textes sacrés. Or, *n'est-il pas évident que les hommes ne sont jamais plus heureux que lorsqu'ils se connaissent eux-mêmes, ni plus malheureux que lorsqu'ils se trompent sur leur propre compte?*⁴⁰⁰, demandait Socrate à Xénophon. Seulement que cette incitation socratique à s'interroger sur soi-même n'est pas moins pertinente aujourd'hui d'autant plus que la méconnaissance de l'homme paraît plus patente au regard de l'actualité politique et sociale. L'être du paraître refait surface.

³⁹⁷-Eric ORSENNA, (2012), *Entretien avec le journal AFRIKARABIA*, du 31decembre 2012 par Christophe RIGAUD, p.11.

³⁹⁸-Jean BODIN, « *Il n'est de richesse que d'hommes* », est un aphorisme qui est attribué au philosophe juriste français Jean BODIN depuis le XVI^esiècle.

³⁹⁹-formule inscrite au fronton de Delphes pendant l'Antiquité et qui avait ouvert une nouvelle vision philosophique, celle anthropocentrique.

⁴⁰⁰- Louis DORION, (2008), *Le damnions et la mégalégoria de Socrate dans l'Apologie de Xénophon*, Cahier des études anciennes, XLV, p.59.

La nature humaine en soi reste donc à explorer, et c'est le moment d'explorer et d'interroger notre conscience en ayant le sens de la mesure de tout ce qui est à notre portée afin de ne pas se lancer dans des projets illusoires. L'actualité de cette maxime est d'ailleurs relayée par le Professeur A. TEVOEDJRE le samedi 7 septembre 2013 à Porto-Novo, lors de la commémoration avec son épouse, de leurs Noces de diamant qui consacrait le 60^e anniversaire de leur mariage, quand il lançait un appel solennel qui représentait pour lui son testament politique à l'endroit de tous les Béninois :

Aucune chance de développement digne de ce nom ne peut être saisie si triomphent le mimétisme suicidaire, l'argent pillé, sacralisé, écraseur de toute conscience (...) Il s'agit de donner priorité à la voix intérieure. Elle seule dicte le bon chemin qui nous met en paix avec nous-mêmes et avec les autres. Ce royaume de la conscience, c'est celui qui est à notre portée. Si nous le mettons en œuvre, la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) s'imposera, les élections seront honnêtes, la Constitution sera respectée et enrichie au fur et à mesure des nécessités unanimement reconnues. Tout cela sera possible sans bruit, sans tapage.⁴⁰¹.

Cet appel du premier Médiateur de la République du Bénin, visait à susciter en chaque Béninois, au sommet comme à la base, l'éveil d'une conscience agissante dans toutes ses œuvres. Celle-ci doit être fondée sur une détermination rationnelle qui cherche des solutions les plus fertiles et durables aux problèmes des populations et, soutenue par une éthique de responsabilité collective dans la quête de la justice sociale et du bonheur du plus grand nombre. Elles assurent du coup, l'efficacité des choix politique, économique et socioculturel.

Une évidence est qu'aucun Etat au monde n'est complètement démocratique, ni totalement développé. Mais, dès qu'un système politique, dans

⁴⁰¹- Propos extraits du Quotidien *FRATERNITE* du Bénin, N°3435 du 10 septembre 2013, p.3.

sa mise en œuvre, ne produit pas les résultats attendus, le bon sens conviendrait d'interroger l'homme sur la manière dont il l'a conduit.

Déjà, cela fait un quart de siècle que le Bénin a amorcé une expérience démocratique qui lui a valu l'appellation de *laboratoire de l'Afrique francophone*, en matière de démocratie mais qui continuellement peine à améliorer la prospérité sociale et économique de ses populations. Certes, nous avons, encore faudrait-il s'en convaincre, gagné la rupture de forme mais on ne le dirait pas autant sur le fond du fait de l'incorrigibilité des déviations politiques nourries par des habitudes sociétales des citoyens qui constituent des pesanteurs sur le chemin du développement social et économique du peuple. Toutes choses qui mettent à mal la dynamique normale de cette aventure démocratique.

Comment comprendre qu'après un quart de siècle d'expérience démocratique, on n'a pas pu profiter de la stabilité politique et sociale pour gagner le pari du développement ? Chaque période de la gouvernance au sommet (N. SOGLO 1991-1996 ; M. KEREKOU 1996-2006 ; B. YAYI 2006-2015) a révélé ses problèmes, ses erreurs et ses imperfections que l'on peine à capitaliser pour mieux faire, pour mieux gérer autrement. Pourquoi après tant de zigzags dans l'odyssée démocratique au Bénin, nous ne puissions pas tirer des leçons morales, philosophiques et sociopolitiques afin d'asseoir une gouvernance politique et économique consensuelle et stable ?

La décadence politique et économique de notre jeune démocratie a véritablement porté un coup dur dans la conscience collective du citoyen béninois au point de mettre en cause la légitimité du système, à l'instar de ce vieil éleveur qui, désillusionné, se demandait : *c'est quand la démocratie va finir?*⁴⁰² De telles impressions restent à mettre au bénéfice de l'ignorance

⁴⁰²- Propos tenu par un vieil éleveur du Nord-est du Bénin qui, dépassé par la flambée des prix des produits de première nécessité en 2011, s'était empressé de savoir quand finira aussi la démocratie puisque dans la logique de l'histoire dahoméenne notre parcours avait commencé avec l'esclavage qui, après des siècles a fini par laisser place à la colonisation. Non contents de celle-ci, nous avons réclamé et obtenu notre indépendance qui, après des balbutiements de démocratie a laissé place au système socialiste. Non satisfaits de ses résultats, nous avons

puisque la démocratie reste et demeure une valeur universelle qui n'est l'apanage d'aucune civilisation, d'aucune culture et d'aucune race. Le procès de la démocratie au Bénin n'est pas d'emblée imputable aux fondements universels du système, l'« échec » de la démocratie béninoise n'est pas forcément l'échec de la démocratie.

On ne saurait *ipso facto* imputer au système politique en vigueur la corruption devenue endémique sous le terreau de l'impunité : ce n'est pas à l'actif de la démocratie le caractère dispendieux des élections et des institutions budgétivores vivant au-dessus de la capacité économique de l'Etat. Aussi, la montée de l'incivisme et la recrudescence des grèves dans le secteur public ne peuvent d'emblée être imputées aux principes universels de la démocratie. De même, si l'économie béninoise reste, depuis des lustres, prisonnière de l'informel et donc affiche son impuissance à répondre à certaines préoccupations légitimes des populations, il serait moins pertinent de jeter l'anathème sur le système politique en vigueur. La distorsion économique et sociale constatée, conséquence de la gouvernance politique, de la gouvernance économique et de la gouvernance sociale au Bénin, reste le produit d'une pseudo démocratie qui souffre d'une éducation à la culture des valeurs démocratiques et de l'application effective des textes. Mais, elle est aussi teintée d'un mimétisme occidental mal arrimé au contexte béninois. Il s'agit moins de l'échec de la démocratie que d'une irresponsabilité collective de la gouvernance politique, économique et sociale de l'Etat.

Il y a nécessité de sortir du carcan de ce mimétisme. On n'a plus à chercher dans l'histoire universelle une quelconque justification de la démocratie au Bénin ; on n'a plus de modèle de démocratie à chercher ailleurs. *La démocratie béninoise, ainsi que toutes les autres démocraties mimétiques méritent un bel*

rompu avec celui-ci pour ouvrir les portes à la démocratie par le biais de la Conférence Nationale des Forces Vives. Logiquement donc, au regard du malaise social avéré, il est donc à se demander à quand la fin de ce système pour laisser place à un autre.

*enterrement. La seule démocratie viable en Afrique, c'est celle que les africains sauront concevoir durablement en se passant de la *vigilance* occidentale.*⁴⁰³ Suggère le Professeur Mayoyo BITUMBA. Tout en ne déniait pas certaines valeurs universelles consubstantielles au système (le multipartisme, la liberté de presse et d'information, l'organisation à intervalles réguliers d'élections libres, la séparation des pouvoirs, la séparation de l'Etat des institutions religieuses..), il faut une démocratie béninoise qui, indiscutablement s'accorde à l'expérience socioculturelle et historique du peuple béninois⁴⁰⁴. Tous les acteurs politiques, économiques et socioculturels se doivent d'appréhender ces valeurs endogènes qui rendraient atypique notre jeune démocratie comme on le constate ailleurs : la démocratie américaine, n'est pas la démocratie française, encore moins la démocratie chinoise.

Nous n'occultons pas les facteurs externes qui ont une influence dans les choix politiques et économiques au niveau des Etats à économie faible, généralement ceux de l'Afrique subsaharienne comme le martèle explicitement J. E. STIGLITZ⁴⁰⁵ qui, après avoir démissionné de ses fonctions de Vice-président de la Banque Mondiale en 2003, lançait ce réquisitoire : *aujourd'hui, la mondialisation ne marche pas. Ça ne marche pas pour les pauvres du monde. Ça ne marche pas pour l'environnement. Ça ne marche pas pour la stabilité des économies dominées.*⁴⁰⁶.

Néanmoins, toujours est-il que l'économie béninoise n'est pas la seule en Afrique à endurer les conséquences des pesanteurs extérieures ; les économies ghanéenne, ivoirienne, sénégalaise, togolaise...sont soumises aux mêmes contingences externes mais ne reçoivent pas les mêmes chocs au niveau de

⁴⁰³ - Tipo-tipo M. BITUMBA, op. cit., p.12.

⁴⁰⁴-Nous avons précédemment proposé que dans le système éducatif, une partie du programme d'étude enseigné aux apprenants, soit accordée à l'histoire de la Conférence nationale des forces vives de 1990 ; afin que dès le primaire, l'enfant commence progressivement par s'imprégner des acquis de cette Conférence et comment orienter ses réflexes comportementaux dans le sens à pérenniser ces acquis.

⁴⁰⁵- Joseph Eugène STIGLITZ est un économiste américain qui a reçu en 2001 le prix Nobel d'Economie pour un travail commun avec George AKERLOF et Michael SPENCE.

⁴⁰⁶- In *La grande désillusion (Globalization and itsdiscontents)*, éd. Poche, septembre 2003, <https://www.livredepoche.com>, consulté le 25/11/2013, p11.

leurs économies respectives puisque certains Etats prévoyants, ont mis en place des stratégies politiques, économiques et sociales internes visant à atténuer l'éventualité de ces paramètres extérieurs. Ce qui nous ramène encore, en amont, à l'entière responsabilité des autorités dirigeantes dans les choix politiques qu'ils opèrent et les méthodes appropriées qu'ils adoptent pour conduire à terme les objectifs fixés dans l'optique d'assurer l'épanouissement des populations dont ils ont la charge, et leur intégration sociale. Il est question d'une responsabilité autant horizontale que verticale, c'est-à-dire une responsabilité vis-à-vis des citoyens qui luttent au quotidien pour le développement de la nation d'une part et une responsabilité vis-à-vis des générations auxquelles on doit préparer et léguer un espace politique et économique vivable, viable qui assure l'épanouissement et l'intégrité sociale de chacun et de tous les Béninois.

Dès lors un retour aux valeurs intégristes de la bonne gouvernance reste un impératif et non un choix pour escompter l'émergence tant prônée. En conséquence, un raffermissement des valeurs démocratiques à la base s'impose. Il est impérieux de reconstruire un nouveau corps de pratique politique, économique et sociale. Même si, contrairement à F. FUKUYAMA⁴⁰⁷, la démocratie ne peut être l'ultime aboutissement du processus de l'histoire, autrement dit elle ne peut être la fin de l'histoire universelle. On peut tout de même se laisser convaincre par Jean-François REVEL qui, dans son ouvrage : *Le regain démocratique*⁴⁰⁸, aboutit à la conclusion selon laquelle, pour la survie de l'humanité, malgré elle, celle-ci est condamnée à la démocratie. Il n'y a donc pas une alternative à la démocratie. En conséquence, la démocratie en Afrique, notamment celle béninoise reste et demeure une dynamique qui, à l'image de la dialectique hégélienne, avance par contradictions que nous nous devons de surmonter dans le sens du développement économique, social et

⁴⁰⁷ -Grand défenseur de la théorie "démocratiste" que nous avons développé dans la première partie de notre travail.

⁴⁰⁸- Jean- François REVEL, (1990), *Le Regain démocratique*, Paris, Editions Fayard, ISBN, p.511.

environnemental. C'est pourquoi, au niveau de la troisième partie de notre développement, dans le processus d'une réappropriation démocratique, nous avons suggéré une éducation aux valeurs universelles et endogènes de la démocratie comme mode de vie afin de pouvoir, à moyen et à long terme, semer les graines d'une bonne gouvernance économique et politique. Et les perspectives économiques suggérées, dans notre travail, viendront en appui dans cet élan de conviction politico-économique pour rétablir la confiance nationale entre le peuple et ses dirigeants afin de voir fleurir, en chaque citoyen, un sentiment de fierté nationale. C'est le prix à payer pour une reconquête de la véritable souveraineté.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A. Ouvrages

1. Ouvrages généraux

1. AGON (Valentin), 2008, *Pourquoi l'Afrique reste en retard pour son développement?* Cotonou éd. Afrique-émergent, 193p.
2. AGON (Valentin), 2010, *La rupture* .Ed. Afrique-émergence, Cotonou (Bénin), 133p.
3. AKAGUL (Dénis), 2001, *Le développement économique, la stabilité politique en Turquie et l'intégration européenne*. Paris, Ed. P.U.F., p.p.217-248.
4. ALAIN 1956, *Propos d'un normand* Paris, Ed G.F., pp289-293.
5. ARENDT (Hannah), 1997, *Le système totalitaire*, Paris, éditions du Seuil, 313p.
6. ARISTOTE, 1933, *La Politique*, Livre VI, Traduction TRICOT, Paris, édition Vrin, 576p.
7. BANEGAS (Richard), 2004, *La démocratie à pas de caméléon*, Paris, Ed. Karthala, 496p.
8. BANEGAS (Richard), 1998, *Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique*, Politique africaine n°73, Paris, éd. Kartala, pp75 à 88.
9. BAYART, J. F. 1998, *L'Etat en Afrique : la politique du ventre « une lecture foucaldienne »*, Paris, Ed. FAYART, pp 9-38.

10. BERGSON (Henri), 1989, *Les deux sources de la morale et de la religion*, Paris, P.U.F., 345p.
11. BELLEMARE (Alain), 1997, *Genèse de la rationalité occidentale : de Thalès à Platon*, Chapitre 2, Montréal, p.p.32-47.
12. COLLIOT-THELENE (Catherine), 2011, *La démocratie sans démos*, Paris, PUF, Col. Pratiques-théoriques, 256p.
13. COPANS (Jean), 1990, *La longue marche de la modernité africaine, savoirs, intellectuels, démocratie*, Paris, Kartala, 370p.
14. CORNEVIN (Robert), 1981, *La République Populaire du Bénin : des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, éd. G.F. Maisonneuve et Larose, p.p. 508-531.
15. DESCARTES (René), 1966, *Discours de la méthode*, Paris, Edition Garnier Flammarion, 254p.
16. DIAGNE (Pathé), 1967, *Les systèmes politiques africains*, Paris, Présence africaine, p.p.261-296.
17. DUMONT (René), 1972, *L'Afrique noire est mal partie*, éd. Seuil, Paris, 320p.
18. DUVERGER (Maurice), 1973, *Sociologie politique : élément de la science politique*, Paris, éd. P.U.F., p.p. 396-404.
19. EKOMIE (Jean Jacques), 2003, *Démocratie et développement en Afrique*, Paris, Kartala, p.p.83-98.
20. FRIEDMAN (Milton), 2002, *Capitalism and freedom*, Ed. University of Chicago, Chap. I, p.p. 10-18.

21. FUKUYAMA (Francis), 1992, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, éd. G.F., 452p.
22. GIRI (Jacques), 1986, *L'Afrique en panne: vingt-cinq ans de développement*, Paris, Kartala, 204p.
23. HANNAH (Arendt), 1972, *Le système totalitaire*, Paris, Ed. Gallimard, 380p.
24. HEGEL, 1983, *Précis de l'encyclopédie des sciences philosophiques*, Paris, éd. Varin, p.p. 242-250.
25. HOBBS (Thomas), 1971, *Léviathan*, Paris, Ed. Sirey, 324p
25. HOUNTONDJI, Paulin, 1994, *Les savoirs endogènes : pistes pour une recherche*, Dakar, CODESRIA, 345p.
26. KABOU (Axelle), 1991, *Et si l'Afrique refusait le développement*. Paris, éd. Harmattan, 208p.
27. KADJA (Germain), 1994, *Platon et la politique*, Cotonou, édition du Flamboyant, 190p.
28. KANT (Emmanuel), 1965, *Critique de la raison pratique*, Paris, éd. P.U.F., 310p.
29. KANT (Emmanuel), 1979, *Métaphysique des mœurs*, Paris, éd. Vrin, pp93-98.
30. KANT (Emmanuel), 1991, *Projet de paix perpétuelle*, Paris, éd. G.F. 96p.
31. KARL(Marx), 1965, *Manifeste du parti communiste*, Paris, éd. G.F., pp181-203.
32. KOUROUMA (Ahmadou), 1968, *Les soleils des indépendances*, Paris, éd. Seuil, 187p.

33. TANSI L. (Sony), 1969, *La vie et demi*, Paris, éd. Seuil, 191p.
34. MANGUELE (Etounga), 1991, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un Programme d'ajustement culture ?* Yaoundé, éd. Nouvelle du Sud, 153p.
35. MBEMBE (Achille), 2010, *Sortir de la grande nuit, essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, éd. La Découverte, 246p.
36. MOSCOVICI S. 1984, *Psychologie sociale*, Paris, P.U.F., p.p.187-218.
37. NIETZSCHE 1983, *Crépuscule des idoles*, Paris, éd. Hatier, p.p.72-88.
38. NJOH MOUELLE (Ebénézer), 1970, *De la médiocrité à l'excellence, Essai sur la signification humaine du développement*, Yaoundé, les Editions Clé, 173p.
39. NOUHOUAYI(Albert), 1996, *Valeurs animales de la civilisation*, Cotonou, les Editions du Flamboyant, 223p.
40. OBENGA(Theophile), 1973, *l'Afrique dans l'antiquité*, Paris, Présence Africaine, p.p.325-347.
41. OKOUDJOU (Pierre-Claver), 2001, *Philosophie et développement*, Cotonou, édition du Flamboyant, 128p.
42. PELBOIS (Dominique), 2005, *Pour un communisme libéral : projet d'une démocratie économique*, Paris, éditions l'Harmattan, 320p.
43. PLATON, 1966, *La République*, Traduction BACCOU, Paris, édition Garnier Flammarion, 672p.
44. PLATON, 1967, *Gorgias*, Traduction Emile CHAMBRY, Paris, édition Garnier Flammarion, p.p.274-297.
45. POL-DROIT (Roger), 2001, *101 expériences de philosophie quotidienne*, Paris, édition O.J.15 rue Soufflot 75005, 220p.

46. POPPER (Karl) 1979, *La société ouverte et ses ennemis*, Tome 1- L'ascendant de Platon, Paris, édition du seul, pp47-69.
47. de RIVERO (Oswaldo), 2003, *Mythe du développement*, France, édition Eburnée, 228p.
48. RICOEUR(Paul), 1995, *Histoire et vérité*, Paris, Ed du Seuil, p.p. 273-278.
49. ROUSSEAU (Jean-Jacques), 1963, *Du contrat social*, Paris, Union Générale d'Éditions, 199p.
50. ROUSSEAU(Jean-Jacques), 1971, *Que l'état de guerre naît de l'état social*. Tome II, Paris, édition Le Seuil, p.p.303-385.
51. SARTRE (Jean-Paul), 1943, *L'Être et le néant*, Paris, éd. G.F., pp 505-513.
52. STRAUSS (Léo), 1992, *Etude de philosophie politique platonicienne*, Paris, édition BELIN, 367p.
53. TOQUEVILLE (Alexis), 1968, *De la démocratie en Amérique*, Paris, éd. GF, p.p.347-358.
54. TOURAINE (Alain), 1994, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Paris, édition Fayard, 297p.
55. WADE(Abdoulaye), *Un destin pour l'Afrique*, Paris, éd. Kartala, 262p.
56. WEBER (Max), 1959, *le savant et la politique*, Paris, éditions Plon, 230p.

2. Ouvrage spécifiques

1. ADAMON (Afiz), 1995, *Le renouveau démocratique au Bénin : La Conférence nationale des forces vives de la période de transition*, Paris, édition l' Harmattan, 223p.
2. ADOUN (Wilfrid) et AWOUDO, K. (François), 2008, *BENIN : une démocratie prisonnière de la corruption : investigations sur les faits et*

- scandales de 1990 à 2006*, Tome1 Friedrich Ebert Stiftung Cotonou. COPEF, 388p.
3. AKINDES (Francis), 1996, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, édition Kartala, 246p.
 4. AMOUSSOU (Bruno), 2012, *La banque, la politique et moi*. Paris, Ed. de l'Archipel, 240p.
 5. BADET (Gilles). 2010. *BENIN : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation de 20 ans de renouveau démocratique*, Dakar, publié par l'Open Society Initiative for West AFRICA numéro2, 212p
 6. Cellule macroéconomique de la Présidence de la République, Rapport sur « *l'état de l'économie nationale, développement récent et perspectives à moyen terme* » Décembre 1999, Cotonou.
 7. HOUNGBEDJI (Adrien), 2005, *Il n'y a de richesse que d'hommes*, Paris, Collection ARCHIPEL, 240p.
 8. IGUE (John), 2008, *Le secteur informel au Bénin : état des lieux pour sa meilleure structuration*, Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin(CCIB), LARES, 25p.
 9. IGUE (John), 2010, *Une nouvelle génération de leader en Afrique : quels enjeux ?* Dossier Africa, p.p.119-138.
 10. JAN N. ENGELS A. et STROH, L. 2006, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Friedrich Ebert Stiftung, Cotonou, Editions COPEF, 284p.

B. Articles

1. Articles généraux

1. ARIFARI B. (Nassirou), 2006, « Démocratie et logique du terroir au Bénin », Politique africaine N°59 p.p. 7-24.
2. AZILINON(Kokou) M., 2006, « Contributions africaines à la démocratie », Etudes Mondialistes, 3è Communication présentée les 6,7 et 8 octobre 2006 à Bohicon (Bénin), 28p.
3. BOLLE (Stéphane), 2002, « La conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France », <https://democratie.francophonie.org/> consulté le 14 juin 2012, 23p.
4. CISSE M. (Falilou) et KARLA Van (Eyndé), 2006, Evaluation du thème « Appui à la décentralisation et la gouvernance locale au Bénin » <https://www.campusfrance.org/> consulté le 28 juillet 2012.
5. GENNE(Marcelle), 1978, « La tentation du socialisme », in Revue Tiers Monde, Vol.9, Numéro3 p383-404.
6. KEVIN R. et ROHIT, N, 2012, « L'Etat et la question du développement en Afrique subsaharienne », <https://espacepolitique.revue.org/> consulté le 18 avril 2013.
7. MBACKE F. (Cissé) et EYNDE V.N (Karla), 2006, « Appui à la décentralisation et gouvernance locale : Etude de terrain », www.oecd.org/derec/ consulté le 03 octobre 2011.
8. MENY (Yves), 1992, « Corruption de la République », www.persee.fr/ consulté le 13 septembre 2012, 52p.

9. MOHAMED C. (Roufai), 2003, « Pauvreté, démocratie et développement humain durable : Enjeux et perspectives dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement Durable »(*NEPAD*), Ecole Doctorale de Paris, Université de Sorbonne, Paris IV, (France), 36p.
10. PEGATIENAN (Jacques), 1994, « Les sources de la croissance économique en Côte d'Ivoire », www.undp.org/ consulté le 17 mai 2011.
11. REDJEME (Jean-Claude), 2007, « Démocratie, bonne gouvernance et développement ».www.docfoc.com/colloque-oua consulté le 26 novembre 2014.
12. RUMPALA (Yannick), 2008, « Le développement durable appelle-t-il davantage de démocratie ? »Revue.org/4996, Volume8 numéro2, 42p.
13. SAVADOGO (Mahamadé), 2007, « *Le cahier philosophique d'Afrique* », Revue Internationale de Philosophie, numéro 005, PUO, 221p.

3. Articles spécifiques

1. AIVO(Joël) F., 2008, « Causes des dysfonctionnements des Partis politiques au Bénin », Acte II de la Conférence sur Le fonctionnement des Partis politiques au Bénin, F.E.S. Bénin, éditions COPEF, Cotonou, pp143-154.
2. ARIFARIBAKO (Nassirou), 2006, « La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin », LASDEL, Etude et travaux numéro44, 30p.
3. BOLLE (Stéphane), 2007, « La constitution en Afrique : Etat de droit et de démocratie pluraliste au Bénin : Bilan et perspectives »,www.la-constitution-en-afrique consulté le 30 juin 2010, 15p.
4. DIDIER (Samson), 2010, « Le Bénin : cinquante ans d'indépendance politique », www.infosud.org/ consulté le 19 octobre 2012.

5. FOURMANN (Emmanuel), octobre 2002, « Situation macroéconomique du Bénin en 2002 : une économie épiphyte », Division des études macroéconomiques, département des politiques générales, Paris, 102p.
6. HOUENINVO T., 1999, « Impact des accords de l'UEMOA sur l'économie béninoise », Revue CAPE 2000, numéro 001, 34p.
7. MAYOYO B. (Tipo-tipo), 2011, « BENIN : Quand la démocratie de surface refait surface », www.congoindependant.com/article.php? Consulté le 21 février 2013, 10p.
8. MEDE (Nicaise), 2004, « Les partis politiques au Bénin : Essai d'approche fonctionnaliste », art. Publié dans l'African journal of political science, Johannesburg, www.afrilex.u-bordeaux4.fr, consulté le 01 mai 2010, 17p.
9. NOUHOUAYI (Albert), 2010, « Démocratie : un mode de gestion politique au coût élevé ! » Revue Perspectives & Sociétés, Numéro1, 08p.
10. QUENUM B. (Alphonse), 2012, « Démocratie au Bénin : Où en sommes-nous et où allons-nous ? » www.lanouvelletribune consulté le 11 avril 2013.
11. QUENUM Z. (Cosme), 2011, *BENIN* : « Quand cooptation flirte avec démocratie », www.labonnegouvernance.com/ consulté le 10 janvier 2014, 13p

C. Thèses et mémoires

1. GAZIBO (Mamoudou), 1998, « La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger », Thèse de doctorat en sciences politiques, Université de Bordeaux 4, 590p.
2. GBETCHOEVI A. (Alexandre), 2011, « De la gouvernance et du développement de la République du Bénin en vue de la concorde (1960-2010) : échecs, enjeux et perspectives », Thèse de doctorat en Droit

international et relations internationales, Université Jean Moulin, Lyon 3, 437p.

3. KIATTI (Dieudonné), 2010, « Recrudescence de la violence humaine en Afrique Noire à partir de XXe siècle : Quels effets de la civilisation contemporaine ? » Mémoire de DEA en philosophie morale et politique, soutenu en Octobre 2010, Université d'Abomey-Calavi, 63p.
4. METODJOA. (Kisito) 2007, « Décentralisation, démocratisation et pouvoir local au Bénin : Logique de construction de la notabilité du maire », Master en science politique, Université de Paris1 (Etudes Africaines), 82p.
5. NDIAYE (Mamoudou), 2006, « Gouvernance et démocratie en Afrique : Le Sénégal dans la mondialisation des pratiques », Thèse de doctorat en science de l'information et de la communication, Université de Bordeaux 3, 358p.
6. SOMALI (Kossi), 2008, « Le Parlement dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique : Essai d'analyse comparée des exemples du Bénin, du Burkina Faso et du Togo », Thèse unique de doctorat en droit public, Université de Lille II, 492p.
7. ZALAGOYE (Blaise), 2005, « Election et transition démocratique en République Centrafricaine », Master en droit de l'homme et action humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale(UCAC), 222p.

D. Discours-Rapports

1. PMC (Performance Managment Consulting), décembre 2008, Agenda vers une économie émergente,« Opérationnalisation et déclinaison en plan d'investissements sectoriels de la vision Bénin 2025 », rapport final du PNUD, 171p.
2. RAPPORT MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN 2002, « La gouvernance démocratique au service du développement humain »,

Communication de Koffi ANNAN publié pour le PNUD, www.anapress.com/ , consulté le 07 septembre 2009.

4. BADINTER Robert & AL, 2002, « L'interaction démocratie et développement » : Rapport de synthèse publié par l'UNESCO, Paris 07SP, France, 412p.
5. OIF, Délégation à la paix, à la démocratie et aux Droits de l'homme, 2011, « Election présidentielle du 13 mars 2011 au Bénin », (Rapport de la mission francophone d'information et de contact), 23p.
6. GNACADJA G. BIAOU A. et GNINANFO M., 2011, « Projet de suivi de la gouvernance en Afrique de l'ouest, Etat de la gouvernance en Afrique de l'ouest : le Bénin », CODESRIA (rapport d'activité), 174p.
7. Groupe BAD, « Programme d'ajustement structurel I, II et III : Rapport d'évaluation de performance de projets, (REPP) » Département de l'évaluation des opérations, Bénin (OPEV) rendu public le 19 novembre 2003, 32p.
8. INSAE, décembre 2003, Ministère Chargé du Plan de la Prospective et du développement, « Allègement fiscal du secteur industriel : cas du commerce extérieur », Bureau de Restructuration et de Mise à niveau(BRMN) (rapport d'étude), 45p.
9. Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire(MDGLAAT), « Les communes du Bénin en chiffres : 2003-2010 », Commission Nationale des Finances(CONAFI), Secrétariat Permanent, 2010, 621p.
10. OBAMA (Barak), 2009, Discours prononcé le 11 juillet 2009 devant le Parlement ghanéen (Ghana), www.jeuneafrique.com/ , consulté le 28 octobre 2012, 09p.

11. PNUD, Bureau Régional pour l'Afrique, Rapport sur le développement humain en Afrique 2012 : « Vers une sécurité alimentaire durable », www.undp.org/, consulté le 13 avril 2013, 24p.
12. Rapport d'évaluation par le MAEP, pays n° 6, novembre 2007, « Rapport d'évaluation de la gouvernance en République du Bénin », 361p.
13. Revue de l'enseignement et de la recherche philosophique, 2009, Acte du colloque international sur le personnalisme, « Les intellectuels africains et européens en lutte contre l'oppression pour la dignité de la personne », Bibliothèque nationale de Porto-Novo (Bénin), numéro spécial, 267p.
14. CHERIF (Bassiouni) & AL... « La démocratie : principes et réalisation », Genève (SUISSE), publié par l'Union Interparlementaire, 114p.
15. WALTHER (Richard), 2006, « La formation professionnelle en secteur informel » : Rapport sur l'enquête de terrain au Bénin. Enquête déroulée du 14 au 21 Mai 2006, 42p.

E. Sites Internet

1. Sites internet des ministères et institutions.

1. <http://www.gouv.bj/> consulté le 23/08/2012.
2. <http://www.benin.campusfrance.org/> consulté le 28/07/2012.
3. <http://www.laposte.bj/> consulté le 18/08/2012.
4. <http://www.undp.org.bj/> consulté le 17/05/2011.
5. <http://www.benininfo.com/> consulté le 16/08/2012.
6. <http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/> consulté le 13/09/2011.
7. <http://www.insae-bj.org/> consulté le 28/07/2012.
8. <http://www.benintelecoms.bj/> consulté le 20/08/2012
9. <http://www.icibenin.org> consulté le 24/10/2011.
10. <http://www.tourisme.benin.bj/> consulté le 06/08/2012.
11. <http://www.bj.refer.org/benin-ct/cop/assemble> consulté le 20/08/2012.
12. <http://www.arp.bj/> consulté le 22/08/2011.
13. <http://www.banquemondiale.org/fr/.../Benin> consulté le 11/07/2012.
14. <http://www.cotonou-benin.com/mcri.html> consulté le 01/08/2012.

15. <http://www.padmebenin.org> consulté le 16/08/2012.
16. <http://www.beninsite.net/> consulté le 06/08/2012.
17. http://www.haacbenin.org/plass_php3 consulté le 18/08/2012.
18. <http://www.beninsante.bj/spip.php?rubrique> consulté le 24/08/2012.
19. <http://www.monde-diplomatique.fr/.../15532> consulté le 04/11/2012.
20. <http://www.alafianetwork.org/> consulté le 20/09/2011.
21. <http://www.armp.bj/> consulté le 26/09/2011.
22. <http://www.cotonou-benin.com/mcri.html> consulté le 20/04/2011.
23. <http://www.la-constitution-en-afrique.org/> consulté le 30/06/2010.
24. <http://www.droitconstitutionnel.org/> consulté le 14/01/2012.

2. Sites internet des organes de presse

1. <http://www.abp.gouv.bj/> consulté le 20/04/2012.
2. <http://www.beninensis.net/benin-medias.htm> consulté le 20/04/2012.
3. <http://www.benininfo.com> consulté le 03/03/2013.
4. <http://www.beninsite.net/spip.php> consulté le 12/05/2013.
5. <http://www.pressedubenin.info/article> consulté le 01/02/2013.
6. <http://www.ecobenin.org/> consulté le 21/02/2013.
7. <http://www.visage-du-benin.com/> consulté le 17/11/2011.
8. <http://www.sonangnon.org/> consulté le 04/11/2012.
9. <http://www.ambafrance-bj.org> consulté le 13/09/2011.
10. <http://www.pressedujour.net/> consulté le 27/02/2013.
11. <http://www.24haubenin.info/> consulté le 09/02/2009.
12. <http://www.journauxdubenin.com/> consulté le 05/03/2013.
13. <http://www.lacroixdubenin.com/> consulté le 20/04/2012.
14. <http://www.ortb.info/> consulté le 03/03/2013.
15. <http://www.levenementprecis.com> consulté le 22/04/2013.
16. <http://www.lanouvelletribune.info> consulté le 11/04/2013
17. <http://www.beninculturel.com/> consulté le 03/09/2012.
18. <http://www.fr.wikipedia.org> consulté le 22/08/2011.
19. <http://www.new.acotonou/> consulté le 07/07/2012.
20. <http://www.leconfrere.info/> consulté le 06/08/2011.
21. <http://www.actubenin.com/> consulté le 18/11/2011.
22. <http://www.autrequotidien.com/> consulté le 02/09/2011.
23. <http://www.jeuneafrique.com/> consulté le 28/08/2010.
24. <http://www.infosud.org/> consulté le 19/10/2012.
25. <http://www.anapress.com/> consulté le 07/09/2009.
26. <http://www.lenouveleconomiste.fr> consulté le 26/12/2014.

27. <http://www.lexpressdufasso-bf.com/> consulté le 10/07/2013.
28. <http://www.congoindependant.com/> consulté le 28/03/2011.
29. <http://www.congoforum.be/> consulté le 13/11/2012

3. Sites divers

1. <http://www.sauv.net/couchepin>. consulté le 18/12/2011.
2. <http://www.afrobarometer.org> consulté le 20/04/2009.
3. <http://www.benineducationfund.org/> consulté le 09/09/2013.
4. <http://www.uac.bj/> consulté le 09/09/2013.
5. <http://www.jurisprudencebenin.info/> consulté le 11/07/2012.
6. <http://www.benin.diaspora.com/> consulté le 15/10/2012.
7. <http://www.regardbenin.net/> consulté le 17/10/2012.
8. <http://www.livredepoche.com/> consulté le 25/11/2013
9. <http://www.démocratiefrancophonie.org/> consulté le 14/06/2012.
10. <http://www.campusfrance.org/> consulté le 28/07/2012.
11. <http://www.espacepolitique.revue.org/> consulté le 18/04/2013.
12. <http://www.oecd.org/> consulté le 03/10/2011.
13. <http://www.persee.fr/> consulté le 13/09/2012.
14. <http://www.docfoc.com/> consulté le 26/11/2014.
15. <http://www.labonnegouvernance.com/> consulté le 10/01/2014.
16. <http://afrilex.u-bordeau4.fr> consulté le 01/05/2010.
17. <http://www.diplomatie.gouv.bj/> consulté le 16/03/2014.
18. <http://www.alternative-internationales.fr> consulté le 21/05/2014.
19. <http://www.monindependancefinanciere.com/> consulté le 21/02/2013.
20. <http://www.wikimedia.org/> consulté le 12/05/2013.
21. <http://www.allafrica.com/> consulté le 10/08/2009.
22. <http://www.cpcm-benin.org/> consulté le 12/12/2013.
23. <http://www.atramenta.net/> consulté le 10/03/2013.
24. <http://www.gate.cnrs.fr/> consulté le 10/07/2013.
25. <http://www.decitre.com/> consulté le 03/04/2013.
26. <http://www.iderudit.org/> consulté le 04/10/2012.
27. <http://www.vidome.com/> consulté le 15/06/2015.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
RESUME	5
ABSTRACT.....	6
SOMMAIRE.....	7
SIGLES	8
TABLE DES TABLEAUX.....	10
TABLE DES FIGURES.....	11
INTRODUCTION.....	12
1. Problématique.....	14
2. Objectifs de la recherche	19
a. Objectif général	19
b. Objectifs spécifiques.....	20
4. Hypothèses	20
5. Pertinence du sujet	20
6. Portée du sujet de recherche.....	21
7. Méthodologie de la recherche	22
8. Résultats attendus.....	23
9. Difficultés rencontrées et limites de la recherche.	23
PREMIÈRE PARTIE:	25
CADRE THEORIQUE ET MUTATIONS POLITIQUES AU BENIN	25
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL.....	28
A. Analyse conceptuelle.....	29
1. La démocratie : débat autour d'un concept	30
a. La démocratie directe	32
b. La démocratie représentative	35
a. L'impératif démocratique	39
b. L'illusion démocratique	42
c. Des conditionnalités démocratiques en Afrique : l'expérience béninoise.....	51
2. Notion de développement.....	57
a. La dimension sociale et économique du développement.	60
b. La dimension éthique du développement.....	63
B. Rapports complexes entre démocratie et développement.....	74
1. Démocratie comme préalable à tout développement.	74
2. L'approche développementaliste.....	81
C. L'impératif d'une interaction entre la démocratie et le développement.....	91
1. Limites des deux approches	92
2. Exigence d'une interaction entre démocratie et développement.....	95

CHAPITRE II : L'HISTOIRE POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU BENIN : DE L'INDEPENDANCE AU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE.....	98
A. La dynamique politique et économique pendant la période post coloniale.	99
1. L'histoire politique du Bénin	100
2. L'histoire économique du Bénin.	107
a. 1960-1971 : période d'une économie en gestation.	107
b. 1972-1989 : période d'une économie contrôlée et planifiée.	109
c. Le socialisme dans l'optique marxiste-léniniste au Bénin	111
d. De la logique du désordre à la nécessité de la crise	115
B. Les Conférences nationales en Afrique subsaharienne: un mécanisme original.....	121
1. La Conférence nationale souveraine au Bénin : une première en Afrique francophone.	122
2. L'esprit et la lettre de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990.....	127
C. L'impératif démocratique : mise en œuvre des institutions	132
1. L'Assemblée nationale.....	133
2. La Cour constitutionnelle.....	135
3. La Cour Suprême	138
4. La Haute Cour de Justice	140
5. Le Conseil Economique et Social	141
6. La Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication.....	142
DEUXIEME PARTIE:	144
DE LA LEGITIMITE DEMOCRATIQUE A LA DESILLUSION	144
CHAPITRE III: DE LA CONSTRUCTION D'UN ETAT DE DROIT DEMOCRATIQUE.	147
A. Le "laboratoire de la démocratie" en Afrique francophone.....	147
1. Un processus électoral apaisé malgré tout.	148
2. Une séparation concurrentielle du pouvoir et le dynamisme de la presse	153
3. L'effectivité du multipartisme intégral et le statut de l'opposition.....	158
4. L'activisme de la société civile et des syndicats.	163
5. La décentralisation : une appropriation locale de la démocratie en construction.	167
B. Effets à court terme de la démocratie béninoise sur la croissance économique.....	171
C. Le paradoxe de la démocratie en Afrique subsaharienne.....	177
CHAPITRE IV : LA DESILLUSION DEMOCRATIQUE.....	183
A. La corruption : une gangrène permanente pour la jeune démocratie béninoise.....	185
1. L'idée de corruption	185
2. Le phénomène de la corruption à l'ère du renouveau démocratique	188
a. L'ampleur du tandem "corruption-impunité"	189
b. Le sacre de l'impunité et la culture de l' « interventionnisme »	193
B. Le coût asphyxiant de la démocratie béninoise.....	199
1. Des opérations électorales ruineuses.....	200

a.	Une fréquence atypique des élections au Bénin.....	201
b.	Des élections dispendieuses	204
2.	La déraison institutionnelle : Un mimétisme inflationniste des institutions.....	208
a.	Le Conseil Economique et Social : un gadget institutionnel.	210
b.	La Haute Cour de Justice : une institution budgétivore	212
c.	Une inflation d'institutions non constitutionnelles	215
3.	Le système partisan béninois : de vrais "faux partis"?	217
C.	L'économie béninoise à l'épreuve de l'informel.....	221
1.	Contexte socioculturel et économique.	221
2.	Secteur informel et dégradation économique.....	226
	TROISIEME PARTIE :	232
	LE PROCES DE LA DEMOCRATIE	232
	CHAPITRE V : UNE DELEGITIMITE DEMOCRATIQUE?	235
A.	Crise de la confiance nationale.....	235
1.	Une légitimation de la rumeur : obstacle à l'expression de la vérité	236
2.	La crédibilité entachée des institutions démocratiques.	240
B.	Crise de l'Etat ?	245
C-	Echec de la démocratie ou échec de la gouvernance démocratique?	254
1.	Echec de la gouvernance démocratique?	254
2.	La légitimité démocratique mise en cause	263
	CHAPITRE VI : POUR UNE DEMOCRATIE DU DEVELOPPEMENT	275
A.	Une éducation à la citoyenneté démocratique porteuse des germes du développement durable.....	278
B.	Importance d'une pédagogie des réformes.....	287
C.	La bonne gouvernance démocratique au service du développement durable	294
1.	Exigence des réformes d'ordre structurel.....	295
2.	Perspectives d'ordre conjoncturel	303
	CONCLUSION	312
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	320
	TABLE DES MATIERES	334

JURY DE SOUTENANCE

	Nom et Prénom(s)	Titre
PRESIDENT	Ambroise MEDEGAN	Professeur Titulaire
RAPPORTEUR	Albert J. NOUHOUAYI	Professeur Titulaire
EXAMINATEUR	Yaovi AKAKPO	Professeur Titulaire
EXAMINATEUR	Michel KOUAM	Professeur Titulaire
EXAMINATEUR	Vincent AYENA	Maître de Conférences